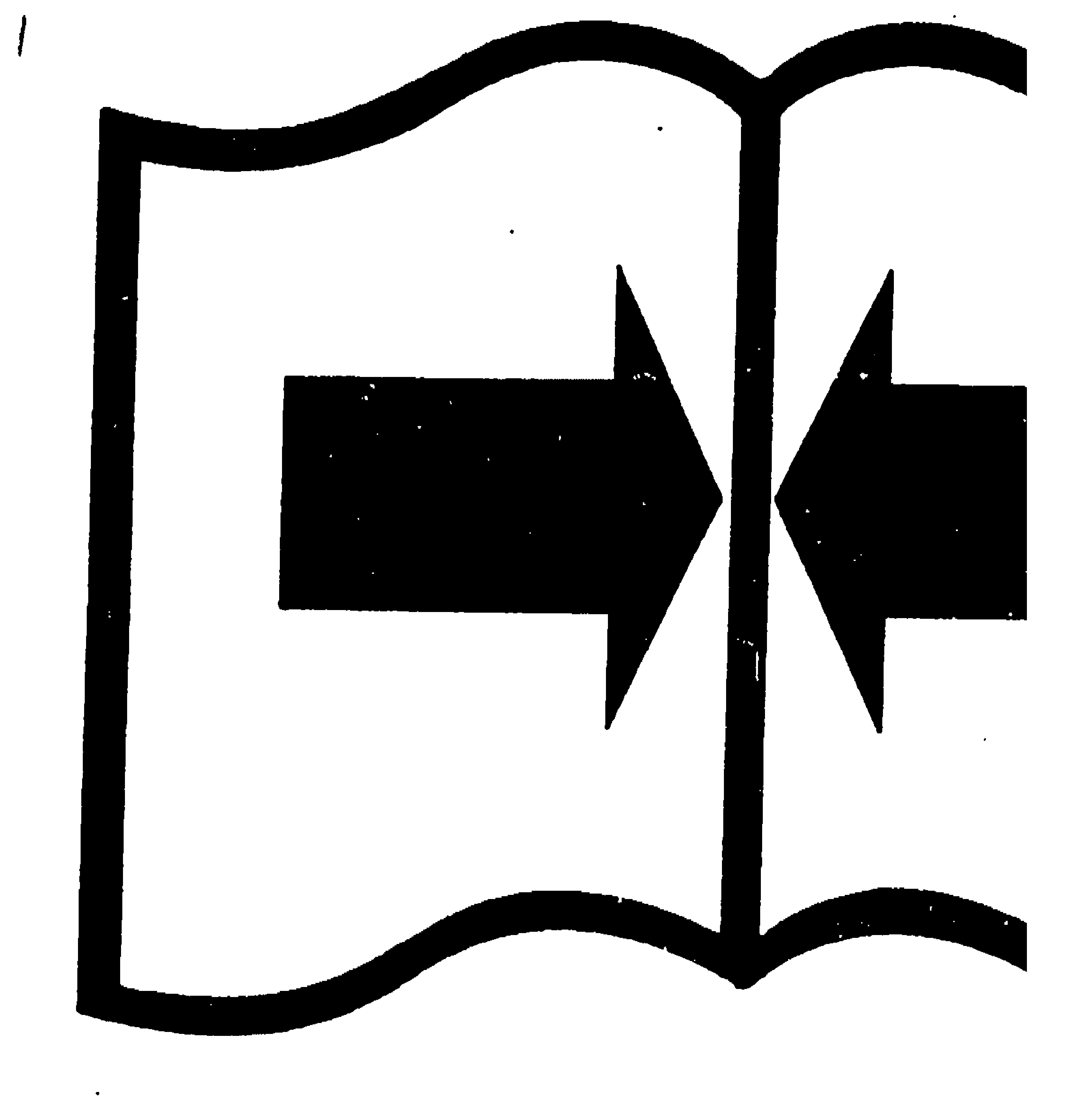
# Le voyageur françois, ou La connoissance de l'ancien et du nouveau monde / [par M. l'abbé de Laporte, M. l'abbé de [...]



Reliure serrée

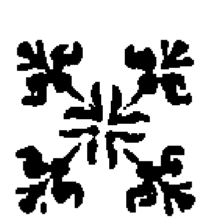
# LE VOYAGEUR FRANÇOIS,

# LE VOYAGEUR FRANÇOIS, OU LA CONNOISSANCE DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU MONDE;

*Mis au jour par M. l'Abbé* DELAPORTE.

TOME XIX.

*Prix 3 liv. relié.*



A PARIS,
Chez L. CELLOT, Imprimeur-Libraire, rue Dauphine.

M. DCC. LXXIV.

*Avec Approbation, & Privilege du Roi.*



# LE VOYAGEUR *FRANÇOIS.*

## LETTRE CCXIX.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

JUSQU'ICI, Madame, mes lettres sur l'Angleterre n'ont presque eu pour objet que la ville de Londres & quelques provinces situées entre Douvres & la capitale. J'ai fait depuis, dans l'intérieur & aux extrêmités du royaume, différens voyages dont je vais vous entretenir.

Cette isle, la plus grande de l'Europe, la plus florissante de l'univers, est divisée en deux royaumes, l'Angleterre & l'Ecosse, & le premier en

cinquante deux provinces ou comtés, dans un espace de cent huit lieues du Couchant au Levant, & de cent dix-sept du Nord au Midi. Ce pays est arrosé par trois fleuves principaux, la Tamise, la Savern & l'Humber. Le premier se forme des deux rivieres de Tham & d'Isis, qui se réunissent à quelque distance d'Oxford.

Cette ville, le siége d'un évêque & la capitale de la province de ce nom, est célebre par son université qui commande aux Maire & aux Echevins. C'est la plus ancienne & la plus fameuse de toutes celles qui professent la religion protestante. Ses colléges nombreux ont chacun leur bibliotheque, & sont comme autant de palais, où l'on entretient plus de mille étudians ou bourciers. Elle a droit d'envoyer des députés au parlement, est gouvernée conformément à ses statuts, & se choisit elle-même un chancelier, qui est presque toujours un homme de la premiere qualité : il a sous lui un vice-chancelier qui remplit les fonctions de sa charge.

On vante encore le théâtre d'Oxford, où se font les exercices classi-

ques, un cabinet d'histoire naturelle & d'antiquité, un laboratoire pour la chimie & un jardin de plantes étrangeres. Mais ce qui distingue principalement cette province, ce sont les anciennes victoires du célebre Comte de Warwick, le fameux labyrinthe de la belle Rosemonde, le magnifique château du Duc de Malborough, & sur-tout, ces marbres si renommés de l'isle de Paros, dont j'ai déjà parlé dans quelques-unes de mes relations. J'y ai lu l'histoire de la Grèce, gravée en grandes lettres, plus de deux cens soixante ans avant l'Ere chrétienne; & comme il y a quelques endroits dégradés, on m'en fit voir des copies, où ils ont été rétablis par des savans qui les ont examinés de plus près.

En tirant sur la droite pour me rendre à Cambridge, je passai par la ville de Bedford, agréablement située, coupée en deux par la riviere d'Ouse, mais petite & mal bâtie. J'avois une lettre pour un de ses habitans, qui possede un cabinet que les étrangers vont voir par curiosité: ce sont toutes les loix d'Angleterre, exécutées & mises en action dans des peintures dont

il a orné une galerie. On y voit un enfant de huit ans condamné à mort, pour avoir mis le feu à une grange. Ses juges lui trouverent une méchanceté raisonnée, & découvrirent que la vengeance avoit été le principe de son action. Comme je témoignois quelque étonnement, on me répondit :

« Les Anglois pensent qu'on peut » être déclaré coupable d'un crime » qu'on a commis, aussi-tôt qu'on a pu » avoir la volonté de le commettre. » Il est vrai qu'ils ne rendent guere » leurs enfans responsables de leurs » actions avant dix ans. Encore veu» lent-ils qu'on adoucisse la peine en » faveur de leur âge. Mais à 15 ans, ils » les jugent aussi coupables que les hom» mes faits. A l'égard des crimes capi» taux, la loi n'exempte de la punition, » que les enfans au-dessous de huit ans.

» Si un homme, dans son bon sens, » a commis un crime, & qu'avant son » jugement il tombe en démence, nos » loix veulent qu'on cesse d'instruire son » procès, attendu qu'il ne peut plus se » défendre. Elles usent de la même in» dulgence envers ceux dont le délit est » prouvé, mais qui n'ont pas encore

» ſubi leur ſentence. L'exécution du
» criminel étant moins pour le punir,
» que pour ſervir d'exemple, le ſup-
» plice d'un idiot ſeroit contraire à
» l'eſprit de la loi. Il eſt une autre eſ-
» pece de folie occaſionnée par l'i-
» vreſſe, qui eſt purement volontaire,
» & pour laquelle les loix angloiſes
» n'ont aucune indulgence. On la re-
» garde plutôt comme une aggrava-
» tion, que comme une excuſe du
» crime; & l'on ne croit pas qu'il ſoit
» raiſonnable de prétendre s'excuſer
» d'une faute par une autre ».

A côté de ce premier tableau, étoit celui d'une femme condamnée au pilori, pour avoir fait de ſa maiſon un lieu de proſtitution. « Vous la voyez, me
» dit-on, ſur le point de ſubir ſon juge-
» ment, ſans qu'elle puiſſe alléguer ni
» l'autoriſation, ni le commandement
» de ſon mari; parce que tout ce qui
» eſt de l'économie intérieure de ſa
» maiſon, la regarde uniquement, &
» que n'étant cenſée agir ſous les ordres
» de perſonne, elle eſt reſponſable de
» ſes propres actions comme ſi elle étoit
» veuve. Dans d'autres circonſtances,
» ajouta-t-on, une femme Angloiſe

» est tellement dépendante de son mari;
» que les offenses civiles qu'elle com-
» met par son ordre, à son instigation,
» ou dans sa compagnie, ne la ren-
» dent pas coupable envers la loi. L'or-
» dre ou l'exemple de son époux est
» considéré comme un commandement,
» auquel elle ne doit pas désobéir. Il
» n'en est pas de même des crimes con-
» tre les préceptes naturels; dans l'é-
» tat de nature, personne n'étant sous
» la dépendance d'autrui, personne ne
» peut jouir du privilége des loix de la
» société ».

Quel est cet homme vigoureux, qui au haut d'une terrasse en tient un autre par le milieu du corps, & paroît vouloir le précipiter dans la rue? « C'est, me
» dit-on, un architecte, qui a imaginé
» ce moyen singulier de se faire payer
» d'une somme que lui devoit le duc de
» Buckingham. Vous savez que nos sei-
» gneurs Anglois, membres de la
» chambre haute, peuvent contracter
» des dettes & braver impunément
» leurs créanciers, parce que ni huissiers,
» ni sergens n'ont aucune action contre
» leur personne. Un jour que le duc
» de Buckingham venoit de recevoir
» un remboursement considérable, son

» architecte, qui en fut instruit, vint » lui demander de l'argent. Le duc lui » témoigna son regret de ne pouvoir » le satisfaire dans ce moment ; & pour » adoucir son refus, loua ses talens, & » vanta beaucoup tout ce que cet ar- » tiste avoit fait dans son hôtel. Il s'é- » tendit principalement sur les pro- » portions d'une statue qu'on ne voyoit » bien que de la terrasse, & y conduisit » l'architecte pour l'examiner. Ce der- » nier saisit cet instant ; & comme il » étoit plus fort que Buckingham, il » le prit par le milieu du corps, le » porta sur le bord de la muraille, & » le menaça, s'il ne le payoit pas à » l'heure même, ou s'il jettoit le moin- » dre cri, de le laisser tomber dans la » rue, & de s'y précipiter avec lui. » Choisissez, lui dit-il, ou de mourir » sur le champ, ou de me donner » une délégation payable à vue sur » votre banquier. Voici de l'encre & » du papier ; écrivez, ou mourez dans » l'instant. Le duc sentit le danger, » & fit tout ce que voulut l'architecte, » qui, après l'avoir laissé sur la ter- » rasse dont il emporta la clef, gagna » la porte de l'hôtel, où un cheval

» l'attendoit, & courut recevoir le
» montant de sa délégation ».

Il vous paroîtra sans doute bien étonnant, que le peuple Anglois n'ait pas encore réclamé contre ce privilége des membres du parlement, de même que contre celui qui met leur maison à couvert de toute espece de visites de la part des officiers de la douane. Si de pareils droits vous paroissent honorables à un petit nombre de citoyens, vous conviendrez qu'ils sont infiniment nuisibles au reste de la nation, & spécialement au commerce, en favorisant la contrebande qui se dépose dans ces maisons privilégiées.

On me fit observer, dans un même tableau, deux hommes occupés, l'un à préparer du poison, l'autre à le donner, & tous deux destinés à périr du même supplice. C'est que les Anglois regardent comme également coupables, & ceux qui font le crime, & ceux qui fournissent les moyens de le commettre. Cependant leurs loix mettent une différence entre le voleur & celui qui conseille le vol ou qui recele l'effet volé; mais elles n'en connoissent point entre un félon, & ceux qui con-

tribuent à sa fuite, ou empêchent qu'on ne s'en saisisse. Elles condamnent même un pere qui favorise l'évasion de son fils, & punissent un fils qui aide son pere à se sauver; mais ils jouissent du Privilége du Clergé, dont le criminel est privé.

Cette même peinture donna lieu à quelques explications au sujet du crime de félonie ou de haute trahison. Un homme s'en rend coupable, si après avoir renoncé à la religion dominante, il reparoît dans le pays, & y professe le culte catholique. Défense aux Non-Conformistes de faire baptiser ou marier leurs enfans par d'autres ministres, que ceux de la religion Anglicane. Une femme mariée qui suit une autre croyance, ne doit jouir, selon la loi, que du tiers de son douaire, & ne peut être tutrice de ses enfans, ni exécutrice du testament de son mari. Cette rigueur est encore plus grande à l'égard des prêtres de l'église Romaine. S'ils sont pris, exerçant les fonctions de leur ministere, excepté chez les ambassadeurs, la loi les condamne à une prison perpétuelle. Un prêtre catholique, né sous la domination angloise, & qui repasse les mers pour revenir

dans sa patrie, s'il refuse de prêter les sermens requis, est réputé coupable de haute trahison, ainsi que tous ceux qui seroient convaincus de lui avoir donné asyle.

Un Anglois qui conduiroit un enfant hors du royaume, pour y être élevé dans la religion catholique, paieroit une amende de cent livres sterlings au profit du dénonciateur; & l'enfant, de même que celui qui le conduit, seroient déclarés incapables d'intenter aucun procès, d'être nommé exécuteur testamentaire, d'avoir la tutele d'aucun pupille, de posséder aucune charge; & ses biens, confisqués au profit du domaine, ne seroient rendus aux héritiers, qu'après sa mort.

« Telle est, me disoit-on, la sévé- » rité de nos loix contre ceux qui re- » fusent d'embrasser la religion du » pays; mais elles sont rarement exé- » cutées; & ce qu'on peut dire de » mieux pour en excuser la rigueur, c'est » que le tems où elles ont été faites, les » rendoit peut-être nécessaires. L'esprit » inquiet des Catholiques, dans les » commencemens de la réformation, » leur attachement pour la Reine d'E-

» cosse ; la conspiration des poudres,
» le complot d'assassiner Guillaume III,
» les entreprises du Prétendant, obli-
» gerent le parlement à leur opposer les
» réglemens les plus séveres. Il voulut
» que les Catholiques, lorsqu'ils auroient
» atteint l'âge de dix-huit ans, fussent
» déclarés inhabiles à posséder aucune
» terre, que cette inhabileté durât jus-
» qu'au moment où ils renonceroient
» à leurs opinions pour suivre la re-
» ligion nationale ; qu'à l'âge de vingt-
» un an, ils fussent obligés de donner
» un état exact de leur bien, & de toutes
» les cessions qui pourroient leur avoir
» été faites avant cet âge. Nos loix
» leur ôtent la faculté de nommer à au-
» cun bénéfice à peine de prison per-
» pétuelle ; ils ne peuvent ni enseigner
» ni tenir pension ; ils paient le double
» des taxes ; & s'ils sont convaincus
» d'avoir assisté à la messe, la loi les
» condamne à une forte amende. Elle
» ne veut pas qu'ils aient des armes
» dans leur maison : le juge de paix,
» s'il en est informé, a le droit de les
» saisir. S'ils approchent de Londres à
» dix milles, ils encourent une amende
» de cent livres sterlings, & ne peuvent

» intenter aucun procès devant aucun
» tribunal ».

Les yeux toujours fixés sur les murs de la galerie, je demandai ce que signifioit un homme peint au milieu d'un champ avec un fusil, & un autre qui paroissoit le menacer. « C'est, me ré-
» pondit-on, l'image de la loi qui con-
» damne à une amende de deux shel-
» lings un soldat, un matelot, un arti-
» san, tout roturier enfin qui prononce
» un jurement, & à cinq shellings toute
» personne noble qui tombe dans la
» même faute. Ces amendes doublent
» à chaque récidive ; & au défaut de
» paiement, le coupable est enfermé
» dans une maison de correction.
» L'homme que vous voyez, condamné
» à payer cinq livres sterlings, pour
» avoir été rencontré avec un fusil sur
» la terre de son accusateur, dit au
» juge : « vous m'avez traité suivant la
» loi ; je n'ai point à me plaindre ; mais je
» me rends délateur de mon adversaire ;
» & j'affirme par serment, que lorsqu'il
» m'a arrêté, il a proféré au moins cin-
» quante juremens ». En conséquence,
» le coupable, né gentilhomme, fut
» obligé de payer le double de ce

» qu'il en avoit coûté à son ennemi,
» dont moitié pour les pauvres, moi-
» tié pour le dénonciateur ».

Il est des impiétés dont les loix d'Angleterre, civiles & ecclésiastiques, ordonnent la punition. Nier l'existence de Dieu, sa providence, parler avec mépris du Sauveur, se permettre des railleries sur les saintes écritures, c'est encourir les peines prononcées contre les blasphémateurs, telles que l'amende, la prison, & quelquefois des punitions corporelles. Le juge de paix, devant qui se commet le délit, prononce à l'instant même la condamnation; & un simple témoin suffit pour convaincre le coupable. Si le juge néglige de punir, il est lui-même condamné à une forte amende, ainsi que l'officier qui refuseroit d'arrêter le délinquant. Cette loi contre les juremens & les blasphêmes, doit être lue tous les quatre mois dans les paroisses; & un ministre qui y manqueroit, paieroit une amende de cinq livres sterlings.

Le crime de simonie est regardé comme un parjure; & le coupable paie deux fois la valeur du revenu annuel du bénéfice. L'amende ordinaire de ceux qui

vendent l'ordination, eſt de quarante livres ſterlings; & la loi les rend inhabiles, pendant ſept ans, à poſſéder aucune dignité, aucun emploi eccléſiaſtique. Toutes nominations faites à prix d'argent dans les colléges, dans les hôpitaux, dans les établiſſemens de charité, ſont déclarées nulles, dévolues, pour cette fois ſeulement, à la couronne, & le nominateur condamné à payer le double de ce qu'il a reçu.

Quiconque prophane la ſainteté du dimanche, la ſeule fête, pour ainſi dire, qui ſoit chomée en Angleterre, ſe rend coupable envers Dieu & la religion. Les premiers rois chrétiens de la Grande-Bretagne défendirent ſous des peines très ſeveres, de faire ce jour-là aucun commerce. D'autres proſcrivirent le jeu, la danſe, les ſpectacles, la muſique, même dans les maiſons particulieres. Jouer, chanter, ſiffler, tous les amuſemens, excepté la promenade, les cafés, les lieux de proſtitution & les cabarets, ſont encore interdits au peuple Anglois. Il n'eſt pas juſqu'aux papiers publics, cet aliment favori de la curioſité nationale, qui ne ſoient auſſi ſuſpendus. Les

barques, dans lesquelles on passe la Tamise, sont alors sans bateliers; & l'on double tous les péages aux environs de la capitale. Les confessions des criminels exécutés à mort, débutent toujours par cet article. Eût-on commis les attentats les plus horribles, on n'en parle qu'après s'être accusé d'avoir violé le jour du Seigneur. Il n'y a pas long-tems que les perruquiers, dans certaines villes, vouloient se dispenser de raser le dimanche; & ils ne manquoient point d'approbateurs.

Cette observation rigoureuse a son fondement dans les loix multipliées qu'arracherent les Puritains à la Reine Elisabeth. Charles I entreprit en vain de les adoucir, en permettant des divertissemens honnêtes après le service divin. Ses édits firent partie des griefs formés contre ce prince par les enthousiastes; & le Parlement les fit brûler par la main du boureau. Dans le comté de Cornouaille, on voit au milieu de la campagne, des pierres brutes, plantées en terre, & rangées en cercle. Les prêtres disent, & le pleuple croit, que ce sont des hommes métamorpho-

sés au milieu d'une partie de paume; qu'ils s'étoient irréligieusement permise le dimanche.

Hors le tems des offices, on voit chaque habitant, les bras croisés, attendre sur sa porte, ou un nouvel office, ou la fin de la journée, sans autre amusement que celui de regarder tristement les passans. C'est un jour d'ennui pour tous ceux qui n'ayant point d'affaires pressantes, ne sont pas gens à fréquenter les tavernes ou les mauvais lieux.

Ce n'est pas que la prostitution soit autorisée par les loix, & qu'on ne puisse citer devant les tribunaux tous ceux qui tiennent des maisons de débauche. Deux juges de paix peuvent aussi ordonner la punition du pere & de la mere d'un enfant illégitime, sur-tout s'ils le laissent à la charité de la paroisse. On a toujours regardé en Angleterre l'obligation de pourvoir à la subsistance des bâtards, comme la juste punition de ceux à qui ils doivent le jour.

Vous ne pourriez vous empêcher de rire en voyant, dans un coin du cabinet, une peinture grotesque, représen-

tant de vieilles femmes qui barbottent dans un lac. « Une d'entre elles, me dit-» on, s'étoit avisée de traiter sa voisine » de sorciere. Sorciere toi-même, re-» prit l'autre; & pour te convaincre, » j'en appelle à l'épreuve de l'eau. Le » défi est accepté; & nos deux héroï-» nes, bien résolues à se faire plonger » dans le lac voisin, se deshabillent » jusqu'à la chemise; se font lier les » pieds & les mains, & prient les spec-» tateurs, après leur avoir passé une » corde autour du corps, de les jetter » à l'eau. Une des deux va au fond, » & on la retire. L'autre s'agite quel-» tems; & c'est ce qu'on appelle sur-» nager, preuve évidente de sortilège. » On lui demande si elle a des com-» plices; & cette malheureuse nomme » un village, où elle assure qu'on trou-» vera d'autres sorcieres. La populace » court en foule, s'arrête devant la » maison d'une vieille, tenue pour sus-» pecte, enfonce sa porte, la tire de sa » chambre, l'entraîne jusqu'à un fossé » rempli d'eau, & lui fait plusieurs im-» mersions. D'autres femmes subissent » la même épreuve. Les chefs de » cette émeute populaire sont arrêtés, » & condamnés à diverses amendes.

» Il y a quelques années, qu'une aven» ture à peu près semblable étant arri» vée dans le comté de Hertford, les » juges profiterent de l'occasion, pour » donner un exemple. La populace s'é» toit émue de même, pour faire passer » par l'épreuve de l'eau deux malheu» reux, mari & femme, âgés de plus » de soixante ans. La femme mourut » entre les bras de ceux qui la retirerent » de ce bain cruel; & l'homme ne lui » survêcut que de quelques heures. Le » procès-verbal d'enquête fut fait com» me pour un meurtre prémédité, » le nommé Thomas Colley, condam» né à mort, & son corps porté sur un » grand chemin, pour y être exposé » dans une cage de fer.

» Avant son exécution, ayant re» connu ses erreurs sur la sorcellerie; » il signa une déclaration conçue en ces » termes, que le ministre lut à haute » voix devant le peuple : « Mes amis, » je vous exhorte à profiter du mal» heur qui m'arrive, & à ne point » vous laisser aveugler par une opinion » aussi dangereuse, que celle de croire » aux sorciers. Cette vaine & extra» vagante idée m'a portée à commettre

» un meurtre barbare, qui me conduit à » la mort. Je suis pleinement convaincu » de mon erreur passée; & avec la sin» cérité d'un homme prêt à paroître » devant le plus grand des juges, je dé» clare que je ne crois point aux sor» ciers. Je demande à Dieu, qu'il n'ar» rive jamais à aucun de vous, de se » croire autorisé, par l'erreur que » j'abjure, à persécuter son sembla» ble ».

» On remarque, comme une chose » singuliere, que trois siecles aupara» vant, le duc de Bedford fit périr, » comme sorciere, la fameuse Jeanne » d'Arc. L'Angleterre soutenoit alors » qu'il y avoit des sorciers; & que la » pucelle n'avoit agi que par l'inspira» tion du démon.

» Anciennement nos loix plaçoient » ce crime à côté de la félonie, & » condamnoient aux flammes ceux qui » en étoient convaincus. Ces loix fu» rent abolies au commencement de » ce regne; & aujourd'hui ceux ou » celles qui se donnent pour prédire » l'avenir, en sont quittes pour quel» ques mois de prison; ou tout au plus » on les attache au pilori. Dans ces

» tems affreux, où toute l'Angleterre
» étoit en armes contre l'épiscopat &
» contre son Roi, elle se trouvoit rem-
» plie d'astrologues, de magiciens &
» de sorciers. Le parlement avoit à ses
» ordres un certain Lilly, qui donnoit
» chaque année un almanach, où il pré-
» disoit des victoires sur le parti royalis-
» te. Ce même parlement voyant des
» sorciers dans tous ses ennemis, forma
» une commission pour en purger les
» provinces. Un de ces commissaires,
» nommé Hobkins, ne se trouvant point
» en force, fut lui-même arrêté comme
» sorcier. On lui fit subir l'épreuve de
» l'eau, en le plongeant dans un lac
» pieds & poings liés; & comme mal-
» heureusement il surnagea, signe in-
» faillible de sortilége, il fut condamné
» à être pendu.

» Trois femmes de la campagne,
» soupçonnées d'avoir commerce avec
» les enfers, furent citées devant le
» magistrat, & accusées, l'une de rete-
» nir chez elle nombre d'esprits aëriens.
» La chambre où elle faisoit ses conjura-
» tions, étoit souvent remplie d'une fu-
» mée qui répandoit une odeur infecte.
» Avec certaines herbes enchantées,
» elle

» elle attiroit chez elle beaucoup de » gens qui, en sortant, semblables à » des pourceaux, se plongeoient dans » la fange, & répandoient aux envi» rons une puanteur insupportable. » L'autre disséquoit des cadavres en» core sanglans pour servir à ses malé» fices. La troisieme faisoit de petites » figures de pâte; & ceux qui avoient » le malheur d'en manger, ne tar» doient pas d'en ressentir de funestes » effets. Le curé qui connoissoit ces » trois femmes, prit leur défense; mais » il fut accusé lui-même d'impiété au» près de son évêque. Enfin quand on » eut examiné les accusations, & ins» truit le procès, tout se réduisit à trou» ver que la premiere, en qualité de » marchande de bierre, de tabac & » d'eau-de-vie, rassembloit chez elle » beaucoup d'ivrognes; que la seconde » étant la femme d'un boucher, aidoit » son mari à découper la viande. La troi» sieme faisoit du pain d'épice, sur lequel » elle formoit de petites figures ».

La disposition des Anglois à la mélancolie les a rendus, de tout tems, amoureux de ce qui paroît sortir de l'ordre commun. De-là ce respect si

généralement établi pour l'enchanteur Merlin & pour le purgatoire de Saint Patrice. Tous les anciens poëtes de la Grande-Bretagne, ses historiens, sont remplis de miracles, d'apparitions & de revenans. La liberté de penser introduite depuis dans le royaume, n'y a point guéri les meilleurs esprits de cette sorte de crédulité. Les mémoires de Melvil sont un répertoire d'histoires de sabat, de sortiléges, qu'il présente comme des faits authentiques, à une nation disposée à les croire. Hobbes nioit l'existence de Dieu, & avoit peur des esprits. Il n'est donc pas étonnant que cet ancien préjugé sur la magie, si long-tems soutenu par le concours des deux puissances, par la vue des bûchers où l'on jettoit une foule de sorciers, par les prédications & les écrits des théologiens, subsiste encore dans quelques cantons de l'Angleterre.

En continuant de parcourir les peintures du cabinet de Bedford, je vis un maître & un domestique qui sembloient se disputer devant un Juge de Paix. Le domestique montroit une blessure qu'il avoit reçue; & l'autre se plaignoit que son valet l'eût quitté avant

la fin de ſon terme. Comme je demandois l'explication de ce tableau, on me répondit : « Nos domeſtiques » font avec nous un engagement pour » une ou pour pluſieurs années ; & la » loi veut qu'il ne puiſſe pas être rompu » avant le tems déterminé. Ils ne peu- » vent pas quitter leur ſervice ; & le » maître ne ſçauroit les renvoyer. S'il » le fait, il doit leur donner leur congé » par écrit, & leur payer trois mois » d'avance de leurs gages. Il a bien » le droit de les corriger; mais la cor- » rection doit être modérée ; & dans » le cas contraire, ils ont diſpenſés » de tenir leur engagement. Ils le ſont » également, lorſque la femme de leur » maître les maltraite de coups ; mais » s'il eſt prouvé qu'ils ſoient les aggreſ- » ſeurs, la loi les condamne à un an » de priſon, ſans qu'ils puiſſent exiger » ni gages ni ſalaire.

» Un homme qui prendroit le domeſ- » tique d'un autre, paieroit des domma- » ges & intérêts, à moins qu'il ne prou- » vât avoir ignoré que ce domeſtique » fût en ſervice ; & alors il eſt obligé » de le rendre. Cette loi eſt fondée ſur

» le droit de propriété que le premier » maître, par l'accord fait avec son » domestique, a acquis sur ses services.

» Comme les valets ne sont censés » agir que par les ordres de leur maî» tre, celui-ci doit répondre de leur con» duite; & s'ils commettent une action » répréhensible, le maître est puni, sans » que pour cela ils cessent eux-mêmes » d'être coupables. Qu'un garçon d'au» berge fasse un vol; l'aubergiste est » condamné à restituer; parce qu'il ne » doit avoir chez lui, que des gens sûrs. » Par la même raison, on punit ici un » cabaretier, si ses valets donnent des » boissons nuisibles à la santé, même à » son insçu.

» Quelqu'un qui seroit dans l'usage » d'aller chercher lui-même, & de pren» dre argent comptant, toutes les pro» visions de sa maison, n'en seroit pas » moins obligé de payer au marchand, » ce que ses valets auroient acheté en » son nom. Il ne répond pas seulement » de leur fidélité, mais encore de leur » intelligence & de leur adresse. Si un » garçon maréchal estropie un cheval en » le ferrant, c'est au maître à le payer. » Il en étoit de même autrefois des

» dommages que demandoit un voisin
» pour sa maison brûlée, lorsque cet
» accident arrivoit par la faute du do-
» mestique de la maison où le feu avoit
» pris d'abord. Mais cette loi a éprouvé
» quelque changement; parce que ce-
» lui chez qui le feu a commencé, n'est
» déjà que trop puni par sa propre
» perte. Il a donc été réglé, que les
» domestiques eux-mêmes seroient
» condamnés à une amende de cent
» livres sterlings, ou à dix-huit mois
» de prison dans une maison de force.

» Il est des cas, où le maître n'est nulle-
» ment responsable des fautes que peu-
» vent faire ses domestiques. Je suppose,
» par exemple, que vous ayiez remis
» de l'argent au commis d'un banquier
» & même à son valet; c'est le banquier
» qui en répond, parce que tous ses
» gens sont censés être employés à son
» commerce; mais si c'est le domesti-
» que d'un prêtre, d'un médecin, d'un
» avocat, qui ait reçu votre argent,
» ces derniers n'en sont pas responsa-
» bles, parce qu'ils ne font ni le com-
» merce, ni la banque. Le bail d'une
» terre passé par l'homme d'affaires,
» par l'intendant du possesseur, a au-

» tant de force, que s'il l'étoit par le
» propriétaire même ; & quoique ce-
» *lui-ci ne l'ait pas ratifié, il est obligé*
» de le tenir.

» Une seconde espece de domesti-
» ques en Angleterre, sont ceux qui
» s'engagent à travailler à la campa-
» gne, & font partie de la famille du
» laboureur. Les loix permettent de
» prendre, pour ces sortes de travaux,
» tout homme sans aveu, qui n'a ni
» état, ni possession. Elles fixent le
» tems que doit durer l'engagement,
» ordonnent des châtimens contre la
» désertion, & autorisent les juges à
» *fixer le salaire* ».

Les bornes d'une lettre m'obligent de renvoyer à l'ordinaire prochain, la suite de notre entretien sur les peintures de ce cabinet. Elle continuera de vous présenter les loix de ce royaume comme un modele de netteté & de précision, à la portée du plus ignorant, comme du plus éclairé. Faites pour l'humanité, toutes en ont le caractere ; faites pour la liberté, elles en sont les protectrices ; faites pour le maintien de l'ordre public, elles impriment à ce peuple fier, le respect le

plus soumis. Dès qu'elles parlent, les murmures séditieux s'appaisent, les esprits les plus emportés s'adoucissent. C'est Neptune, qui, d'un mot, impose silence aux vents mutinés. Ce respect est presque aussi ancien que la monarchie. On cite ce trait fameux d'un fils aîné du roi d'Angleterre Henri IV : ce prince violent & libertin voulant ôter des mains de la justice un de ses compagnons de débauche, se rendit au tribunal auquel présidoit William Gascoigne, homme ferme & jaloux de l'honneur de la magistrature. La présence & la colere du prince ne l'intimiderent pas : il écouta de sang froid l'ordre que lui donnoit le fils de son roi, de lui rendre son favori, & répondit, sans s'émouvoir : « Si vous » avez envie de sauver le coupable, » adressez-vous au Roi votre sou» verain & votre pere; lui seul peut » lui faire grace ». Ce discours ne fit qu'enflammer le jeune prince qui, tirant son épée, menaça d'user de violence. Gascoigne, sans se laisser intimider, lui ordonna de sortir de l'audience & de se rendre en prison, pour réparer le mépris qu'il venoit de

marquer pour la loi. Au grand étonnement de tous les spectateurs, le prince remet son épée, salue le juge avec respect, & se rend en prison. Le roi, instruit de ce qui s'est passé, leve les yeux & les mains au ciel, & s'écrie dans le transport de sa joie : « ô Dieu, qu'elle » reconnoissance ne te dois-je pas ! Tu » m'as donné un magistrat que rien ne » peut empêcher d'être juste, & un » fils qui a le courage de sacrifier sa co- » lere à l'obéissance qu'il doit à la loi ».

Je suis, &c.

*A Cambridge, ce 27 octobre 1755.*



## LETTRE CCX.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

UN fils qui demande la subsistance à son pere, fait le pendant du dernier tableau, dont vous venez de lire l'explication dans la lettre précédente. Les loix d'Angleterre sont de la plus grande exactitude sur cet article intéressant pour l'humanité. Elles ne souffrent pas que des parens puissent déshériter totalement leurs enfans, & veulent que les personnes impotentes soient entretenues par celles dont elles descendent directement, c'est-à-dire, par leurs pere, mere, grand-pere, &c, & à leur défaut, par leurs descendans; que cet entretien soit suffisant & convenable, suivant la condition, l'état, la fortune des parens; & dans le cas où ces derniers ne satisferoient point à la loi, les marguilliers sont en droit de saisir les biens, les bestiaux, &c, & d'en disposer pour le soulagement de ces enfans abandonnés. Si une mere, une grand'mere se remarient, celui qu'elles

épousent, contracte les mêmes obligations; mais ces devoirs cessent à la mort de la femme. Un pere catholique, qui, pour engager son fils protestant à changer de religion, lui refuseroit un entretien convenable, y seroit forcé par le Lord Chancelier. Ceci ne regarde que les catholiques romains.

Dans le cas d'insulte où d'attaque faite à son fils, un pere peut le défendre sans être repris par la loi; mais si ce même pere, dont le fils auroit été maltraité à la distance d'un mille, alloit trouver l'aggresseur, le frappoit ou le tuoit, il seroit traité, non comme un assassin, mais comme un meurtrier, & censé n'avoir agi que dans la colere. Les loix ne veulent pas que l'inconduite des parens autorise les enfans à s'affranchir des devoirs que la nature leur prescrit. Qu'un pere soit bon ou méchant, ils n'en sont pas moins tenus à le secourir, à le défendre si on l'attaque, à pourvoir à tous ses besoins si leurs facultés le permettent.

La jurisprudence angloise regarde comme illégitimes les enfans nés avant la célébration du mariage, & veut que cette célébration soit revêtue de toutes

les formes requises par la loi. Un enfant qui naît plus de quarante semaines après la mort de son pere, est réputé bâtard; si l'on accorde quelques jours au-delà de neuf mois, c'est qu'on est persuadé qu'il y a des meres, qui ont porté plus long-tems.

Lorsqu'une veuve se remarie peu de jours après la mort de son époux, & accouche dans un intervalle de tems, qui fasse croire que l'enfant peut être du premier mari, cet enfant lorsqu'il est majeur, a droit de choisir celui des deux qu'il veut pour son pere. Si un homme passe les mers, & reste plus d'un an absent, les enfans que sa femme met au monde après ce tems révolu, ne sont pas censés lui appartenir. Mais s'il demeure dans l'isle, il faut, pour constater l'illégitimité, qu'il prouve incontestablement qu'il n'a pu avoir commerce avec la mere.

Quand du vivant du pere & de la mere, les enfans font un héritage, le pere en est de droit le tuteur, jusqu'à ce que le mineur ait atteint l'âge de seize ans. Si c'est une fille, & que le pere refuse la tutele, elle appartient de droit à la mere. Le roi & les pos-

sesseurs des grands fiefs sont tuteurs nés de tous les mineurs, auxquels il est échu quelque bien noble dans leur mouvance. Ce bien passe dans leurs mains; & ils en ont l'usufruit, jusqu'à la majorité des pupilles; c'est-à-dire, jusqu'à ce que les filles aient quatorze ans, & les garçons vingt & un; ils ne leur doivent, sur le revenu, que la nourriture & l'entretien. Ces tuteles font une partie des richesses de la couronne, & des droits utiles des grands fiefs. Elles se négocient; & le roi, le plus souvent, en gratifie ses favoris. Autrefois ce droit alloit jusqu'à marier les pupilles; & les riches héritieres se vendoient, pour ainsi dire, à l'encan.

Les Anglois ont aussi des tuteurs qui ne sont chargés que du soin de pourvoir à la subsistance & à l'éducation de l'enfant jusqu'à l'âge de quatorze ans. Le mineur peut alors se marier, se choisir un curateur, tester, & disposer de son bien par testament. A dix-sept ans il est jugé capable d'être lui-même exécuteur-testamentaire; & à vingt & un, il dispose de ses biens, les donne ou les aliene.

Les mineurs ne peuvent être pourſuivis judiciairement en leur nom ; c'eſt le tuteur qu'on attaque ; & c'eſt de ſa part que ſe font les procédures. Mais ces mêmes mineurs peuvent intenter un procès pour eux-mêmes ſans le concours de leur tuteur ; & alors ils agiſſent au nom d'un ami qui prend fait & cauſe pour eux. Il eſt ſouvent arrivé que ces amis ont attaqué en juſtice des tuteurs qui malverſoient.

Quoiqu'un mineur ne puiſſe former aucun engagement, la loi l'autoriſe cependant à entrer en apprentiſſage, & à ſe lier pour ſept ans, avec le maître chez lequel il doit entrer en qualité d'apprentif. Les obligations contractées avant la majorité, ſoit pour la nourriture & l'habillement, ſoit pour ſe procurer des ſecours dans le cas de la maladie, ou une inſtruction utile, ſont également valables. Enfin un mineur, s'il eſt marié, peut, avant que de mourir, nommer le tuteur de ſes enfans.

Les ſucceſſions, ſoit nobles, ſoit roturieres, ſe partagent ici, quant au mobilier, entre tous les enfans de différens ſexes. L'aîné, conſtamment préféré aux filles, ſuccede à tous les im-

meubles, excepté dans le cas où le pere, en le déshéritant, auroit pris un héritier parmi les puînés.

Les substitutions à l'infini ont longtems eu lieu en Angleterre; mais aujourd'hui, à l'exception des terres sur lesquelles est assis le droit de pairie, toute substitution est réduite à deux degrés. Elle se fait par des actes isolés, mais plus communément par contrat de mariage. Le mari substitue ses fonds à l'aîné, & la femme, sa dot, ordinairement toute mobiliaire, aux puînés.

Parmi les différentes peintures qui ornent le cabinet de Bedfod, la plus apparente est celle qui regarde la loi de propriété. On y voit un ingénieur qui trace un grand chemin au milieu d'un champ, du consentement du propriétaire; & ce dernier reçoit deux *fois* la valeur de son fonds. Voici l'explication qu'on me donna de ce tableau.

« Chaque particulier a, chez nous,
» le droit de jouir, comme il le juge à
» propos, de tous ses biens; & si
» quelquefois il arrive que la loi sem-
» ble y apporter quelque obstacle,
» c'est parce que la conservation de
» ces mêmes biens y est vivement in-

» téressée. Notre grande charte dé-
» clare formellement, qu'un homme
» libre ne peut être dépouillé de sa
» propriété, sans son consentement,
» ou sans un jugement de ses pairs.
» Il faut de plus, que ce jugement soit
» conforme à la loi, & que le pro-
» priétaire ait été juridiquement sommé
» de comparoître pour défendre son
» droit devant un tribunal. Celui, sur la
» terre duquel vous voyez que passe ce
» grand chemin, pouvoit s'y opposer,
» ou n'y être forcé que par la puissance
» législative, qui alors lui donne une
» indemnité toujours équivalente,
» pour le moins, à la concession. Cette
» indemnité doit être faite aux frais de
» ceux qui sont intéressés à la construc-
» tion de ce chemin.

» Ainsi, selon nos loix, mettre une
» taxe, un droit, un impôt, seroit at-
» taquer la propriété du citoyen. S'il
» doit contribuer aux dépenses de l'ad-
» ministration, c'est parce que la con-
» servation même de sa propriété l'é-
« xige. Cette contribution doit donc
» être consentie par lui-même, ou par
» celui qui le représente dans le Par-
» lement ; & alors, comme c'est un

» don volontaire qu'il fait à l'Etat dans
» la vue de son utilité personnelle,
» toute idée d'usurpation & de vio-
» lence cesse ; & sa propriété n'est plus
» censée attaquée.

» Sous le regne de Guillaume & de
» Marie, le Parlement donna un acte
» qui déclaroit illégale, toute espéce de
» levée d'argent faite pour la couronne,
» si auparavant le Parlement ne l'avoit
» ordonnée. Le pouvoir de ce dernier
» est tellement combiné avec la liberté
» nationale, qu'il est dans l'heureuse
» impuissance de faire aucun Bill qui
» lui soit contraire. D'ailleurs notre
» constitution, qui a prévu que les
» deux puissances pourroient abuser de
» leurs droits, a donné à tout citoyen
» celui de recourir aux Cours de Jus-
» tice ; de façon que ces Tribunaux
» sont, en quelque sorte, les protec-
» teurs de nos priviléges, & les conser-
» vateurs de la propriété, de la liberté &
» de la personne de chaque particulier.
» La justice qu'il demande, doit lui être
» accordée sans délai : le roi lui-même
» ne peut la différer. Tout ordre, tout
» commandement ne pourroit être re-
» çu par le juge, qui, sans y avoir
» égard, doit rendre la justice qu'on

» lui demande. Dans le cas d'un refus, » le citoyen s'adresse au roi, ou à une » des Chambres du Parlement.

» Un Anglois qui, pour avoir pré- « senté une requête, seroit emprison- » né, & demanderoit son élargisse- » ment, l'obtiendroit sur le champ avec » des dédommagemens, fût-ce contre » le souverain lui-même. Pour qu'un » emprisonnement soit légitime, il doit » être fait en vertu d'une sentence ren- » due par une Cour de Justice, & exé- » cutée par un officier revêtu de ce » pouvoir.

On peut encore moins nous for- » cer à quitter le pays. Le Parlement » seul pourroit nous y contraindre; » mais, par une loi particuliere, l'exil » n'étant regardé que comme une puni- » tion, ne doit avoir lieu que contre » les criminels. Un juge qui ordonne- » roit une transportation forcée, avant » que le coupable eût subi son juge- » ment, seroit déclaré incapable de » posséder aucune charge, & ne pour- » roit pas même recevoir sa grace du » souverain. Celui, contre lequel cet » acte d'autorité illégale seroit exercé, » prendroit ce magistrat à partie, & ré-

» péteroit des dommages-intérêts con-
» sidérables, ainsi que contre ceux qui
» auroient exécuté l'ordre. Excepté les
» soldats & les matelots, que le roi
» d'Angleterre a le pouvoir d'envoyer
» hors du royaume, il ne peut con-
» traindre aucun de ses sujets à passer
» les mers, pas même pour aller en
» ambassade. . . . . . . .

» Mais le plus beau de tous nos privi-
» léges, est celui qui nous permet de re-
» courir aux armes, lorsque la conser-
» vation de nos biens, de notre liberté,
» de notre vie cesse d'être suffisamment
» défendue par la loi. C'est un droit que
» nous donne non-seulement la nature,
» mais encore notre constitution; &
» la jouissance nous en est assurée par
» la loi même; car un statut de Guil-
» laume & de Marie nous l'accorde
» formellement. Tant que de pareils
» droits seront conservés parmi nous,
» nous pouvons nous flatter d'être un
» peuple libre; & tout ce qui tendroit
» à nous en priver, seroit oppressif &
» tyrannique. Aucun homme raison-
» nable ne doit souhaiter de les voir
» plus étendus, puisqu'ils nous don-
» nent le pouvoir de faire tout ce que

» nous devons raisonnablement desi-
» rer, & que nous ne sommes con-
» traints que dans les choses qui peu-
» vent nuire ».

Le tableau suivant représente, d'un côté, Guillaume III dans ses habits royaux, de l'autre, une multitude d'hommes assemblés, qui promettent de le soutenir de toute leur puissance, de découvrir toutes les conspirations, & de n'avoir aucun égard à toutes les réclamations du Prétendant. Ce serment a passé en usage, & doit être prêté entre les mains de deux juges de paix, par tous ceux qui sont nommés à quelque office, place, ou emploi, sans quoi ils ne peuvent en exercer les fonctions. La fidélité que doit le sujet à son souverain, est antérieure & à celui qui en fait le serment, & au souverain qui le reçoit; de façon que ceux qui ne l'ont pas fait, sont aussi liés que celui dont on l'exige en certains cas. Mais si la prestation du serment n'ajoute rien à l'obligation du sujet, elle le rend coupable du double crime de parjure & de trahison s'il ose le violer; de sorte qu'il est à la fois coupable envers la société civile & envers la religion.

La fidélité qu'un étranger doit au roi d'Angleterre, ne dure qu'autant que sa résidence dans les Etats de ce Monarque. Il ne peut y acheter, ni avoir la propriété d'aucune terre ; & toute vente qui lui en seroit faite, deviendroit nulle, sans que le vendeur fût même obligé de rendre le prix qu'il en auroit reçu. La loi permet aux étrangers d'avoir des maisons, de les habiter ; c'est une indulgence qu'elle a cru nécessaire pour l'avancement du commerce. Ils peuvent aussi faire le négoce, comme les naturels du pays ; avec cette différence seulement, qu'ils sont assujettis à certains droits de douane plus considérables. Par un statut d'Henri VIII, il étoit défendu aux artisans étrangers, de travailler pour leur propre compte ; ils ne pouvoient le faire que sous le nom d'un Anglois. Elisabeth corrigea la rigueur de cette loi, qui aujourd'hui n'a plus d'effet.

Tout enfant, né en pays étranger, mais dont le pere est sujet de Sa Majesté Britannique, est censé Anglois comme lui, & a droit aux mêmes privileges. La loi n'excepte que ceux dont les peres, ou ont été bannis au delà des mers,

ou sont attachés au service de quelque puissance ennemie, ou qui, accusés de quelque crime, se sont soustraits par la fuite à leur jugement. Les enfans d'un étranger, nés dans ce royaume, sont réputés Anglois, & comme tels, jouissent de toutes les prérogatives. L'étranger naturalisé par le prince, peut acheter, posséder des terres, recevoir des legs; mais non pas être membre du Parlement, ni entrer au Conseil-Privé, ni avoir aucune charge, aucun emploi de confiance; il ne peut ni recevoir des concessions de la couronne, ni tester en faveur de ses parens, à moins que ceux-ci n'aient été naturalisés eux-mêmes avant le testateur. Pour que la naturalisation produise tout son effet, il faut présenter une requête au Parlement, prouver qu'un mois auparavant on a reçu le sacrement de la Cêne, & prêter serment de fidélité. Tout matelot étranger, qui sert douze mois sur un vaisseau Anglois; tout Juif, tout Protestant qui a résidé sept ans dans les colonies, ou servi deux ans dans les troupes Britanniques, sont naturalisés de droit, & jouissent des privileges de ceux qui sont nés dans les trois royaumes.

La forme de procéder dans les tribunaux civils, en Angleterre, paroît réduite à une ſimplicité qui devroit la rendre auſſi prompte, que peu diſpendieuſe ; cependant les procès y ſont auſſi longs, auſſi ruineux qu'en France même, moins, à la vérité, par la faute des magiſtrats & des loix, que par celle des avocats & des procureurs. Ces gens trouvent ici, comme parmi nous, le ſecret d'embrouiller les queſtions de droit les plus ſimples & les plus claires ; de faire durer pendant de longues années, des procès qu'un bon ſens ordinaire pourroit vuider dans l'eſpace de trois mois, & de les tranſmettre même, comme de riches métairies, à leurs héritiers par teſtament. D'ailleurs, comme il y a différens tribunaux dans ce royaume, & que chaque tribunal a ſon attribution particuliere, il en réſulte des conflits de juriſdiction, qui, de néceſſité, retardent les jugemens ; & la voie d'appel étant ouverte en certains cas, c'eſt pour les avocats, pour les procureurs, un nouveau moyen d'alonger les procédures, & de s'enrichir aux dépens des plaideurs ; car chaque juriſdiction eſt une eſpece

de creuſet, dans lequel ſe fond tout l'or de ces malheureux.

En général, cependant, les affaires ſont jugées ſur les lieux en premiere inſtance; celles de Londres, aux aſſiſes de Weſtminſter; celles des provinces, par les Grands Juges, qui, dans l'intervalle des aſſemblées du Parlement, y vont tenir leurs ſéances. En France, il faut aller au loin chercher la juſtice; ici au contraire, c'eſt la juſtice qui va chercher les plaideurs. Ses miniſtres partent deux fois l'année de Londres, & vont juſqu'aux extrêmités du royaume, juger les procès civils & criminels. Le Gallois, ſans ſortir de chez lui, attend tranquillement le jour, où on lui fera raiſon de ſes griefs, & ne conſume point, en frais de voyages, une partie de ſa ſucceſſion; ni en frais de juſtice, l'objet même de la conteſtation. Les Juges de Paix, répandus dans les comtés & dans les villes, n'ont que l'inſtruction proviſoire, ſur laquelle les Grands Juges prononcent; & leurs déciſions vont, par appel, au Parlement. Les procès en premiere inſtance, ſe jugent à l'audience, & jamais ſur rapport. On veut que les Magiſtrats voient tout par

eux-mêmes, entendent les parties; que les moyens soient exposés, débattus sous leurs yeux, sans s'en rapporter à un secretaire, souvent ignorant, le plus souvent infidèle. L'avocat ne porte devant eux que le point unique de droit ou de fait, qui forme le sujet contesté. Presque toute la question se réduit à savoir si l'objet du procès est ou n'est pas décidé par telle loi? Quant au fait considéré en lui-même, si les parties n'en conviennent pas, ce sont les jurés qui le décident, même en matiere civile. Il n'est pas permis au juge de suivre les lumieres de son équité; il est toujours forcé de se déterminer d'après le sens donné par la loi. Sa raison, sa conscience, sa justice sont resserrées dans les termes de l'acte émané du trône ou du Parlement; & quoique souvent les particuliers en soient la victime, la liberté publique tire de ces abus même, des avantages pour cette même liberté. Ici la conscience des juges ne dépend point de celle des Rois; & la regle de l'équité n'est pas, comme ailleurs, une mesure incertaine, que la passion, l'intérêt, ou le préjugé puissent changer.

Les

Les affaires s'instruisent au Parlement par des mémoires, où chaque partie expose sa prétention & ses moyens, & combat ceux de son adversaire. On attend ensuite la décision, qui, sur une derniere plaidoierie, doit être prononcée dans les trois jours suivans. Les appels se décident à la Chambre Haute par les Assistans du Chancelier & les Grands Juges. Tous les Pairs ont séance & voix à ces jugemens ; mais la présence de trois d'entre eux suffit pour les rendre légaux.

On compte en Angleterre quatre Cours principales, où se plaident & se jugent toutes les causes civiles du royaume, la Chancellerie, le Banc du Roi, l'Echiquier & les Plaids Communs. Elles ont chacune un siege qui communique à la grande salle de Westminster, dont elles ne sont séparées que par un rideau de serge, qui tient lieu de porte. Quand le Chancelier passe, il s'arrête vis-à-vis de chaque tribunal ; le rideau s'ouvre ; ce magistrat salue les juges qui se levent, lui rendent le salut ; & l'huissier referme le rideau.

Le premier tribunal, celui dont le

pouvoir est le plus étendu, est la Cour de la Chancellerie, dont les appels se portent à la Chambre des Pairs. Le Chancelier la tient seul, ou se fait assister par d'autres juges, quand la cause lui paroît assez grave, pour ne pas s'en rapporter uniquement à ses lumieres. Comme la loi n'a pas pu tout prévoir, il est nécessaire qu'il y ait un siège revêtu du pouvoir de définir certains cas, que le législateur auroit exprimés s'il les avoit prévus. Tel est le tribunal du Chancelier, appellé aussi Cour d'Equité & de Conscience, à cause du droit que donne sa place, d'interprêter la loi dans une infinité de circonstances. Le Chancelier est aussi réputé en Angleterre, le gardien de la conscience du roi; & c'est à lui qu'on s'adresse, lorsque des privileges accordés par le prince, sont nuisibles à quelques particuliers; ou lorsque Sa Majesté possede des biens dont la propriété lui est disputée, ou enfin lorsque ses ordonnances font du tort à quelqu'un de ses sujets. Tout ce qui a rapport aux charités publiques, ressortit à cette Cour; & c'est aussi devant elle, que se portent les causes qui regar-

dent les insensés & les idiots.

On sent combien ce magistrat pourroit abuser de son autorité, s'il étoit accessible à la corruption. Vous savez que ce fut le crime du fameux chancelier Bacon ; vous savez aussi que personne n'a jamais montré autant de désintéressement dans cette place ; que le célebre Thomas Morus. Vous avez lu qu'un seigneur, qui avoit un procès à son tribunal, lui ayant envoyé deux grands flacons d'argent d'un travail exquis, Morus appella son sommelier, & lui dit : « conduisez cet homme dans » ma cave ; & remplissez-lui ses deux » flacons de mon meilleur vin. Mon » ami, dit-il ensuite au porteur, dites » à votre maître de ne pas l'épargner » s'il le trouve bon ». Sa femme, moins scrupuleuse, se plaignit de cette extrême délicatesse : « laissez-moi faire, » lui répondit-il ; il y va de votre gloire » & de mon salut. Vous aurez des ri- » chesses dans les bénédictions de Dieu » & des hommes. La femme d'un ma- » gistrat qui desire des présens, est di- » gne de blâme ; & tôt ou tard elle le » partagera avec son mari ».

Pour s'être écarté de ces principes,

l'infortuné Bacon fut condamné à une amende de quarante mille livres sterlings, à être enfermé dans la Tour, déclaré incapable de posséder jamais aucune charge, & d'occuper aucune place dans l'état. On a attribué une partie de ses disgraces à son excessive indulgence pour ses domestiques. Prodigue au-delà de ce que doit l'être tout homme jaloux de conserver son intégrité, il toléroit dans sa maison les dépenses les plus extravagantes, & permettoit que ses gens fissent des concussions sur tout ce qui se passoit aux sceaux. Ses valets, qu'il ne réprimoit point, abusant de la facilité de leur maître, se permettoient tout, pour satisfaire leur avarice, ou fournir à leurs plaisirs. On raconte que pendant le cours de son procès, un jour qu'il passoit dans une antichambre où ses domestiques étoient assis, ils se leverent à son aspect. Bacon leur dit : « asseyez-vous, » mes maîtres : votre élévation fera » ma chûte ». Trois ans après sa condamnation, il obtint des lettres d'abolition ; & la postérité, à qui il appella du jugement de son siecle, n'a pas voulu se ressouvenir de sa faute,

La place de Chancelier d'Angleterre est presque toujours donnée au mérite. On le choisit communément parmi les hommes les plus consommés dans la connoissance des loix, dans l'exercice de la parole, & dans tous les travaux de la magistrature. Elle exige de celui qui en est revêtu, un travail continuel : des audiences publiques & particulieres, l'examen des requêtes, la tenue du sceau, la présidence à toutes les délibérations de la Chambre Haute, l'assistance aux conseils du roi, la vice-présidence de l'Echiquier, la discussion & le jugement des appels portés au Parlement, telles sont les fonctions qui remplissent tous les instans de la vie de ce Magistrat. Dans les causes qui se plaident à son tribunal, il écoute les avocats des deux parties, les interpelle alternativement, les presse sur les principaux faits, les met en contradiction avec eux-mêmes, & écrit les résumés sur ses tablettes. Enfin, après avoir prêté à la discussion de la cause autant d'attention que de patience, il la termine en donnant sa décision ; & c'est sous cette forme, que le Chancelier rend ses jugemens.

Ce magiſtrat ſort rarement de place ſans être décoré de la pairie ; & ſa charge produit, par année, plus de cinquante mille livres de fixe, non compris les droits du grand ſceau. Il a ſous lui un Maître des Rôles, eſpece de Greffier auquel eſt confié la garde des regiſtres. C'eſt lui qui reçoit les ſermens des témoins, les examine, prend leurs dépoſitions, admet ou rejette les requêtes préſentées, pour être autoriſé à plaider devant ce tribunal. Il y préſide même en l'abſence du Chancelier. Six greffiers, ſous ſes ordres, inſcrivent ſur les regiſtres de la Cour, les requêtes, les plaidoieries, les pardons accordés, les commiſſions données, les décrets prononcés, &c.

Le Chef-Juſtice, ou Grand Juſticier d'Angleterre préſide à la Cour du Banc du Roi, ainſi appellée, parce que les rois y rendoient autrefois eux-mêmes la juſtice à leurs ſujets. Elle ſe tenoit dans leur palais, & les ſuivoit par-tout. Ce n'eſt que depuis le regne du roi Jean, qu'elle a été fixée à Weſtminſter; mais s'il arrivoit que le Prince fît ſa réſidence dans quelqu'autre ville d'Angleterre, elle ſeroit obligée d'aller s'y

établir. La Jurisdiction de ce tribunal s'étend sur tout le royaume ; & l'on y apporte toutes les affaires civiles & criminelles, qui se poursuivent au nom du Monarque.

Le Banc du Roi n'est composé que de quatre juges, y compris le président, dont les appointemens passent quatre-vingt mille livres. Les trois autres sont, comme lui, choisis par la Cour, & n'ont chacun que quarante mille francs de gages. Les causes se plaident par trente avocats que les Anglois appellent Sergens-ès-loix, nommés ou agréés par sa majesté. Les procès y sont instruits par des procureurs qui ne portent point la robe, & paroissent au tribunal en habit ordinaire. Tout ce qui peut troubler la tranquillité publique, tout acte de violence est du ressort de cette Cour. Elle a le droit de réformer & même d'annuller les sentences rendues par les Juges de Paix ou autres jurisdictions qui ont quelque rapport avec la sûreté du citoyen. C'est au nom du roi, que sont poursuivis les perturbateurs du repos public. Dans certains cas on appelle de ce tribunal à la Chambre des Pairs, dans d'autres, à la Cour de

l'Echiquier. Cette dernière, dont j'ai déjà eu occasion de vous parler, exerce ici toutes les fonctions partagées, en France, entre les Cours des Aydes, les Chambres des Comptes & celles des Monnoies.

Pour comprendre ce qui regarde le tribunal des Plaids Communs, il faut savoir ce que les Anglois entendent par la Loi Commune. C'est une compilation de différens usages qui n'existent que dans certains pays, & n'ont point été écrits dans leur origine. C'est d'après ce code, que se jugent les contestations des particuliers sur la propriété des biens, la réparation des injures civiles, la disposition des testamens, la forme des contrats, &c. Le chef de Cour, & trois autres juges, tous nommés par sa majesté, jouissent, l'un de cinquante, les autres de quarante mille livres de rente. Les avocats sont les mêmes que ceux qui plaidant au Banc du Roi; ce sont aussi les mêmes procureurs; & les audiences se donnent quatre fois par jour.

Les salles où se tiennent ces quatre jurisdictions, sont uniformément composées d'un tribunal qui peut contenir

cinq ou six personnes, d'un barreau pour les greffiers, d'une chaire où se place l'huissier, & de quatre bancs disposés en amphithéâtre, où peuvent s'asseoir cinquante assistans, qui ne sont séparés que de quatre à cinq pieds de l'endroit où siegent les Juges. Chaque tribunal est surmonté de trois statues de grandeur naturelle, représentant trois des anciens rois d'Angleterre, les plus signalés par leur amour pour la justice. Le tapis qui sert de dossier, est bleu, semé de fleurs-de-lys d'or, au milieu duquel est placé l'écusson des armes de la Grande-Bretagne. Devant les juges est une table couverte d'un pareil tapis, & sur laquelle est posé le recueil des loix qui sont, à proprement parler, les véritables juges de la nation ; car, le fait une fois prouvé, c'est la loi seule qui prononce par l'organe du magistrat. Ce pays n'a point de justices seigneuriales, où se portent les contestations des gens de la campagne, où les délits se jugent en premiere instance. Le roi est l'unique justicier de son royaume.

Les Anglois se félicitent de la suppression de trois jurisdictions particu-

lieres, dont ils regardent l'abolition comme l'époque de la perfection de leur liberté ; la Chambre Etoilée, le tribunal de Haute Commission, & la Cour Martiale. La premiere, qui pouvoit se comparer à l'Inquision, avoit le droit arbitraire d'imposer des amendes, d'ordonner des emprisonnemens, d'infliger des peines corporelles, sans que les accusés pussent se défendre, sans qu'ils sussent même souvent la nature du crime dont ils étoient punis. La seconde, aussi illégale, & plus tyrannique encore, étoit établie pour venger les autels, la religion & les ministres ; & sous prétexte de punir les hérétiques de leur opiniâtreté, on satisfaisoit la haîne des prêtres, on remplissoit les coffres du souverain de la dépouille des innocens. La troisieme exerçoit son autorité non-seulement sur les soldats, mais sur tous les citoyens, & rendoit le Prévôt-Maréchal & les Gouverneurs, maîtres de la liberté, de la vie & des biens de tous les infortunés qu'ils soupçonnoient de crime de trahison ou de rébellion. C'étoit leur donner la facilité de satisfaire leur animosité particuliere, celle des ministres & du Roi.

L'exercice de cette jurisdiction ne se bornoit pas aux tems de troubles, de révoltes & de guerre; on l'appliquoit à tous les cas, à tous les crimes.

Outre les douze magistrats qui siégent aux quatre Cours de justice, & qu'on appelle les Grands Juges d'Angleterre, il y a d'autres officiers qui, sous le nom de Schérifs, de Coroners, de Juges de Paix, de Connétables, & d'Inspecteurs de grands chemins & des pauvres, font observer l'ordre & la police dans les provinces.

Shérif est un composé de deux mots Saxons, qui signifient Bailly du Comte. Sous le regne d'Alfred, il se tenoit tous les ans deux assemblées dans chaque province, sous les ordres du Comte ou de l'Evêque; & tous les possesseurs de francs-fiefs avoient droit d'y assister avec des armes. L'autorité civile & militaire, réunie dans la personne du chef, pouvant le rendre trop puissant, Alfred en sentit les conséquences; & pour parer aux inconvéniens, il créa un officier civil, dont les fonctions devoient seconder celles du Comte. Telle est l'origine des Sherifs; & les rois qui vouloient se les attacher, étendirent leur

jurisdiction. Non - seulement ils leur conferent le soin de percevoir les revenus de la couronne ; mais ils leur donnerent le droit de présider sur les Cours inférieures de judicature.

Sous Henri III, les Barons assemblés à Oxford pour la réformation de l'Etat, ôterent au prince la nomination des Shérifs, & fixerent à un an la durée de cette magistrature. Le pouvoir d'y nommer fut rendu à Edouard I. Douze électeurs choisis par l'assemblée de la province, élisoient trois sujets, parmi lesquels le roi prenoit le Shérif. Cette élection fut ôtée au peuple sous Edouard II ; & le statut qui l'attribue aux Chancelier & aux Grands Juges, avec la ratification du monarque, fut confirmé par Henri VIII. Cette forme a toujours subsisté depuis dans toute l'étendue du royaume. Le jour de la Saint Martin, ils s'assemblent dans la salle de l'Echiquier, choisissent trois hommes pour chaque comté ; le roi en nomme un ; & c'est au nom de Sa Majesté, que s'expédient les provisions. Elle sont adressées aux évêques, lords, chevaliers, hommes libres & autres, auxquels le prince enjoint

d'assister le nouvel officier dans toutes les choses qui concernent son emploi.

Le Shérif fait deux fois par an la tournée de sa province, à Pâques & à la Saint Michel, tient sa cour de justice dans tous les lieux où il arrive, & juge souverainement tous les procès dont le fonds ne passe pas quarante schellings. Dans les élections des députés du Parlement, c'est lui qui décide de leur validité, sauf appel à la Chambre des Communes. Il a le pas sur toute la noblesse de son district, & peut faire emprisonner ceux qui troublent le repos public. Il n'a pas le droit de les juger lui-même; mais lorsqu'on a prononcé le jugement, l'exécution lui en est confiée; & il est obligé d'y assister.

Considéré comme bailli du roi, le Shérif est chargé de veiller à la conservation des droits de la couronne, saisit les terres qui lui sont dévolues, reçoit les amendes & les confiscations faites au profit du souverain, perçoit tous ses revenus, & en porte le produit à l'Echiquier, avec lequel il compte de sa perception. Aussi, pour occuper cette place, faut-il posséder, dans la province, une certaine quantité de terres,

qui réponde, pour ainsi dire, de sa fidélité, & serve comme de cautionnement pour la sûreté des deniers royaux. Pour exécuter ses ordres, il a sous lui plusieurs officiers, tels que des sous-Shérifs, des baillis, des geoliers qui ne peuvent cesser leurs fonctions sous peine de cinq cens livres sterlings d'amende. Ils sont responsables au Shérif de leur conduite; celui-ci l'est au roi des criminels qui s'échappent, & aux parties civiles, des prisonniers pour dettes, & autres qui s'évadent.

L'office de Coroner est aussi ancien que celui de Shérif. Autrefois il falloit être gentilhomme pour occuper cette place; aujourd'hui il suffit de posséder, en fonds de terre, un certain bien qui mette en état de soutenir cette charge avec une sorte de dignité, & répondre des amendes auxquelles le Coroner pourroit être condamné, s'il malversoit dans l'exercice de son emploi; car ce seroit à la province à les payer, s'il se trouvoit hors d'état d'y satisfaire. Une de ses fonctions principales est de faire les perquisitions nécessaires pour constater la cause de la mort de ceux qui périssent subitement ou avec violence. Il se transporte sur le lieu où

s'est commis le délit, & demande cinq ou six Jurés, avec lesquels il dresse un procès-verbal. S'il découvre le coupable, il le fait arrêter, & en donne avis à la Cour du Banc du Roi. Quand un vaisseau échoue sur les côtes d'Angleterre, cet officier doit en être averti, s'y transporter, & dresser un procès-verbal de l'état où il l'a trouvé.

Les commissions des Juges de Paix, scellées du grand sceau, leur enjoignent de veiller tous ensemble, & chacun en particulier, au maintien de la tranquillité publique. Si un homme, menacé par un autre, prête serment qu'il croit sa vie en péril, le Juge de Paix cite la personne qui a fait la menace, à comparoître devant lui, & l'oblige de donner caution, qu'il ne sera fait de sa part, aucun mal pendant un an & un jour à la partie plaignante, faute de quoi il l'envoie en prison. Le terme étant expiré, si la partie se croit encore en danger & qu'elle fasse le même serment, il faut que l'autre renouvelle la caution, ou qu'elle souffre l'emprisonnement.

Les Juges de Paix doivent être choisis parmi les Chevaliers, Ecuyers &

gentilshommes les plus qualifiés de chaque comté, être parfaitement instruits des loix, & posséder au moins un revenu de quatre ou cinq mille livres en fonds de terre. Ces especes de magistrats forment un tribunal qui ne peut rien décider qu'en présence d'un des Grands Juges désignés par le roi. Autrefois il n'étoit composé que de deux ou trois personnes dans chaque comté; mais on en a augmenté le nombre. Ils s'assemblent quatre fois l'année; & s'ils sont déclarés coupables de quelque malversation, on peut les prendre à partie. Les frais du procès, si on les oblige à les payer, sont du double plus forts qu'ils ne le seroient pour un autre citoyen, parce qu'on présume qu'ils doivent mieux connoître les loix, & être plus exacts à les observer.

On distingue en Angleterre deux especes de Connétables, les grands, qui ressemblent à nos officiers de police, & les petits qui leur sont subordonnés. Leur pouvoir est fort étendu; ils ont sur-tout le droit d'arrêter les malfaiteurs, & d'entrer dans les maisons avec un ordre du Juge de Paix. L'acte de

leur établissement leur enjoint de veiller, jour & nuit, à ce qu'il n'arrive point de trouble & de désordre, de se saisir des fripons & des voleurs ; ce qui n'empêche pas que les familles qui composent leur district, ne soient encore responsables du vol qui s'y commet. Les portes des villes entourées de murailles, ne s'ouvrent ici qu'au lever, & se ferment au coucher du soleil. Les gardes préposés pour la sûreté publique, sont aux ordres des Connétables ; & les Connétables eux-mêmes ne sont, pour ainsi dire, que les officiers des Juges de Paix. Ce service ne dure qu'un an ; & la marque de leur autorité est un gros bâton court, qu'ils cachent avec soin, lorsqu'il s'agit de se saisir d'un malfaiteur. S'ils éprouvent de la résistance, ils peuvent appeller à leur secours tout ce qui se trouve à portée de leur en donner ; & l'on est obligé de leur prêter main-forte. Si le criminel prend la fuite, ils peuvent forcer les gens du lieu à le poursuivre jusqu'à la paroisse voisine, qui leur fournit d'autres hommes. Ainsi de paroisse en paroisse, la poursuite se fait, jusqu'à ce qu'on ait arrêté le coupable. Si la négligence

d'une paroisse facilite l'évasion d'un voleur, on la condamne à une amende envers le roi, & à dédommager la personne qui a souffert du vol. En tems de guerre, les Connétables sont autorisés à prendre, pour le service de terre ou de mer, tous les vagabonds; & reçoivent, pour chaque prise, dix schellings des deniers publics.

Les officiers qui ont l'inspection des chemins, doivent avoir une habitation qui leur rapporte au moins deux cens livres de revenu. Les fonctions de leur office sont de veiller à la réparation ou à l'entretien des grandes routes qui conduisent d'une ville à l'autre. S'il se rencontre quelque obstacle qui nuise à la liberté du passage, ils doivent le faire lever par ceux qui occasionnent l'embarras, ou, en cas de résistance, les condamner à une amende. Ils assemblent les habitans de la paroisse ou ceux qui possedent des biens sur son territoire, & les font travailler chacun pendant six jours de l'année. Depuis dix-huit ans jusqu'à l'âge de cinquante-cinq, personne n'en est exempt; mais on peut mettre un homme à sa place, ou s'arranger avec l'Inspecteur;

qui, moyennant une somme, se charge de faire faire l'ouvrage. Le fermier d'une terre qui rapporte douze cens livres au propriétaire, est obligé d'envoyer deux chevaux pour être employés à la réparation des chemins, lorsqu'il y est requis par cet officier. Ces chemins ne doivent avoir ni moins de vingt-cinq, ni plus de trente pieds de largeur.

Les pauvres ont aussi leurs Inspecteurs, nommés par les Juges de Paix les plus voisins de la paroisse. Ce choix doit être fait parmi les chefs de famille les plus aisés. Leurs fonctions consistent à lever sur tous les habitans de leur ressort, l'argent nécessaire pour le soulagement des malheureux ; à empêcher que ceux qui sont sans travail, ne restent dans l'oisiveté, & à leur procurer les moyens de subsistance.

Je suis, &c.

*A Cambridge, ce 31 Octobre 1755.*



## LETTRE CCXXI.

### SUITE DE L'ANGLETERRE.

LA route d'Oxford à Cambridge, de Cambridge à Oxford, est principalement fréquentée par les professeurs & les étudians de ces deux universités. Je partis de Bedford, dans une chaise à deux places, avec l'inspecteur général des écoles, qui effectivement avoit bien l'air d'un homme de collége. La conversation tomba d'abord sur les fonctions de sa place, qui me parurent peu importantes, ensuite sur les Universités d'Angleterre, dont il me fit l'histoire & l'éloge en ces termes.

« Celle d'Oxford a cela de com» mun avec les plus illustres familles, » que son origine se perd dans l'obs» curité des tems. Les premiers mo» numens qui parlent de son exis» tence, nous disent à peine d'où elle » la tient. C'est au regne d'Alfred qu'elle » fait remonter son établissement. Tout » le monde le croit avec elle; & nos » Rois supposent la chose incontesta-

» ble dans plusieurs de leurs ordon-
» nances. Mais en supposant que cette
» Université, prise pour un corps, ayant
» son chef, ses magistrats, ses loix,
» n'aille pas jusqu'à ce prince, elle y
» remonte du moins comme école, par
» une succession constante de maîtres
» & de disciples. Alfred fit venir un si
» grand nombre de savans étrangers,
» qu'Oxford fut bientôt une nouvelle
» Athenes, autant au-dessus de l'an-
» cienne, que la doctrine de Jesus-
» Christ est au-dessus de celle de Platon.
» Toutes les études se rapportoient à
» la religion qui les sanctifioit. Le but
» de la grammaire étoit de mieux com-
» prendre l'écriture sainte & de la trans-
» crire plus correctement; celui de la
» rhétorique & de la dialectique, d'en-
» tendre les Peres & de réfuter les hé-
» résies; celui de la musique, de pou-
» voir chanter dans les églises; car
» alors on étoit musicien, quand on
» savoit le plain-chant. On y enseignoit
» encore l'arithmétique, la géométrie &
» l'astronomie; & toutes ces sciences
» composoient les arts libéraux, qu'on
» appelloit *trivium*, carrefour, pour
» marquer que toutes ces connoissances

» n'étoient que des moyens pour arri-
» ver à de plus sublimes. Tel étoit l'es-
» prit du grand Alfred, qui, comme
» Charlemagne, par imitation de l'é-
» vangile, donnoit un air de jugement
» dernier aux examens qu'il faisoit su-
» bir aux écoliers en sa présence. Il met-
» toit les bons à sa droite, & à sa gau-
» che les paresseux, qui étoient presque
» toujours les enfans des nobles. Il di-
» soit aux premiers : « puisque vous avez
» été fideles à mes ordres, je vous don-
» nerai les évêchés & les abbayes les
» plus considérables de mon royaume;
» & aux autres, si vous ne regagnez
» par le travail, ce que vous a fait per-
» dre votre négligence, jamais vous
» n'obtiendrez la moindre faveur ». Ce
» prince ne souhaitoit d'avoir dans ses
» états, ni des Cicerons, ni des Vir-
» giles, mais des Jérômes, des Augus-
» tins; car on condamnoit alors la lec-
» ture des auteurs payens, & sur-tout
» celle des poëtes.

» Alfred le grand fonda à Oxford
» un collége pour soixante-dix-huit
» étudians qui furent partagés en trois
» classes, la grammaire, la théologie
» & les arts. Toujours soutenues par la
» protection de nos Rois, ces écoles

» s'accrurent tellement par leurs libéra-
» lités, que dès le treizieme siecle, on y
» comptoit déjà plus de trois mille éco-
» liers. Dans la suite, leur nombre mon-
» ta, dit-on, jusqu'à trente mille ; & le
» seul collége de Christ jouit de plus
» de soixante mille livres sterlings de
» revenu. Les étudians portent une ro-
» be noire, & un bonnet de la même
» couleur. Il faut sept ans avant que
» d'être reçu bachelier, & onze ensuite
» pour être admis au doctorat; mais on
» obtient, par faveur, des dispenses qui
» raccourcissent le tems des études. Les
» examens sont séveres & en grand
» nombre. Il en coûte cent livres ster-
» lings pour prendre le degré de doc-
» teur, la moitié pour celui de maître-
» ès-arts.

» Lorsque le Chancelier de l'univer-
» sité ou son Lieutenant, paroît en pu-
» blic, il est toujours précédé par six
» Huissiers; & chaque année le Maire,
» les Echevins, le Shérif même de la
» province prêtent, entre ses mains,
» serment de maintenir les priviléges du
» Corps. Un des principaux est de re-
» cevoir, tous les ans, des bourgeois
» d'Oxford, un tribut en argent pour
» marque de leur soumission.

» Il s'est formé dans cette ville une
» société de philosophie & de littéra-
» ture, composée d'un Président, d'un
» Directeur d'expériences, d'un Secre-
» taire, d'un Trésorier & de Maîtres-
» ès-arts. Elle tient une assemblée toutes
» les semaines, & entretient une cor-
» respondance réguliere avec la société
» de Londres & celle de Dublin.

» L'université de Cambridge, aussi
» célebre que la précédente, doit
» son origine au zèle de quatre moi-
» nes qui, dans le douzieme siecle,
» vinrent dans cette ville, & y en-
» seignerent publiquement la gram-
» maire, la logique & la rhétorique.
» Les dimanches ils donnoient des
» leçons de théologie ; & cent cin-
» quante ans après, ces écoles parti-
» culieres furent érigées en université.
» Hugues Balsham, Evêque d'Ely, y
» fonda le premier collége, le dota
» richement, & lui donna le nom de
» Saint-Pierre. Ses revenus ont été con-
» sidérablement augmentés depuis, par
» les dons des successeurs de Balsham ;
» & plusieurs seigneurs, à leur exem-
» ple, fonderent d'autres colléges. On
» en compte au moins seize, où l'on
» enseigne

» enseigne le grec & le latin à de pau-
» vres enfans qu'on fait mourir d'ennui,
» en leur apprenant une langue qu'ils ne
» parleront jamais quand ils seront
» hommes. On consacre leurs années
» les plus belles, les plus précieuses, à
» une étude stérile de mots, à une pé-
» nible construction de phrases, à un
» fastidieux entassement de figures, aux
» spécieuses subtilités d'un art de rai-
» sonner, qui apprend moins à défen-
» dre la vérité, qu'à la contredire. Mille
» questions frivoles leur tiennent lieu
» de logique ; des discussions extrava-
» gantes composent la métaphysique ;
» on leur bâtit ensuite un systême du
» monde, où ils adoptent à tort & à
» travers, les principes d'Aristote & de
» Newton ; & alors ils se croient des
» philosophes.

» Nos universités se ressentent en-
» core, comme vous voyez, des tems
» reculés & malheureux où elles ont
» été fondées. On y enseigne une infini-
» té de connoissances qui ne servent de
» rien au bonheur de la vie ; on y étu-
» die la science des mots dans des ou-
» vrages élémentaires, souvent barba-

» res, & presque toujours inintelligibles.
» On y défigure le langage d'Atticus & » de Scipion dans des compositions ri» dicules; & l'on y dégrade, en mau» vais anglois, les meilleurs auteurs du » siecle d'Auguste.

» Celle de Cambridge se vante d'avoir » eu, au nombre de ses professeurs, le » célebre Erasme, qui y donna des » leçons de grec. On vous parlera » sur-tout de la richesse de ses colléges, » tous bien rentés, bien bâtis, bien » entretenus, & ornés de superbes bi» bliothéques. Un des principaux doit » son établissement à l'amour conjugal » de la Comtesse de Pembrok, dont il » porte le nom. Le jour même de ses » noces, son mari ayant été tué dans » un tournois, elle quitta le monde, » & voulut laisser un monument qui » apprît à la postérité son attachement » pour son époux, & son zele pour » le progrès des sciences & des let» tres.

» L'université de Cambridge, comme » celle d'Oxford, est gouvernée par » un Chancelier qu'on nomme tous » les ans, & qui peut être continué

» plusieurs années de suite. Ce ma» gistrat tient un tribunal particulier, » où se jugent les différends qui s'éle» vent dans le corps dont il est le » chef. Sous lui est un Sénéchal qui » s'élit de même chaque année, ainsi » que le Vice-Chancelier, dont le » choix se fait par les Principaux des » colleges. Un des droits les plus re» marquables de cet Officier, est de re» cevoir le serment du Maire de la » ville, qui promet de maintenir les » priviléges de l'Université. Ce sont » presque les mêmes qu'à Oxford; » c'est à peu près aussi le même nombre » de professeurs & d'étudians. Tous les » ans ils s'assemblent dans l'église de » sainte Marie, où les officiers muni» cipaux, & les notables s'obligent » de faire la recherche de toutes les » personnes débauchées de l'un & de » l'autre sexe. Les différens membres qui » composent cette Université, ont cha» cun leur habillement particulier. Les » uns portent des robes violettes, les au» tres d'écarlate, le plus grand nombre » des robes noires avec des fourures.

» Nous n'avons que ces deux uni-

» versités en Angleterre. On en compte » quatre en Ecosse & une en Irlande. » Cette derniere doit son établissement » à un archevêque de Dublin, qui vivoit » au quatorzieme siecle. Edouard III y » fonda une chaire de théologie; mais » ce ne fut que sous Henri VII, qu'elle » commença à faire quelque progrès. » Le clergé de Dublin se cottisa, pour » fournir à l'entretien des professeurs, » qui, jusques-là, avoient enseigné gra- » tuitement. Elisabeth & Jacques I y » doterent de nouveaux colleges, & » en enrichirent d'autres, d'où sont » sortis plusieurs grands hommes. Le » plus célebre est le savant Usserius, » dont les écrits ont fait honneur à » l'étendue de son érudition & à la » justesse de sa critique. Votre cardinal » de Richelieu lui envoya sa médaille, » & ajouta à ce présent, des offres » avantageuses s'il venoit en France, » où il auroit eu la liberté de suivre sa » religion. Usserius préféra de rester » en Angleterre, & fut constamment » attaché au parti de Charles I.

» La premiere, la plus fameuse des » universités écossoises est celle de

» Saint-André, fondée au commence-
» ment du quinzieme siecle. Celle d'A-
» berden & de Glascow sont à peu
» près de la même époque : la qua-
» trieme est celle d'Edimbourg. Quoi-
» que moins considérables que celles
» d'Angleterre, elles n'ont pas laissé
» que de produire de grands écrivains,
» parmi lesquels on distingue spécia-
» lement MM. Hume, Robertson,
» Thomson, dont les ouvrages ont
» été traduits dans toutes les lan-
» gues ».

Cambridge, capitale de la province ou Comté de ce nom, n'a de remarquable que son Université. Du tems des Romains cette ville étoit une de leurs principales colonies, où la jeunesse étoit instruite dans les sciences & dans les lettres. L'invasion des Saxons & des Danois dispersa les Muses qui y furent rappellées par l'évêque de d'Ely, dans le diocèse duquel est cette ville.

Je ne m'arrêtai ni à Ipswich, capitale du Comté de Suffolk, où se fait le meilleur beurre d'Angleterre, ni à Norwich, capitale de Norfolk, dont

les habitans, comme en France ceux de Normandie, passent pour les plus obstinés plaideurs des trois royaumes. On y compte jusqu'à quinze cens procureurs, qui donnent plus d'affaires aux juges dans les assises, que ne font quatre autres provinces.

Je traversai le golphe de Boston pour entrer dans le Lincolnshire, pays renommé pour la bonté & la finesse de ses chevaux, pour l'abondance du poisson & du gibier, & par la fameuse tour de Boston, qui passe pour la plus belle de l'Angleterre. On croit que Lincoln, capitale de ce comté, a été bâtie des ruines de Lindum, ville considérable des Romains. L'évêque de Dorchester y transféra son siége, & y bâtit une assez belle cathédrale. Crowland est appellé la petite Venise, parce que les maisons y sont bâties sur pilotis. Cette ville, située dans des marais, est inaccessible de tous côtés; & l'on ne peut y aborder que par deux chaussées fort étroites. Les habitans tirent leur principale subsistance de la pêche, & de la chasse des oiseaux aquatiques qui abondent dans les environs. Ils salent

ces oiseaux comme le poisson, & les envoient, dans des tonneaux, à Londres & dans le reste de l'Angleterre.

Le comté d'Yorck, au nord de celui de Lincoln, & regardé comme la plus grande province du royaume, produit d'excellens chevaux; & plusieurs seigneurs y ont des maisons de plaisance. La ville dont il porte le nom, est, après Londres, la plus considérable des Isles Britanniques. Sa cathédrale est une des plus belles de l'Europe. Son archevêque a long-tems disputé la primatie à celui de Cantorbery. Il a le droit de sacrer & de couronner les Reines d'Angleterre, dont il est le Grand-Aumônier-né, ou le premier Chapelain. Le Maire a le titre de Lord, comme à Londres; & la ville a donné celui de Duc à des fils de rois de la Grande-Bretagne. Le nom d'Halifax, petite ville de cette même province, qui signifie les *saints cheveux*, vient, dit-on, de ce qu'on y a conservé long-tems ceux d'une fille de piété, assassinée en défendant sa chasteté.

Laissant à gauche les pays septentrionaux, qui n'offrent guere que du charbon de terre, dont j'ai déjà dit que

Neucastle, capitale du Northumberland, faisoit son principal commerce, nous entrâmes dans le duché de Lancastre, où l'on assure que se trouvent les plus belles femmes d'Angleterre, & un plus grand nombre de Catholiques. Il a été possédé par les princes qui formerent le parti de la Rose Rouge, & disputerent si long tems la couronne aux Ducs d'Yorck.

Cette province est au nord du comté de Chester, renommé par la prodigieuse abondance de ses fromages. Ce fut dans sa capitale, qu'Edgar, un des Rois Saxons, se fit mener dans un bateau, depuis l'église jusqu'à son palais, par huit Rois, Ecossois & Bretons, qui ramoient sous ses ordres.

Je passai dans la principauté de Galles, qui, comme vous savez, forme l'apanage du fils aîné des Rois de la Grande Bretagne. Ce pays, quoique montagneux, n'est point stérile : la multitude de ses troupeaux répare la sécheresse du sol. On y voit des vallées fertiles plusieurs rivieres; & la beauté de quelque aspect ne le cede point à nos plus belles vues. Cascades naturelles, palais ruinés, forêts, plaines, fleuves, mon

tagnes, tout contribue à y former des payſages dignes de l'attention des meilleurs peintres. Les payſans, auſſi indépendans que ceux d'Angleterre, n'ont conſervé qu'un reſte de cette ſoumiſſion qu'ils avoient pour leurs anciens Barons. En général, les gens riches y portent la fierté plus loin même que les Anglois.

Les maris, ſouverains dans leurs maiſons, y laiſſent à peine à leurs femmes le rang d'économes. L'hoſpitalité s'y obſerve envers les étrangers; on peut s'y établir pour tout le tems que l'on veut, à condition de ne jamais contredire, ſans quoi l'on s'expoſe à ſe faire congédier durement.

Les gens de la campagne ne marchent que pieds nuds, & ſe croiroient réduits à un eſclavage inſupportable, ſi on les obligeoit à porter des ſabots; les idées de ſabots, de ſervitude & de France ſont liées indiviſiblement dans leur eſprit. La manie de ſe croire libre eſt leur bien ſuprême au milieu de leur miſere. Ils s'irritent aiſément, plaident volontiers, & ſont comme les Manceaux de la Grande-Bretagne. La mémoire du Prétendant eſt encore pré-

cieuse à leur souvenir; & l'on y boit souvent à sa santé.

Un usage particulier aux Gallois est d'encourager les mariages, parmi le peuple & les domestiques, par des présens. On détache des especes de crieurs publics, qui vont, de porte en porte, en habit de fête, inviter tout le monde à la noce. Chaque Convié contribue d'une petite somme à la dot des époux, qui, par ce moyen, se mettent promptement & commodément en ménage.

Les Gallois descendent des anciens Bretons, qui se retirerent dans la partie occidentale de l'isle, pour se soustraire à l'autorité des Anglo-Saxons, lorsque ceux-ci en firent la conquête. Ils y vécurent dans l'indépendance, jusqu'à la fin du treizieme siecle, qu'Edouard I les soumit à sa domination. Ils conservent toujours leur ancien langage, qui est à peu près celui de nos Bas-Bretons, c'est-à-dire, le Celtique.

Le prince de Galles, dès qu'il est majeur, devient le premier pair du royaume, & n'est plus sujet au pouvoir paternel. On raconte que le même Edouard ayant subjugué cette province,

voulut y établir un gouverneur Anglois; mais voyant que ce dessein déplaisoit à ses nouveaux sujets, il y fit venir la Reine, son épouse, qui accoucha d'un prince; puis envoyant chercher les principaux du pays, il leur proposa de leur donner un gouverneur né parmi eux, qui ne savoit pas un mot d'Anglois, & dont la vie étoit sans reproche. Cet offre fut reçue avec acclamation; & le roi nomma Edouard, son fils, nouvellement né. Depuis ce tems-là, l'héritier présomptif du royaume porte le titre de Prince de Galles, & la province, celui de Principauté. Avant cette époque, on appelloit les fils aînés des rois d'Angleterre, Ducs de Normandie.

Les voyageurs parcourent rapidement cette province, qui n'offre à leur curiosité, que le port de Milford, un des plus beaux & des plus sûrs de l'Europe. Nous y prîmes une barque à voiles, qui nous transporta dans le comté de Cornouailles, célebre par ses mines d'étain, ses excellentes sardines, son port de Falmouth, &, sur-tout, par ces merveilleuses pierres, rangées circulairement & avec symétrie, à douze pieds l'une de l'autre, avec une grande

pierre au centre, qui les ſurpaſſe toutes en hauteur.

Près de la côte de Cornouailles, ſont ſituées les petites iſles de Scilly ou de Sorlingues, au nombre de cent quarante, dans leſquelles on ne compte guere plus de mille habitans. On y trouve pluſieurs temples de druides, & les tombeaux de prétendus géans, que la ſuperſtition reſpecte encore de nos jours. La plus conſidérable de ces antiquités eſt celle qu'on appelle le château du géant, placé ſur un promontoire, qui, du côté de la mer, préſente un amas immenſe de rochers entaſſés les uns ſur les autres. On voit, ſur les côtes de Cornouailles, de ces mêmes châteaux, qui paroiſſent avoir été bâtis par des pirates, & ſont auſſi anciens que les expéditions des Danois, peut-être même des Saxons, en Angleterre.

Le plus grand nombre des Antiquaires aſſure que les iſles de Scilly, dont la principale eſt celle de Sainte-Marie, qui a trois milles de long ſur deux de large, ont été ſéparées de la côte par une inondation. Un orage mêlé d'éclairs & de tonnerre, tua, dit-on, plus de mille perſonnes. Dans le même tems, la mer

déborda avec violence, couvrit une immense étendue de pays, & détacha de grands morceaux de terre, dont se sont formées la plupart de ces isles. Le phare qui se trouve dans celle de Sainte-Agnès, la plus avancée vers la mer, en fait le principal ornement. Il est construit sur une hauteur, & forme une colonne partagée en trois étages marqués par trois astragales. La lanterne est pavée de brique; & au milieu est placée une grille de fer, où tous les soirs, à l'aide d'un soufflet de maréchal, on allume un feu de charbon de terre. Autour de la lanterne est une gallerie avec des garde-foux, où ceux qui sont chargés d'entretenir ce feu, vont prendre l'air. Les dehors de la colonne sont blanchis de façon, qu'elle sert, le jour comme la nuit, de guide aux vaisseaux qui viennent du Sud.

Devonshire confine à la province de Cornouailles. Exeter, sa capitale, est une des principales villes du royaume. On y vante encore le port de Plymouth & son fanal, celui de Darmouth & la baie de Torbay, où Guillaume, prince d'Orange, débarqua en 1688, lorsqu'il vint détrôner son beau-pere. On se souvient aussi que ce fut à Ply-

mouth, que le chevalier Drake mit à la voile pour aller faire le tour du monde.

Le comté de Dorset est une autre province maritime, où l'on me fit voir, dans une paroisse nommée l'Hermitage, une grande piece de terre, qu'un vent souterrein avoit, dit-on, soulevée anciennement, & transportée à quatre perches plus loin, où elle conserva ses arbres & ses haies.

Au nord de cette province sont situés les comtés de Sommerset & de Wilt. Dans ce dernier, dont Salisbury est la capitale, on me montra un arrangement de pierres singulier, qui étonne tous les naturalistes. Ces pierres brutes & inégales, qui composent deux enceintes circulaires, sont rangées trois à trois, à égale distance les unes des autres, & ressemblent à des portes de maison. L'enceinte intérieure contient des manes de vingt pieds de haut, larges de sept, & de trois & demi d'épaisseur; ce sont les latérales. Celles qu'on voit au-dessus, posées de travers, ont depuis douze jusqu'à seize pieds de long. Les latérales ont en haut des gonds, & les traversales des mortoises qui s'emboîtent de maniere, qu'on diroit qu'elles

ſont ſuſpendues avec art. L'enceinte extérieure contient des pierres plus petites, mais auſſi remarquables par leur ſituation uniforme. Elles ſont toutes ſi énormes & ſi peſantes, qu'il n'y a point d'apparence qu'on ait pu tranſporter, dans les plaines de Salisbury, des maſſes ſi prodigieuſes. D'où viennent-elles donc, & qui les a ainſi arrangées? C'eſt un problême que perſonne ne peut réſoudre. On fait auſſi remarquer, comme une ſingularité, que la cathédrale de Salisbury à autant de portes qu'il y a de mois, autant de fenêtres qu'il y a de ſemaines, autant de piliers ou de colonnes qu'il y a de jours dans l'année. Cet édifice d'un beau gothique, eſt le plus grand ornement de la ville. L'aiguille du clocher eſt la plus haute du royaume.

Nous arrivâmes dans le comté de Sommerſet, pendant la ſaiſon des eaux de Bath. Cette ville, fameuſe par ſes bains chauds, & même par ſa beauté, eſt bâtie dans un fond environné de collines, d'où ſortent ſes eaux minérales, déjà connues des Romains. Le grand abord des perſonnes diſtinguées, des femmes ſurtout, qui y arrivent au printems & en

automne, en attirent quantité d'autres qui s'y rendent par nécessité ou par plaisir. C'est le lieu de l'Angleterre où le sexe se plaît le plus, & où par conséquent il cherche le plus à plaire; celui où l'on se porte le mieux, & où l'on tire le meilleur parti de sa santé; celui où les maris sont le moins jaloux, & les femmes le plus accessibles. Pendant la derniere saison, il y eut deux souscriptions ouvertes, l'une pour des exercices spirituels, l'autre pour une assemblée de jeu. Douze personnes se présenterent pour la premiere, & quatre cens pour la seconde: ce qui fit dire qu'il y avoit quatre cens contre douze à parier pour l'enfer contre le ciel.

La ville de Bath, comme Bareges, Plombieres, & la plupart des lieux où l'on prend les eaux, est située entre des montagnes, au milieu desquelles est une source d'eau minérale, & où une foule bizarre de gens malades & désœuvrés viennent, deux fois par an, se regarder les uns les autres pendant deux mois. Vous savez ce que c'est que des académies de jeux; vous avez été à des bals; vous avez entendu rouler des dez;

vous avez vu des filoux, des aventuriers, des catins & des salles remplies de monde mal-assorti ; eh bien, Bath n'est que cela. C'est, comme tous les lieux publics, une infirmerie de malades & de sots, & une pépiniere de gens qui vivent à leurs dépens, c'est-à-dire, de médecins, d'apothicaires, de nourrices & de joueurs. Les hommes y viennent pour déraisonner, les femmes pour les entendre ; les uns voulant se faire guérir de leurs incommodités par les eaux, les augmentent par le jeu ; les autres y arrivent le corps sain, la bourse pleine, & s'en retournent malades & ruinés. Les uns & les autres abandonnent leur argent à qui peut l'attraper. Cette ville s'entretient par la bonne compagnie qui y vient, & reste pauvre par le même moyen : les habitans prennent le goût du luxe ; ils aiment les plaisirs & dépensent leur argent, à l'exemple de ceux avec qui ils l'ont gagné.

*Bristol*, grande & belle ville de la même province, est, après Londres, la plus marchande, & peut-être la plus riche de l'Angleterre. Séparée en deux par la riviere d'Avon, elle appartient

moitié au comté de Glocester, & moitié à celui de Sommerset; mais elle ne dépend ni de l'un ni de l'autre, & se gouverne par elle-même, sous l'autorité du Roi & du Parlement. Ses deux parties sont jointes par un pont de pierre, sur lequel il y a des maisons qui forment une rue. La cathédrale, dédiée à la Vierge, est belle & a un clocher fort élevé: c'étoit, avant la réformation, une abbaye de chanoines réguliers; Henri VIII l'a érigée en évêché. Bristol est fameux par ses foires; & ses habitans font un commerce particulier dans les Indes Occidentales. La mer y fait remonter les bâtimens par la riviere d'Avon; les quais sont commodes pour charger & décharger les navires. Les gros vaisseaux mouillent à l'embouchure de la riviere.

Glocester, capitale du comté de ce nom, située sur la Severne, a donné le titre de Duc à plusieurs princes du sang royal. On vante la beauté de sa cathédrale, où sont inhumés Guillaume le Conquérant & Edouard II. Ce pays est fertile en toutes sortes de grains; ses pâturages sont excellens; & l'on y nourrit une quantité prodigieuse de

bestiaux, principalement de moutons, dont la laine est excellente.

On distingue, comme vous savez, dans les manufactures, trois sortes de laine, qui varient en bonté, selon la diversité des pays. On appelle mere laine celle du dos & du cou : c'est la plus parfaite. Celle de la queue & des cuisses est d'une qualité inférieure. La moins estimée est celle de dessous le ventre & des autres endroits du corps. Il y a des laines de toutes couleurs, & des moutons de toute espece. Ceux d'Ethiopie & de l'ancienne Phrygie ont le poil hérissé ; ceux du Cap de Bonne-Espérance l'ont couché. Il y a des cantons dans l'Indostan, où ils portent des queues d'une énorme pésanteur. On trouve des moutons rouges en Asie, des jaunes en Ecosse ; & autrefois toutes les bêtes à laine d'Andalousie étoient noires. Il n'y a point de manufactures en France, où l'on ne donne le premier rang à la laine d'Espagne, le second à celle de Glocester, le troisieme aux laines du Languedoc & du Berry, ensuite à celles de Valogne & du Contentin.

Les provinces d'Hereford, de Shrop;

de Worcester, de Warwick, de Derby & de Montmouth, au Nord & à l'Occident de celle de Glocester, offrent l'aspect de plusieurs fermes délicieuses, & de quantité de maisons de campagne. Toutes les parties, tous les objets qui composent celle de Leasowes, dans le Shropshire, rappellent si vivement les idées pastorales, tracées par les poëtes, qu'elles font chérir la mémoire, & justifient la réputation de M. Shenstone, qui l'a créée, & en a fait son habitation. Il l'a rendue si célebre dans ses poésies, que l'on doute toujours si c'est ce lieu charmant, qui lui a inspiré ses beaux vers, ou si, dans les scenes pastorales dont il est le créateur, il n'a fait que réaliser les tableaux intéressans qu'il a répandus dans ses chansons.

» C'est exactement une ferme, dit le » poëte, dont tous les environs sont » destinés à la nourriture des trou- » peaux. L'ensemble présente par-tout » le même caractere; & cependant » rien de plus varié que les détails, » rien de plus rapide que le passage à » différentes décorations. Ici, c'est un » chemin qui s'enfonce tout à coup dans

» un vallon étroit & obſcur, ſerpente,
» dans un bois où il ſe perd, & reparoît
» ſur le ſommet, couvert d'un épais
» ombrage. Là, c'eſt un ruiſſeau qui
» tombe en caſcades naturelles entre
» des racines d'arbres & des rochers.
» Il eſt d'abord rapide & découvert; il
» ſe cache enſuite dans des boſquets,
» où l'on peut ſuivre ſon cours par le
» bruit de ſon gazouillement, & va ſe
» jetter enfin dans une piece d'eau, pla-
» cée à l'extrêmité de ce lieu ſolitaire.
» Mille petits aulnes croiſſent au milieu
» de ſon lit; & d'une ſeule racine, il
» part quantité de tiges qui embarraſſent
» le courant, & augmentent ſon agita-
» tion. Ses bords ſont couverts de quel-
» ques gros arbres, dont l'ombrage
» entre-coupé permet aux rayons du
» ſoleil de ſe jouer ſur les eaux. A peu
» de diſtance, eſt un léger taillis, qui,
» ſans jetter aucune obſcurité ſur la
» ſcene, ſuffit préciſément pour empê-
» cher qu'elle ne s'ouvre ſur des points
» de vue trop éloignés. A l'extrêmité
» du vallon, eſt un bocage ſitué ſur une
» pente rapide, près de deux champs
» labourés, dont l'un eſt terminé par
» une colline, & l'autre par un village

» où l'on voir un clocher qui s'éleve » sur une éminence. Un terrein mon» tueux, parfaitement cultivé, offre » en détail les bâtimens de la ferme, & » près delà, la ville de Hales-Owen. » Celle de Wrekin, à trente milles de » distance, se remarque aussi très dis» tinctement à l'extrêmité de l'horison. » Dans plusieurs endroits on a planté » des bois & pratiqué des clarieres, » pour cacher & découvrir certains » points de vue. L'attention s'est por» tée sur les moindres circonstances » propres à diversifier les paysges; » mais l'art n'est jamais apperçu; & » l'effet paroît toujours naturel ».

Les inscriptions sont un autre genre de bauté, qui n'a point été oublié. L'élégance de la poésie & la justesse des allusions font pardonner leur longueur & leur nombre; défauts si ordinaires de ces sortes d'ornemens en Angleterre, qu'on prend souvent le parti de ne pas les lire. On y voit aussi de fréquentes applications à la mithologie, quelquefois aux fées & aux sylphes, quelquefois aux Nayades & aux Muses. Naturellement mélancoliques, les Anglois placent dans leurs jardins jusqu'à des égli-

ses & des cimetieres. Ils aiment à contempler les objets propres à faire naître des réflexions sérieuses, & même lugubres, qui, quelquefois, deviennent une source féconde d'idées sublimes, telles qu'on en trouve dans les nuits d'Young & le Paradis perdu de Milton. Aussi leurs ouvrages, de quelque genre qu'ils soient, ont toujours une teinte sombre, & ressemblent, plus ou moins, à ces festins égyptiens, où la tête de mort qu'on mettoit sur la table, jettoit le poison de la tristesse dans le sein de la gaieté.

Je ne dois pas quitter la province de Shrop, sans dire un mot de la fontaine brûlante de Boseley. Il est peu de phénomene aussi surprenant, que ce qu'on raconte de cette espece de volcan hydropyrique, qui fit sa premiere éruption au commencement de ce siecle. Deux jours auparavant, il s'étoit élevé une des plus violentes tempêtes, qu'on eût encore vues dans le pays; & à peine l'ouragan eut cessé, que le nouveau phénomene causa bien d'autres allarmes aux habitans. Au milieu d'un profond sommeil, où ils étoient livrés, ils furent réveilllés vers les deux heures du matin, par un bruit terrible, accom-

pagné d'un tremblement de terre, qui fit lever tout le monde. Ceux qui eurent assez de courage ou de sang-froid, pour vouloir pénétrer la cause de ce bouleversement, sortirent de leurs maisons, & se réunirent pour aller vers l'endroit d'où le bruit paroissoit venir. De plus de deux cens personnes qui s'étoient rassemblées, il n'y en eut que sept ou huit, qui oserent approcher d'une petite montagne, au pied de laquelle étoit une fonderie. Ils s'apperçurent bientôt que tout le bruit venoit de là, tant la surface du terrein y étoit agitée, s'élevant & s'affaissant plusieurs fois dans l'espace d'une minute. Un homme, plus hardi que les autres, prit un couteau, avec lequel il fit dans la terre un trou de quelques pouces de diametre. Aussi-tôt il en sortit, avec impétuosité, une eau jaillissante, qui s'éleva jusqu'à six ou sept pieds de hauteur. L'éruption fut si violente, que cet homme en fut renversé. Un moment après, ayant passé près de la source avec une lumiere, l'eau s'enflamma; & lorsqu'on eut réitéré plusieurs fois la même expérience, le propriétaire du terrein voulant conserver une singularité

gularité si curieuse, fit faire une citerne où il laissa une ouverture. Depuis ce tems-là, cette fontaine a toujours les mêmes propriétés : dès qu'on approche une chandelle allumée du trou fait au couvercle de la citerne, l'eau prend feu, & brûle comme de l'esprit-de-vin, aussi long-tems qu'on empêche l'air extérieur d'exercer sa force; mais aussi-tôt que le couvercle est levé, les flammes disparoissent. La chaleur de ce feu est telle, que si l'on met, au trou du couvercle, de la viande dans un pot plein d'eau, elle est cuite aussi promptement qu'elle peut l'être au feu de nos cuisines. Ce qui étonne le plus, c'est que l'eau n'a pas le moindre degré de chaleur, & est aussi froide, que celle des autres fontaines.

Mais je reviens à nos maisons de campagne. Mon intention n'est pas de décrire toutes celles qui se sont offertes sur notre route : je parlerai seulement de quelques particularités qui m'ont plu d'avantage. A Madlock-Bath, dans le comté de Derby, c'est un vallon d'environ trois milles de longueur, qui d'un côté est terminé par un marais, de l'autre, par de vastes

rochers, dans lesquels est taillé un portail majestueux, analogue à la plus magnifique scene que l'imagination puisse concevoir. Un des côtés du vallon est baigné par la riviere de Derwent. L'autre est bordé d'une chaîne de côteaux, d'arbres & de champs parfaitement cultivés. Les rochers, presque tous perpendiculaires, présentent un précipice effrayant depuis la base jusqu'au sommet, & paroissent composés de masses énormes de pierres entassées les unes sur les autres. Un pareil aspect frappa tellement les Thessaliens, qu'ils imaginerent cette fable des géans qui entassoient le Pélion sur l'Ossa, dont on ne croyoit plus voir que les débris. Ici tout est vaste; la hauteur, la largeur, la solidité, la hardiesse de l'exécution, qui n'a cependant rien de gigantesque. Le Derwent est un torrent furieux & rapide, qui se précipite en mille cascades, & dont le mouvement, augmenté par des chocs fréquens, se brise contre des fragmens de rochers, & répand des flots d'écume sur les monceaux de pierres entraînées par le courant.

Il est rare qu'une même perspective

réunisse plus de variété & de merveilleux, qu'un lieu nommé Dovedale, dans la même province. C'est encore un vallon dont les deux côtés sont bordés de rochers, & où la riviere de Dove, en le traversant, change perpétuellement de cours, de mouvement & de forme. Elle n'a jamais moins de trente, ni plus de soixante pieds de largeur, & n'en a que quatre de profondeur : mais elle est transparente jusqu'au fond, excepté dans les endroits où ses cascades, aussi diversifiées que nombreuses, la couvrent d'écume. Quelquefois elles se frayent rapidement un passage à travers les ouvertures des rochers ; quelquefois elles sont repoussées, & reviennent en tournant sur elles-mêmes. Le vallon est, en quelques endroits, si resserré, que la rivierre y passe difficilement ; & alors l'agitation, la fureur, le mugissement, l'écume des eaux, tout annonce la grandeur de l'obstacle qu'elles ont à vaincre.

Les rochers qui bordent le vallon, varient autant dans leur structure, que la riviere dans ses mouvemens. Ici, c'est une large masse, qui diminue par degrés, depuis sa base jusqu'à sa pointe.

Là, un sommet très-lourd, par une saillie des plus hardies, couvre de son ombre les objets qui sont au-dessous de lui. Enfin c'est un mêlange confus de structures bizarrement diversifiées, qui, par l'inégalité & l'aspérité de leurs surfaces, diversifient les teintes de lumiere; & souvent l'éclat le plus vif est à côté des ténebres les plus épaisses. Dans les passages étroits, les rochers se joignent presque à leur sommet; & l'on ne voit le ciel qu'au travers du petit intervalle qui les sépare; mais au sortir de cette voûte ténébreuse, le vallon n'est nulle part plus étendu, plus clair, plus verd, plus agréable. Plusieurs de ces rochers sont percés à jour; d'autres se terminent en cavernes profondes; d'autres charment la vue par une suite d'arcades & de colonnes rustiques. Le bruit des cascades, réfléchi dans ses cavités, forme des échos, qui seuls troublent le silence de cette solitude. Tous ces objets réunis frapperent mon imagination, & la transporterent dans ces régions merveilleuses, qu'on croit n'exister que dans la férie.

La maison de Hagley, dans le comté

de Worcester, offre des scenes d'un autre genre. Une colline se divise en trois éminences, dont l'une est couverte de bois; l'autre n'est qu'un passage pour les troupeaux, avec un obélisque au sommet: sur la troisieme s'éleve hardiment & avec majesté, au milieu de deux précipices, & au devant d'une forêt de sapins, le portique du temple de Thésée, construit sur le modele de celui d'Athenes. Du haut de ces éminences, on voit la maison sous le jour le plus avantageux; & tous ses côtés dominent sur quelque belle perspective. La ville de Stourbridge, très-peuplée & très marchande, est précisément au pied de ces éminences. Les ruines du château de Dudley s'élevent dans le lointain. Tout le pays des environs brille par la culture & la population; & une portion de marais, qui termine l'horison, ajoute la variété à la beauté du paysage. C'est dans le nombre & la diversité de ses tapis verds & des parties de bois qui les séparent, que consistent la singularité & le mérite de cette maison. Il n'y en a pas deux qui se ressemblent dans les dimensions, la forme & le caractere. Le terrein ne pré-

sente jamais une surface plate. Tantôt ce sont des descentes rapides & profondes, tantôt des pentes douces, & tantôt des hauteurs escarpées. Un bâtiment octogone, consacré à l'Auteur du Poëme des Saisons, est élevé sur le bord d'un précipice. Une prairie serpente le long du vallon qui est au-dessous, & va se perdre derriere des arbres qu'elle environne. D'un autre côté, se présente une tour obscure & antique, dont le milieu est orné d'un péristyle, appellé le Temple de Pope. Non loin de-là, est un bocage délicieux, où l'on est agréablement frappé par une urne du choix de ce poëte, qu'il a lui-même placée dans un endroit écarté, qu'on a depuis consacré à sa mémoire.

Les jardins de Stowe & de Denbigt, dans les comtés de Buckingham & de Surry, méritent une attention particuliere. Stowe appartient à Richard Grenville, lord Cobham, qui en est le créateur. Le terrein, compris dans l'enceinte, est de trois ou quatre cens arpens. La maison, quoique fort belle, n'égale ni Blenheim, ni quelques autres châteaux d'Angleterre. On compte

quatre-vingt-dix pieds de l'extrêmité d'une aîle à l'autre. Toutes les pieces sont meublées magnifiquement, & ornées à la maniere angloise, c'est-à-dire, de quantité de tableaux, de bustes, de vases & de statues des plus grands maîtres. La galerie est la plus belle partie de la maison; l'or & le marbre y sont répandus avec profusion.

Toutes les scenes de la nature sont rassemblées dans les jardins; & l'imitation de ses irrégularités, de ses désordres, de ses caprices, y produit les plus grands effets toujours dus à l'inégalité du terrein, à la variété des plantations & des bâtimens. On blâme la multiplicité de ces derniers; & il faut convenir qu'ils doivent paroître trop nombreux à quelqu'un qui passe en revue, en deux ou trois heures, vingt ou trente édifices du premier ordre, mêlés avec quelques autres moins considérables; mais les arbres qui croissent tous les jours, font insensiblement disparoître ce défaut. Chaque bâtiment sert à décorer une scene qui lui est propre; & lorsqu'on les considere séparément, il est difficile de déterminer celui qui est superflu. Il est

vrai que des maisons si multipliées détruisent toute idée de silence & de retraite. Stowe n'est caractérisé que par la magnificence & la splendeur. Il est comme ces lieux célebres de l'antiquité, consacrés à la religion, & remplis de bocages mystérieux, de fontaines sacrées, & de temples érigés en l'honneur de plusieurs divinités. Parmi les nombreux monumens qui décorent ce beau jardin, je ne parlerai que du Temple de l'Amitié, dont l'intérieur offre une suite de dix bustes de marbre blanc, qui représentent le lord Cobham & ses meilleurs amis. Sur le plafond est peinte la Grande-Bretagne assise, ayant à ses côtés les emblêmes des regnes qu'elle regarde comme les plus glorieux & les plus honteux de ses annales; tels sont, d'une part, ceux d'Edouard & d'Elisabeth; de l'autre, celui de Jacques II, qu'elle semble vouloir couvrir de son manteau, & rejetter avec dédain.

Les jardins de Denbigh sont placés sur le penchant d'une montagne couverte de taillis épais & de jeunes arbres. On y trouve plusieurs routes qui la coupent & forment un labyrinthe. Dans quelques endroits, elles

ſont faciles, agréables, unies ; dans d'autres, rudes, montueuſes, difficiles : c'eſt un emblême de la vie humaine. On trouve preſqu'à chaque tour d'allées, des toiles ſuſpendues à des arbres, où ſont tracés pluſieurs ſentences, pluſieurs avis moraux, qui peuvent ſervir d'inſtruction. On eſt conduit à une porte de fer, qui mene à la vallée de l'Ombre de la Mort. Là, au lieu de colonnes & de portiques, on apperçoit deux cercueils de pierre, dans leſquels ſont deux vrais ſquelettes humains, l'un celui d'un voleur de grand chemin, l'autre d'une fille de joie, qui, dans l'attitude qu'on leur a donnée, paroiſſent s'adreſſer à ceux qui entrent, &, par les inſcriptions, avertir les hommes, que les honneurs, les biens de la fortune, les graces, la beauté, les faveurs du ſexe, ne ſont que vanité. Au fond de la vallée on voit une grande alcove, ſéparée en deux parties : dans l'une eſt repréſenté un incrédule mourant dans le déſeſpoir, & criant avec effroi : *Où vais-je?* Au-deſſus de lui ſont les livres d'Hobbes, de Toland, de Tindall, de Collins, de Morgan, qui l'ont égaré. Dans

l'autre partie de l'alcove, est un Chrétien croyant, calme & serein au moment de la mort, & jouissant, par anticipation, du bonheur des élus. Il a la Bible ouverte devant lui, & les sermons de Clarke, de Tillotson, & d'autres prédicateurs qui ont fait l'objet de ses lectures. Il faut avoir l'ame bien absorbée dans une noire mélancolie, pour avoir imaginé un pareil jardin, si l'on doit donner ce nom à un spectacle si effrayant.

Je reprends la suite de mon voyage. A Coventry, dans la province de Warwick, on célebre tous les ans une fête, dont l'usage se conserve depuis plusieurs siecles. Elle a été établie en l'honneur d'une certaine Godiva, qui, sous le regne de saint Edouard, consentit de parcourir toute nue, les rues de cette ville, pour obtenir la grace des habitans, dont le Seigneur du pays avoit à se plaindre. Un boulanger, plus curieux que les autres, ayant osé mettre la tête à la fenêtre, malgré la défense d'ouvrir ni fenêtres, ni portes, reçut la mort pour prix de sa curiosité. Depuis ce tems-là, on porte, dans les rues de Coventry, la statue

de Godiva. Toutes les maisons sont illuminées; & l'effigie du malheureux boulanger est à la même fenêtre, & dans la posture où il étoit lorsqu'il fut arrêté. Celui qui occupe la maison est même obligé de faire repeindre cette image tous les ans, & de la revêtir d'un chapeau & d'une perruque.

Je ne citerai plus qu'une singularité qui regarde la ville d'Oakham, dans le comté de Rutland. On assure qu'un de ses privileges est, que tous ceux qui y entrent sur un cheval, lui fassent hommage d'un de ses fers, ou le rachetent s'ils l'aiment mieux. Aussi voit-on plusieurs fers à cheval attachés à l'hôtel-de-ville, & un autre, long de cinq pieds, & très-bien travaillé, au-dessus du tribunal des Juges.

Je suis, &c.

*A Londres, ce 29 novembre 1755.*



## LETTRE CCXXII.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

DE retour à Londres, je m'occupai des préparatifs de mon voyage d'Irlande; & ne tardai pas à me rendre à Portſmouth. Nous étions quatre dans la voiture, où chacun parla de ce qui paroiſſoit l'intéreſſer. Un horloger de Genève, homme inſtruit, & auſſi ſavant dans la théorie, qu'habile dans la pratique de ſon art, nous entretint de l'horlogerie de France, qu'il mit au-deſſus de celle de l'Angleterre. « La » réputation dont celle ci jouiſſoit dans » toute l'Europe, nous dit-il, fit long-» tems préférer les montres angloiſes à » celles des autres nations. Les Fran-» çois même en eſtimoient tellement » le travail, qu'une montre de Lon-» dres étoit à Paris un bijoux de luxe. » L'amour-propre de l'horloger Fran-» çois, humilié de cette préférence, » aiguillonna ſon génie; il étudia ſon » art, & vit avec étonnement, com-

» bien les Anglois étoient éloignés » d'en connoître tous les secrets. Les » montres des Le Roy, des Baillon, » des Lepaute, &c, ont fait oublier » celles des plus fameux horlogers de » la Grande-Bretagne ; & excepté l'Al- » lemagne & la Hollande, où la répu- » tation de l'horlogerie angloise paroît » encore se soutenir, il n'est pas de » pays où elle ne soit éclipsée par » celle de France. Dans le nord, à » Londres même, les montres de Pa- » ris sont préférées à celles d'Angle- » terre : avec la même solidité, le » même travail, elles ont l'avantage » d'être plus agréables à la vue. En Fran- » ce, une montre angloise n'est plus » d'aucune valeur ».

Cette conversation nous conduisit insensiblement à parler de cet art, que notre Genevois, qui en possede parfaitement l'histoire, ne fait pas remonter plus haut, que le commencement du quatorzieme siecle. « Les écrivains, » ajouta-t-il, qui placent cette inven- » tion dans des tems plus reculés, con- » fondent les horloges à roues, à balan- » ciers & à poids, avec les cadrans » solaires, ou avec les horloges à eau,

» dont l'origine est en effet fort an-
» cienne. Cependant on ne trouve rien
» d'antérieur au cadran d'Achas, sur
» lequel Isaye opéra le fameux miracle
» que demandoit Ezéchias. Ce ne fut
» que plusieurs siecles après, qu'on eut
» des cadrans dans la Grece ; & le plus
» ancien qui parût à Rome, y fut ap-
» porté par Messala, cinq cens ans
» après la fondation de cette ville. Mais
» les cadrans solaires n'étant d'aucun
» secours pendant la nuit, ni même
» le jour, lorsque le tems est nébuleux,
» on sentit la nécessité d'avoir d'autres
» horloges : on en fit d'hydrauliques,
» qui servirent de modeles aux horlo-
» ges à roues, dont l'invention ne fut
» trouvée que long-tems après. Au
» commencement du sixieme siecle de
» notre Ere, on connut les horloges
» de Boëce & de Cassiodore. Deux
» cens ans après, le pape Paul I en en-
» voya une à Pepin le Bref.

» Mais la premiere qui paroisse avoir
» été construite sur les principes des
» nôtres, est celle de Richard Waling-
» fort, abbé de saint Albans, dans le
» comté d'Herford, en Angleterre, qui
» vivoit en 1326. La seconde est celle

» que Jacques de Dondis fit à Pa-
» doue vers le même tems. On y voyoit
» le cours du soleil & des planètes. Ce
» bel ouvrage lui mérita le surnom
» d'*Horologius*, que sa famille, qui sub-
» siste encore à Florence, se fait hon-
» neur de porter. La troisieme est l'hor-
» loge du palais à Paris, pour laquelle
» Charles V fit venir d'Allemagne
» Henri Devic; & la quatrieme celle
» que le duc de Bourgogne enleva
» de Courtrai, & plaça sur la tour de
» Notre-Dame de Dijon. Henri II fit
» faire celle d'Anet, où l'on voyoit
» une meute de chiens qui marchoient
» en aboyant, & un cerf qui, avec le
» pied, frappoit les heures. Tout le
» monde connoît la fameuse horloge
» de Strasbourg, ou du moins en a
» entendu parler. La tradition popu-
» laire veut que Copernic en ait
» été l'auteur, & qu'on lui fit crever
» les yeux, pour l'empêcher d'en cons-
» truire ailleurs une semblable. Cette fa-
» ble est venue de ce qu'on voit, au
» bas de l'ouvrage, un portrait de cet
» astronome avec celui de plusieurs
» autres philosophes. Conrade d'Asy-
» podius, qui en a donné la descrip-

» tion, en est regardé comme l'auteur.
» L'horloge de Lyon, également cé-
» lebre, fut faite en 1598 par Ni-
» colas *Lippius*, de Bâle, rétablie &
» augmentée en 1600, par Guillaume
» Nourrisson, habile Lyonnois.

» Ce n'est plus à ces sortes de cu-
» riosités, que l'on attache aujour-
» d'hui du mérite, mais à la bonté
» des ouvrages, à leur simplicité,
» à leur perfection, & sur-tout à
» leur utilité. Aussi en construit-on rare-
» ment de la nature de ceux dont je
» viens de parler. J'ai vu cependant à
» Versailles, dans les appartemens du
» Roi, une assez belle horloge sous un
» volume médiocre, faite en 1706 par
» Antoine Morand, de Pontevaux en
» Bresse, quoiqu'il ne fût point horlo-
» ger. Toutes les fois que l'heure sonne,
» deux coqs placés sur le haut de la
» piece, chantent, chacun trois fois, en
» battant des ailes. En même tems des
» portes à deux venteaux s'ouvrent de
» chaque côté; & deux figures en sor-
» tent, portant chacune un timbre, en
» maniere de bouclier, sur lesquels deux
» Amours placés aux deux côtés de l'hor-
» loge, frappent alternativement les

» quarts avec des maſſues. Une figure » de Louis XIV, ſemblable à celle de » la place des Victoires, ſort du mi- » lieu de la décoration ; on voit en » même tems s'ouvrir, au-deſſus de » lui, un nuage d'où la Victoire deſ- » cend, portant dans la main droite » une couronne, qu'elle tient ſur la » tête du Roi pendant l'eſpace d'une » demi-minute, que dure un carillon » fort agréable. Le Roi rentre; la Vic- » toire remonte; les figures ſe retirent; » les portes ſe ferment; les nuages ſe » réuniſſent; & l'heure ſonne.

» Je l'ai dit: les Anglois avoient, au » commencement de ce ſiecle, la ſu- » périorité ſur la France, en fait d'ou- » vrages d'horlogerie; & c'eſt à un » Anglois qu'elle doit l'avantage de te- » nir aujourd'hui le premier rang dans » cette partie du commerce de l'Europe. » Henri Sully, éleve de Gretton, habile » horloger de Londres, ſe fit connoî- » tre & eſtimer de Newton, par ſes re- » cherches ſur les longitudes. Il paſſa » en Hollande, & de là à Vienne, au- » près du prince Eugene. Il vint enſuite » avec le duc d'Aremberg, à Paris, où » il ſe lia d'amitié avec votre célebre » Julien Le Roy.

» Le Régent, qui vivoit alors, le
» chargea d'aller chercher à Londres
» d'habiles ouvriers, pour établir à Ver-
» sailles une manufacture d'horlogerie.
» On le mit à la tête, comme direc-
» teur; mais sa mauvaise conduite lui
» fit perdre cette place. Il sollicita le
» maréchal de Noailles de former à
» Saint-Germain en-Laye, dont il étoit
» gouverneur, une autre manufacture,
» & y réussit. Les révolutions de for-
» tune, qui agiterent bientôt la France,
» firent tomber ces établissemens; &
» l'Angleterre en profita, pour enga-
» ger Sully à repasser la mer avec tous
» les ouvriers qu'il pourroit détermi-
» ner. Il retourna en effet dans sa pa-
» trie; mais le peu de secours qu'il y
» trouva, & son inclination pour la
» France, le ramenerent à Versailles.
» Devenu plus laborieux & moins
» prodigue, il acquit en peu de tems
» l'estime de toute la Cour, & fit des
» ouvrages qui furent admirés de toutes
» les académies. Ce grand artiste a laissé
» plusieurs écrits, qui sont encore utiles
» à ceux qui suivent la même profes-
» sion.

» Quoique les deux manufactures de

» Verſailles & de Saint-Germain n'aient
» ſubſiſté que deux ans, vous ne sau-
» riez croire l'émulation qu'elles exci-
» terent parmi les horlogers de Paris.
» Les habiles gens furent remplacés
» par un grand nombre d'autres, qui
» jouiſſent aujourd'hui de la plus grande
» & de la plus juſte réputation ».

Les divers objets qu'offroit notre voyage, donnoient lieu à différentes converſations, qui n'avoient le plus ſouvent entr'elles aucun rapport, & que je vous rends dans le même déſordre. Le premier clocher de village fit tomber le diſcours ſur les devoirs des curés de campagne; & en général ſur ce qu'on peut appeller le bas clergé. Le miniſtre d'une paroiſſe ſe nomme recteur; & ſa principale obligation eſt de défendre les droits de ſon égliſe. Les vicaires ont les mêmes devoirs à remplir; mais lorſqu'il y a dans une même paroiſſe un Recteur & un Vicaire, le premier n'a point de charge d'ame; le vicaire ſeul doit faire le ſervice divin & inſtruire le peuple. Son revenu conſiſte dans la grande dîme, qui produit beaucoup dans certains cantons, très-peu dans d'autres; & quand cette

dîme appartient au curé, le vicaire alors reçoit son revenu du propriétaire. La nomination de ces deux ministres appartient au roi, à l'évêque ou à des laïques possesseurs des terres où sont situées les paroisses; & personne ne peut être admis à la prise de possession, sans avoir reçu les ordres sacrés. Une personne qui les auroit obtenus par des voies illicites, seroit condamnée à une forte amende, & déclarée incapable de posséder, pendant sept ans, aucun bénéfice ecclésiastique.

Tout simple clerc peut être nommé à une cure, & présenté à l'évêque par le Patron; mais l'évêque peut le refuser si le patron est excommunié, ou si le clerc est incapable de remplir les fonctions curiales, s'il est bâtard, par exemple, excommunié, étranger ou mineur; si sa croyance est suspecte, sa morale relâchée, sa conduite répréhensible. Jouer à des jeux défendus, fréquenter les tavernes, sont regardés en Angleterre comme des actions indifférentes, qui n'éloignent point les clercs des fonctions du sacerdoce. Si, malgré le refus de l'évêque, le patron persiste dans

sa nomination, il se pourvoit en justice ; la cause se plaide devant les Jurés ; & la Cour du Banç du Roi décide & prononce. Si c'est l'ignorance seule du Présenté qui le fait refuser, il est renvoyé devant l'archevêque pour être examiné de nouveau ; & si ce dernier décide en sa faveur, il est pourvu du bénéfice malgré l'opposition de l'évêque.

En Angleterre, la prise de possession se fait en touchant le marteau de la porte, ou en sonnant une des cloches de l'église. Alors l'évêque peut exiger le serment de résidence, qui, selon la loi, doit être perpétuelle. Par un statut de Henri VIII, il est ordonné que tout bénéficier qui s'absentera volontairement un mois de suite, ou la valeur de deux mois dans le courant d'une année, paiera une amende de dix livres sterlings, dont moitié pour le Roi, & l'autre moitié pour le dénonciateur. Les chapelains de la Cour sont dispensés de la résidence pendant le tems de leur service. Il en est de même des magistrats, des professeurs d'université, & des étudians. Tout bénéficier doit demeurer dans la maison attachée à

son bénéfice, afin qu'elle soit entretenue, & conservée pour les successeurs du titulaire. Ici, comme en France, les bénéfices se résignent; mais il faut que la résignation soit ratifiée par l'ordinaire. Un prêtre excommunié, ou condamné légalement pour certain crime, perd son bénéfice de plein droit. Il le perd également, si, le tenant d'un patron catholique, il s'absente pendant soixante jours du lieu de sa résidence.

Les marguilliers représentent le corps entier de la paroisse. Quelquefois ils sont nommés par le curé, quelquefois par les paroissiens seuls, ou conjointement avec eux & le ministre. La loi les autorise à former une espece de corporation, & à posséder des biens & des bestiaux qu'ils peuvent affermer & non faire valoir. Ils n'ont aucun droit sur les églises ni sur les cimetieres. Le Recteur seul ou son Vicaire en dispose : à l'égard des pauvres, les marguillers en prennent soin avec le curé. Ils sont encore chargés de maintenir le bon ordre dans les églises, & d'y faire observer la décence, d'ôter le chapeau de quiconque l'auroit sur sa tête, & d'exiger une

amende des paroissiens qui n'assisteroient point à l'office un jour de fête ou de dimanche.

Vous demandez si les mœurs du clergé anglican sont plus pures que celles du nôtre ? Les Anglois sont scandalisés de voir à Paris des abbés à tous nos spectacles. Mais que peut-on penser de trouver en Angleterre les cafés & les cabarets remplis d'ecclésiastiques ? Tel ministre qui ne voudroit pas assister à la représentation de Polyeucte, ne craint point de passer les jours à jouer, à boire, à fumer, dans des lieux, où le vice, qui le dégrade, le rend l'objet du scandale des honnêtes gens, & le jouet des libertins. Le mariage des prêtres diminue encore le respect qu'on auroit pour eux. Les travers d'une femme font souvent tomber l'ecclésiastique qui vit le mieux, dans un mépris qui rejaillit sur son caractere.

Les riches & superbes maisons de campagne qu'occupe la noblesse angloise dans les provinces, fournissoient de fréquentes occasions de nous entretenir de cette premiere classe de citoyens. Le Roi d'Angleterre peut conférer à qui bon lui semble, & quand il

lui plaît, les dignités & les titres. Aussi n'ont-ils pas tous la même antiquité; & ceux qui sont présentement en usage parmi les Anglois, sont ceux de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes, & de Barons. Le titre de Duc n'est pas le plus ancien, quoique ceux qui le portent, suivent immédiatement les princes du sang. Edouard III créa son fils Duc de Cornouailles, en lui mettant une guirlande de fleurs sur la tête, un anneau au doigt, & une baguette d'argent à la main. Aujourd'hui les diplômes des Ducs héréditaires sont conçus en ces termes : « Nous vous donnons » & accordons le nom, le titre, la qua» lité, l'état, le rang, la prééminence, » les honneurs, l'autorité & la dignité » de Duc; & nous vous investissons réel» lement par le ceinturon & le man» teau, par le bonnet & le cercle d'or, » dont nous vous avons couvert, & » par la baguette d'or que nous vous » avons mise à la main ».

Le titre de Marquis est, après celui de Duc, le plus éminent. Ceux qui le portoient dans les premiers tems de la monarchie angloise, étoient chargés de la garde des frontieres. Henri VIII

leur

bra toute espece de droit au commandement. Les Marquis sont créés par le ceinturon, & une sorte de manteau qu'on leur met sur les épaules.

L'origine du titre de Comte est fort ancienne; il étoit en usage du tems des Saxons, & avoit, à peu près, la même signification qu'à Rome celui de Sénateur. Autrefois les Comtes étoient chargés du gouvernement des provinces; aujourd'hui aucune autorité n'est attachée à ce titre : c'est le Shériff ou son député, qui exerce cette ancienne fonction. Lorsque le Roi d'Angleterre fait mention, dans quelque acte, d'un grand du royaume, qui porte le titre de Comte, il le qualifie de féal & bien aimé cousin.

Le dernier de tous les titres, celui de Baron, c'est-à-dire, seigneur libre, a long-tems été le plus considéré, & appartenoit à tous les Pairs. Mais comme le nombre en devint trop considérable, on fut obligé, sous le roi Jean, d'en former deux classes, l'une composée de ceux qu'on appelloit au conseil de la nation ; l'autre ne forme plus que la Chambre des Communes. Insensiblement, & par degrés, la qualité de

grand Baron ne fut plus donnée qu'à ceux de la premiere classe. Les Comtes sont créés par le ceinturon, par une couronne rayonnante, & une sorte de robe d'honneur. Les Barons prennent le titre de lord; leurs femmes sont nommées *Lady*, *Milady*, Madame. Les autres, *Mistriss*, Maîtresses, & les filles *Miss*, qui en est un diminutif.

Les mots d'écuyer, & de gentilhomme ne désignent pas toujours un homme noble. Ce sont des noms d'honneur, de déférence, ou plutôt de politesse. On ne connoît pour véritables gentilshommes, que les fils aînés d'un chevalier, & les enfans qui en proviennent; le fils cadet d'un Pair, & le fils aîné de ce cadet; les écuyers créés par lettres-patentes, ainsi que leurs fils aînés. Tous les étrangers, même les Pairs d'Irlande, ne sont connus que pour écuyers. A l'égard de ceux qu'on appelle en anglois *Gentleman*, ils se font à peu de frais; car quiconque étudie les loix dans les universités du royaume, professe quelques arts libéraux, ou vit en fainéant de son bien, peut hardiment s'honorer de cette qualité.

Le titre aujourd'hui le plus commun

& le plus légal pour ſe dire noble, eſt la nomination du Roi à une charge de robe ou d'épée, ou à quelque commiſſion particuliere. La ſimple adreſſe d'une lettre de Sa Majeſté à Sir un tel, fait un titre au candidat, ſur lequel la chambre des Héraults d'armes lui expédie des armoiries. Il eſt auſſi d'uſage que les juriſconſultes, les médecins, les profeſſeurs d'univerſité, & tous ceux à qui les arts font un état honnête, ſe donnent le titre d'écuyer. Ils le prennent dans tous les actes; ils s'en parent même après la mort; car leur maiſon porte, pendant un an, l'écuſſon de leurs armes, peint ſur un fond noir, dans un grand cadre en loſange, appliqué à l'extérieur du plus grand trumeau de l'appartement.

Je vous ai parlé des ordres de chevalerie; on projette d'en inſtituer un nouveau, qui, ſous le nom d'Ordre de Minerve, ne doit, comme notre cordon de S. Michel, être conféré qu'à ceux qui ſe ſeront diſtingués ou dans les ſciences ou dans les arts. Le Roi en ſera le chef; & l'ordre ne contiendra que vingt-quatre chevaliers, décorés d'un ruban jaune, & d'une étoile à

neuf pointes, brodée en argent sur l'habit.

En parcourant les différentes provinces d'Angleterre, j'aimois à comparer les mœurs de leurs habitans avec celles de la capitale. Les ridicules des uns ne sont pas ceux des autres : ce qui fait l'amusement des provinciaux, paroît d'un ennui mortel aux courtisans de Saint-James. Les premiers ne connoissent point de plus grand plaisir, que celui de la chasse, si vous en exceptez le plaisir de la table. Autrefois ils s'enivroient de bierre ; aujourd'hui, il leur faut du vin de Bordeaux. Ils sont, en général, fort ignorans ; ils haïssent sur-tout l'érudition, & détestent le grec & le latin. Mais ils savent parfaitement la généalogie de leurs chevaux, & la race de leurs chiens. « Ni vous, avec votre Horace, ni » moi, avec mon Stace, écrivoit Pope » à un de ses amis, nous n'aurons ja» mais la gloire d'amuser une table de » gentilshommes & d'avocats campa» gnards. Cela est bon pour ceux qui » aiment la lecture, vous disent-ils ; » pour nous, il nous faut des chants » à boire ». Chaque province a son

chansonnier : maîtres & valets, tous savent ses chansons ; il n'est permis à personne de les ignorer. Les femmes sont exclues de ces concerts bachiques ; & c'est lorsqu'elles ont quitté la table, que l'on commence à chanter. Ces mêmes femmes sont fort attachées à leurs maris, & ont soin de l'intérieur de la maison, tandis qu'ils s'occupent des affaires du dehors. Quand elles viennent à Londres, on leur trouve l'air embarrassé, l'expression commune, & une façon de se mettre extraordinaire.

Entre Portsmouth & la Capitale, dans une petite ville du comté de Sussex, où nous nous arrêtâmes pour dîner, je vis passer devant notre auberge, un homme pris pour dettes, qu'un autre homme conduisoit en prison. C'est la maniere dont un créancier, en Angleterre, s'assure de son débiteur. Il va chez le juge, déclare sa créance, jure qu'elle est légitime, &, sans le prouver par des titres, obtient la permission de le faire arrêter. Il en remet l'ordre à un sergent, qui, sans suite, sans autre secours qu'une petite baguette, dont il touche le débiteur, s'en rend maître, le conduit chez lui, & le garde aussi

long-tems que celui-ci le demande. Il ne le met en prison, que lorsqu'il a déclaré qu'il ne peut ou ne veut pas satisfaire son créancier, ni même lui donner caution. Cette caution doit être domiciliée dans la ville, & regardée comme bonne & valable. Elle ne répond point de la dette, mais de la personne. Si le débiteur disparoît, la caution est obligée de payer pour lui, ou de se mettre en prison. Si la créance est fausse & illégitime, le prisonnier, ou sa caution, attaque le créancier; & celui-ci est condamné à payer à l'un & à l'autre des dommages considérables. On ne prend jamais un homme dans sa maison; parce qu'il faut que le sergent le touche de sa baguette, & que si ce dernier faisoit violence pour entrer, on pourroit le tuer impunément. A Londres, il y a des lieux privilégiés, comme le Temple à Paris, où l'on n'arrête personne. Le principal s'appelle aussi le Temple. Tout le quartier de la Cour jouit du même privilege. Le créancier paie par jour, à celui qu'il tient en prison, neuf ou dix sols de notre monnoie. En le privant de sa liberté, il ne lui ôte pas les moyens de se libérer. La loi qui lui donne le droit de le faire arrêter, ne lui

laisse pas, en même tems, celui de s'emparer de son bien. Il peut opter entre ses biens & sa personne ; mais il ne peût avoir, à la fois, l'un & l'autre en sa puissance.

Faute d'objets plus importans, je ne vous ferai pas grace des plus petits événements de notre route. On distribuoit à Kingston, dans la province de Surrey, des habits de drap & de toile pour la valeur de cent guinées, aux pauvres qui ne participent point aux aumônes de la paroisse. Cette charité a été fondée par Jean Smith, qui exerçoit la profession de mendiant. Il a laissé, par son testament, des legs annuels pour être distribués dans chaque paroisse, excepté dans deux villages, où on l'avoit fait fouetter comme mendiant & vagabond.

Un gentilhomme qui voyageoit à cheval, rencontra, près de cette même ville, une femme étendue dans le grand chemin, qui lui demanda du secours. Elle lui dit qu'elle venoit d'être maltraitée par des voleurs, & le pria de vouloir bien l'aider à se relever, afin, continua-t-elle, de pouvoir se traîner jusqu'au village prochain. Le voyageur, touché de compassion, met

pied à terre, tend la main à cette malheureuse, qui lui présente un pistolet, & lui demande la bourse. Déconcerté de la proposition, il donne son argent, & laisse prendre sa montre. Alors le voleur, qui n'avoit de femme que l'habit, jette son déguisement, monte sur le cheval, s'enfuit à toute bride, & quitte son homme fort étonné, & promettant à Dieu de ne jamais descendre de cheval, pour relever les femmes qui lui demanderont du secours.

La multitude des voleurs est la seule chose qui rende les voyages dangereux en Angleterre ; car les chemins y sont d'ailleurs très-pratiquables. On oblige les chartiers d'avoir les bandages de leurs roues du double plus larges que ceux des nôtres, afin que les sillons soient moins profonds, & les chemins plus aisés à réparer. Le poids dont doivent être chargés les chariots de transport, est fixé par la loi ; & pour que les voituriers ne l'excedent point impunément, ils sont obligés, à l'entrée des villes, de passer sur un pont fait en bascule, qui ne peut porter que le poids convenu. Un excédent de dix

livres suffit pour arrêter la voiture ; le conducteur paie une amende, & continue son chemin. Cet argent sert à l'entretien des grandes routes, dans lesquelles on voit rarement des ornieres. Ce ne sont point des chemins pavés ; ils sont faits de cailloutages, qui bien unis, bien encaissés, & recouverts de sable ou de terre, n'exposent ni les voyageurs à des cahos, ni les chevaux à des chûtes périlleuses. Il est étonnant, vu la rareté du bois, que l'Angleterre néglige de planter ses grandes routes !

On nous fit voir dans une campagne, certaine espece de boucs, dont la barbe est si longue, & le poil si beau, qu'on en fait des perruques. Il revient au bout d'un an ; & on le vend aussi cher qu'un mouton. Les femelles sont si fécondes, qu'elles donnent souvent jusqu'à cinq chevreaux d'une seule portée.

Voici une recette singuliere pour engraisser les oies, que j'ai vu pratiquer dans le même village : on envelope l'animal dans un linge ; & on ne lui laisse que le cou & la tête libres. On le suspend ensuite dans un endroit obscur ; on lui bouche en même tems les

oreilles avec de la cire ; de ſorte que, comme il ne peut ni voir ni entendre, il n'a pas beſoin de ſe remuer ni de crier. Dans cet état, il faut l'empâter avec de la farine d'orge, & lui laiſſer continuellement un pot plein d'eau avec du ſable. On m'a aſſuré que cette oie engraiſſe tellement en quinze jours, que ſon foie ſeul peſe plus de quatre livres.

Dans la plupart des pays que j'ai parcourus, le gros & le menu bétail ne paît point en troupe ; le terrein, coupé & diviſé en enclos, ne le permet pas. Abandonnés à eux-mêmes, les beſtiaux paſſent le jour & la nuit dans les pâturages contigus aux fermes, & paroiſſent jouir, comme les hommes, de l'air de liberté répandu ſur toute l'iſle. Ils le doivent aux ſoins des rois Saxons, qui ont obligé les loups de ſe réfugier dans les montagnes d'Ecoſſe.

Les Anglois donnent aujourd'hui la chaſſe à des animaux nonmoins malfaiſans dans un autre genre ; les moineaux. Ils décernent des récompenſes pour ceux qui s'occupent à les détruire. Chaque moineau, dit-on, conſommeur

boisseau de bled pour sa nourriture annuelle. Ainsi deux mille moineaux de moins, donnent cent vingt-cinq septiers de plus sur la récolte d'une année, non compris ce qu'auroit consommé leur progéniture.

Tout violent qu'est l'exercice de la chasse, les femmes, en Angleterre, paroissent l'aimer presque autant que les hommes. J'en connois qui se piquent de monter à cheval & de franchir un fossé aussi adroitement qu'un piqueur. La chasse est ici de droit public sur toutes les terres indistinctement, & pour tout homme qui jouit de deux mille livres de rente, excepté dans les parcs fermés & dans les forêts royales; mais on ne la commence qu'au premier de septembre. Dans les quatre mois qui précedent, le gibier est tellement tranquille, qu'à l'ouverture de la chasse, les perdrix de l'année se laissent prendre à la main. La prohibition s'étend aux Seigneurs eux-mêmes, sur leurs propres terres; & il est défendu aux rôtisseurs de Londres d'exposer ni vendre aucun gibier, excepté les oiseaux de passage. Ces loix, rigoureusement observées, mettent les champs à l'abri

de ces dévastations si communes, si meurtrieres dans d'autres pays.

Quoiqu'en hiver, je m'apperçois peu de la rigueur de la saison. On a de la peine à se persuader en France, qu'il y fasse plus froid qu'en Angleterre : cependant il est très-vrai que les brouillards, dont cette isle est couverte, la défendent également & des chaleurs & des gelées excessives. Ces vapeurs épaisses sont peut être aussi bienfaisantes pour la terre, que nuisibles à la santé des habitans. Une preuve qu'elles rendent ce climat plus modéré que le nôtre, c'est qu'on y éleve, en pleine terre, différens arbres qu'en France on ne peut conserver que dans des serres chaudes : la plupart de ceux de la Virginie réussissent très-bien aux environs de Londres.

Je suis, &c.

*A Portsmouth, ce 19 décembre 1755.*



## LETTRE CCXXIII.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

En arrivant à Portſmouth, je trouvai toute la marine angloiſe occupée de préparatifs de guerre contre la France. Déjà même l'amiral Boſcawen attaquoit nos vaiſſeaux en Amérique; & l'on ne donnoit pour motif de cette rupture, que la néceſſité de détruire notre commerce. C'eſt en effet ce que paroît ſe propoſer uniquement le miniſtere Britannique; pour s'en convaincre, il ne faut que ſe rappeller ce qui s'eſt paſſé entre les deux nations, ſoit en Amérique, ſoit en Europe, depuis le dernier traité de paix.

Il fut à peine ſigné, que les Anglois formerent le plan de pluſieurs établiſſemens au Canada, auſſi oppoſés à l'intérêt de la France, que contraires à la foi des traités. Ils furent annoncés dans toutes les gazettes; & l'éclat des préparatifs attira l'attention de la Cour de Verſailles. Louis XV expliqua ſes droits dans un mémoire qu'il fit re-

mettre au Roi d'Angleterre, & proposa de nommer des Commissaires de l'une & de l'autre nation, qui réglassent à l'amiable les limites des colonies respectives. En acceptant ce parti, Sa Majesté Britannique déclara qu'elle avoit envoyé des ordres efficaces de ne commettre aucun attentat contre le commerce des François, ni de faire des établissemens dans les lieux, sur lesquels ils avoient des prétentions.

La nomination des Commissaires, & la déclaration de George II firent penser que ce prince donneroit, aux gouverneurs des colonies Angloises, des ordres conformes aux arrangemens pris en Europe; d'autant plus que la convention principale qui accompagna cette nomination, fut de ne rien innover dans les pays, sur le sort desquels ces mêmes Commissaires devoient prononcer. Mais ceux-ci (MM. Shirley & Mildemay, d'une part, MM. de la Galissonniere & de Silhouette, de l'autre) eurent à peine commencé leurs travaux, qu'on envoya d'Angleterre au général Cornwallis, gouverneur de la Nouvelle Ecosse, des troupes, de nouveaux colons, des munitions & de

l'artillerie, pour le mettre en état de chasser les François d'un pays, sur lequel Sa Majesté Britannique avoit assuré que l'on ne feroit aucune entreprise. Le but du gouverneur Anglois étoit de les forcer à se retirer pour faire place aux nouveaux venus. La plupart des familles françoises furent obligées d'abandonner leurs possessions, & d'aller se réfugier dans d'autres contrées de la Nouvelle France.

Encouragé par ce premier succès, le Gouverneur voulut employer les mêmes voies contre les François établis hors de la Péninsule. Ceux-ci demanderent au marquis de la Junquiere, gouverneur du Canada, la protection que Sa Majesté doit à tous ses sujets. M. de la Jonquiere leur envoya un petit détachement, sous la conduite d'un officier, avec des ordres précis de ne rien entreprendre contre les Anglois; de les empêcher seulement de faire aucun établissement sur nos terres, & sur-tout, de n'y construire lui-même aucune sorte de fortifications. Il eut l'attention de prévenir M. Cornwallis de sa démarche, & du motif qui l'y obligeoit.

Cette affaire fut ſuivie d'une autre plus importante, à laquelle les deux Cours prirent auſſi beaucoup plus de part. Depuis quelques mois, les Anglois interceptoient tous les bâtimens François, qui portoient des proviſions de Quebec dans les poſtes établis ſur la frontiere du Canada. M. de la Jonquiere s'en plaignit au Gouverneur Anglois, qui ne lui donna aucune ſatisfaction. Les mêmes plaintes portées à la Cour de Londres, n'étant pas plus écoutées, M. de la Jonquiere ſe crut en droit d'uſer de repréſailles; & les hoſtilités ſur mer furent accompagnées de différentes entrepriſes formées par les Anglois, dans les lieux où l'on étoit convenu de ne rien innover. Le général Cornwallis y éleva pluſieurs forts, qui obligerent les François d'en faire conſtruire à leur tour, pour garantir leurs poſſeſſions.

M. de la Jonquiere étant mort en 1752, ſon ſucceſſeur, M. du Queſne, reçut des avis de toutes parts, des préparatifs qui ſe faiſoient, de l'aveu même de la Cour de Londres, dans les colonies Angloiſes, pour attaquer les François. On imprimoit en Angleterre juſ-

qu'aux harangues, par lesquelles les gouverneurs s'efforçoient de déterminer les sauvages à prendre les armes contre la France. Plusieurs s'étoient déjà attroupés, & menaçoient la tranquillité du pays. M. du Quesne fit marcher un détachement qui déconcerta leur projet. Les Anglois voyant qu'ils avoient manqué leur coup, sans pouvoir imputer au gouverneur François aucune hostilité, surent se passer de prétexte; ils entreprirent de former, à force ouverte, un établissement sur nos terres, & d'y bâtir un fort. Ils traverserent leurs montagnes, s'avancerent en corps d'armée, & se disposerent à chasser les François commandés par M. de Contrecœur. Celui-ci, feignant d'ignorer leur dessein, se contenta de leur envoyer un Officier avec une lettre, pour les sommer de se retirer. Il les avertissoit que si leur tentative n'avoit pour but que le commerce, il seroit forcé de faire confisquer leurs marchandises; que si au contraire ils vouloient former un établissement solide dans un pays qui ne leur appartenoit pas, le devoir de sa place l'obligeoit de s'y opposer.

M. de Jumonville (c'eſt le nom de cet Officier), s'avançe avec ſon eſcorte : il ne reçoit de la part des ſauvages, que des marques de reſpect & d'affection ; mais bientôt il ſe trouve environné d'Anglois, qui ne s'annoncent que par un feu terrible. Il fait ſigne de la main au Commandant, montre ſes dépêches, & demande à être entendu. Le feu ceſſe ; les Anglois l'entourent ; il lit la ſommation dont il eſt le porteur. Pouvez-vous vous imaginer la réponſe faite à un Officier François, envoyé à une nation qui n'eſt point en guerre avec la France ? M. de Jumonville n'eſt qu'à la moitié de ſa lecture, qu'il eſt tué d'un coup de feu par les Anglois, & tombe baigné dans ſon ſang. Les ſauvages indignés ſe jettent entre lui & les ennemis : le feu recommence ; huit hommes de l'eſcorte françoiſe meurent ſur la place ; le reſte forcé de ſe rendre, eſt fait priſonnier. Un ſeul Canadien ſe ſauve, ſeme ſur le chemin l'horreur dans les cabanes, & ſe hâte d'aller apprendre à M. de Contrecœur cette funeſte nouvelle.

Déjà les Anglois, fiers de cette victoire, élevoient d'autres forts ſur

nos possessions. Leurs troupes grossissoient à vue d'œil; & les prisonniers François envoyés à Boston, invoquoient en vain le droit des gens, & les maximes les plus inviolables du droit naturel. M. de Contrecœur se crut enfin obligé de chasser de dessus les terres du Roi son maître, des troupes qui se signaloient par de tels excès. Les sauvages viennent en foule lui offrir leurs services; tous veulent punir les meurtriers de leurs bienfaiteurs. L'unique soin du Commandant est de modérer leur zele, & de prendre des mesures, pour que la vengeance d'un attentat ne devienne point une guerre sanglante.

Pendant qu'il délibere ainsi sur les moyens d'épargner le sang, les Anglois tiennent conseil pour déterminer au carnage les nations voisines des François. Ils comblent leurs Chefs de présens; ils les invitent à piller, à exterminer; & dans ces circonstances, M. de Contrecœur envoie un détachement, commandé par M. de Villiers, frere de M. de Jumonville, pour repousser les ennemis. Les ordres de cet Officier portent expressément, que lors-

qu'ils auront été chassés de leur poste, on enverra sommer le Commandant du fort le plus voisin, de se retirer de de dessus nos terres, & que, s'il y consent, toutes les violences cesseront sur le champ.

M. de Villiers arrive au lieu teint du sang de son frere ; les corps des François y sont encore ; ce spectacle réveille le courroux du soldat ; déjà on apperçoit le fort des Anglois. Ceux-ci s'étoient mis en embuscade à quelque distance ; ils font une décharge sur nos troupes ; mais bientôt ils sont obligés de rentrer dens leur fort, qui, sur le champ est investi & attaqué. La garnison angloise étoit aux abois, lorsque M. de Villiers fit crier aux assiégés, que s'ils vouloient parler, il feroit à l'instant cesser le feu. Un capitaine Anglois sort de la place & vient pour capituler. M. de Villiers lui représente l'horreur de l'assassinat, qu'il ne tient qu'aux François de punir, en livrant la garnison au ressentiment des sauvages. Il ajoute qu'il veut donner un exemple de modération, & une preuve du desir sincere qu'à le Gouverneur, d'entretenir la paix entre les deux nations. Il ne

veut point faire de prisonniers; parce qu'il ne croit point être en guerre; il demande seulement que l'on rende ceux qui accompagnoient M. de Jumonville, & que l'on évacue le fort.

Ces propositions sont acceptées & la capitulation signée : elle porte que les Anglois sortiront avec les honneurs de la guerre; & les François se rendent, en quelque façon, leurs défenseurs, en leur promettant qu'il ne leur sera fait aucun mal par les sauvages. Tout ce qu'on exige d'eux, est une promesse authentique de se retirer & de rendre les prisonniers; mais pour se mettre dans l'impossibilité de satisfaire à ce dernier article, le Gouverneur de la Virginie les fit partir au plus vîte pour l'Angleterre, où notre Ambassadeur, M. le Duc de Mirepoix, obtint leur retour en France.

Voilà, Madame, ce qui passoit l'année derniere aux environs de la riviere d'Ohio. Pendant ce tems-là, M. Shirley, ce Commissaire de la nation Britannique, qui devoit régler à l'amiable les limites des colonies respectives, dressoit à Paris le plan d'une invasion générale dans le Canada. C'est avec ces

diſpoſitions pacifiques, qu'il traitoit avec nos Commiſſaires. Il ſe crut diſpenſé d'attendre la fin des négociations; & s'étant fait nommer Gouverneur de Boſton, il eut à peine quitté la France, que l'Angleterre ne ceſſa plus d'embarquer des troupes & des armes. Loin de déſavouer les auteurs des hoſtilités, on paroît déterminé à ſoutenir leurs entrepriſes; loin de les punir, on leur confie des troupes plus nombreuſes. Ces préparatifs obligent la France de penſer enfin à la défenſe de ſes établiſſemens. Elle fait partir des vaiſſeaux; les Anglois les traitent en ennemis.

Depuis cette époque, leurs eſcadres n'ont rencontré aucun de nos navires, qu'elles ne lui aient donné la chaſſe. On voit arriver de toutes parts, dans les ports d'Angleterre, des vaiſſeaux de cette nation, traînant à leur ſuite des bâtimens de la nôtre, chargés de riches marchandiſes. Au moment qu'ils arrivent, on commence par livrer au pillage les vivres & les proviſions. Les officiers & les paſſagers, expoſés aux traitemens les plus affreux, ſont dépouillés avant que de débarquer. Ré-

duits à la misere la plus horrible, ils ont de plus à essuyer les insultes les plus cruelles. Vous frémirez au récit des maux qu'on fait souffrir à nos matelots.

Figurez-vous des hommes entassés dans des souterreins infects, dont la puanteur augmente chaque jour, par les immondices dont ces malheureux sont obligés de couvrir eux-mêmes la terre qui les porte. Voyez-les entourés de reptiles affamés dont ils ont à se défendre, & arrachés à chaque moment des bras du sommeil qui les accable, par les morsures de ces animaux voraces, ou par celles de la vermine dégoûtante qui les couvre. Une petite ration de pain noir & de salaison corompue, est la seule nourriture qu'on leur donne. Le vice de ces alimens, le mauvais air de cette prison, ont bientôt occasionné des maladies de toute espece parmi ces misérables; & quand une mort desirée vient les en délivrer, c'est pour ajouter un nouveau genre de supplice à celui de leurs camarades. Ces corps inanimés, laissés parmi les vivans, sont pour eux une nouvelle source de désespoir. En peu de tems la prison ne présente plus qu'un

effrayant ſpectacle de morts & de malades couchés pêle mêle, & rampans dans la fange. On diroit que la deſtruction de tous ces infortunés eſt l'unique but de leurs tyrans.

Je ne ſuis pas aſſez injuſte pour rendre toute la nation reſponſable de ces inhumanités : je ne les attribue qu'à ceux, à qui elle a confié le ſoin de ces priſonniers. Ces hommes de ſang, guidés par un patriotiſme outré, voulant ſans doute rendre à leur patrie, le ſervice de lui procurer des matelots, eſpérent que laſſés de ſouffrir, les nôtres oublieront ce qu'ils doivent à leur prince & à leurs pays.

Le parlement aſſemblé dans ces circonſtances, attiroit l'attention de toute l'Europe. On étoit curieux de ſavoir quel parti prendroit Sa Majeſté Britannique, & ſi ce prince deſire la paix ou la guerre ; mais tout ce qu'on a pu connoître par ſa harangue, c'eſt qu'il veut avoir des ſubſides. Il a réuſſi; les ſubſides ſeront dignes de la grandeur de l'entrepriſe ; & les Anglois font des diſpoſitions qui annoncent les plus grands projets. Leurs écrivains, pénétrés du même eſprit que leurs navigateurs, agiſſent

gissent avec la même animosité. On ne voit dans leurs ouvrages, que déclamations outrées, que fausses allégations, que des invectives contre la légitimité de nos possessions en Amérique. J'apprends que l'on ne marque pas moins de zele en France ; & qu'en attendant que nos braves Militaires vengent, par le glaive, la patrie insultée, les Gens de Lettres la servent de leur plume ; qu'ils consacrent, dans leurs écrits, les injustes prétentions de nos ennemis, la modération & la fermeté de notre Monarque, le génie de notre ministere, l'habileté de nos généraux, & les exploits de nos guerriers.

Au milieu des préparatifs menaçans d'une guerre sanglante, Portsmouth me donna la plus haute idée des forces navales de l'Angleterre. Tout ce que voyoit, dans la superbe Tyr, l'antiquité sacrée & prophane, me parut réuni dans ce magnifique port : une digue opposée à la fureur des flots, un abri pour les vaisseaux battus de la tempête, une espece de domaine pris sur l'élément le plus indépendant & le plus indomptable ; le terme où se rassemblent, & d'où se dispersent les trésors

de tous les pays; l'entrepôt de cette opulence que le commerce répand dans les villes; un centre commun de correspondances & de sociétés, où les fonds des royaumes divers s'échangent, se communiquent, se multiplient, sortent de leur source sous une forme, y rentrent sous une autre, rendent toutes les parties de la terre tributaires, & versent dans un monde les richesses de plusieurs.

Ce port, environné de dunes & de collines qui le mettent à l'abri des vents, est formé par l'embouchure d'une assez petite riviere, où, sur une lieue de profondeur, la mer s'est creusé un vaste bassin, avec lequel elle communique. Son entrée est défendue par une double barre ou banc de sable, qui ne permet l'abord aux grands bâtimens, qu'en rasant un rocher hérissé de batteries. La plus respectable, composée de cinquante pieces de quarante-huit, qui, quoique de fer, paroissent être d'une matiere aussi liée & aussi lisse que le bronze, est la même que celle que fit fondre la Reine Elisabeth, & placer dans ce même lieu, pour recevoir la fameuse flotte de Philippe II.

Jusqu'au regne de Charles II, Portsmouth n'avoit eu pour défense, qu'un vieux fort qui existe encore, & où ce prince reçut l'Infante de Portugal à son débarquement en Angleterre. Le promontoire qu'occupe la ville dans l'isle de Portsey, a été depuis enveloppé de fortifications régulieres, dont ce vieux fort est la clef. Pour diriger la marche des vaisseaux entre les deux bancs qui le couvrent, ce promontoire a des balises que l'on retire en tems de guerre. Mais Portsmouth est moins remarquable par son port, que par sa baie qui pourroit contenir plusieurs armées navales. C'est un grand canal formé par l'isle de Wight, dont le prolongement sur une étendue de sept lieues, rompant l'effort des flots impétueux, offre un abri contre les coups de mers, les vents & les ennemis.

Cette isle de Wight, quoique peu considérable en elle-même, est cependant très-importante pour les Anglois. Il seroit dangereux, peut-être même impossible, d'y tenter une descente. La nature, autant que l'art, a pourvu à sa défense; des rochers qu'on nomme aiguilles, parce qu'ils

ſe terminent en pointe, la bor
dent à l'Occident; au Sud-Ou-Eſt, un
autre rangée d'écueils couvre la vill
de Sainte-Helene; & ce qui acheve d
la garantir de toutes ſortes d'entre
priſes, c'eſt l'élévation de ſes côtes
qui ſont fort droites. Dans un beſoi
elle peut mettre quatre mille homme
ſous les armes; & l'on vante la bra
voure de ſes habitans. Sa populatio
n'étoit autrefois que de douze cens fa
milles; aujourd'hui on l'évalue à quinz
mille perſonnes, qui ſont principale
ment reparties dans les bourgs d
Newport, de Cowes & d'Yarmouth
On y compte trente-ſix paroiſſes, &
ſix châteaux fortifiés pour ſa dé
fenſe. Dans toute l'iſle on ne trouv
qu'une ſeule forêt, & ſi peu étendue
qu'elle ne peut fournir à la conſomma
tion de ſes habitans; ils ſont oblig
de tirer leur bois du comté de Hamp
shire; mais ils recueillent aſſez de bl
& de fruits pour leur ſubſiſtance. L
pâturages y ſont excellens, & la lain
plus fine, plus douce que celle d'An
gleterre. On voit près de Newport
fort de Wlingaresboug, où les rebelle
tinrent priſonnier le malheureux Cha

es I, jusqu'à ce qu'ils l'en tirerent
our le faire mourir à Londres.

On célébra hier la fête de Noël;
our des étrennes chez les Anglois,
omme chez nous le premier de l'an.
Ce jour-là, les cabaretiers donnent
ratis le pain & le fromage qui se
nange chez eux, & dont ils font des
ôties bien salées, bien épicées, pour
exciter la soif des buveurs; bien en-
endu qu'ils font payer le vin & la
ierre. On fait dans les familles de
grands pâtés de langues de bœuf & de
lanc de volaille, hachés bien menu,
nêlés avec des œufs, du sucre, des
aisins de Corinthe, des écorces de
citron, & relevés par toutes sortes
l'épices. On sert aussi, ce même jour,
ur toutes les tables, un mêlange de rai-
ins secs & de pruneaux bouillis ensem-
ble, dont on fait un potage déteſtable.

Les Anglois ont beaucoup de fêtes;
mais la plupart ne s'observent que dans
les églises; & les boutiques restent
ouvertes. Pour se préparer à la célé-
bration de la Pâque, ceux qui se piquent
de bien vivre, je parle des Anglicans,
jeûnent le carême, & gardent comme
nous, l'abstinence du vendredi. Il est

d'autres jours de jeûne & de pénitence ordonnés, non-seulement par l'église, mais même par le parlement, tel que celui du trente janvier, en mémoire de la mort de Charles I.

La veille des Rois, on joue à Saint-James des jeux de hasard; & tout ce que gagne Sa Majesté, se partage entre ses chambellans. Le jour de la fête, le Monarque offre à l'église de l'or dans une bourse, de l'argent dans une autre, & de l'encens dans une troisieme. Avant la réformation, il lavoit les pieds à douze pauvres le jour de la Cêne; & cette cérémonie se faisoit à peu près comme en France. Aujourd'hui elle ne se pratique plus en Angleterre; mais le jeudi saint, on rassemble, dans une des salles de Witehall, autant de pauvres que le Roi a d'années; & on leur sert à chacun un plat de poisson, six petits pains, une bouteille de vin & de la bierre. Ils mangent ou emportent ce dîner, avec le drap qu'on leur donne pour se faire un habit, de la toile pour deux chemises, une paire de bas & de souliers, & deux bourses de cuir rouge, dans l'une desquelles il y a autant de petites pieces d'argent,

& dans l'autre, autant de ſchellings que le prince a d'années.

De tous les ſaints du calendrier anglican, ſaint Valentin, qui tombe au mois de février, eſt celui dont la jeuneſſe angloiſe célebre la fête avec le plus de gaieté. La veille un égal nombre de filles & de garçons s'aſſemblent dans un lieu convenu; & là ils écrivent leurs noms ſéparément ſur des morceaux de papier qu'ils roulent avec grand ſoin, les tirent au ſort; les filles prennent les billets des garçons, les garçons ceux des filles; de maniere que chaque fille a ſon Valentin, chaque garçon ſa Valentine. Les Valentins donnent des bals, font des cadeaux à celles que le haſard leur a procurées, & portent ſur leur manche, ou ſur leur cœur, le billet échu par le ſort.

Mais je crains de vous fatiguer par tous ces détails; vous aimerez mieux des traits généraux, par leſquels je finis mes remarques ſur cette Nation. Aux yeux du politique & du philoſophe, il n'eſt guere de ſpectacle plus intéreſſant que l'Angleterre. L'eſprit de grandeur & d'opulence, devenu le caractere dominant de ſes habitans; des

mœurs, dont ce peuple doit beaucoup espérer & beaucoup craindre; une histoire féconde en exemples mémorables de l'action puissante de ses principes sur le sort de l'état; tels sont les objets importans, par lesquels la Grande-Bretagne mérite l'attention de l'Europe. Un peuple qui, avec peu de forces, s'est procuré de grandes ressources, qui, resserré par la nature, a sçu s'étendre par le courage; ce peuple, le plus impatient dans tout ce qui le gêne, & en même tems le plus constant dans tout ce qu'il se propose, regardant avec fierté les états les plus puissans, s'est élevé au-dessus d'eux, & a dit: « c'est à moi qu'il ap» partient aujourd'hui de faire de gran» des choses »; C'est par cette application continuelle, ce courage infatigable, que dans les sciences fondées sur le calcul, il est devenu le maître des autres nations. Il a aussi la gloire d'avoir cultivé le premier, la branche la plus étendue des connoissances certaines, la physique expérimentale, dont Bacon avoit donné les préceptes. Ce sont les Anglois qui ont inventé la plupart des instrumens utiles à la navigation,

On compte dans les trois royaumes, environ dix millions d'habitans; & l'on assure qu'il se trouve parmi eux, outre les grands seigneurs, près de six mille gentilshommes, qui jouissent, l'un portant l'autre, de plus de neuf mille livres de rente. Le nombre des laboureurs qui ont depuis douze cens jusqu'à cinq mille livres de revenu, est incroyable. Le peuple même y est dans la plus grande aisance; & il seroit impossible de trouver, dans toute l'Isle, un seul homme en sabot.

Les attentions du gouvernement pour empêcher les mendians sont très-sages, ainsi que les soins qu'on prend de l'éducation des enfans. Il y a par-tout des écoles de charité, où l'on éleve & instruit gratuitement plus de trente-six-mille garcons ou filles: aussi les gens du plus bas peuple savent-ils tous lire & écrire. Toutes ces écoles sont fondées; & les enfans, dont les peres sont inconnus ou disgraciés de la fortune, y sont nourris, habillés & dressés à quelque profession.

Le systême actuel de la politique Angloise a pris son origine sous le regne d'Elisabeth. L'établissement du

protestantisme devoit naturellement déterminer ces peuples à rechercher l'alliance des princes qui font profession de la même religion, & à regarder comme ennemies toutes les puissances qui reconnoissent l'Eglise Romaine.

Dans le portrait que j'ai tracé des Anglois, j'ai tâché de tenir un juste milieu entre le fanatisme qui se déchaîne avec emportement contre cette nation, & l'enthousiasme qui admire aveuglément jusqu'à ses vices. J'ai peint le peuple avec sa férocité, & les grands avec leur bienfaisance. Un Pair d'Angleterre est un ardent défenseur des droits de sa patrie, parce qu'il en est le dépositaire ; il est en même tems le soutient des justes prétentions de la Couronne ; parce que c'est de cette source sacrée, qu'il tient son rang, sa gloire, & le respect de ses vassaux. Son bien est assez considérable, pour le rendre indépendant ; mais il sait mettre des bornes à son luxe, pour étendre ses bienfaits. Il devient l'égal de ses inférieurs par la modestie & la simplicité de sa conduite, & ne se croit jamais assez grand, pour n'être pas soumis aux devoirs malheureusement trop avilisde

la nature & de l'humanité. Il ne réclame point ces titres, ces privileges qui nés dans le désordre de l'anarchie, offrent à la licence un asyle redoutable aux loix même. Il les possede sans en jouir, pour apprendre à ses concitoyens, qu'il n'en a pas besoin. Ses bienfaits vont chercher la vertu dans l'obscurité; & le vice n'ose implorer son crédit. C'est une ame droite, qui, d'un coup d'œil perçant, saisit le manege de la Cour avec trop de fierté pour s'y asservir, & trop de lumieres pour en être la victime; une ame grande, dont toutes les vertus sont élevées; que des intérêts personnels ne resserent jamais dans le cercle étroit de la médiocrité; une ame impartiale, qui ne connoît d'amis que ceux de la Patrie, & porte dans son sein le zele du bonheur des peuples, leurs intérêts, leurs vœux, leurs besoins, leurs calamités.

Je suis, &c.

*A Portsmouth, ce 26 décembre 1755.*

# LETTRE CCXXIV.

## *L'IRLANDE.*

TANDIS que notre vaisseau, poussé par un vent favorable, poursuivoit heureusement la route d'Irlande, un docteur de Dublin, né dans cette ville, & qui, comme nous, s'étoit embarqué à Portsmouth, aimoit à nous entretenir de l'histoire de son pays. Assis autour de lui, dans la chambre du Capitaine, l'attention que nous donnions à ses discours, sembloit augmenter à mesure que nous approchions de cette Isle. Tantôt remontant aux siecles les plus reculés, il louoit de ses compatriotes le zele ardent pour la religion dès qu'ils la connurent, & la fidélité pour le Souverain dès qu'ils furent soumis à des maîtres. Tantôt les rapprochant de nous, on les voyoit s'arracher à leurs possessions, au sang, à l'amitié, aux honneurs, à la fortune, pour marcher sur les pas d'un Roi fugitif, & partager ses fatigues, ses dangers, ses disgraces.

« Les Milesiens, nous dit-il, établis » en Irlande par l'Egyptien Milesius, » furent les premiers habitans de ce » royaume. Ils avoient en grande vé- » nération les Druides, qui faisoient » les fonctions de prêtres, de philo- » sophes, de législateurs & de ju- » ges. Ils adoroient Jupiter, Mars, » Mercure, Apollon, le Soleil, la » Lune, le Vent, &c. Ils reconnois- » soient principalement deux divinités » dont le culte étoit universel, *Beul* & » le veau d'or. Beul avoit dans cha- » que province une portion de terrein » qui lui servoit de domaine. Le pre- » mier de Mai, dans une assemblée gé- » nérale des états, on imploroit sa » protection pour les biens de la terre, » en lui offrant des sacrifices, en lui » immolant des victimes. Le même jour » on allumoit des feux dans chaque ter- » ritoire de l'isle; & l'on faisoit passer » entre ces feux, les bestiaux, pour les » garantir des maladies contagieuses. » D'anciens historiens ont reproché à » mes Compatriotes d'avoir vécu de » chair humaine. On trouve dans leurs » écrits l'exemple d'une nourrice, qui, » pour donner plus de charmes à une

» princesse, la nourrissoit de chair de
» petits enfans. Ils ajoutent que les an-
» ciens Irlandois avoient coutume de
» boire le sang de ceux qu'ils avoient
» tués, & de s'en barbouiller le visage.

» La musique faisoit partie de l'édu-
» cation chez les Miléfiens ; chacun
» se piquoit de savoir chanter ; & la
» charge de maître de Musique étoit
» une des principales de l'état. Le
» Prince avoit un gentilhomme de
» compagnie, un druide, un juge, un
» médecin, un poëte, un historiogra-
» phe, un musicien & trois intendans
» qui suivoient toujours la Cour. La
» harpe étoit l'instrument le plus com-
» mun ; chacun en gardoit une dans sa
» maison, soit pour son usage propre,
» soit pour celui de quelques musiciens
» qui ne faisoient que passer.

» Les cérémonies des funérailles te-
» noient de la barbarie des anciens
» tems. Lorsqu'il étoit mort quel-
» qu'homme de considération, on fai-
» soit des festins ; & l'on tenoit table
» ouverte pour tous ceux qui assistoient
» à la pompe funebre. Des pleureuses
» de profession arrivoient en foule ; &
» entrant dans la salle où étoit le ca-

» davre, elles pouſſoient des gémiſſe-
» mens & des cris, chantoient en
» vers, d'un ton lamentable & plain-
» tif, les vertus & les exploits du dé-
» funt; car il ſemble que les hommes,
» dans tous les tems & dans tous les
» pays, aient adopté les mêmes extra-
» vagances. Cette eſpece d'élégie ou
» d'oraiſon funebre étant finie, on
» conduiſoit ces femmes dans une autre
» ſalle, où il y avoit des rafraîchiſſe-
» mens. Tout étant diſpoſé pour les
» obſeques, on portoit le corps au lieu
» de la ſépulture, ſuivi de ces mêmes
» pleureuſes qui faiſoient retentir l'air
» de leurs hurlemens.

» La royauté n'étoit ni abſolument
» héréditaire, ni purement élective.
» Le fils ne ſuccédoit pas toujours à la
» couronne du pere; & le cadet régnoit
» quelquefois au préjudice de l'aîné.
» Lorſque les enfans étoient mineurs,
» on appelloit à la ſucceſſion le frere,
» l'oncle, le couſin, ou le plus pro-
» che parent en état de comman-
» der. On n'attendoit pas la mort du
» Monarque pour lui donner un ſucceſ-
» ſeur. Le candidat devoit deſcendre
» de Miléſius, & être chevalier de la

» chaîne d'or. Cet ordre étoit le seul » titre d'honneur en usage chez ces » peuples. Les noms de Duc, de Mar» quis, de Comte, de Baron leur étoient » inconnus, ainsi qu'aux Grecs, aux » Romains, & aux autres nations de » l'antiquité. On faisoit les loix, & l'on » régloit les affaires de l'état dans une » assemblée générale ; chacun prenoit » place selon sa dignité. Le maître des » cérémonies, pour marquer les rangs, » suspendoit à la muraille les armes des » conseillers vers le lieu qui leur étoit » destiné. Les loix obligeoient les sei» gneurs d'entretenir un juge & un his» toriographe. Ce dernier conservoit » par écrit la généalogie, les alliances, » les exploits de son patron, & présen» toit, tous les trois ans, ces mémoires. » Ils étoient examinés & transcrits en» suite dans le grand livre appellé le » Pseautier de Téamor, espece de regis» tre écrit en vers ou en prose rimée. » Chaque seigneur avoit aussi un mé» decin, un poëte & un musicien, aux» quels on assignoit un certain revenu » en fonds de terre. Ces biens, de mê» me que ceux de l'historiographe & » du juge, étoient sacrés, & exempts » de tout impôt.

» Il y avoit en Irlande un corps de » milice, où l'on n'admettoit que des » gens choisis. Pour éprouver un pos- » tulant, on le plaçoit dans une plaine, » armé seulement d'un bouclier & d'un » cimeterre; & neuf hommes à la dis- » tance de dix pas, lançoient, tous à la » fois, contre lui, leurs javelots. S'il » avoit l'adresse de parer les coups avec » ses armes, il étoit réputé digne d'être » reçu; mais s'il se laissoit blesser, il » étoit exclu pour toujours.

» La noblesse ne s'allioit jamais avec » les plébéïens, qui n'étoient admis » à aucune charge, à aucune admi- » nistration. Ceux-ci gémirent, pendant » plusieurs siecles, sous le poids de » leur esclavage; mais lassés enfin de » la servitude, ils firent un effort pour » secouer le joug. Ils choisirent pour » leur chef un appellé Cabre, surnom- » mé Tête-de-Chat, parce qu'on pré- » tend qu'il avoit les oreilles de cet ani- » mal. C'étoit un homme intriguant, » capable de grandes entreprises, enne- » mi irréconciliable de la Royauté & » de la noblesse. Pour parvenir à ses des- » seins, il eut recours à la trahison. Il » invita à un grand festin le Roi, les

» Grands & les principaux Nobles, les
» fit massacrer au milieu du repas, & fut
» élu souverain par la populace.

» Chez les anciens Irlandois, la tu-
» nique, les caleçons, les brodequins
» & les chaussettes étoient d'une seule
» piece. Ils avoient par dessus de grands
» manteaux de pourpre, portoient les
» cheveux longs, avec des moustaches,
» étoient coëffés d'un bonnet élevé en
» pointe, & avoient des sandales. La
» coëffure des femmes consistoit dans
» une piece de toile fine, qui envelop-
» poit la tête en ligne spirale. Les filles
» tressoient leurs cheveux entrelas-
» sés de rubans. Les états étoient
» distingués par le nombre des cou-
» leurs de l'habit. Les plébéiens & les
» artisans n'avoient qu'une seule cou-
» leur, les soldats deux, les officiers
» trois, les Hospitaliers quatre, les
» nobles cinq, les historiographes &
» les savans six, les rois & les princes
» du sang sept. Remarquez que les gens
» de lettres, les sçavans alloient immé-
» diatement après les princes du sang.

» Vous demandez ce que c'étoit que
» les Hospitaliers? L'état assignoit des
» terres à un certain nombre de per-

» sonnes, chargées d'exercer l'hospi-
» talité dans les provinces. Pour n'ê-
» tre jamais pris au dépourvu, elles
» étoient obligées d'avoir toujours de
» grandes marmites remplies de toutes
» sortes de viandes.

» La situation de l'Irlande la rendant
» d'un difficile accès aux conquérans,
» les habitans, pendant un grand nom-
» bre de siecles, vécurent libres & affran-
» chis de toute insulte de la part de
» leurs voisins. Ils cultivérent les arts,
» les sciences & les lettres, qu'ils
» avoient puisés chez les Egyptiens ; &
» l'estime qu'on avoit pour ceux qui
» en faisoient profession, la protection
» que leur accordoient les Souverains,
» avoient contribué à leurs progrès.
» Ces princes fonderent des écoles,
» où l'on cultiva la philosophie & la
» Jurisprudence, & donnerent un nou-
» veau lustre à l'étude de la morale &
» des loix.

» Sans parler des guerres domes-
» tiques, les Milésiens mesurerent
» leurs armes avec les Pictes, les Bre-
» tons leurs voisins, & les Romains
» qui étoient alors les maîtres du mon-
» de. Ce caractere belliqueux parut
» encore avec éclat dans leurs combats

» avec les Danois, où ces derniers fu-
» rent totalement défaits à Clontarft,
» par le vaillant Brien-Boirive, monar-
» que de l'isle. La constitution de l'é-
» tat fut tellement ébranlée par cette
» guerre, qu'elle ne put jamais se ré-
» tablir. L'affoiblissement de la religion,
» la corruprion qu'introduisit dans les
» mœurs le commerce avec les étran-
» gers, l'interruption de la succession
» légitime au trône, & les différentes
» factions, suites nécessaires de l'usur-
» patron, apporterent des obstacles
» insurmontables à ce rétablissement,
» & furent des circonstances favorables
» à l'ambition d'un peuple voisin. Vous
» concevez que je veux parler des An-
» glois, qui mirent fin à cette monar-
» chie dans le douzieme siecle. Quoi-
» qu'une partie de l'Irlande se soumît
» d'abord à leur domination, le reste,
» loin de plier sous un joug qui leur pa-
» roissoit odieux, étoit toujours sous les
» armes pour défendre leurs biens, leur
» liberté & leurs vies. Le titre sous le-
» quel Henri II s'étoit emparé de l'Ir-
» lande, n'étoit fondé que sur une
» Bulle du Pape Adrien IV, Anglois de
» nation, dont le motif, ou pour mieux

» dire, le prétexte, étoit le faux ex-
» posé fait au souverain Pontife, de
» l'impiété & de la barbarie des Irlan-
» dois.

» Dès le cinquieme siecle, ce peu-
» ple avoit embrassé le christianisme.
» Saint Patrice, patron du pays, con-
» vertit à la foi le prince Aongus;
» & l'on rapporte, pour preuve de
» la fermeté de ce Monarque, que
» lorsqu'il reçut le baptême, le saint
» évêque voulant s'appuyer sur son
» bâton pastoral, garni par le bout
» d'une pointe de fer, perça le pied
» du Roi, qui souffrit sans se plaindre.
» Le prélat s'en étant enfin apperçu,
» lui demanda pourquoi il ne l'avoit
» pas averti? « J'ai cru, répondit le prin-
» ce, que cela faisoit partie de la cé-
» rémonie ». Il entretenoit toujours
» dans son palais deux évêques, deux
» prêtres, & soixante religieux qui lui
» servoient de conseil, au lieu des mu-
» siciens, des poëtes & des médecins
» qui formoient la Cour de ses prédé-
» cesseurs ».

Au nom de saint Patrice, jugez com-
bien nous fîmes de questions sur son
célebre purgatoire. Le docteur y ré-

pondit avec sagesse, & ne nous parla de cette tradition fameuse, ni comme d'une histoire véritable, à laquelle il ajoutât beaucoup de foi, ni tout à fait comme d'une de ces fables pieuses, établies par la superstition, & adoptées par la crédulité. « Cette tradition, nous » dit-il, est constante dans toute l'Ir- » lande. On y célebre tous les ans une » fête par une solemnité publique; & » les écrivains contemporains tâchent » de lever tous les doutes sur cet arti- » cle. Ils s'accordent à dire que dans » une isle du lac d'Erme, au comté » de Dunegal, saint Patrice obtint de » Dieu, par ses prieres, que les peines » & les tourmens de l'enfer fussent ex- » posés aux yeux des infideles, pour » les amener plus promptement au » christianisme. Dans ce lieu est une » caverne, auprès de laquelle on a bâti » un monastere. Les Irlandois Catho- » liques y entrent, après y avoir fait » leurs dévotions, y restent vingt- » quatre heures sans lumiere; & lorsqu'ils en sortent, ils prennent pour » autant de révélations, les fantômes » que l'obscurité & les circonstances » du lieu ont représentés à leur imagi-

» nation. Ces bonnes gens se persuadent qu'ils seront exempts du purgatoire dans l'autre vie, s'ils ont le bonheur de passer par celui de saint Patrice.

» Henri II, roi d'Angleterre, ayant reçu la soumission de quelques-uns des principaux seigneurs d'Irlande, y établit une colonie Angloise ; mais ni lui, ni aucun de ses successeurs, avant Jacques I, ne jouit des prérogatives d'une conquête dans toute l'isle. Les deux tiers de ses provinces furent gouvernés par leurs propres souverains, sans aucun changement dans leurs loix, leurs coutumes, & la forme de leur gouvernement. Si quelques-uns de ces princes se rendirent tributaires du Monarque Britannique, ils n'étoient pas proprement ses sujets ; celui-ci n'avoit ni le droit, ni le pouvoir de lever des impôts ; & à l'exception de la province angloise, divisée en douze comtés, sa souveraineté étoit méconnue dans toute l'Hybernie. La nation Irlandoise est donc composée, depuis le douzieme siecle, de deux peuples ; savoir, les anciens habi-

» tans du pays, & les colons Anglois
» qui, à cette époque, sont venus s'é-
» tablir dans ce royaume.

» L'année 1605 est celle de l'en-
» tiere réduction de l'Irlande sous la
» domination de l'Angleterre. La con-
» quête de cette isle ne fut achevée
» qu'après plus de quatre cens ans de
» guerres & de combats. Les Irlandois
» défendirent leur liberté jusqu'à la
» fin du regne d'Elisabeth. Quelques-
» uns de leurs chefs avoient encore
» des troupes sur pied, & ne mirent
» bas les armes, que par une capitula-
» tion avantageuse. C'est dans cette
» longue suite de guerres sanglantes,
» qu'il faut chercher la cause de notre
» haine pour les Anglois, & de l'anti-
» pathie qui subsiste toujours entre les
» deux Nations. L'idée qu'ils s'étoient
» formée de la notre étoit celle d'un
» peuple barbare; ils nous traiterent
» comme des bêtes féroces, qu'on ne
» peut dompter que par la force. Le
» sentiment de haine le plus violent s'ac-
» crut à proportion des efforts qu'on
» fit pour nous soumettre; & le desir
» de la vengeance, autant que l'amour
» de la liberté, nous rendit irréconci-
» liables.

» Une

» Une autre cause de cette animosité réciproque, est l'établissement du protestantisme dans la Grande-Bretagne. Elisabeth, par attachement pour la religion de son pere, excita des troubles en Irlande, de tout tems attachée à l'église Romaine. Le brave O-Neill, issu d'un de ces princes qui avoient donné des loix à ce royaume, embrassant la cause du patriotisme, déploya les talens d'un grand capitaine, & battit les armées Angloises qu'on envoya contre lui. Les Catholiques, pour éviter la persécution, prirent le parti de s'expatrier. La France leur ouvrit son sein; & la Capitale s'empressa de les recevoir. Un illustre magistrat donna l'exemple à ses concitoyens. Jean l'Escalopier, président du parlement, retira les prêtres dans une de ses maisons, en attendant qu'il pût leur procurer un état fixe, & leur assigner les fonds nécessaires. C'est l'origine d'un séminaire Irlandois à Paris. On fit à Toulouse, à Bordeaux, à Nantes, de pareils établissemens. Les autres nations ne furent pas moins jalouses de contribuer à l'entretien de ces

» pieux exilés. On fonda des séminaire
» à Rome, à Séville, à Salamanque,
» Lisbonne, à Evora, pour les étu
» dians Hybernois ; & ces maisons de
» vinrent des pépinieres de zélés Mis
» sionnaires, qui, après leurs études
» retournerent en Irlande consoler le
» Catholiques, & les affermir dans leu
» créance. La Cour de Londres e
» prit de l'ombrage, & donna un édi
» qui défendoit de recevoir ces Eccle
» siastiques, de les nourrir, d'entreteni
» aucun commerce avec eux, de le
» recéler, sous peine d'être poursuivi
» comme fauteurs de rébellion. E
» conséquence, un grand nombre de
» prêtres, de Jésuites & d'autres reli-
» gieux furent exécutés à Tyburn ».

Le Docteur attribuoit à son pay
la gloire d'avoir donné naissance à Jean
Duns Scot, ce premier des pédans, qu
a fait de la logique un composé de pué-
rilités & de profondes niaiseries. Ce
même homme mérita, dans son siecle, le
nom de Docteur Subtil ; ce qui prouve
que son siecle étoit encore fort au-des-
sous de lui. L'Angleterre & l'Ecosse se
disputent également l'honneur de l'a-
voir vu naître, & peut-être avec plus de
fondement que l'Irlande.

Un autre Scot qui, sans contesta-
ion, appartient à ce pays, & pour
ette raison, fut surnommé Erigene,
int en France sous le regne de Char-
es le Chauve. Il écrivit le premier
ontre la Transubstantiation & la pré-
ence réelle dans l'Eucharistie; il fut
hassé depuis, & se retira en Angle-
erre, où l'on dit qu'il fut tué à coups
e canifs par des écoliers. Dans un
oncile tenu à Rome sous le Pape Ni-
olas II, on obligea l'héresiarque Be-
enger à jetter lui-même au feu le livre
e Scot Erigene.

L'Irlande se glorifie encore de la naiss-
ance de saint Malachie, de la ville
'Armach, qui occupa le siége de cette
nétropole, se démit de son archevê-
hé, & mourut à Clairvaux, entre les
ras de saint Bernard son ami. Une des
hoses les plus remarquables dans l'his-
oire de cette Isle, sont ses nombreuses
ondations de couvens & d'abbayes. La
lupart de ses princes, souillés de sang
& de crimes, croyoient, à leur mort,
acheter une vie chargée de forfaits,
n surchargeant la terre de ces sortes
'établissemens.

« On fut assez tranquille en Irlande, con-

» tinua le Docteur, jusqu'à l'année 1641
» que par une conspiration générale, le
» Catholiques, soulevés en faveur d
» Charles I, entreprirent d'exterminer
» à la même heure, tous les Angloi
» protestans qui étoient dans le pays
» Le 23 d'Octobre, jour marqué pou
» cette horrible exécution, comme e
» France la Saint Barthelemi, ils de
» devoient surprendre le château d
» Dublin. Cette capitale en fut averti
» la veille; mais elle ne put préveni
» ni le pillage ni le massacre; & plu
» de trois cens mille personnes, si l'o
» en croit quelques historiens, furen
» immolées à la rage de leurs ennemis
» On se saisit d'abord des maisons, de
» troupeaux, des meubles; & l'avidit
» assouvie fit place à la cruauté ».

» On ne respecta, dit M. Hume
» ni l'âge, ni le sexe, ni la condi
» tion; la femme pleurant sur son ma
» égorgé, & serrant ses enfans dan
» ses bras, fut percée & périt comm
» eux. Le vieux, le jeune, le vigoureu
» l'infirme subirent le même sort, &
» furent confondus dans une ruin
» commune. En vain la fuite en sauv
» quelques-uns : la destruction déchai
» née régnoit par-tout, & tomboit s

» chaque victime. En vain on recouroit » à son parent, à son ami : tous les » nœuds étoient rompus ; & la main » dont on imploroit, dont on attendoit » la protection, étoit celle dont on re» çevoit la mort. Sans offense, sans » opposition, sans autre résistance que » son étonnement, un peuple entier, » vivant dans une pleine sécurité, fut » massacré par ceux même, avec les» quels il entretenoit un commerce » mutuel d'amitié & de bons offices ».

» Cette confédération se soutenoit » encore en 1649 ; & elle devint le » premier objet de la sollicitude de » Cromwel, qui ayant passé dans ce » royaume à la tête d'une armée, y éta» blit son autorité sur les ruines du » parti royaliste. Il ne trouva rien qui » lui résistât ; & l'Irlande, soit par lui» même, ou par les généraux qui lui » succéderent, fut de nouveau soumise » à la domination des Anglois. L'oc» casion étoit belle pour exterminer » tous les naturels du pays ; mais on » se borna à distribuer une partie de » leurs terres aux soldats qui avoient » servi dans cette expédition.

» Charles II, à son avénement à la

» Couronne, témoigna quelque faveu
» aux Irlandois. Il érigea une Cour d
» justice pour remédier aux griefs d
» ceux qui se croyoient lésés ; mais i
» n'en furent pas moins dépouillés d
» leur ancien patrimoine. Jacques I
» leur accorda le libre exercice de leu
» religion, & leur donna pour Vic
» Roi le Lord Tyrconel, qui mit tou
» en œuvre pour faire restituer les bien
» qu'on leur avoit confisqués ; mais le
» malheurs du Monarque détrôné em
» pêcherent les efforts de son zele ; &
» ce peuple, fidele à ses anciens ma
» tres, malheureux, obligé de fuir se
» foyers, mais toujours gouverné pa
» l'honneur, fut traité de rebelle pa
» les Anglois : car telle est l'injustic
» des vainqueurs ; ils ne se contenten
» pas d'être inhumains ; ils veulen
» ajouter le droit à la force.

» Dans les tems les plus reculés, com
» me dans les plus modernes, l'histoir
» présente des monumens de cette hai
» ne implacable, qui regne toujours en
» tre les deux peuples. On trouve dan
» les registres de la Tour de Londres,
» un acte fait au quatorzieme siecle,
» par lequel il est expressément défend

de recevoir dans l'abbaye de Milleford en Irlande, aucun sujet de race angloise. Il est arrivé, de nos jours, que sur le bruit qu'un habitant de Drogheda alloit embarquer des vaches, des bœufs, des taureaux pour la Grande-Bretagne, le peuple s'attroupa, se saisit des bestiaux, & les égorgea malgré les prieres du marchand, & les menaces du Magistrat. La populace de Cork se jetta sur des voitures chargées de draps & d'habillemens destinés pour les troupes, & les mit en pieces. Vous voyez que le génie national se perpétue de race en race; & s'il s'affoiblit, s'il change même à un certain point, ce n'est pas dans la partie subalterne des individus de la nation.

» Les Anglois ne nous ont cependant » point encore ôté tous nos privileges; » l'Irlande, régie par ses propres loix, » a un Parlement indépendant de celui » d'Angleterre; la durée n'en est point » limitée; le dernier dure depuis plus » de trente ans. Le Roi n'a que la puis» sance exécutrice. Nous serions moins » heureux, si, comme l'Ecosse, nous » étions tout à fait unis à la Grande-

» Bretagne, & soumis à la même légis-
» lation; les vivres seroient plus cher
» à Dublin, le vin moins commun, l'ar-
» gent plus rare; parce que tout notre
» or reflueroit chez nos voisins, comme
» aujourd'hui celui des Ecossois. L'u-
» nique avantage que nous envions
» aux Anglois, est la résidence du Sou-
» verain. C'est avec peine, que nous nous
» voyons gouvernés par un Vice-Roi
» qui n'est pas de notre nation; &
» quoique son séjour dans notre Isle aug-
» mente la circulation de l'espece, nous
» regrettons les deux mille cinq cens li-
» vres sterlings, que nous sommes obli-
» gés de lui donner pour ses appointe-
» mens. Il préside à tous les Conseils, &
» jouiroit de la plus grande autorité, si
» son pouvoir n'étoit balancé, soit par
» le Chancelier du royaume, également
» nommé par le Roi; soit par le Parle-
» ment que Sa Majesté a seule le droit
» de convoquer. Presque toutes les
» grandes charges sont possédées par
» des Anglois qui ne résident point par-
» mi nous; & les pensions que le Prince
» leur assigne sur nos revenus, sont en-
» core de nouveux motifs de méconten-
» tement.

» Ce qui reste des anciens habitans de l'Irlande differe peu de ce qu'ils étoient du tems d'Henri II. Ils vivent dans les parties intérieures & occidentales de l'Isle, & ne connoissent ni le commerce ni les arts; à peine savent-ils cultiver leurs terres. Ce sont des especes d'esclaves, qui n'ont d'autres ambition, que celle de se procurer la subsistance. Le gouvernement les a toujours négligés, & les prive encore des droits dont jouissent tous les sujets de la Grande-Bretagne. On ne sait par quel motif il les laisse croupir ainsi dans l'ignorance & dans la barbarie. Ces malheureux demeurent dans des cabanes construites de terre & couvertes de paille. Dans la premiere partie habitent, mangent & dorment pêle-mêle les peres, les meres, les enfans. Au milieu est un feu de tourbe, autour duquel se tient toute la famille. La seconde partie est pour les vaches & les bestiaux. Les enfans vont presque nuds, & n'ont aucune honte des haillons qui les couvrent. On seroit tenté de croire qu'il n'a jamais percé dans ces campagnes, la moindre connois-

» sance des mœurs, des goûts, des
» usages, ni de la langue des Anglois;
» c'est la nature dans toute sa rusti-
» cité.

» L'air de ressemblance qu'on trouve
» dans les traits du visage de ces pay-
» sans, feroit croire qu'ils sont tous
» d'une même famille. En général ils
» sont petits, mais bien conformés; ils
» résistent à la faim, à la soif, à la fa-
» tigue, ont de belles dents, le meil-
» leur teint & l'air le plus mâle. Ils ne
» vivent que de végétaux, ne se nour-
» rissent presque que de pommes de
» terre, de lait, & ne boivent que de
» l'eau; il n'est pourtant pas de peuple
» plus forts, plus robustes, plus sains
» que ces campagnards, ni d'un tem-
» pérament plus amoureux.

» On ne pourroit point refuser la
» beauté à leurs femmes, si leurs traits
» étoient plus délicats. La passion qu'el-
» les inspirent, se manifeste en toute
» occasion par la galanterie lourde &
» outrée de ces paysans. Après les
» heures du travail, la jeunesse s'assem-
» ble dans le village autour d'un joueur
» de cornemuse; & l'on danse à la
» mode du pays. C'est un vrai plaisir
» d'assister à ces fêtes champêtres, de

» remarquer cet attrait naturel que les » deux ſexes ont l'un pour l'autre ; cet » art, quoique groſſier, avec lequel » ils cherchent réciproquement à ſe » plaire.

» Une vache & deux brebis ſont la » dot ordinaire d'une fille ; & le garçon » a, pour toute richeſſe, un jardin. » L'épouſe retient toujours le nom de » ſa famille : cette coutume vient d'une » ancienne loi, qui permettoit de ne ſe » marier que pour un an, après lequel » les deux époux étoient maîtres de » faire un nouveau choix, à moins » qu'ils ne vouluſſent renouveller le » bail. Ainſi la femme qui pouvoit, » chaque année, paſſer à de nouvelles » noces, conſervoit ſon nom propre, » pour éviter une confuſion affreuſe » dans les familles. Le jour du mariage, » on donne un grand feſtin ; & c'eſt » peut-être la ſeule fois qu'il leur arrive » de manger de la viande & de boire » du vin ou de la bierre. On vend une » brebis pour en avoir ; & l'on tue » l'autre pour le repas.

» Ces gens ſont grands partiſans de » l'hoſpitalité ; & c'eſt de-là, ſans doute, » que leur vient l'uſage général d'ou-

» vrir les portes de leur maison ; en
» quelque saison que ce soit, quand ils
» se mettent à table, comme pour in-
» viter les étrangers à venir s'y asseoir.
» Malgré leur pauvreté, il regne sur leur
» visage un air si content, si satisfait,
» qu'on seroit tenté de les croire les
» hommes du monde les plus heureux.
» Les fatigues les plus laborieuses ne
» leur font point perdre leur gaieté. Ils
» charment sans cesse leurs travaux par
» l'histoire des anciens Géans du pays,
» & d'autres fables mises en chansons.
» Au milieu de ces accens rustiques, &
» à travers tout le désordre qui regne
» dans leurs poésies, on démêle quel-
» quefois des traits assez ingénieux.
» Comme les paroles sont de leur com-
» position, qu'ils n'ont nulle connois-
» sance des lettres, qu'ils n'entendent
» aucune autre langue dont ils puis-
» sent emprunter des idées, il se trouve
» toujours quelque chose d'original
» dans leurs pensées, & dans la ma-
» niere de les rendre.

» Ces peuples professent la religion ca-
» tholique, à laquelle ils ajoutent mille
» sortes de superstitions. Ils rendent une
» espece de culte aux loups & à la lune.

» A son renouvellement, ils se prosternent devant elle, lui adressent l'Oraison Dominicale, & la conjurent, à son déclin, de les laisser aussi sains qu'elle les a trouvés. Ils disent que le fils de Dieu, qui aimoit ses loups, a recommandé de prier pour eux. Ils ont de prétendues magiciennes, qu'ils consultent en toute occasion; & ces sorcieres ne manquent jamais de réciter le *Pater* & l'*Ave* dans tous leurs enchanmens. Ces sortileges consistent dans l'application de certaines herbes propres à guérir les maladies, à faciliter la génération & l'enfantement, à faire venir le lait de leurs vaches, &c. Quelquefois, regardant au travers de l'os décharné d'une épaule de mouton, ils croient y découvrir ceux de leur famille qui mourront les premiers, & où sont allées les ames de leurs parens, de leurs amis nouvellement décédés. S'il leur meurt un cheval, ils en suspendent au plancher un pied ou une jambe, qu'ils regardent alors comme des choses sacrées. Demandez leur du feu pendant le mois de Mai; ils vous accablent de malédictions, comme vou-

» lant leur faire manquer de beurre » pendant l'été. Ils attachent au toît de » leur cabane, avec un fil teint de saf- » fran, des coques d'œuf, pour la » conservation de leurs poulets. Si vous » parlez d'un de leurs chevaux présent, » il faut, sur le champ, cracher dessus, » & s'il est absent, dire que Dieu le » conserve, sans quoi il tombe malade; » & alors vous êtes obligé de réciter le » *Pater* dans son oreille droite, pour le » guérir.

» Autrefois, quand un malade de- » mandoit à se confesser, on le regar- » doit comme désespéré. Alors on l'ex- » posoit dans un grand chemin, ou » une place publique; on appelloit les » passans, qui faisoient mille questions » ridicules au moribond. Pourquoi il » quittoit ce monde? s'il s'y déplaisoit? » s'il n'avoit pas une bonne femme, de » beaux enfans, de bons parens, de » bons amis, de bons chevaux, de » bonnes vaches? Ensuite on apostro- » phoit son ame, que l'on traitoit d'in- » grate, d'abandonner un corps qui » l'avoit si long-tems hébergé.

» L'ignorance de ces peuples les rend » infiniment crédules sur toutes les ab- » surdités qu'on leur raconte de leur Isle.

» Ici c'eſt une fontaine de la province
» de Munſter, où l'on ne peut mettre la
» main, qu'il ne vienne ſubitement une
» pluie, & cette pluie ne ceſſeroit point,
» ſi un prêtre vierge ne diſoit promp-
» tement une meſſe dans une cha-
» pelle voiſine. Là, c'eſt un moulin,
» près d'Oſſory, qu'il eſt impoſſible
» de faire moudre le dimanche, & qui
» n'écraſe jamais de grain dérobé. Ce
» ſont les cercelles d'un étang de la
» province de Leinſter, qui vont tou-
» jours par bandes de treize, & vien-
» nent manger dans la main de ceux
» qui les appellent, pourvu qu'on leur
» diſe : Dieu & ſaint Colomban vous
» béniſſent. C'eſt la pierre creuſe de
» l'iſle de Cork, où il naît, tous les ma-
» tins, autant de vin qu'il en faut pour
» dire une meſſe. C'eſt la cloche de Mac-
» talevi, qui va toutes les nuits à l'é-
» gliſe de ſaint Firnan, à Clunareck,
» quand on oublie le ſoir de l'atta-
» cher. C'eſt la deſtruction de tous
» les rats à Ferniganan, opéré par ſaint
» Yvory; parce que ces animaux avoient
» eu l'audace ſacrilege de ronger ſes
» livres ; c'eſt celle des puces à Co-
» naught, pour avoir oſé mordre
» l'oreille de ſaint Nenen. Ce ſont

» trois isles d'un lac de la province de » Munster, dans la premiere desquelles » les femmes ne sauroient accoucher; » dans la seconde, ni femme, ni aucun » autre animal femelle ne peut entrer » sans mourir; dans la troisieme, per» sonne ne meurt de mort naturelle.

» L'opinion la plus générale ne donne » à l'Irlande, que deux millions d'ames. » Elle étoit autrefois plus peuplée; » mais les émigrations qui se sont faites » depuis un siecle, tant pour les Colo» nies, que pour l'Angleterre & d'au» tres pays de l'Europe, lui ont en» levé une partie de ses habitans. Le » nombre des Catholiques y est encore » très-considérable; mais ils sont ex» trêmement gênés, & exclus de toute » charge municipale, de tout exercice » public de [illegible] religion. Elle s'étoit » conservée dans sa pureté jusqu'au » regne d'Henri VIII, qui y introdui» sit la réformation, & établit le rit » Anglican. Ce prince & ses suc» cesseurs ont pris les mesures qu'ils » ont cru les plus convenables, pour » éteindre les Catholiques, sans parler » des édits séveres, qui obligerent la » plupart des Ecclésiastiques à se cacher

» dans les montagnes, ou à quitter le
» pays, & qui n'admettent que des Pro-
» testans aux évêchés & aux autres bé-
» néfices. On y a envoyé de nombreu-
» ses colonies de réfugiés de France,
» pour remplacer les Irlandois qui ont
» suivi le sort du Roi Jacques; & sur la
» fin du regne de Guillaume III, il a été
» fait des statuts, suivant lesquels la
» succession des Catholiques doit être
» partagée également entre les enfans,
» à moins qu'il n'y en ait un qui soit
» Protestant; & dans ce cas, ce dernier
» hérite seul de tous les biens du pere.

» On compte, dans ce royaume, qua-
» tre Archevêques & vingt Evêques de
» la discipline anglicane, qui ont en-
» core quelque revenu, mais non pas
» autant qu'en Angleterre. Ces prélats
» ont séance, avec les Seigneurs, à la
» Chambre Haute du Parlement. Il y a
» quelques Evêques catholiques en Ir-
» lande; mais ils sont obligés de se ca-
» cher, & de se déguiser sous des ha-
» bits de laïques. On y a vu, depuis la
» réformation, plusieurs couvens de
» religieux qui s'y étoient conservés;
» ils portoient l'habit séculier lorsqu'ils
» alloient en ville, & reprenoient, dans
» la maison, celui de l'ordre.

» Avant le schisme d'Henri VIII, il » n'y avoit point de royaume dans la » chrétienté, où l'état ecclésiastique & » religieux fût plus honoré qu'en Irlan- » de, & en général dans toutes les isles » Britanniques. Un grand nombre de » cathédrales étoient desservies par les » Bénédictins, qui ayant été obligés » de passer la mer, se réfugierent en » France, en Allemagne & dans les » Pays-Bas, où, avec leurs confreres » qui sont en mission dans leur ancienne » patrie, ils forment une congrégation » particuliere de Bénédictins Anglois. » Les Jésuites ont aussi une province » composée de trois ou quatre cens re- » ligieux, dont le plus grand nombre » des maisons est en Flandres. On y » comprend les Missionnaires Anglois, » Ecossois & Irlandois répandus dans » les trois royaumes. On voit encore » plusieurs maisons religieuses d'hom- » mes & de femmes de la même na- » tion, & de toute sorte d'instituts, » répandus dans tous les pays. La » Champagne seule a trois ou quatre » couvens de Capucins. »

» Les Protestans appellent Francs- » Irlandois les Catholiques, ainsi que

» les anciennes races de l'Isle, & ont, » pour les uns & les autres, un mé» pris outrageant & une haine im» placable. Au reste, ces anciens Hy» bernois sont fiérs, supportent impa» tiemment les injures, desirent avec » violence, haïssent avec fureur. Ceux » qui habitent les villes ont de l'esprit, » sont honnêtes envers les étrangers, » & infatigables au travail. Ces quali» tés se font plus sentir encore chez les » Irlandois expatriés. Ceux qui passent » au service des autres princes, se distin» guent sur-tout par leur intrépidité, » leur fidélité, leur courage. Ils ont » fourni des professeurs à plusieurs » universités de l'Europe; & la France » a souvent donné, à cette nation, des » preuves publiques de son estime.

» On remarque plus de gaieté dans » les contrées occidentales de l'Irlande, » que dans les autres parties du Royau» me. Les Anglois transplantés dans ce » pays, y perdent, avec le tems, leur air » sérieux & mélancolique, deviennent » plus gais, plus dissipés, moins livrés » à leurs réflexions. Cette différence » d'humeur ne peut guere s'attribuer

» au climat, qui, en général, eſt le
» même qu'en Angleterre. N'eſt-elle
» pas plutôt l'effet du gouvernement?
» Les Irlandois vivent dans une contrée
» fertile, ſéparée du reſte du monde,
» protégée par une nation puiſſante
» contre toute inſulte de la part des
» étrangers. Indifférens ſur la grandeur
» de leurs voiſins, ils n'ont point d'in-
» térêts nationaux aſſez importans,
» pour s'en inquiéter, pour obſcurcir la
» gaieté de leur caractere par la gra-
» vité de l'orgueil.

» La langue Irlandoiſe eſt particu-
» liere au pays, & differe de l'Angloiſe
» & de la Galloiſe. Elle a peut-être plus
» de rapport avec l'Ecoſſoiſe, d'autres
» diſent avec le Baſque. Les noms
» propres des perſonnes de conſidéra-
» tion ſont précédés de la lettre O, ou
» du monoſyllabe Mac; O-Neil, O-
» Konnor, Mac-Mahon, Mac-Carty.
» L'ancien Hybernois, fort différent
» de celui qui ſe parle dans preſque
» tout le royaume, n'eſt guere d'uſage
» que dans les provinces les plus recu-
» lées. On y conſerve auſſi certaines
» coutumes qui tiennent encore de la
» barbarie, comme d'honorer les con-

» vois funebres par des hurlemens. On
» expose sur une table les morts devant
» les maisons ; & à côté du cadavre, on
» met un bassin où les passans jettent
» quelques pieces d'argent.

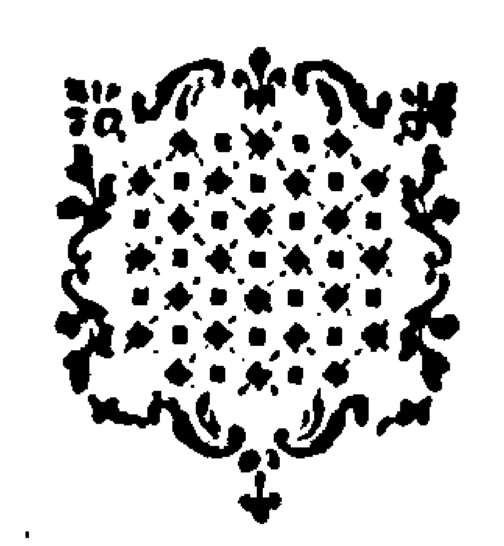
» Les descendans des Anglois qui
» vinrent s'établir dans ce pays, se
» sont fixés à Dublin, à Waterford, &
» à Corck. C'est la partie de l'Irlande,
» où les sciences & le négoce fleurissent
» davantage ; c'est celle où il y a le plus
» d'opulence & de luxe. Les grands
» seigneurs & les principaux commer-
» çans descendent de ces races an-
» gloises. Le terrein qu'ils occupent
» n'est pas le plus fertile ; mais par leurs
» soins & leur industrie, ils ont vaincu
» l'ingratitude du sol. Les Ecossois qui,
» sous Jacques I, passerent dans ce
» même royaume, ont peuplé les pro-
» vinces du Nord, & y ont établi ces
» manufactures de toiles, qui en font
» la principale richesse ».

Attentif aux discours du Docteur, dont je ne voulois rien oublier, je m'appercevois à peine, que nous approchions des côtes d'Irlande. Nous entrâmes dans le canal de Saint-George, qui sépare cette Isle de celle de

la Grande-Bretagne; & nous nous trouvâmes, le quatrieme jour de notre départ de Portſmouth, vis-à-vis du golphe de Dublin. La riviere de Liſle y a ſon embouchure, & forme un vaſte port, par lequel on arrive à cette capitale. Nous nous y fîmes conduire dans des chaloupes; car la barre qui en ferme l'entrée, empêche les grands vaiſſeaux d'y aborder.

Je ſuis, &c.

*A Dublin, ce 8 Janvier 1756.*



## LETTRE CCXXIV.

### *SUITE DE L'IRLANDE.*

L'IRLANDE n'étoit inconnue ni aux Phéniciens, ni aux Grecs : Orphée de Crotone, qui vivoit plus de cinq cens ans avant Jesus-Christ, en fait mention dans son poëme des Argonautes, & Aristote dans son livre du Monde, sous le nom d'*Ierna*. Quelques auteurs latins la nomment *Juverna*, d'autres *Iren*, & quelques-uns *Hibernia*, des noms d'*Héber* ou d'*Hérémon*, les deux fils de Milesius. Les Anglois l'ont appellée *Irland*, des mots d'*Iren* & de *Land*, qui signifient terre ou pays d'Iren. Elle fut aussi connue des étrangers sous le nom de *Scotia minor*, pour la distinguer de l'autre Ecosse, & ses habitans sous celui de *Scoti*, ou *Scots*. Enfin on lui donna le nom d'*Isle sacrée*, dans le tems du paganisme, & ensuite d'*Isle des Saints* quand elle eut embrassé la vraie religion.

L'Irlande, d'une figure ovale, est à peu

près grande comme la moitié de l'Angleterre. Sa longueur, du Midi au Nord, est d'environ quatre-vingt-dix lieues : sa largeur, du Couchant au Levant, dans l'endroit le plus étendu, n'en a pas plus de soixante ; mais on ne sauroit dire précisément ce qu'elle a de circuit, à cause du grand nombre de baies & de golphes dont elle est environnée. Sa distance de la Grande-Bretagne, varie suivant l'inégalité des côtes des deux pays ; la plus commune est de quinze lieues. Son plus long jour, dans la partie méridionale, est de dix-sept heures douze minutes. Son climat differe peu de celui de l'Angleterre ; il le surpasse même, si l'on en croit les Irlandois, par la bonté & la sérénité de l'air. Les maladies y sont rares ; & les habitans y vivent long-tems.

L'isle est coupée par un grand nombre de lacs & de rivieres, dont la plus grande est le Shannon, qu'on pourroit à juste titre nommer un fleuve. Le Litty coule, en serpentant, par le comté de Kildare, où il reçoit plusieurs ruisseaux, & vient former, à deux lieues de Dublin, une cataracte où les eaux se précipitent de dessus des rochers

chers escarpés. On l'appelle le Saut du Saumon ; parce qu'on prétend que ce poisson, voulant remonter la riviere en cet endroit, est obligé de sauter, tenant sa queue dans ses dents, pour franchir le rocher. Mais lorsqu'il manque son coup, ce qui arrive souvent à cause de la rapidité de l'eau & de la hauteur de la cataracte, il tombe dans des paniers que les pêcheurs ont soin de placer au bas pour le recevoir.

Le lac Lene, situé à l'extrêmité méridionale de l'Isle, dans le comté de Kerry, contient près de trois mille arpens quarrés. Il est environné de montagnes couvertes, depuis le pied jusqu'à la cime, de chênes, d'ifs, de houx, d'arbousiers qui présentent, dans les différens degrés de végétation, une variété agréable de couleurs, de verd, de jaune, de rouge, de blanc, &c. C'est un amphithéatre, où l'on trouve, dans le cœur de l'hiver, les charmes du printems. Il tombe, de ces montagnes, des eaux qui forment plusieurs cascades, & dont le bruit répété par les échos, ajoute un nouveau prix aux agrémens de ce lieu. Au sommet de

celle de Mangerton, on voit un lac dont on ne découvre point le fond; & qu'on appelle le Trou-d'Enfer. Il y a, dans ce même lac, des isles de marbre, des pierres précieuses, & aux environs, des mines d'argent & de cuivre.

Le lac Neagh, au nord de l'Irlande, a dix lieues de large. Ses eaux ont une qualité pétrifiante, qui change le bois en fer & en pierre. Ce n'est point une incrustation, mais une véritable transmutation. On voit des morceaux de bois, qui après avoir été enfoncés dans ce lac pendant un certain tems, en sortent pétrifiés en tout ou en partie. Une moitié de la masse a toutes les propriétés de la pierre, la pesanteur, la dureté, la liaison solide : l'autre conserve la qualité du bois; elle est fibreuse & combustible. On voit enfin, au fond de ces mêmes eaux, des rochers auxquels sont attachés des masses d'une matiere transparente de diverses couleurs. On remarque que la pétrification se fait non-seulement dans le lac, mais encore dans les environs, jusqu'à deux ou trois lieues de distance, même sur des hauteurs & dans des terres sablonneuses.

En 1692, on trouva dans les marais

d'Allen, une couronne d'or massif, où sont gravées des lettres initiales qu'on croit être le nom de Brien-Boirive, ce Monarque d'Irlande, qui, après avoir chassé les Danois, régna sur toute l'Isle en 1002. C'est un des Rois ancêtres de milord Thomond, Colonel du régiment de Clare, Inspecteur & Lieutenant-Général des armées de France, Chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Les Sçavans firent beaucoup de recherches, pour savoir à qui ce précieux morceau d'antiquité avoit appartenu; & il fut prouvé, autant que des faits de cette nature peuvent l'être, que le Prince Denis, fils & successeur de Brien-Boirive, ayant recueilli les dépouilles de son pere, dans cette célebre journée de Clontarft, où les Danois furent mis en déroute, les personnes qui en étoient chargées, tomberent parmi les morts. La couronne d'or, en forme de bonnet élevé, à la maniere des anciens Orientaux, fut trouvée à douze pieds sous terre, plus de six cens ans après la bataille. On ne doute pas qu'elle ne soit un reste de ces dépouilles royales, qui avoient été jettées dans le lac par ceux qui en avoient

la garde, pour les dérober à l'ennemi.

Ce qui mérite le plus l'attention des curieux, est la Chaussée des Géans, au comté d'Antrim, dans la partie septentrionale de cette Isle. On ignore si elle est l'ouvrage de la nature ou de l'art. Cette chaussée, qui approche de la figure triangulaire, s'étend depuis le pied d'une montagne, jusques bien avant dans la mer. Sa longueur apparente, quand le flux est retiré, est d'environ six cens pieds. L'ouvrage consiste en une quantité prodigieuse de piliers pentagones, hexagones, & heptagones, mais irréguliers; car il y en a peu qui soient d'une égale largeur. Leur grosseur n'est pas plus uniforme; elle est depuis quinze jusqu'à vingt-cinq pouces de diametre; mais en général, elle en a vingt. Tous ces piliers se touchent par des côtés inégaux, & sont si contigus, qu'on en apperçoit à peine la jointure. Ils ne sont pas tous également hauts, & forment une surface tantôt unie, tantôt inegale. Aucun n'est d'une seule piece; ils sont tous de plusieurs morceaux, qui ont depuis un jusqu'à deux pieds de hauteur. Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces pieces ne se joi-

gnent pas par des ſurfaces planes; elles s'emboîtent les unes dans les autres par des ſurfaces concaves & convexes, très-polies, de même que les côtés des piliers qui ſe touchent. Cette pierre eſt extrêmement dure; elle a le grain fin & luiſant, eſt plus peſante que les autres eſpeces de pierre, réſiſte aux outils les mieux trempés, ne peut être taillée, & ſe fond au feu.

Outre la chauſſée dont je viens de parler, on découvre ſur la côte, des eſpeces de colonades, dont la plus conſidérable eſt compoſée de cinquante piliers. Celui du milieu a quarante pieds de haut; les autres, à droite & à gauche, vont, en diminuant, comme des tuyaux d'orgues; c'eſt même le nom que leur donnent les habitans.

Parmi d'autres ſingularités de cette Iſle, on connoiſſoit autrefois la fameuſe *Pierre Fatale*, qui ſervoit au couronnement de ſes Rois. On prétend qu'elle avoit été apportée par une colonie de peuples appellés *Danains*, qui paſſoient pour très-habiles dans l'art magique; que cette pierre faiſoit un grand bruit pendant la cérémonie; mais que l'avénement du Meſſie lui fit perdre cette

vertu. On rapporte une prophétie qui dit que par-tout où cette pierre miraculeuse sera conservée, il y aura un prince de la race des Scots sur le trône d'Hibernie. Ces Insulaires croient qu'elle leur fut enlevée de force par Edouard I, & placée dans le fauteuil qui sert au couronnement des rois d'Angleterre, où l'on assure qu'elle est encore.

L'Irlande, comme l'isle de Crete, ne souffre, dit-on, aucune bête venimeuse; & l'on assure que le bois qui y croît, n'est pas sujet à la vermoulure. Les mines de cuivre font une partie de ses richesses. Elles sont situées au Midi du comté de Wicklow, sur la riviere d'Arklow, des deux côtés de son cours. Les plus considérables sont celles de Crone-Bawn, au Nord de la même riviere. Crone-Bawn est une colline de deux milles de circonférence, & d'environ mille pieds de haut, qui s'éleve régulièrement de tous côtés, dans la forme d'une coupe renversée. La principale ouverture de la mine est à mi-côte; & l'on y voit plusieurs veines ouvertes, depuis cinquante jusqu'à soixante toises de profondeur. Le premier minéral est une pierre ferru-

gineuſe, au-deſſous de laquelle on découvre une mine de plomb, mêlée d'argent & de pierres brillantes.

Après avoir percé quelques toiſes, on arrive enfin à la veine de cuivre, qu'on peut ſuivre juſqu'à une immenſe profondeur. Cinq cens hommes ſont employés à ce travail; leur paie eſt de ſeize ſols par jour. Pour faire écouler les eaux, ils pratiquent des canaux ſouterreins, d'où ſortent des courans imprégnés de métal. Une découverte nouvellement faite par un accident, a mis les propriétaires en état de tirer de cette eau courante, plus de profit que de la mine même. Des ouvriers ayant laiſſé une pêle de fer dans un de ces ruiſſeaux, la retrouverent tellement incruſtée de cuivre, qu'ils la crurent entiérement changée en cette ſubſtance. Cette aventure fit naître l'idée de mettre, dans ces courans, des barres de fer pour attirer le cuivre.

On pratique des creux de dix pieds de longueur, & de huit de profondeur. Le fond eſt pavé de grandes pierres plates & polies; les côtés ſont revêtus de maçonnerie en pierre, à chaux & à ſable, avec des ſolives poſées en tra-

vers, pour y placer les barres de fer. Elles y contractent, en peu de tems, une espece de rouille, qui consume le fer par degrés. Le cuivre qui est dans l'eau, continuellement attiré & fixé par cette barre, se précipite au fond, & forme un cédiment. Pour hâter la dissolution, on retire quelquefois les barres de fer; on en racle la rouille qui tombe au fond; & dans l'espace d'un an, elles sont communément dissoutes. Alors on détourne le courant; les ouvriers, avec des pèles, jettent dehors le cuivre qui est resté dans le creux; on le met en monceaux pour le faire sécher; & il devient comme de la poussiere, qui rend, à la fonte, du cuivre très-pur. Pour empêcher le limon de sortir avec les courans, on creuse, à la chûte de chaque ruisseau, un bassin large & profond, dans lequel il est reçu, tandis que l'eau claire seulement s'échappe de la surface du bassin.

De ce détail, il résulte que cet admirable procédé de la nature n'est qu'une simple précipitation du cuivre par le moyen du fer, & que ce seroit très-improprement, qu'on l'appelleroit une transmutation de métal. Le fer est

diſſous dans l'eau & emporté avec elle. Au reſte cette ſource eſt peut-être auſſi remarquable par ſes vertus médicinales, que par ſes qualités métalliques. Quoique les médecins regardent comme un poiſon le cuivre pris intérieurement, cependant les ouvriers de ces mines, & beaucoup d'autres perſonnes boivent de cette eau, ſans en éprouver de fâcheux accidens. Elle purge par les vomiſſemens; & c'eſt un ſpécifique parmi eux, pour différentes maladies. C'eſt auſſi un excellent détergent pour les ulceres ſcorbutiques; & l'on prétend qu'elle a fait, dans ce genre, des cures remarquables.

On aſſure qu'il n'y a point de pays en Europe, dont les terres ſoient plus propres à la culture du lin, que celles d'Irlande. Vous ſavez que de toutes les matieres premieres, cette plante eſt celle, dont le travail augmente le plus la valeur; & c'eſt en quoi elle eſt très-avantageuſe à la population. Les toiles d'Irlande ordinaires, acquierent des différentes mains par où elles paſſent, une augmentation de prix, qui eſt de ſix ſeptiemes du total. Dans les toiles fines, la proportion eſt immenſe

& croît à l'infini. Comme elles ne paient aucun droit en Angleterre, & s'y transportent aisément, elles sont aussi moins cheres, & ont, sur toutes les autres, la préférence pour le débit. Celles même qui se fabriqueroient dans la Grande-Bretagne, ne s'y donneroient pas au même prix, vu la cherté de la main d'œuvre. Les Anglois en font venir, tous les ans, pour quatre cens mille livres sterlings. Il n'est pas de leur intérêt que les Irlandois se dégoûtent de ces manufactures. Les fabriques de laine prendroient la place; & dès-lors elles deviendroient, avec avantage, rivales de celles d'Angleterre, qui n'ayant pas le bon marché de la main d'œuvre, ne pourroient se flatter d'avoir la préférence.

En 1731, il s'est formé à Dublin une société de deux cens seigneurs du pays, dont un des objets principaux est de perfectionner la culture du lin. Ils s'assemblent tous les mardis, & donnent, chaque semaine, une feuille qui contient le résultat de leurs conférences. Leur dessein n'est pas d'amuser le public par des spéculations recherchées, ni d'enrichir le monde savant

d'obſervations purement curieuſes & nouvelles. Ils ſe propoſent de diriger, de la maniere la plus ſimple, l'induſtrie des laboureurs & des artiſans; de tirer des bibliotheques & des cabinets, des connoiſſances pratiques & utiles, & pour mettre au grand jour. En un mot, leur ſeul but eſt de faire du bien au plus grand nombre; peu importe que ce ſoit par de nouvelles découvertes, ou en publiant celles qui ont été faites; en augmentant le fond des connoiſſances actuelles, ou en les répendant dans le public, pour les rendre, en quelque façon, populaires. La compagnie diſtribue quatre-vingt prix chaque année, pour la valeur de ſeize mille francs, non à ceux qui auront fait un poëme, une ode, un éloge, ou ſoutenu quelque paradoxe, mais qui ont planté le plus d'arbres, deſſéché & mis en valeur un plus grand nombre de marais, cultivé le meilleur houblon; qui ont le mieux teint en écarlate, qui ont fait les meilleurs deſſeins pour les étoffes, les meilleurs couleurs pour la peinture, la meilleure porcelaine, le meilleur papier, les meilleures apprentifs; qui ont vendu une plus grande

quantité de chiffons pour les papeteries; qui ont fait le plus de barils de poix, &c.

Les productions de la terre & le commerce des manufactures étant les richesses naturelles de l'Irlande, il est question de forcer le sol de produire plus qu'il ne fait, & de persuader aux citoyens d'étendre leur industrie au plus grand nombre d'objets possibles. Le moyen le plus sûr d'arriver à ce but, est de diminuer les importations : cette Isle tire de l'étranger les choses même les plus nécessaires à la vie. Dans la variété que présente une si grande quantité de besoins, il est impossible que des gens laborieux, industrieux, ne trouvent pas à s'occuper suivant leur goût & leur talent. Le vin, l'eau-de-vie, les marchandises des deux Indes & celles des modes causent à ce royaume une dépense denviron quatre cens mille livres sterlings, qui enleve les richesses de la nation pour des choses dont elle pourroit se passer. La nature lui a donné un sol capable de fournir amplement à tous ses besoins, & un nombre d'hommes suffisant pour le cultiver.

En voyant les troupeaux qui couvrent

lés plaines d'Irlande, on la croiroit dans la plus grande opulence; mais on est bien détrompé, quand on considere l'état misérable d'une grande partie du peuple, & que la laine, le bœuf & le beurre, qui devroient être la portion du pauvre, sont exportes pour payer le luxe du riche. Il est prouvé qu'on pourroit nourrir pendant un an, vingt familles indigentes, avec la quantité de viande & de beurre qu'on exporte, pour acheter les dentelles qui forment la coëffure d'une femme de qualité. Quand ce pays ne tiroit aucune denrée de l'étranger, ses peuples vivoient du produit de la terre & de leur travail. Alors toutes les choses nécessaires à la vie étoient abondantes & à bon marché. Il ne pouvoit pas y avoir de pauvres ; parce que la charité & l'hospitalité étoient les seuls moyens qu'eussent les riches, de disposer de leur superflu. Je tiens ces réflexions d'un illustre membre de la Société de Dublin, qui occupe une des premieres places de la capitale.

Cette ville est grande, riche, bien bâtie, fort peuplée, très commerçante, & reçoit tous les jours de nouveaux embellissemens. Elle approche

aſſez de Londres, pour la hauteur des maiſons, la conſtruction des édifices, le nom des rues, &c. Sa cahédrale, dédiée à ſaint Patrice, eſt ancienne, & fut érigée en archevêché vers le milieu du douzieme ſiecle. Son chapitre eſt composé d'un Doyen & de vingt-quatre Chanoines. On compte treize paroiſſes, avec une aſſez belle collégiale, qui porte le nom d'égliſe de Chriſt. La ville a ſept portes & autant de fauxbougs, un château, un arſenal, pluſieurs ponts, des hôpitaux, dont l'un eſt pour les Invalides, un autre pour les Enfans trouvés, &c. Ce dernier, établi pour y recevoir ceux que les parens ne veulent point avouer ou ne ſauroient élever, eſt un séminaire d'induſtrie, où l'on emploie à travailler la laine & le lin, ceux à qui l'âge permet cette occupation. J'ai eu le plaiſir d'y voir filer des deux mains, cent cinquante filles depuis ſix ans juſqu'à douze. On donne trente livres ſterlings, par an, à une femme qui le leur apprend. Vous concevez tous les avantages de cette éducation, dont le but eſt d'augmenter la quantité de la laine filée, & d'en diminuer le prix.

Je vous ai parlé de l'Université de Dublin : c'est dans le college de la Trinité, fondé par Elisabeth, qu'elle tient ses séances. Entr'autres privileges, elle a droit d'envoyer des députés au Parlement d'Irlande. Sur une adresse que la Chambre des Communes présenta à Guillaume III, ce prince leur accorda une somme considérable pour agrandir le college. Les magistrats, pour marquer leur reconnoissance, y éleverent la statue équestre de ce Monarque, avec une inscription latine qu'on lit encore, & où l'on dit que Guillaume a conservé la religion, les loix & la liberté de son peuple.

Outre le Vice-Roi, la principale noblesse du pays fait sa résidence à Dublin ; & l'on y tient les assemblées du Parlement. A l'égard de la justice, elle s'y administre à peu près comme à Londres. Les bourgeois & les artisans sont partagés en vingt-quatre corps ; & les citoyens se choisissent tous les ans un Maire & deux Sherifs.

On partage l'Irlande en quatre provinces, savoir la Momonie, ou Mounster, la Lagénie, ou Leinster, la Connacie, ou Connaught, & l'Ultonie, ou

Ulſter. Je ne me ſervirai que des noms françois ; aſſez d'autres mots barbares vont fatiguer vos oreilles. Chacune de ces provinces eſt diviſée en comtés, chaque comté en baronies, chaque baronie en paroiſſes.

La Momonie, ſituée dans la partie la plus méridionale de l'Iſle, a quantité de bons ports, d'excellentes baies, & quelques villes riches, parmi leſquelles on nomme Waterford, Limerick, Ardart, Kingſal, Cashel, Corck, &c. Nous tirons de cette derniere ville, nos ſalaiſons pour la marine. Ce commerce eſt ſi conſidérable, qu'un ſeul négociant y fait tuer quelquefois juſqu'à deux cens bœufs par ſemaine. Il eſt étonnant que la France qui a de meilleur ſel, & d'auſſi bonne viande que l'Irlande, néglige de s'affranchir de cette eſpece de dépendance. Cashel, dont l'évêché a été érigé en métropole, fut conſumée par un incendie vers le milieu du ſiecle paſſé.

Les habitans de la Lagénie reſſemblent aſſez aux Anglois, dont ils deſcendent, pour la plupart, & ſont plus civiliſés que les autres Irlandois. C'eſt auſſi la province la plus conſidé-

rable du royaume. Elle formoit autrefois deux souverainetés, dont Henri II fit la conquête ; & elle contient aujourd'hui douze comtés, à la tête desquels est celui de Dublin, capitale de toute l'Isle. La ville épiscopale de Kildare, située au milieu de la province, doit son origine à un célebre monastere que sainte Brigite y fit bâtir. Ce n'est point cette Brigitte, princesse de Suede, fameuse par son oraison ; dont les révélations furent déférées au concile de Bâle, & que Gerson vouloit qu'on censurât. La Brigite ou Brigide Irlandoise, moins connue que celle de Suéde, étoit de Kildare, & se fit religieuse dans le monastere qu'elle venoit de fonder. Kilkenny est une ville très-riche, très-peuplée, fort commerçante. Wexford étoit anciennement la principale cité de toute l'Isle : les Anglois y établirent leur premiere colonie.

La Connacie est la moindre des quatre provinces d'Irlande ; & Gallway en est la capitale. Les autres lieux moins importans sont le Trim, Slego, Mayo, Toam, Clare & Roscommond. Ces deux derniers donnent le titre de

Comte, l'un à milord Thomond, retiré en France, & l'autre à la maison de Dillon.

On nomme neuf comtés dans l'Ultonie, cinq le long des côtes, & quatre dans les terres. Les principaux sont ceux de Dungall ou Tyrconel, où se trouve le purgatoire de S. Patrice; de Londonderi, dont la capitale du même nom soutint un siége contre l'armée du Roi Jacques, qui fut obligé de le lever; d'Armagh, dont l'archevêque est Primat du royaume; de Down, autrefois célebre par les reliques de saint Patrice, de sainte Brigide, & de saint Colomban. Les comtés d'Antrim, de Cavan, de Dunnegal, de Fermanagh, de Louth, de Monagham & de Tyrone, n'offrent rien d'assez remarquable pour mériter votre attention.

Les quatre grandes provinces qui comprennent toute l'Irlande, furent anciennement gouvernées par de petits Rois, qui n'étoient, pour ainsi dire, que les juges des différends qui s'élevoient entre les peuples. Ces principautés, aujourd'hui changées en comtés & en baronnies, ont appartenu long tems aux mêmes familles. Cette

possession fut interrompue, pour la premiere fois, par ces colonies Angloises, qui, à la fin du douzieme siecle, usurperent les biens des anciens propriétaires. Beaucoup d'autres furent dépossédés sous les regnes d'Elisabeth & de Jacques I; mais la dépradation fut, comme vous l'avez vu, presque universelle sous Cromwel & le prince d'Orange. Cependant, malgré les révolutions, malgré les piéges souvent réitérés, tendus aux véritables possesseurs, pour les forcer à se révolter & fournir le prétexte de confisquer leurs biens, plusieurs jouissent encore de l'héritage de leurs peres: avantage dont on trouve peu d'exemples, pour la durée, dans les autres nations de l'Europe.

On distingue ici trois sortes de noblesse. La premiere est celle de chevalerie, dont l'origine se perd dans l'obscurité des tems. La seconde, celle qui est déjà ancienne, mais dont on connoît le principe. La troisieme, la nouvelle noblesse, qui ne peut encore faire souche à la troisieme génération. La constitution & le premier établissement de la nation Irlandoise étoient de nature à produire des Nobles de la premiere classe.

Les enfans de Miléſius avoient formé des tribus, dont ils étoient les chefs, par le partage qu'ils avoient fait de cette Isle. A meſure que le peuple ſe multiplioit, les tribus ſe ſubdiviſerent en différentes branches, & formerent pluſieurs dynaſties. Chacune d'elles avoit ſon Chef, qui étoit ou l'aîné de la tribu, ou le plus capable de gouverner; & les branches collatérales, qui poſſédoient des terres ou des fiefs, reconnoiſſoient ſon autorité. Quoique partagés en différens corps, ils conſervoient tous le ſouvenir de leur origine commune, & ne faiſoient des alliances qu'entr'eux, pour ne pas ſe confondre avec d'autres familles. Si la plupart de ces anciens propriétaires ont été dépoſſédés dans le dernier ſiecle, tant à cauſe de leur zele pour la religion, que de leur fidélité pour leurs princes légitimes; s'ils paroiſſent déchus de cette ſplendeur qui ne ſe ſoutient que par les richeſſes, ils n'en ſont pas moins conſidérés dans le pays; & pourvu qu'ils puiſſent prouver la pureté de leur ſang, & leur filiation en remontant juſqu'au Chef de la famille, ils conſervent tous les privileges de la premiere claſſe de la nobleſſe.

Un étranger qui aime les livres, peut aisément se satisfaire à Dublin, où l'on trouve, sur toutes les matieres, des ouvrages nouveaux dans toutes les langues. J'en lis un qui paroît depuis peu de tems, & dont je ne m'aviserois pas de vous parler, s'il n'entroit naturellement, & comme de lui-même, dans le plan de notre correspondance. C'est l'histoire des isles de Jersey & de Guernesey, dont l'extrait ne vous paroîtra point déplacé à la suite de mes observations sur l'Angleterre & sur l'Irlande.

Ces isles, situées sur les côtes de Normandie, faisoient jadis partie de ce duché. Elles appartiennent aujourd'hui à la Couronne Britannique, & sont annexées à la province de Hamp-Shire. L'isle de Jersey fut connue des Romains qui lui donnerent le nom de *Cæsarea;* mais il en est peu fait mention avant l'arrivée des Normands. Elle passa successivement sous la domination des François & des Anglois, qui se la reprenoient réciproquement durant les guerres des deux nations. Sa figure ressemble assez à un parallélogramme, dont les plus grands côtés sont au Nord

& au Sud. Elle produit les mêmes arbres, les mêmes fleurs, les mêmes grains & les mêmes fruits que l'Angleterre. La plus grande partie du terrein a été convertie en jardins, en vergers, & en grands chemins avec des avenues, tandis qu'on y manque des choses les plus nécessaires. On y distingue trois sortes de chemins; ceux du Roi, larges de seize pieds, d'autres de douze, & d'autres de quatre seulement, destinés, suivant l'usage des Romains, aux bêtes de charge. Il y a tous les ans une visite de magistrats dans une ou plusieurs paroisses, pour examiner si l'on a eu soin de les réparer. Le chef du lieu prend avec lui les douze plus notables du village, & va au devant du Juge, qui est lui-même accompagné de trois ou quatre Jurés à cheval, ayant à leur tête le Commissaire. Il tient son bâton d'officier élevé, dont un des bouts est appuyé sur le pommeau de la selle du cheval. Il prend le milieu du chemin; le Chef de la paroisse & ses douze hommes marchent à ses côtés; & si par hasard le bâton touche, en passant, quelques branches pendantes sur sa tête, le propriétaire est mis à l'amende; mais

si cela n'arrive qu'au bord du chemin, l'amende se paie par les Inspecteurs du canton.

Le cidre est la boisson ordinaire de l'isle de Jersey. Il n'y a peut-être pas de pays au monde, qui, dans le même espace de terrein, en produise une si grande abondance. C'est encore quelque chose d'admirable, que cette petite isle, qui n'a l'air que d'un gros rocher au milieu de la mer, soit fournie de quantité d'excellentes sources, qui font tourner plus de cent moulins, fournissent de l'eau à toutes les maisons, & vont, en se divisant en mille petits ruisseaux, se perdre dans l'océan.

C'est dans cette même isle, que l'on voit cette fameuse oie de Sorland, dont la génération fabuleuse est encore reçue comme très-vraie, par la plupart des habitans. Ils disent qu'elle naît d'un morceau de bois pourri, long-tems agité dans la mer, & imbibé de sel & de nitre. Il se trouve des gens dans le pays, qui assurent avoir vu ces oiseaux encore incorporés à la planche de bois, les uns gros comme des moucherons, & à peu près de la même figure; d'autres un peu plus formés;

d'autres enfin avec toutes leurs plumes, & prêts à s'envoler. On les nomme Bernacles ; & ils ne se voient qu'au bord de la mer dans les tems froids. Le nombre des habitans de l'Isle est de quinze à vingt mille. La ville de Saint-Hélié, située au Sud, en est la capitale.

Le langage ordinaire est le françois: les sermons & plaidoyers se font dans cette langue : il y a cependant peu de gentilshommes, de marchands ou de notables, qui ne parlent assez bien l'anglois. On fait alternativement les prieres dans l'un & dans l'autre idiôme.

Ce peuple est détourné de la culture du grain, dont il n'a pas suffisamment pour sa subsistance, par son application aux manufactures de bas. Les femmes & les enfans s'emploient à les tricoter. On en porte jusqu'à huit ou dix mille paires, par semaine, au marché de Saint-Hélié. On tire d'Angleterre, tous les ans, soixante mille livres de laine, pour le soutien de ces manufactures.

Ces Insulaires n'ont jamais été sous la direction des tribunaux d'Angleterre. Ils sont jugés, selon les loix de Normandie, par un Bailli & douze Jurats, tant au civil qu'au criminel, à l'excep-

tion

tion des crimes de trahison, de fausse monnoie & de violence faite à la justice, dont la connoissance est réservée à la Cour.

Deux compagnies de cavalerie & cinq régimens d'infanterie, forment la garnison de cette Isle. On garde les pieces d'artillerie dans les églises, toutes prêtes à tirer au besoin. Les corps de garde sont placés dans des lieux inaccessibles à l'ennemi, avec des batteries de soixante canons.

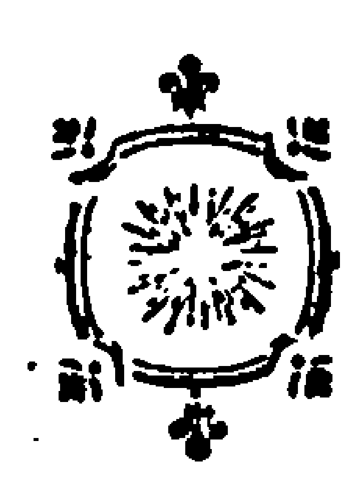
L'isle de Guernesey, plus petite que la précédente, en differe peu dans tout ce qui concerne le gouvernement militaire, la jurisdiction civile, les droits, les privileges, les usages, les productions, le langage, &c. Elle contient dix paroisses régies par dix ministres; la principale est celle de S. Pierre le Port. Les habitans étoient d'abord calvinistes; ils professent aujourd'hui la religion anglicanne. La plupart sont originaires de Normandie. Ils parlent un françois corrompu, & détestent les François. Ils ont passé du diocèse d'Avranches à celui de Winchester. Cette Isle produit une grande variété de fleurs; & l'on sait que les lys de Guernesey

font remarquables par leur beauté. Le château Cornette, qui commande la ville & le havre, avoit une forte tour, que le tonnerre a réduite en poudre.

A toute heure, & en toute saison, il part de Dublin quelques bâtimens pour l'Ecosse, qui n'en est éloignée que de cinq lieues. Ces voyages n'exigent pas de grands préparatifs : vous entrez dans le premier navire ; & le lendemain vous êtes rendu à Glascow. Bientôt vous pourrez apprendre mon arrivée dans cette patrie des anciens Pictes, sur lesquels j'ai déjà fait quelques remarques que je réserve pour ma premiere lettre.

Je suis, &c.

*A Dublin, ce 12 janvier 1756.*



# LETTRE CCXXV.

## *L'ECOSSE.*

Les premiers tems de l'histoire d'Ecosse se perdent dans l'obscurité de la fable. L'ignorance qui couvrit long-tems le nord de l'Europe, les émigrations de ses peuples, les révolutions qu'elles occasionnerent, toutes ces causes ne permettent pas de donner des lumieres exactes sur l'origine de ce royaume. Ses annales authentiques ne remontent qu'à un période peu éloigné, au-delà duquel tout est couvert de ténebres. Nous devons aux Romains nos premieres connoissances sur cette partie de la Bretagne; mais leurs mémoires sont très-imparfaits & très-bornés. Dans les siecles postérieurs, l'obscurité devient plus grande encore; parce que les monumens qui auroient pu éclaircir les tems antérieurs au treizieme siecle, ont été dérobés par la politique injuste & barbare du Roi d'Angleterre, Edouard I. Ce prince attaqua

l'indépendance de l'Ecosse, & prétendit que cette Monarchie étoit un fief de sa couronne. Pour soutenir cette prétention, il s'empara des archives publiques, dépouilla les églises & les monasteres; & s'étant rendu maître de tous les titres qui prouvoient l'antiquité ou la liberté de l'état qu'il vouloit envahir, il en envoya une partie en Angleterre, brûla le reste; & il n'y a que quelques chroniques imparfaites, qui aient échappé à la fureur des flammes.

Les Romains qui avoient subjugué l'Angleterre, ne purent soumettre les Calédoniens. Ils nommoient ainsi ce peuple féroce & guerrier, qui habitoit le nord de l'Isle. Le pays coupé, rude & montagneux, également défendu par sa situation, & par l'intrépidité de ses habitans, fut pour eux une barriere insurmontable. Ces barbares ne s'en tinrent pas à la défensive; renforcés par ceux des Bretons qui avoient mieux aimé abandonner leur pays, que d'y vivre sous une domination étrangere, ils firent souvent des excursions dans la partie méridionale. Ce fut pour prévenir leurs ravages, que leurs vain-

queurs éleverent une grande muraille au travers de l'Isle, entre les rivieres de Forth & de Clyde, & y fixerent les bornes de leur domination. Ce moyen pratiqué sans succès par les Empereurs Chinois, étoit beaucoup plus judicieux & plus sûr dans l'ancienne Bretagne. La grande muraille de la Chine devenoit, par sa seule étendue, très-difficile à défendre, très-facile à insulter; au lieu que celle des Romains, construite dans la partie la plus étroite du pays, n'exigeoit, pour sa garde, qu'un petit nombre de troupes. Celles-ci, toujours braves & bien disciplinées, pouvoient, à la faveur de ce retranchement, résister long-tems à une multitude féroce, mais mal conduite & mal exercée. Les Chinois, au contraire, sans courage & sans discipline, obligés d'ailleurs d'étendre leurs troupes le long d'une ligne disproportionnée, devoient nécessairement la défendre assez mal. Ajoutez que les Tartares qui l'attaquoient, portant tous leurs efforts vers un seul point, avoient, sur leurs ennemis, tout l'avantage de la valeur.

J'eus la curiosité de voir par moi-

même ce retranchement des Romains, appellé le mur de Sévere, parce qu'il avoit été élevé par son ordre. Il étoit bâti de pierre étroitement cimentée. Autant qu'il est possible d'en juger par ses ruines, il ne devoit avoir que sept à huit pieds d'épaisseur, & environ douze pieds de haut. C'en étoit assez contre des gens dépourvus de toute sorte de machines de guerre. L'approche en étoit défendue par un fossé large & profond. Il faisoit plusieurs angles, ou, pour mieux dire, plusieurs avances & retours, non pour multiplier les flancs, dont on n'avoit alors qu'une idée très imparfaite, mais pour s'assujettir au circuit des montagnes & des rochers, dont on avoit voulu suivre les détours, & occuper les sommets. Ces sinuosités, par un calcul exact, augmentoient sa longueur jusqu'à plus de vingt lieues. Aux deux extrêmités, & le long du mur, d'espace en espace, on avoit bâti des forteresses où se tenoit toujours une bonne garnison. Entre ces forts étoient placés des corps de garde pour donner l'alarme à l'approche de l'ennemi; & toutes les troupes étoient en état de prendre les armes au premier signal.

Depuis plus de ſeize cens ans, ce grand ouvrage, qui ſubſiſte dans ſes débris, à la vue des deux nations qu'il ſépare, n'a rien de commun avec un rempart de terre, de la même longueur, que l'empereur Adrien avoit fait élever, & qui parut un obſtacle trop foible, pour arrêter les ennemis de l'empire. On trouve, dans le voiſinage, pluſieurs monumens & inſcriptions qui peuvent répandre quelque lumiere ſur l'hiſtoire de ces tems reculés ; mais ce genre d'antiquité, quelque intéreſſant qu'il puiſſe être pour ſes amateurs, n'auroit peut-être pas pour vous le même agrément ; ſans compter qu'il demande des détails preſque toujours difficiles à réduire aux bornes d'une lettre.

Les Romains, obligés de quitter la Grande-Bretagne, laiſſerent cette partie de l'Iſle ſous la domination des Pictes, qu'on croit avoir été une colonie de Gaulois. Ces derniers, ſuivant l'opinion commune, s'établirent d'abord en Irlande ; & continuant à s'étendre par degrés, ils aborderent ſur les côtes oppoſées à cette Iſle. Ils réunirent en une ſeule monarchie, tout

le pays renfermé entre la muraille & la mer du nord ; & ce royaume prit enfin le nom d'Ecosse.

Les Danois, les Saxons, les Normands qui vinrent ensuite, ne furent pas plus heureux que les Romains; & les Anglois formerent enfin des prétentions sur cette Couronne. A la mort d'Alexandre III, deux parens collatéraux de ce prince, Jean de Bailleul & Robert de Brus, se la disputerent. On pria Edouard de prononcer entre les deux Concurrens. Ce prince habile pensa à profiter de la circonstance pour lui-même ; mais y trouvant de l'opposition, il offrit le sceptre à Robert, à condition de lui en faire hommage. Ce dernier eut la générosité de le refuser. Bailleul, moins délicat, rendit la foi ; mais cette démarche ayant irrité ses sujets, il se rétracta. On en vint aux armes qui favoriserent d'abord son parti, & ensuite celui du Monarque Anglois : ce dernier prit Edimbourg, Sterling, & enfin Bailleul lui-même, qu'il emmena prisonnier à la Tour de Londres. Alors tout fut soumis ; & l'Ecosse devint, du moins pour un tems, province de l'Angleterre.

Il parut ensuite un homme bien fait, par son habileté & son courage, pour rétablir la liberté de sa nation. C'est le fameux Jean Wallace, aussi ardent ennemi des Anglois, que zelé défenseur de sa patrie. La jalousie empêcha d'abord qu'il n'eût tous les succès dus à sa valeur; mais ayant écarté de son armée les grands qui le maîtrisoient, il fut déclaré Gouverneur du royaume, sous l'autorité de Bailleul absent & prisonnier. Avec ce nouveau caractere, il entra en campagne, se signala par la réduction de plusieurs places, défit les ennemis en plusieurs rencontres; mais son armée s'affoiblissant par ses victoires même, il fut enfin obligé de céder à la multitude; Wallace paya cher l'honneur d'avoir servi son pays; car étant tombé entre les mains des Anglois, ils lui firent expier le bonheur de ses armes par un supplice, dont l'injustice ne flétrit que la mémoire de celui qui l'ordonna.

Le gouvernement Anglois se rétablit sans opposition. Ce fut alors qu'on fit porter dans la Grande-Bretagne cette pierre mystérieuse, qui de l'Irlande avoit passé en Ecosse. Elle étoit gardée

à Sionne, où se faisoit le couronnement des Rois; & les Danains, qui, comme je l'ai dit, l'avoient apportée en Irlande, prétendoient que ce fameux & antique *Palladium* de l'Ecosse avoit jadis servi de chevet au patriarche Jacob pendant sa vision.

Edouard étoit tranquille, lorsqu'un des fils de Robert Brus, portant le même nom que son pere, forma le plan d'une nouvelle révolution. Il se mit à la tête d'un parti qui obligea le Monarque Britannique à reprendre les armes; mais ce prince mourut avant que de l'avoir atteint. Il recommanda à son fils de suivre son entreprise: « Allez » hardiment, lui dit-il; faites porter » mes os devant vous; les rebelles n'en » soutiendront point la vue ». Mais le fils d'Edouard ne soutint pas la gloire de son pere; & les Anglois chassés de toutes parts, renoncerent à leur conquête.

Le courage & les victoires de la maison de Brus l'avoient mise en possession de cette monarchie, lorsqu'un Anglois, établi en Ecosse, fut excommunié pour ses crimes par l'Evêque de Glascou, & obligé de sortir du royau-

me. Il alla trouver en Normandie Edouard de Bailleul, qui, content des domaines considérables que son pere lui avoit laissés, ne songeoit plus aux états qu'il avoit perdus. L'Anglois réveilla son ambition, en lui montrant la facilité de les reprendre, & l'assurant d'être secondé par le roi d'Angleterre. Bailleul en reçut en effet des secours, avec lesquels il fit une descente en Ecosse. Bientôt sa troupe grossit; il battit, près de Dumblain, une armée de quarante mille hommes, & se fit couronner à Sionne, où il reçut les hommages de ses nouveaux sujets.

On ne conçoit pas qu'un pays si mal peuplé, en comparaison de l'Angleterre, ait pu se défendre si longtems contre tous les efforts d'un royaume, qui, avec des troupes nombreuses, avoit encore abondamment toutes les ressources & tous les nerfs de la guerre. Mais à quoi ne suppléent pas le mépris de la vie & l'amour de la gloire! Que de secours dans cette Noblesse Ecossoise, si féconde en Héros! Ici s'offrent en foule les noms de Bailleul, de Brus, de Stuard, de Mackensie, de Mongomeri, de Gordon, d'Hamil-

ton, de Douglas, de Drummond, de Weyme, de Macdonald, de Grahams, de Nairn, de Colbert, de Cumming, de Lesley, de Hay, &c.

Vous savez de quelle maniere l'Ecosse fut encore réunie à l'Angleterre sous Jacques I. Depuis cette époque, l'histoire de cette monarchie fait partie de celle de la Grande-Bretagne; mais le gouvernement des deux royaumes demeura séparé jusqu'au regne de la Reine Anne, qui soumit les deux peuples à la même administration. Il n'y eut plus alors qu'un Conseil privé & un seul Parlement pour les deux nations. Mais leur réunion sous le même Maître a moins affoibli, que déguisé leur haine mutuelle. Fiers de leur supériorité, les Anglois voient avec peine, que les Ecossois participent aux graces de la Cour. Que de reproches Jacques I & ses successeurs n'avoient-ils point à essuyer, lorsqu'ils récompensoient ces anciens Sujets, de leur zele & de leur attachement! Un Anglois en faveur n'est qu'envié; un Ecossois est abhorré.

L'Ecosse est séparée de l'Angleterre par des rivieres & des montagnes. Sa

longueur est d'environ cinquante lieues, & sa largeur de vingt. L'air y est plus pur qu'en Angleterre ; & la vie de l'homme y est plus longue. Il y a quantité de lacs qui ne gêlent jamais, beaucoup de rivieres poissonneuses, & des vallées fertiles. Les bois & les bruyeres fourmillent de gibier & de bêtes fauves ; & les bestiaux y sont d'une excellente qualité. Ce pays ne le cede à l'Angleterre, ni pour le sol, ni pour le climat ; & si les Anglois sont plus riches, c'est qu'ils ont chez eux le Chef de l'Empire, & que la position de leurs côtes est plus favorable au commerce. Les Ecossois ont cependant cet avantage, qu'au moyen du grand nombre de baies & de golphes formés par la mer, aucune de leurs habitations n'en est éloignée de plus de vingt lieues. Cette situation facilite le transport de leurs productions ; & c'est en partie ce qui fait que les denrées y sont à bon compte.

L'hiver commence au mois de novembre, & ne cesse d'être rigoureux qu'à la fin de mars. Pendant ce tems-là les vents du Nord, ou ceux du Nord-Est soufflent continuellement. Le pre-

mier amene la gelée ; le second apporte la neige. Les plus hautes montagnes en sont couvertes toute l'année. Dans les provinces septentrionales, les grands jours d'été durent dix-huit heures ; & pendant deux mois, les crépuscules sont si longs, si considérables, qu'on peut lire ou écrire toute la nuit à la faveur de cette lumiere. Quoique les chaleurs soient modérées, elles sont suffisantes pour mûrir les fruits de la terre. L'automne est la saison la moins agréable ; les pluies continuelles, les brouillards épais occasionnent des maladies. Les Anglois appellent ce pays, le royaume des vents.

Le bled rend seize pour un au cultivateur, & donne une belle farine qui produit de bon pain. L'orge fait une excellente bierre, à laquelle néanmoins les Ecossois préferent le cidre qu'ils tirent de leurs pommiers. Les mûres de haies & les groseilles fournissent encore une boisson douce & rafraîchissante. A l'exception du raisin, il croît ici tous les fruits de nos climats. La chair des bestiaux est délicate ; mais la laine est moins estimée, & passe pour être plus dure, plus gros-

ſiere, moins propre à faire de l'étoffe que celle d'Angleterre.

Les chevaux ſauvages, qu'on trouve en grande quantité dans les montagnes, ſont petits, mais forts & vigoureux. On les prend aiſément; & l'on n'a point de peine à les apprivoiſer. On m'a parlé d'une race de chiens, dont l'inſtinct eſt de pourſuivre les voleurs; ils ne les quittent point qu'ils ne les aient arrêtés. Une loi défend de détourner un chien qui ſuit un malfaiteur à la piſte, & ordonne que toutes les chambres, tous les cabinets lui ſoient ouverts.

Le charbon de terre eſt ici bien ſupérieur à celui de Newcaſtle. Il ſe vend fort cher à Londres aux gens riches, qui ſeuls en font uſage. Le bois y eſt auſſi plus abondant qu'en Angleterre. Dans les provinces du Nord, on voit des forêts depuis quinze juſqu'à dix-huit lieues de tour. On y trouve des ſapins d'une hauteur prodigieuſe, & quantité d'arbres pour la marine.

Le plat pays de l'Ecoſſe reſſemble à une vaſte commune, où l'on apperçoit quelques habitations éparſes ça & là. Les maiſons des Gentilhommes ont

presque toutes une petite plantation de sapins, qui sert à les distinguer; car en général, les arbres & les clôtures sont assez rares, sur-tout près des grands chemins.

Trois chaînes de montagnes, qui communiquent ensemble, occupent presque toute la partie méridionale de l'Ecosse jusqu'à Edimbourg. Elles changent de nom, suivant les comtés qu'elles partagent, & ont quelquefois plusieurs dénominations différentes dans le même district. Celle de Cor-Head a la singularité d'être un des méridiens les plus élevés de l'univers. Sa hauteur perpendiculaire a, dit-on, plus de quatre cens toises. Cette montagne est fendue & entr'ouverte, jusqu'à la cime, par une crévasse qui fait face au soleil du midi; & les deux sommets forment chacun une espece de cadran, qui indique l'heure qu'il est, par l'ombre qui donne sur des rochers opposés.

De Carlisle, où nous arrivâmes cinq heures après notre débarquement, nous prîmes la route d'Edimbourg. Nous passâmes par le village de Locharby, où il n'y a pas une famille qui ne vende des liqueurs sur le chemin,

& delà à Moffat, sur un pont d'une hauteur prodigieuse : comme il n'a point de garde-foux, il n'est pas de voyageur qui n'en soit effrayé.

Près de Moffat, à un mille de cette ville, qui ne contient que quarante ou cinquante familles fort pauvres, sont les bains les plus fréquentés du royaume. Ces eaux minérales viennent de deux sources séparées par un petit rocher, & situées au penchant d'une colline sur le bord d'un précipice. A quelque distance, & presque tout autour, sont plusieurs montagnes élevées & pleines de roches. Le terrein des environs est stérile ; il ne croît qu'un peu de mousse au-dessous des fontaines. La plus élevée a environ un pied & demi de profondeur, & l'autre un peu plus de quatre pieds. Par une supputation moyenne, il paroît que ces deux sources ne fournissent, en vingt-quatre heures, que quarante barils d'eau. La premiere est presque uniquement employée pour les bains ; parce que son odeur sulphureuse & fétide empêche qu'on ne puisse en boire. Mais comme la source inférieure donne de l'eau plus qu'il n'en faut pour cet usage, elle en

fournit encore suffisamment pour les baigneurs. On en compare le goût à la poudre à canon, à la crasse d'un fusil sale, ou à l'odeur d'œufs pourris.

On raconte mille fables qui ont cours parmi le peuple, sur la maniere dont a été découverte la vertu médicinale de ces fontaines. L'histoire la plus généralement reçue, est que la fille d'un évêque, mariée à un Gentilhomme du canton, croyant trouver quelque ressemblance entre les eaux de Moffat, & celles dont elle avoit vu faire usage à des malades en Angleterre, en fit l'expérience, d'abord en les prenant intérieurement, ensuite en s'y baignant; & l'utilité qu'elle en retira pour elle-même, les lui fit conseiller à d'autres. Elle employa des gens de journée, pour nettoyer le terrein qui est autour de ces sources; & leur écoulement ayant formé un petit marais, elle encouragea les pauvres, & persuada aux autres d'user d'un remede que la nature leur offroit avec tant de libéralité. On croit que ces eaux ne sont connues que depuis un siecle & demi. La saison commence en avril & finit en septembre. Mais si les maladies sont rebelles,

on y reste pendant tout l'hiver ; & alors même, si le tems est beau, ou que les pluies ne soient pas trop abondantes, on les prend presqu'aussi utilement qu'en été. La méthode de s'en servir extérieurement est de s'y baigner tout le corps, ou quelque partie affectée, deux ou trois fois la semaine. Dans les premiers tems, les médecins vouloient que l'eau fût aussi chaude, qu'il étoit possible de la supporter; aujourd'hui elle n'est que tiede, & ne fait plus suer les malades. Le tems ordinaire de la boire est le matin, depuis six heures jusqu'à onze; personne n'en prend après dîner. Les maladies pour lesquelles on en fait usage, sont la colique, les douleurs d'estomach, la gravelle, la paralysie, les rhumatismes, le scorbut & les écrouelles.

Arrivé à Edimbourg, mon premier soin fut d'en visiter les différens quartiers. Cette ville, capitale de l'Ecosse, le siége de ses Rois jusqu'à la mort d'Elisabeth, reine d'Angleterre, & avant la réunion des deux couronnes, celui de son parlement, est en partie sur une hauteur, & s'étend du couchant au levant, depuis le château jusqu'au pa-

lais. Sa longueur est d'environ un mille, & sa largeur, dans quelques endroits, à peu près de la moitié. Le sommet de la colline est occupé par une grande & belle rue, au milieu de laquelle est un bâtiment qui la traverse, & une grande porte; c'est ce qu'on appelle proprement la Cité ou la Ville-Haute.

Les rues qui aboutissent à celle du milieu, sur-tout du côté du Nord, sont roides & étroites; celles du Midi sont plus larges & moins escarpées. Ces dernieres se terminent au quartier de Cowgate, dans lequel il y a beaucoup de sources; & après les grosses pluies, il sort une grande quantité d'eau à différentes hauteurs. Les murs de la ville, bâtis sur un terrein élevé, & presque paralleles à la grande rue, ont, dans leur enceinte, des jardins, des cimetieres, & s'étendent jusqu'à un lac, sur le bord duquel logent les tanneurs, les bouchers, les corroyeurs, &c. Les brasseries occupent le côté de Cowgate, à cause de la commodité de l'eau. Le quartier de Canongate, le plus bas de la ville, & dont la plus grande partie n'est pas réputée de la Cité, a des rues étroites, terminées par des jardins.

Les maisons d'Edimbourg, construites de pierres de taille & couvertes d'ardoises, ne peuvent avoir plus de cinq étages sur la rue; mais, en général, elles sont plus hautes sur le derriere, & en ont quelquefois jusqu'à huit ou dix. Elles sont fort serrées; souvent un même escalier est commun à deux maisons; & à chaque étage est logée toute une famille. La hauteur des bâtimens, la petitesse des rues, la quantité de personnes obligées de passer par la même montée, en indiquent la mal-propreté. La ville est abondamment pourvue de bonne eau de source, qu'on y amene d'une lieue par des tuyaux de plomb. Les marchés y sont amplement fournis de viande, de poissons, de fruits & de légumes. La boisson ordinaire est de la petite bierre, ou bierre douce & sans houblon, qui ne se vend que deux sols la pinte. Les personnes aisées boivent de toutes sortes de vins. Tous, excepté les pauvres qui ne se nourrissent guere que de gruau d'avoine, mangent du pain de froment; & l'on ne brûle que du charbon de terre. Le nombre des habitans est d'environ trente-cinq mille.

Le château d'Edimboug, situé à l'Oc-

cident, sur le haut d'un rocher escarpé, est inaccessible de toutes parts, excepté du côté de la ville. L'entrée en est défendue par une batterie & des dehors assez bien fortifiés. On y conserve les archives & les anciens joyaux de la Couronne. Les Romains l'appelloient le Fort ailé, *alata Castra;* on lui a donné depuis le nom de château des Vierges; parce que les rois Pictes y faisoient élever leurs filles, qui n'en sortoient que pour être mariées. Il est fourni d'eau par des puits creusés dans le roc, & jouit d'un des plus beaux coup-d'œil de l'univers: il est du moins un des plus variés; puisque delà on découvre la mer, des lacs, des rivieres, des montagnes, des plaines, des villes, des bourgs, des châteaux qui semblent se disputer à qui attirera le plus l'attention. Le fort seroit peut-être imprenable, si les secousses de la terre, occasionnées par les coups de canon, ne tarissoient l'eau de ses puits. Cette forteresse est renommée par les différens siéges qu'elle a soutenus, & spécialement par ceux de Cromwel & de Guillaume III, qui ne l'emporterent que faute d'eau & de vivres.

Le palais royal, accompagné de jardins, est un ancien bâtiment composé de quatre tours. L'entrée est ornée de piliers, avec un dôme en forme de couronne. La cour est environnée de galeries couvertes, d'où l'on passe en divers apartemens, dans l'un desquels sont placés tous les portraits des Souverains d'Ecosse. On voit aussi une vieille église, qui avoit appartenu à des moines, où les Rois & les Reines étoient enterrés.

Un autre édifice remarquable est la maison où se tenoit jadis le Parlement, & où s'assemblent encore les officiers de justice, le Conseil de ville, l'Echiquier & la Bourse. On y trouve une grande cour quarrée, ornée, au milieu, de la statue de Charles II. A l'entrée on voit les armes d'Ecosse, soutenues par les emblêmes de la Vérité & de la Miséricorde, avec une inscription qui les nomme la base du bonheur des peuples: *Stant his felicia regna.*

L'Université, communément appellée le College, est un bâtiment spacieux, divisé en trois cours, avec des jardins, le tout fermé de hautes murailles. Il y a un Principal & une ving-

taine de Professeurs, une imprimerie & une bibliotheque. Les livres des bienfaiteurs ont leur place à part, avec leurs noms en lettres d'or. Au-dessus sont les portraits de plusieurs princes & de la plupart des réformateurs. On me fit voir en entier le crâne du fameux Buchanan, cet historien Ecossois, aussi remarquable par sa belle latinité, que condamnable par sa partialité contre Marie Stuard, sa souveraine. On me montra l'original de la Protestation des Bohémiens contre le Concile de Constance, qui fit brûler Jean Huss & Jérôme de Prague. Un gentilhomme Ecossois l'avoit acheté dans ses voyages, & en fit présent à cette bibliotheque. Je ne sais si je dois vous parler d'une corne longue de plusieurs pouces, qui fut coupée, dit-on, à la tête d'une femme, & qu'on y montre encore par curiosité.

Il y a dans cette ville, une Société de savans, & spécialement de médecins, qui publient, tous les ans, un recueil d'essais & d'observations sur toutes les parties de leur art. L'objet de cette Société est le même que celui de plusieurs autres académies, établies pour

pour augmenter les progrès de la physique & des belles-lettres. Elle exclut de son plan la théologie, la morale & la politique, matieres qu'elle croit suffisamment éclaircies, difficiles à discuter, dangereuses à traiter. Elle rend publiques non-seulement les dissertations de ses membres, mais encore celles qui lui sont envoyées par les étrangers, & ne rejette pas même les mémoires qui contredisent ceux des Associés. Les médecins aggrégés au college d'Edimbourg, sont les principaux membres de cette Compagnie, qui est aussi composée de chirurgiens. L'union qui regne entre ces deux corps, éloigne toute dispute sur la prééminence de leur art. Ils cherchent à se rendre utiles au public, & non, comme nouvellement en France, à le divertir par des écrits burlesques ou satyriques. M. Home, médecin à Edimbourg, doit une partie de sa réputation à son essai sur l'analyse & les vertus des eaux de Dunse. Leur découverte est trop récente, pour avoir un grand nombre d'expériences sur leurs effets, par rapport aux maladies auxquelles elles sont propres. On sait seulement que les personnes en

ſanté ſe ſont bien trouvées de leur uſage ; qu'elles mettent le ſang en mouvement, donnent une plus grande vivacité aux eſprits animaux, & font à cet égard, le même effet que le vin, ſans occaſionner de maux de tête. Cependant, en en buvant une certaine quantité, on devient ivre ; & l'on a vu des gens en cet état, avoir de la peine à ſe tenir à cheval.

Un autre médecin, M. Thomſon, a auſſi publié des recherches ſur différentes eaux minérales de l'Ecoſſe. Ces ſources ferrugineuſes ſont ſi fréquentes dans certaines contrées de ce royaume, qu'il faut y ſuppoſer une mine de fer auſſi étendue que tout le pays, ſi on les regarde comme imprégnées de ce métal ; car il y a au moins autant de ſources que de paroiſſes. Les terreins où elles ſe trouvent, ne ſont pas les mêmes par-tout. Les uns ſont couverts de cailloux & de ſable, les autres de mouſſe, de terre glaiſe, &c. Une de ces fontaines minérales ſort du pied d'une montagne ; &, à quelques pas delà, ſe trouvent des pierres, qui, étant écraſées, brillent comme des marcaſſites.

Après avoir conſidéré la nature

des terreins, M. Thomson fait l'analyse des eaux même, & en recherche les propriétés médicinales. Celles d'Aberbrothock lui paroissent convenables dans la néphrétique, propres à nettoyer les reins, à en chasser les sables, quelquefois les pierres, &, en général, très-utiles dans toutes les maladies qui dépendent de l'acidité des liqueurs. On donne à ces eaux la préférence sur toutes les autres de la même contrée, par le plus grand nombre de guérisons qu'elles operent.

Outre le college de médecine à Edimbourg, il y en a un de jurisconsultes, un jardin des plantes, un cabinet d'histoire naturelle, & une maison destinée aux enfans orphelins des marchands qui ont fait banqueroute. On les y forme au commerce; & on leur donne douze à quinze cens livres, en sortant, pour s'établir.

A la porte d'un des hôpitaux de cette ville, je trouvai un homme qui s'offrit de me conduire dans toutes les salles. Voulant lui donner, en sortant, une piece de monnoie pour ses peines, il la refusa & me dit: « Vous venez de voir » dans la construction & l'entretien de

» cette maison vaste & commode, un mi-
» racle d'humanité & de bienfaisance. La
» charité elle-même en a tracé le plan,
» en a jetté les fondemens, l'a élevée,
» l'a même décorée, comme vous l'avez
» vu. Tous les matériaux ont été four-
» nis par elle, & employés sans argent.
» L'architecte de ce surprenant édifice,
» les maçons qui l'ont bâti, les ouvriers
» qui y ont travaillé, n'ont deman-
» dé d'autre salaire, que le plaisir
» d'avoir contribué à un établisse-
» ment utile à leurs semblables. Un
» grand nombre de malades y est entre-
» tenu & soigné par des médecins, par
» des chirurgiens, par des apothicai-
» res, par des gardes sans appointe-
» mens & sans gages; le portier même
» y sert gratuitement, & ne reçoit rien
» des étrangers que la curiosité amene
» dans ce temple de la charité. Mais
» quel est cet asyle, où tant de gens vien-
» nent s'offrir avec tant de générosité &
» tant de zele? Vous l'avez vu : c'est un
» lieu où s'assemblent toutes les in-
» firmités; c'est le théatre public de
» toute espece de misere. Des spec-
» tres effrayans, des membres mutilés,

» des bustes vivans, des corps qui ne for-
» ment qu'une plaie, l'assemblage de tous
» les maux, l'appareil des opérations,
» plus sanglant que celui des supplices,
» la triste image de la mort, qui se
» reproduit sous mille formes différen-
» tes, la mort même, trop souvent
» victorieuse des secours, des efforts
» de l'art; des plaintes souvent in-
» justes, toujours ameres, des larmes
» que les souffrances arrachent, qui
» souvent irritent les souffrances; le
» zele récompensé par l'ingratitude; la
» providence accusée par le désespoir;
» tels sont les déplorables, les éternels
» objets qui y fixent les regards, &
» ne peuvent rebuter la charité. Vivent
» donc, vivent à jamais, parmi les
» binfaiteurs du monde, ceux qui sa-
» vent donner un spectacle si doux à
» l'humanité. Que la vertu éleve un
» trône à leur mémoire; qu'ils y pa-
» roissent adorés de tous les malheu-
» reux; & qu'à des traits si beaux, on
» puisse douter s'ils sont l'image de
» l'homme ou de la divinité ».

Il y a d'autres hôpitaux à Edimbourg, soit pour de pauvres citoyens,

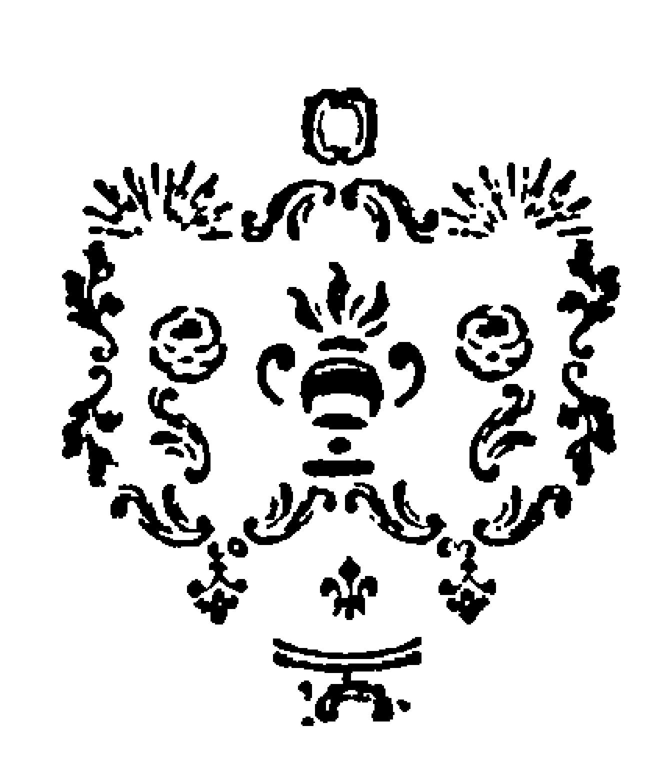
ſoit pour l'entretien & l'éducation d'un certain nombre d'écoliers. On envoie à l'Univerſité ceux qui montrent du génie ou de l'inclination pour les ſciences; les autres ſont mis en apprentiſſage. Il y a auſſi une maiſon de correction, où l'on enferme les gens de mauvaiſe vie, qu'on fait travailler aux manufactures de laine, de toile & de ſoie. Enfin, on compte dans cette capitale douze égliſes & vingt-trois miniſtres. La cathédrale, dédiée à ſaint Gilles, eſt un édifice ſi vaſte, qu'on y fait le ſervice en trois endroits différens, qui ſont autant de paroiſſes.

La ville eſt gouvernée par un Prévôt qui porte le titre de Lord, & dont les fonctions ſont à peu près les mêmes que celles du Lord Maire de Londres. Il a pour adjoints quatre Baillis qui font l'office d'Echevins & même de Shérifs. Il doit être marchand, & ne peut occuper cette place qu'un an ou deux. Il faut qu'il ait été membre du Conſeil : ce ſont vingt-cinq perſonnes préſidées par le Prévôt & les quatre Baillis dans le gouvernement des affaires municipales. Pour choiſir ces

derniers, on propose douze candidats; & les quatre qui ont la pluralité des voix, sont élus.

Je suis, &c.

*A Edimbourg, ce 15 Janvier 1756.*



## LETTRE CCXXVI.

### *SUITE DE L'ECOSSE.*

LA rigueur de la saison ne me retient pas tellement à Edimbourg, que je ne fasse de tems en tems quelques voyages. J'arrive actuellement de Glascow. L'aller & le retour, par différentes routes, m'ont fait voir plusieurs provinces dont je ne citerai guere que les capitales, les seules où je me sois arrêté.

Glascow, dans le Clydsdale, est la plus belle, la plus considérable de ce comté, & une des plus commerçantes de l'Ecosse. Elle est située sur la Clyde, vers son embouchure dans la mer d'Irlande; & son havre est capable de recevoir les plus grands navires. On passe cette riviere, qui donne le nom à la province, sur un pont de pierre. La pêche du saumon, & la commodité qu'elle fournit aux habitans pour le commerce de France, d'Espagne & de l'Amérique, la rend très-fréquentée. Glascow est en partie sur une hauteur, partie dans la plaine, divisée par quatre

principales rues qui aboutissent à un édifice public. L'ancienne cathérale est dans la ville haute. Sa grandeur prodigieuse & sa structure admirable surprennent également. Elle est partagée en deux églises l'une sur l'autre. L'évêché, érigé ensuite en archevêché, fut supprimé par les Presbytériens. Près de là est le château, qui étoit autrefois le palais épiscopal ; mais le plus grand ornement est l'Université, très-beau bâtiment dont la façade est de pierre de taille.

Il est sorti de cette Académie, ainsi que des autres Universités du royaume, plusieurs savans qui se sont distingués en différens genres. Robert Morison, né à Aberdéen, fréquenta les Ecoles de cette ville, & y enseigna la philosophie. Il s'appliqua ensuite à la médecine & à la botanique ; mais les guerres civiles interrompant ses études, il signala son courage & son zele pour les intérêts de Charles I, se battit vaillament dans le combat donné sur le pont d'Aberdéen, entre les habitans & les troupes presbytériennes, & fut blessé dangereusement. Gaston de France, duc d'Orléans, l'attira à Blois,

& lui confia la direction du jardin royal de cette ville. Après la mort de ce prince, il retourna en Angleterre, où Charles II, à qui Gaston l'avoit présenté à Blois, le fit venir sous le titre de son médecin, & de professeur royal de botanique. Les ouvrages qu'il a composés sur cette science, & en particulier son histoire des plantes, lui ont fait de la réputation.

Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, fit ses études à l'université d'Edimbourg, sa patrie. Il voyagea en France, en Hollande, où il visita les Savans & les hommes célebres, se chargea ensuite de la direction d'une paroisse, & fut nommé chapelain de Charles II. Il publia alors son histoire de la réformation, qui lui mérita les remerciemens des deux Chambres du Parlement. A l'avénement de Jacques II, Burnet étant devenu suspect à la Cour, quitta l'Angleterre, parcourut l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, revint en Hollande, s'attacha au prince d'Orange, qui l'éleva à l'Episcopat. Les Anglois le regardent comme le Bossuet de la Grande-Bretagne; mais, avec moins de génie que

le nôtre, son emportement contre l'église Romaine a déshonoré sa plume & ses ouvrages. Ceux que les Savans consultent encore, sont ses mémoires pour servir à l'histoire d'Angleterre, son voyage d'Italie, son histoire de la Réformation de l'église Anglicane, où le théologien & le controversiste l'emportent trop souvent sur le philosophe & l'historien.

Guillaume Barclay, après avoir suivi les écoles d'Aberdéen, lieu de sa naissance, alla étudier à Bourges sous Cujas, fut nommé professeur en droit dans l'Université de Pont à-Mousson, ensuite dans celle d'Angers. Ses traités de la puissance du Pape & du Roi ont rendu son nom célebre. Son fils, Jean Barclay, né à Pont-à-Mousson, passa en Angleterre, vint à Rome, eut pour adversaire le cardinal Bellarmin sur des matieres de controverse, fit imprimer son fameux roman d'*Argenis*, mêlé de prose & de vers, & traduit dans notre langue par l'abbé Josse, chanoine de Chartres. C'est un tableau des vices & des révolutions des Cours, où l'auteur, voulant imiter Pétrone, donne souvent dans l'enflure:

& dans le phébus. Un troisieme Barclay, nommé Robert, natif d'Edimbourg, élevé à Paris sous les yeux d'un oncle, supérieur du college des Ecossois, retourna dans sa patrie, où s'étant laissé séduire par les Quakres, il publia plusieurs ouvrages pour leur défense. Il passa en Hollande & en Allemagne pour y faire des prosélytes, & revint mourir dans sa patrie, où il s'est distingué par des mœurs régulieres, beaucoup d'érudition, divers écrits en faveur de sa secte, & autant de modération que peut en avoir un enthousiaste.

Les Universités d'Ecosse sont célebres par différens genres qui les distinguent; Aberdéen, par ses leçons de droit; Saint-André, par ses professeurs en théologie; Edimbourg, par ses écoles de médecine, de physique, de mathématiques; Glascow, par ses ouvrages polémiques & de belles-lettres. Si les arts ne sont pas cultivés avec succès, on ne peut pas dire qu'ils soient tout à fait inconnus dans ce royaume; mais les Ecossois, qui les regardent comme des choses superflues, en paroissent pas en faire beaucoup de cas.

Près de Rosneath, maison de campagne à quelques lieues de Glascow, il est un lac environné de collines, où l'on entend un écho singulier. Un homme qui sonne de la trompette, se place sur une pointe de terre que l'eau laisse à découvert ; & se tournant du côté du nord, il joue un air & s'arrête. Aussi-tôt l'écho reprend ce même air, & le rend très-distinctement, mais d'un ton plus bas que la trompette. Dès qu'il cesse, un autre écho, d'un ton inférieur, répete l'air avec la même exactitude ; & ce second est suivi d'un troisieme aussi fidele que les deux autres, mais si bas, qu'on a de la peine à l'entendre.

Passant à côté de Douglas, petite ville de la même province, ce nom me rappella celui du célebre Hippolite, dont Madame d'Aulnoi a si bien écrit les aventures. J'aimois à promener mes regards dans des lieux que je supposois avoir été embellis anciennement par les charmes de Julie. Le chevalier de Kington, de l'Académie d'Edimbourg, qui voyageoit avec moi, & que j'entretenois de l'histoire touchante de ces deux amans, prit la parole & me dit : « Je

» veux, à mon tour, vous faire part » d'une anecdote qui passe pour cer- » taine dans la famille des Douglas : elle » l'est du moins autant que votre his- » toire d'Hyppolyte ; & je vous paie » en même monnoie.

» C'étoit un usage dans toutes les » terres de la noble & ancienne mai- » son de Douglas, qu'en recomman- » dant au service divin les ames des » seigneurs de ce nom, morts pendant » une longue suite d'années, on faisoit » les mêmes prieres pour les vivans » qui étoient absens de leur château. » Cette coutume étoit fondée sur une » multitude d'accidens funestes, qui » avoient enlevé successivement & par » des coups imprévus, plusieurs aînés » de cette maison. Il en étoit mort de » cette maniere, un si grand nombre, » que dans le doute de la situation des » absens, on recommandoit leur ame » à Dieu par précaution. Ce qui m'a » donné lieu de faire cette remarque, » c'est le trait d'histoire que je vous ai » promis.

» Sous le regne de Jacques II, roi » d'Ecosse, le Comte Guillaume Dou- » glas, avoit pris tant d'ascendant

» ſur l'eſprit du Monarque, que ce
» prince lui avoit abandonné la con-
» duite de l'état, & le ſoin de ſa gloire.
» Douglas en abuſa pour commettre
» une infinité de violences & d'injuſ-
» tices. Elles firent ouvrir enfin les
» yeux au Roi qui l'éloigna de ſa per-
» ſonne, & lui donna pour ſucceſſeur,
» dans l'adminiſtration, le Comte des
» Orcades, ſon ennemi. Leur querelle
» avoit eu les deux cauſes ordinaires
» des diviſions qui naiſſent entre les
» Grands, l'ambition & l'amour; mais
» le Comte des Orcades n'avoit obtenu
» que la moitié du triomphe, en ren-
» verſant la fortune de ſon rival. Dou-
» glas, aimé de ſa maîtreſſe, eut la
» ſatisfaction de la trouver déterminée
» à le ſuivre; & la crainte d'être puni
» des excès de ſon miniſtere, l'ayant
» fait paſſer chez les Anglois, il ſe crut
» dédommagé, par cette conquête, de
» tous les avantages qu'il perdoit en
» quittant ſa patrie. Le Comte des Or-
» cades en eut la même opinion, puiſ-
» qu'il ne trouva point de repos dans la
» poſſeſſion de ſa fortune, qu'il ne ſe
» fût ſaiſi des deux Amans. Une noire
» trahiſon lui fit obtenir tout à la fois;

» & le bien qu'il desiroit, & le plaisir
» de se venger.

» Sur le bruit de quelques desseins
» de guerre, que Douglas avoit inspirés
» au Roi d'Angleterre, le Comte des
» Orcades persuada à son Maître, que
» pour éviter le péril qui le menaçoit,
» il n'avoit point d'autre voie que la
» ruse; & il l'engagea à faire offrir
» secrétement à Douglas, non-seule-
» ment la liberté de revenir en Ecosse,
» mais son rétablissement à la Cour,
» avec une augmentation de fortune
» & de faveur. Jacques II n'étoit pas
» naturellement perfide; mais sa faci-
» lité le rendoit capable de toutes sortes
» d'impressions. Il fit faire cette pro-
» position au Comte qui l'accepta avec
» un sauf-conduit signé de la propre
» main du Monarque. Il partit avec ce
» gage de la protection de son Roi;
» mais à peine fut-il en Ecosse, que sa
» maîtresse lui fut enlevée par une trou-
» pe de gens armés. Il ne douta pas que
» cette insulte ne vînt du Comte des
» Orcades; & manquant de force pour
» la repousser, il mit toute sa confiance
» dans la bonté du Roi, à qui il se hâta
» d'aller porter ses plaintes. Ce prince le

» reçut avec de grands témoignages
» d'amitié ; & il n'y eut personne qui
» ne le crût plus affermi que jamais
» dans sa faveur. Il prit Douglas à l'é-
» cart, le mena dans son cabinet ; &
» là, feignant de lui parler avec la même
» affection, il lui enfonça un poignard
» dans le sein.

» Cependant le Comte des Orcades
» avoit donné ordre que sa maîtresse
» fût menée dans une des isles dont il
» portoit le nom ; son dessein étoit
» non-seulement qu'elle fût tenue en
» réserve, pour ses plaisirs, dans un
» lieu où il étoit le maître absolu, mais
» que la solitude & l'éloignement l'em-
» pêchassent d'apprendre la mort de
» Douglas, ou du moins la part qu'il
» y avoit eue par son conseil. Elle
» l'ignora effectivement jusqu'à la pre-
» miere visite qu'il lui fit ; mais son
» arrivée ne lui laissa aucun doute sur
» ses intentions. Elle lui reprocha sa
» trahison avec tant de mépris ; le nom
» de Douglas fut mêlé tant de fois
» dans son discours, & d'une maniere
» si offençante pour un rival, que ce
» fier tyran lui déclara la mort de son
» Amant.

» Quoiqu'il dût s'attendre à tout ce
» que la douleur & l'amour ont de plus
» furieux dans leurs emportemens, il
» en éprouva bientôt des effets qui sur-
» passerent toutes ses craintes. Premié-
» rement elle refusa de lui parler avec
» tant d'obstination, qu'il fut obligé de
» partir, sans avoir obtenu d'elle un
» seul mot de réponse. Ayant donné
» ordre qu'elle fût gardée avec dou-
» ceur pendant son absence, cette
» Amante infortunée apprit de ses gar-
» des les circonstances de la mort du
» Comte; & sa fureur augmentant par
» degrés, elle mit le feu au château
» pendant la nuit, sans être effrayée du
» risque d'être brûlée la premiere. Elle
» se sauva heureusement, tandis qu'on
» s'agitoit pour arrêter l'incendie; &
» elle goûta dans un lieu voisin, le
» plaisir de voir réduire en cendres un
» des plus beaux édifices de l'Ecosse.

» Elle passa de là dans les comtés de
» Lochabar & d'Athol, où son Enne-
» mi avoit d'autres possessions considé-
» rables; & elle trouva le moyen d'en
» détruire une partie par les flammes.
» Ensuite sa hardiesse paroissant augmen-
» ter par le succès, elle se rendit à Edim-

» bourg, avec l'espérance de faire usage
» de l'habileté qu'elle avoit acquise à
» se servir du feu, pour ensevelir le
» Comte des Orcades dans l'incendie
» de sa maison. Elle tenta cette furieuse
» entreprise; mais ayant été arrêtée
» en l'exécutant, elle n'attendit point
» qu'on employât la violence pour lui
» faire confesser ses motifs, & les au-
» tres excès dont elle s'étoit rendue
» coupable dans le même genre.

» Le Roi, qui fut informé d'une si
» étrange aventure, eut la curiosité
» d'en voir l'Héroïne. Loin de paroître
» abattue de son propre crime, elle de-
» manda justice de celui du Comte. C'é-
» toit s'adresser mal, puisque ce prince
» en étoit le principal auteur. Mais il
» eut assez d'indulgence pour pardon-
» ner aux fureurs d'une Amante; & se
» réservant à décider lui-même de la
» punition, il la borna à une prison
» perpétuelle dans un monastere ».

Le Comté de Kile, voisin de ce-
lui de Clydsdale, tire son nom de
la riviere qui l'arrose. Il est fertile
& bien peuplé, quoique plein de marais
& de montagnes. La ville d'Ayr, qui
en est la capitale, est située sur la côte

d'Irlande. Les habitans, ſcandaliſés des déſordres que l'uſage des liqueurs fortes introduit dans un état, viennent de ſigner une réſolution, par laquelle ils ſe propoſent mutuellement de ne boire jamais aucune eau-de-vie faite avec les grains du pays, & de ne fréquenter aucun cabaret ni café qui en débite. Ils invitent tous leurs compatriotes à ſe joindre à eux, & ont fait répandre cet acte par les papiers publics, dans les trois royaumes.

Galloway eſt une des plus grandes provinces d'Ecoſſe; on en tire beaucoup de bled, de laine & de chevaux, qui ſont l'objet d'un bon commerce. En général, les habitans de ce royaume fourniſſent aux étrangers une aſſez grande quantité de laine, de cochons ſalés, de beurre, de fromage, de poiſſon fumé, d'huile de poiſſon, de fer, de plomb, de planches, de bois de conſtruction, &c. Ils négocient pareillement en draps, en toiles, en dentelles de leurs manufactures. Le vin & le ſel ſont les ſeules denrées qui leur manquent, & qu'ils tirent de l'étranger. Le grand nombre de ports de mer qui environnent le pays, joint

à l'intelligence & à l'induſtrie de la nation, contribue encore à rendre le commerce floriſſant. Le port de Withern, capitale de cette province, paſſe pour un des meilleurs du royaume.

La plupart des comtés, dans la partie méridionale de l'Ecoſſe, tirent leur nom des rivieres qui les traverſent; Nithſdale, de la Nith; Annandale, de l'Annan; Liddeſdale, de la Lide; Tiviotdale, du Tiviot; Twedale, de la Twede; Lauderdale, du Lauder; Eskdale, de l'Esk; Strathern, de l'Hern; Manteith, du Teith, &c. Les autres provinces ſe nomment Lenox, Sterlin, Fife, Cuningham, Mers, Lothiane, Carrick, Lorne, Argile, & ont pour capitales Dumberton, Sterlin, Saint-André, Rheimſrow, Irwin, Coldingham, Dumbar, Bargenie, Dunſtafag, & Innerara. On croit que Sterlin a donné ſon nom à la monnoie d'Angleterre. Saint-André, autrefois capitale du royaume, poſſede, dit-on, la plus grande égliſe de l'univers. On prétend qu'elle a ſept pieds de long, & deux de large de plus que Saint Pierre de Rome. C'eſt en effet un

des plus beaux édifices gothiques que je connoiſſe. La ville ſituée auprès de la mer, dans une belle plaine, a été le ſiége d'un Archevêque, Primat du royaume, juſqu'à l'abolition de l'Epiſcopat.

Par le traité d'union des deux Couronnes, il fut réglé que la religion presbytérienne domineroit en Ecoſſe. Les Epiſcopaux y ſont tolérés, comme les Presbytériens chez les Anglois. Il y a même des Archevêques & des Evêques; mais ils ne jouiſſent pas du même crédit ni de la même conſidération, que ceux d'Angleterre. Les Evêchés ſuffragans de l'archevêque de Glaſcow, ſont Argile, Galloway, les Orcades & Weſternes; ceux de Saint-André ſont les évêques de Roſs, d'Edimbourg, d'Aberdéen, de Brechin, de Murray, de Laithneſſé, de Dumblain & de Dunckeld. La ſeule religion catholique eſt défendue dans ce pays; cependant les montagnards qui habitent le Nord, la profeſſent avec d'autant plus de liberté, qu'on n'a pas encore pu venir à bout de les réduire.

Depuis que le chriſtianiſme s'étoit établi dans ce royaume, juſqu'au regne

de Jacques V, que le calvinisme voulut y pénétrer, on n'y avoit jamais entendu parler d'hérésie. Ce prince se déclara hautement contre la nouvelle secte; mais le mariage de sa fille, Marie Stuard, avec le Comte de Bothwel, porta la premiere atteinte à la foi orthodoxe. Ce n'est pas que cette Princesse ne fût très-attachée à sa religion; mais on la connoissoit facile, irrésolue, complaisante; le Comte au contraire, d'un caractere aigre, d'un esprit contrariant, étoit calviniste décidé. Le gouvernement d'Ecosse étant entre ses mains, on ne devoit rien espérer pour les Catholiques. En effet, bientôt on vit l'hérésie se répandre dans toutes les parties du royaume. On voulut forcer la Reine à changer de religion, & même à abdiquer la Couronne; ce qui l'obligea d'aller chercher un asyle en Angleterre. Sa retraite favorisa la nouvelle doctrine; & la Reine Elisabeth, qui fournissoit sous mains des secours aux mécontens, les servit de tout son pouvoir. Jacques VI, fils de Marie, se déclara tour à tour, tantôt pour le presbytéranisme, tantôt pour l'épiscopat, mais jamais pour les Catholiques. Les deux

partis dominerent successivement jusqu'en 1661, que le Parlement ordonna l'abolition du premier; mais trente ans après il reprit le dessus; & les Episcopaux ne furent plus que tolérés.

Le Parlement d'Ecosse, avant que d'être réuni à celui d'Angleterre, devoit être assez nombreux, puisque tous les Pairs du royaume y avoient entrée. Il étoit composé du Clergé, de la Noblesse & du Tiers-Etat divisé en comtés & en villes, & partageoit avec le Prince, le droit de faire la paix & la guerre, de nommer aux charges, aux magistratures, &c. Il s'ajournoit lui-même; & en se séparant, il nommoit un Comité qui devoit être comme le Conseil du Roi. Ce parlement a subsisté jusqu'en 1706, qu'il fut uni à celui d'Angleterre. Le traité porte que l'Ecosse enverra seize Pairs & quarante cinq Députés, les premiers à la Chambre Haute, les seconds à celle des Communes. Ces seize Pairs jouissent, dans le Parlement, des mêmes priviléges que ceux d'Angleterre. Ils prennent rang immédiatement après les Anglois de leur ordre au tems de l'union, & précedent tous les Pairs de la

la Grande-Bretagne qui sont créés depuis.

Par le même traité, les peuples des deux royaumes ont respectivement, les uns chez les autres, les mêmes droits, les mêmes avantages qui appartiennent aux sujets de l'une & de l'autre Couronne. Ils sont soumis aux mêmes réglemens de commerce, tenus aux mêmes subsides, ont la même monnoie, se servent des mêmes poids, des mêmes mesures; mais on ne peut faire aucun changement aux loix reçues en Ecosse, par rapport au droit particulier, à moins que ce ne soit pour l'utilité évidente de la Nation.

Il a été enfin ordonné que les Cours de judicature établies dans ce pays, resteroient dans l'état où elles se trouvoient au tems du traité; qu'elles seroient néanmoins sujettes aux réglemens que le Parlement jugeroit à propos de faire, pour rendre ou plus facile, ou plus parfaite, l'administration de la justice; qu'il ne seroit pas permis de renvoyer les causes d'Ecosse à la connoissance des Cours de la Chancellerie, du Banc du Roi, des Communs Plaids, ou de quelqu'autre tribunal de

Westminster; que tous les Ecossois qui possedent des charges ou quelque jurisdiction héréditaire, conserveroient la jouissance de leurs droits; que tous les Pairs d'Ecosse le seroient également de la Grande-Bretagne, & auroient les mêmes prérogatives, à l'exception de l'entrée du Parlement, où ils ne vont que par députation; que les loix & les statuts des deux royaumes en tout ce qui pourroit être contraire aux termes des articles de l'union seroient abolis & annullés.

Il résulte de ces divers articles, que l'Ecosse a été réduite en simple province de la Grande Bretagne, & que ses habitans ne sont presque plus gouvernés que par les loix & les maximes angloises. Aussi, quoique très-attachés à leur patrie, on en voit un grand nombre quitter leur pays, pour aller s'établir en France, ou chez d'autres peuples du continent. On croit encore trouver la cause de ces fréquentes émigrations, dans la loi qui donne aux Aînés la plus grande partie de l'héritage des peres. L'Etat n'offrant aux Cadets qu'un petit nombre de moyens d'occuper leur industrie, ils sont obligés de

chercher ailleurs à ſe pourvoir. Ils ſavent ſe faire bien venir des étrangers, & rempliſſent avec diſtinction les emplois qu'on leur confie. Le college qu'ils ont à Paris, par la ſageſſe de ſon adminiſtration, par la diſcipline qui s'y obſerve, par les talens de ceux qui travaillent à former des ſujets, conſerve toujours l'eſtime générale dont il jouit depuis ſon établiſſement.

Ces peuples ont une égale facilité à prendre les mœurs, à ſuivre les uſages, à parler la langue du pays où ils vivent : la françoiſe eſt celle qu'ils apprennent plus aiſément. Depuis Charlemagne, ils ont toujours été nos alliés, & jouiſſent parmi nous, de très-grands priviléges. La France n'oubliera jamais les batailles de Crecy, de Poitiers, d'Azincourt, de Verneuil, où les Ecoſſois combattirent ſous ſes drapeaux, & prodiguerent généreuſement leur ſang à ſon ſervice. Ouvrez les annales des deux Monarchies, combien de concordats & de traités d'alliance vous trouverez entre les deux Peuples ? Mais ils ne s'en tinrent pas à ces confédérations politiques ; ils voulurent que leur union fut cimentée par de fréquens

mariages. Bailleul épousa Jeanne de Valois; Louis XI, Marguerite d'Ecosse; Jacques V, la fille de François I; François II, Marie Stuard. Une affection si constante, de la part d'une nation qui fut toujours amie de la nôtre, a porté nos Rois à lui donner les plus fortes marques d'estime & de confiance. Delà cette distinction réservée aux Ecossois, d'être regardés chez nous comme regnicoles; cette profusion de bienfaits, qui en a tant attaché à la France; delà enfin cette garde Ecossoise, dont quelques-uns font remonter l'origine jusqu'à saint Louis. D'autres la fixent à Charles V; mais on convient que ce fut Charles VII, qui lui donna la forme où elle s'est maintenue jusqu'à nous. Vous connoissez les prérogatives de cette Compagnie des Gardes du Corps, sur-tout des vingt-quatre premiers, qui, en y ajoutant le premier Gendarme de France, forme le nombre de vingt-cinq, nommés communément Gardes de la Manche. Ils ont des distinctions & des fonctions particulieres près de la personne sacrée de nos rois. Deux d'entr'eux assistent à la messe, au sermon, à vêpres, aux

repas ordinaires, & à toutes les cérémonies de la chapelle. Les grands jours de fête, aux créations des Chevaliers de l'Ordre, aux réceptions des ambassadeurs, il doit y avoir six Gardes de la Manche près de Sa Majesté. Ils ont la garde du chœur de l'église, des bateaux quand le Roi passe des rivieres, le soir, celle des clefs du palais & des villes où le Monarque fait son entrée. En un mot, ils assistent au sacre, au mariage, aux funérailles des Rois, & à ceux de leurs enfans. Cette Compagnie n'étoit anciennement composée que d'Ecossois; quoiqu'aujourd'hui elle soit remplie de François, tout Ecossois de naissance y est reçu sans difficulté; & la réponse à l'appel, par ces mots *y. am here* (me voilà) s'est conservée jusqu'à ce jour.

La fierté écossoise a passé en proverbe; mais ce peuple a le cœur bon, humain, se livre volontiers à la société, & n'a pas, comme les Anglois, cet air de réserve, qui rend ces derniers moins communicatifs. Il est vrai qu'il ne connoit ni ces repas de coteries, ni ces festins de corporations, si communs dans la Grande-Bretagne;

mais par un usage plus utile à la population, il fait des contributions volontaires, pour donner une sorte d'éclat aux mariages des personnes du commun. Les gens de qualité y assistent, mangent & dansent avec le peuple. Chaque convive paie suivant ses moyens; & ces especes de saturnales, malgré la joie & la liberté qui y regnent, se passent toujours avec décence. Les maîtres se chargent, pour l'ordinaire, de l'établissement de leurs domestiques; & ceux-ci sont, en quelque sorte, partie de la famille.

Il n'y a point de Paroisse en Ecosse, qui n'ait une école publique, où l'on enseigne à lire & à écrire l'Anglois & l'Ecossois, l'Arithmétique, & quelquefois la langue latine. Toute personne chargée de l'éducation de la jeunesse, doit prêter serment de fidélité, souscrire la formule de Foi, &, avant que d'être mis en place, subir un examen. Les jeunes gens qui montrent des dispositions à se rendre utiles à l'Eglise, sont envoyés aux Universités, & entretenus aux frais du Presbytere. Ils ne peuvent y être plus de quatre ans, pendant lesquels le Presbytere peut exiger des certificats

de vie & de mœurs, & les obliger à se présenter au Synode, pour y donner des preuves de leurs progrès, & déterminer si l'espérance qu'on avoit conçue, permet de leur continuer ou de leur ôter les faveurs de l'Eglise.

Telle est la maniere dont le royaume d'Ecosse se forme, en tout tems, un séminaire de gens instruits, éclairés, & capables d'exercer dignement les fonctions du Ministere. Le zele des Presbytériens a excité celui de la Noblesse & de quelques particuliers, qui, à l'envi, ont fondé des places pour l'instruction gratuite; & le nombre de ces Boursiers est aujourd'hui très-considérable. Guillaume IV voulut qu'une partie des revenus attachés à l'Episcopat, fût affectée à entretenir des Etudians qui seroient envoyés au-delà des Mers, pour s'instruire dans des Universités étrangeres. Comme ces institutions véritablement utiles au progrès des Sciences & de la Religion, trouvoient dans la pauvreté des Habitans des Montagnes & des Isles voisines, un obstacle à y être introduites, quelques personnes formerent le dessein d'ouvrir une souscription qui leur permît d'y établir des écoles. La

Reine Anne leur accorda des Lettres-patentes qui les formerent en corps de société, & leur donnent tous les droits dont jouissent les corporations.

Les Ecossois ont l'esprit vif, la conception facile, & excellent également dans les sciences & dans les exercices du corps. Ils sont bons soldats, robustes, infatigables, sobres, avides de gloire, fermes & inébranlables dans leurs résolutions. La religion dominante est la calviniste; il y a aussi des Catholiques & des Protestans de la secte anglicane, mais en petit nombre. Le bas peuple a, dans ce pays, un tel penchant à l'enthousiasme, que l'action la plus criminelle lui semble quelquefois la plus louable. C'est sur-tout en Ecosse, que les Presbytériens fougueux tâchent de rallumer le flambeau des guerres civiles, & de faire, de nouveau, triompher par le glaive, leur fameuse & redoutable confédération. Ces prétendus prédicateurs évangéliques sont encore animés du même esprit que le célebre Knox, qui, par le fer & le feu, établit sa réformation dans ce royaume. Il y a peu de tems, que dans une plaine aux environs d'E-

dimbourg, ces fanatiques rassemblerent une populace innombrable, sonnerent leur tocsin séditieux, & s'efforcerent de convertir leur auditoire en une armée de rebelles. Des magistrats vigilans & actifs éteignirent heureusement le feu de la révolte, que le zele des incendiaires étoit près d'allumer.

On fait monter à deux millions cinq cens mille habitans la population de l'Ecosse. Cette évaluation vous paroîtra vraisemblable, si vous faites attention au nombre de soldats qu'on y a levés depuis le commencement de cette guerre. L'Etat a déjà mis sur pied plus de soixante-mille hommes pris dans les montagnes, c'est à dire, dans la partie la moins peuplée du pays.

Je suis, &c.

*A Edimbourg, ce 8 Février 1756.*



## LETTRE CCXXVII.

### *SUITE DE L'ECOSSE.*

VOUS imaginez aiſément, qu'en une ſaiſon ſi rigoureuſe, je n'ai pas cru devoir riſquer un voyage dans les contrées ſeptentrionales de ce royaume. Auſſi n'en parlerai-je que ſur le récit d'un gentilhomme Ecoſſois, qui, après le malheureux combat de Culloden, ſi funeſte au Prétendant, ſuivit ce Prince dans ces montagnes, lorſqu'Edouard y cherchoit un aſyle.

» Il n'y a pas dix ans, me dit-il, que » ce pays n'étoit qu'un repaire de vo- » leurs de l'eſpece la plus ſinguliere. » La politique la plus adroite les diri- » geoit dans leurs excurſions pour le » pillage; & l'art du vol formoit chez » eux un ſyſtême régulier. Loin de le » conſidérer comme une violation des » loix, ils le regardoient comme un » exploit que leur ſituation rendoit né- » ceſſaire; & lorſqu'ils ſe diſpoſoient à » quelque expédition contre leurs voi-

» fins, ils imploroient le secours du ciel
» aussi ardemment, que s'ils eussent été
» engagés dans l'entreprise la plus sainte
» & la plus louable. « Seigneur, disoient-
» ils, mettez la terre sans dessus des-
» sous, afin que vos Chrétiens puissent
» manger du pain ». Ils étoient fideles
» à leurs sermens; mais comme la su-
» perstition, dans une troupe de bandits,
» l'emporte sur la piété, chacun avoit
» son objet de vénération. L'un juroit
» par la Bible, l'autre par le Crucifix, un
» troisieme par son seigneur; & il falloit
» connoître l'objet du culte de chaque
» particulier, pour s'en fier à son ser-
» ment. Les plus grands voleurs n'étoient
» pas les moins scrupuleux à observer
» l'hospitalité. Semblables aux peuples
» errans de l'Arabie, ils traitoient leurs
» hôtes avec une sorte d'honneur re-
» ligieux, sans jamais trahir leur con-
» fiance. Les deux plus fameux de ces
» brigands, les Kennecdies, ayant pris
» le Prétendant sous leur protection,
» lui garderent une fidélité invio-
» lable, quoiqu'on eût mis sa tête au
» plus haut prix. Souvent ils alloient vo-
» ler pour pourvoir à sa subsistance; &
» dans une occasion où le Prince man-

» quoit de linge, ils enleverent le ba-
» gage d'un officier géneral. On les a vus
» venir déguisés à la ville d'Inverness,
» pour lui acheter des provisions. Un
» de ces malheureux, sollicité d'entrer
» dans une trahison qui lui eût valu
» trente mille guinées, eut le courage
» d'y résister, &, quelques jours après,
» se fit pendre pour le vol d'une vache.

» Le plus grand crime, parmi ces
» brigands, étoit de se manquer réci-
» proquement de parole. Le Coupable
» étoit jugé sur le champ, & payoit son
» délit de sa tête. Le Chef avoit ses
» officiers distribués en divers dépar-
» temens, nommoit des magistrats,
» mais se réservoit le droit de juger en
» dernier ressort. Un homme qui for-
» moit une prétention, s'il n'étoit pas
» en état de la prouver, avoit le droit de
» voler à son débiteur autant de têtes de
» bétail, que pouvoit en valoir sa créan-
» ce; mais il devoit en avertir, & être
» dans la possibilité de les rendre dès
» qu'on le satisfaisoit au jour indiqué.

» Lorsqu'on faisoit quelque irrup-
» tion sur des troupeaux éloignés,
» les propriétaires prenoient les armes
» & suivoient ces bandits à la trace

» des pieds du bétail. Rien de plus « étonnant que leur habileté à distin- » guer la marche des bestiaux volés, de » celle des troupeaux errans. Arrivés » à quelque domaine où ils trouvoient » la trace perdue, ils attaquoient les » maîtres de la Ferme, & les obligeoient » ou à rendre le vol, ou à les dédomma- » ger de leur perte.

» *Il n'y avoit* pas de Chef de bri- » gands, qui n'eût, dans des lieux écar- » tés, quelques bandes de voleurs, tou- » jours prêtes à fondre sur ses voisins. » Le plus fameux héros de cette espece » étoit un certain Ewin, qui fleurissoit » du tems de Cromwel. Il résista long- » tems au pouvoir du Protecteur; mais » il fut enfin forcé de se soumettre. Ses » vassaux continuerent leurs rapines, » jusqu'à ce qu'on eût envoyé des ordres » au Commandant d'une garnison du voi- » sinage, de se saisir d'Ewin au premier » vol qui se feroit dans le canton, & de » l'exécuter en vingt-quatre heures, si » le coupable n'étoit pas livré à la justice. » Quelques jours après, on déroba une » vache: le Chef eut ordre de livrer le » voleur; mais au lieu de s'embarrasser

» à le chercher, il prit le premier venu;
» & l'envoya à la garnison qui le fit
» pendre sur le champ.

» Mac-Gregor, surnommé le Roi
» des Voleurs, se distingua vers le mê-
» me tems, par son habileté à former
» les gens de sa profession, & sur-tout
» par la police qu'il mit dans ses bri-
» gandages. Il alloit chez tous les fer-
» miers des seigneurs voisins, lever les
» revenus de leurs terres, & en donnoit
» une décharge dans les formes. Jamais
» aucun de ceux qu'il avoit ainsi pillés,
» ne put le faire saisir. Il étoit protégé
» par des hommes puissans, à qui il
» rendoit des services; car il avoit de
» bonnes qualités, dépensoit généreu-
» sement son bien, & étoit l'ami, le
» protecteur déclaré des veuves & des
» orphelins.

» Le dernier qui se distingua parmi
» ces bandits, est le célebre Barisdal. Il
» perfectiona son art, & l'enrichit de
» nouvelles inventions. Une entre au-
» tres, étoit une contribution forcée,
» qu'il faisoit payer, en farine, sur tous
» les biens des propriétaires du voisi-
» nage, pour mettre leurs troupeaux
» sous sa protection. Il employoit cette

» taxe à dédommager ses amis lorsqu'on leur avoit volé du bétail. Très-fidele pour les gens de sa troupe, il livroit à la justice les vagabonds qui venoient s'y mêler. C'étoit un homme de mœurs polies, curieux de sa parure, & bien dans toute sa personne. Il se regardoit comme le bienfaiteur du genre humain, & le conservateur du repos & de la sûreté publique.

» Une sorte de civilisation a succédé à ce brigandage; mais ces Montagnards sont encore si différens des autres habitans du royaume, par rapport aux mœurs, à l'habillement, au langage, qu'on les prendroit pour des peuples d'une autre nation. Leur pays occupe plus de la moitié de l'Ecosse, & s'étend depuis Dumbarton jusqu'à l'embouchure de la Clyde, dans la partie septentrionale de l'isle. Les montagnes entassées les unes sur les autres, laissent entr'elles des creux profonds, & sont toujours couvertes de neige, principalement vers le sommet. Leurs chaînes, disposées de l'Est à l'Ouest, forment un aspect effrayant; & plus on les considere,

» plus on est frappé de leur masse énor» me, de leur irrégularité, du sombre
» qu'elles se font mutuellement, & de
» la lumiere pâle qu'elles réfléchissent.
» Leur cime est plus souvent un roc
» nud, dont le coup d'œil varie suivant
» les saisons. Lorsque les habitans,
» qui font beaucoup d'attention à ces
» différentes formes, voient la mon» tagne marquée d'une raie blanche,
» voilà, disent-ils, la queue de la ju» ment grise qui grossit ». Dès-lors ils
» craignent de s'éloigner de la maison,
» de peur d'être emportés par les tor» rens, ou de se trouver enfermés dans
» quelque lieu inaccessible.

» Une de ces montagnes, dans le Lo» chabar, a sept milles de hauteur, je
» ne dis pas jusqu'au sommet, mais
» seulement jusqu'à l'endroit où elle
» commence à devenir inabordable.
» Ayant un jour entrepris d'y monter,
» quand j'eus fait les deux tiers du
» chemin, je trouvai une différence
» considérable dans l'air, & ne vis plus
» que d'autres montagnes si escarpées,
» qu'il me fut impossible de continuer
» le voyage. Après y avoir employé un
» grand jour d'été, j'en revins mortel-

» lement harrassé ; encore me trouvai-
» je fort heureux d'en être revenu ; car
» on me dit que si certains nuages,
» qui sont fort communs dans le pays,
» s'étoient étendus sur la montagne,
» je serois mort de faim & de froid.
» Je découvris, par-ci par-là, quelques
» pays plats, qui pourroient porter du
» bled, mais que leur situation rend
» stériles, le soleil ne paroissant guere
» plus de trois heures sur l'horison.

» En voyageant dans les montagnes
» d'Ecosse, on ne doit pas oublier de se
» pourvoir de provisions pour soi &
» pour son cheval. Souvent on rencon-
» tre des rivieres rapides & profondes,
» sur lesquelles il y a quelquefois de pe-
» tits bacs ; mais ces bateaux sont, en
» effet, si petits, que le cheval est obligé
» de passer à la nage. S'il n'y a point
» de barques, il faut se laisser conduire
» par sa monture, & envisager fixe-
» ment, pendant le passage, quel-
» qu'objet de l'autre côté de la rive ;
» car si l'on regardoit le courant, on
» perdroit infailliblement la tête. Pour
» éviter l'étourdissement, on peut en-
» core laisser pendre ses jambes dans
» l'eau ; & malgré toutes ces précau-

» tions, un voyageur est quelquefois » emporté par des torrens qui tombent » des rochers, & qu'on ne peut ni » dompter ni prévoir. Les chemins » sont d'ailleurs si raboteux par des ra- » cines d'arbres, qui blessent les pieds » des chevaux, si interrompus par des » fondrieres, qu'on ne fait guere qu'un » mille par heure. Souvent le cavalier » est forcé de mettre pied à terre, & » de se servir de ses mains pour grimper » sur un sentier qui se trouve sur le » bord d'un précipice. S'il arrive une » tempête violente, la neige est chassée » avec une telle force, qu'elle empêche » le voyageur d'appercevoir la tête » de son cheval qui peut être ren- » versé par le vent. D'ailleurs cette » quantité de neige change tellement » la face du chemin, qu'il n'est plus » possible de s'y reconnoître.

» Après deux jours d'une route si » pénible, on découvre une petite » plaine d'un quart de mille d'étendue, » avec sept ou huit chaumieres; & c'est » là un village d'Ecosse. Ces chaumieres » sont faites de bois; & les solives du » toit ont un volume prodigieux. On ne » sauroit les faire trop fortes, pour

» résister aux courrans d'eaux; ils em-
» porteroient aisément des maisons qui
» n'ont point de fondement. C'est de
» l'importance de ces toits, que vient
» le compliment que se font les habi-
» tans, en buvant à la santé les uns des
» autres, quand ils disent : « A votre
» arbre du toit »; au lieu que les An-
» glois disent : « A votre foyer ». Les
» murailles, épaisses de quatre pieds,
» sont construites de bois couvert de
» gazon. Aussi voit-on quelquefois les
» bestiaux brouter les murs de la ca-
» bane. Ce gazon recele quantité de
» vers, qui, dans les tems secs, tombent
» sur la table; ce qui est très-dégoûtant
» pour les étrangers seulement; car les
» gens du pays y font peu d'attention. Il
» y a des écuries dont la porte est si
» basse, qu'un cheval ne peut y entrer.
» Alors il faut payer pour abattre le
» toit; & c'est ce qui m'arriva deux
« fois en un même voyage. On me mit
» coucher dans une espece de boîte,
» où je fus bientôt enfumé, parce qu'on
» avoit fait du feu avec de la tourbe
» humide, & que la chambre n'avoit
» pas cinq pieds de haut. La terre for-
» moit le plancher; on y avoit creusé

» un trou en guise de pot-de-chambre;
» & ne pouvant m'en douter, j'y posai
» malheureusement le pied en me le-
» vant de mon triste grabat.

» Les maîtres de ces habitations
» se mettent à table sans cérémonie
» avec les voyageurs, & ne manquent
» jamais d'y introduire un frere, un
» cousin, un ami. Ils se glorifient
» de ne s'être mêlés avec aucune na-
» tion, & traitent les Anglois de peuple
» corrompu, qui n'est qu'un mêlange
» de plusieurs peuples. Ces Monta-
» gnards sont partagés en familles, qui
» elles-mêmes sont divisées en six bran-
» ches. Chaque famille a son chef, &
» chaque branche son capitaine. Celle-
» ci se subdivise en différentes bandes
» de quarante ou cinquante hommes,
» qui tous rendent au Chef général une
» obéissance proportionnée à sa vertu
» & à son mérite. Ils font sur-tout pro-
» fession d'un attachement particulier
» pour la classe de leur division, & se
» piquent d'un amour patriotique pour
» leurs montagnes, & pour tous les
» membres de leur tribu. En revanche,
» ils témoignent le plus grand mépris
» pour les Ecossois de la plaine, qu'ils
» regardent comme inférieurs en force

» & en courage. Ils se croient même
» en droit de les piller, sur une an-
» cienne tradition, qui porte que le
» pays plat étoit jadis le patrimoine de
» leurs ancêtres.

» Le Chef exerce une autorité arbi-
» traire sur ses vassaux & juge tou-
» tes les querelles. Lorsqu'il a besoin
» de doter ses filles ou de bâtir une
» maison, il leve des impôts comme
» il lui plaît ; & quiconque refuse
» de les payer, est condamné d'une
» commune voix à être renvoyé de la
» tribu. Cette obéissance aveugle est le
» prix de la protection déclarée qu'il
» accorde à ses sujets. Il les soutient
» dans toutes leurs entreprises ; & si
» l'on en vient à se faire la guerre, il
» conduit sa division & combat avec
» elle.

» *Malgré les soins qu'il se donne*,
» pour que chacun ait son habitation,
» il y a toujours quelques coureurs,
» quelques vagabonds qui n'ont aucun
» asyle. Ceux qui sont dans ce cas,
» ne s'amusent point à mendier aux
» portes ; ils entrent sans façon dans
» les cabanes, s'assoient auprès du feu,
» & demandent leur part du gruau. Le

» soir ils s'enveloppent dans leurs hail-
» lons, & dorment dans un coin. Per-
» sonne ne leur refuse l'hospitalité; par-
» ce qu'on sait qu'ils ne possedent rien
» dans le monde, & n'ont aucun moyen
» de gagner leur vie par le travail.

» Vous comprenez qu'il est ici peu
» de gens riches, & que les fermes y
» sont d'une médiocre valeur. En effet,
» il n'en est presque aucune, qui pro-
» duise plus de cinq cens livres; en-
» core ne retire-t-on ce revenu qu'en
» nature, c'est-à-dire, en grain, en
» beurre, en volaille; & attendu leur
» extrême pauvreté, il est d'usage que
» le Seigneur leur en remette une par-
» tie. Ils tiennent de lui aussi les pâtu-
» rages où ils envoient le bétail. Le
» gruau d'avoine est leur nourriture
» ordinaire; encore n'en ont-ils pas
» toute l'année; car il est rare qu'il
» dure jusqu'à la fin de l'hiver. Pour y
» suppléer, ils saignent leurs bestiaux,
» en font bouillir le sang; & en y joi-
» gnant un peu de lait, ils le mangent
» avec ce qui leur reste de leur gruau.
» Cette saignée rend les troupeaux si
» foibles, que le matin, lorsqu'il faut
» les envoyer au pâturage, à peine

» peuvent-ils se lever. On est obligé
» de se joindre plusieurs ensemble, pour
» mettre sur pied un bœuf ou une
» vache.

» En été, pour être plus à portée
» des lieux où ils menent paître les bes-
» tiaux qui ont survêcu à la saignée du
» printems, ils habitent des cabanes
» plus misérables encore que celles
» dont j'ai parlé. Ils les bâtissent dans
» la partie la plus élevée de la mon-
» tagne ; & ils y font leur beurre & leur
» fromage. Accoutumés dès leur en-
» fance à être trempés jusqu'à la
» peau, quand ils sont obligés de
» coucher à l'air dans un endroit sec
» & froid, ils mouillent leur manteau,
» s'y enveloppent, & s'étendent sur
» la bruiere, où ils passent la nuit à
» l'abri de quelque colline. Ils préten-
» dent que la chaleur qui sort du corps
» à travers leur habillement, produit
» une vapeur qui empêche que le vent
» ne les pénetre. Pour moi, je crois au
» contraire, qu'elle leur cause des flu-
» xions, des rhumatismes qui les ren-
» dent moins sains, moins vigoureux.
» Cependant leur démarche est plus
» légere, a meilleure grace, que celle

» des paysans de France ou d'Angle-
» terre. Leur taille est au-dessous de
» la médiocre; les femmes, sur tout,
» sont d'une petitesse remarquable.

» L'approche de l'hiver les ramene
» à leurs premieres habitations. Con-
» finés dans ces demeures tristes &
» sombres, ils y vivent sans amuse-
» ment, couvent leur feu, se brûlent
» les jambes, s'enfument le visage, &
« n'ont, pour s'éclairer, que deux bâ-
» tons résineux, qui leur tiennent lieu
» de chandelles. Quelquefois la neige
» descend des montagnes, pénetre dans
» leurs cahutes, & coupe toute com-
» munication entre les habitans. Alors
» il faut, qu'avec leurs mains, ils tra-
» vaillent à se faire un passage, & s'u-
» nissent plusieurs ensemble pour ren-
» dre le chemin libre.

» Tout misérables que sont ces Mon-
» tagnards, les Nobles jouissent d'une
» sorte de puissance, qui compense
» les commodités dont les grands sont
» pourvus dans des climats plus heu-
» reux. S'il leur naît un fils, les vassaux
» se disputent l'honner de le sévrer
» lorsqu'il sortira de nourrice. Celui à
» qui cette gloire est dévolue, s'appelle
le

» le pere, & ses enfans les freres, les
» sœurs nourriciers du petit Seigneur.
» Un Gentilhomme qui fait ou un voya-
» ge, ou une visite à ses voisins, a tou-
» jours avec lui une suite nombreuse,
» composée d'un secretaire, d'un prê-
» tre, d'un orateur, d'un porte-épée,
» & de divers officiers qui ont cha-
» cun leur emploi auprès de sa personne.

» Ces Secretaires ont cela de dif-
» férent des nôtres, qu'ils doivent
» être prêts, en toute occasion, à
» sacrifier leur vie pour conserver celle
» de leur Maître. Dans les parties de dé-
» bauche, ils sont à côté de lui; &
» leur office est d'être attentifs si
» personne ne l'insulte. Le devoir du
» Poëte est de savoir par cœur la généa-
» logie du Patron dont il célebre les
» hauts faits; c'est avec quoi il amuse la
» compagnie. Une autre de ses fonctions,
» à la quelle la plupart de vos Poëtes
» réussiroient sans doute à merveille,
» est de l'endormir par ses vers lyri-
» ques. L'Orateur porte la parole pour
» son Seigneur. S'il faut passer un gué,
» un autre Officier prend ce dernier
» sur ses épaules; & vous sentez que cet
» emploi n'est pas le moins important.

» L'Ecuyer conduit le cheval dans le
» pas difficiles. Un autre est chargé du
» bagage ; un troisieme joue de la cor-
» nemuse hors de la maison, sous les fe-
» nêtres, tandis que le Seigneur fait sa
» toilette, qui, pour l'ordinaire, n'est ni
» longue ni embarrassante. Ce Musicien
» est fort considéré parmi le peuple ; car
» c'est au son de cet instrument, que tra-
» vaillent les moissonneurs ; & il ne se
» fait aucun ouvrage difficile & pénible
» sans cette sorte de concert.

» Malgré toute cette distribution d'em-
» plois, les Seigneurs n'en font pas meil-
» leure chere. Du gruau d'avoine, prépa-
» ré de différentes façons, des harangs
» salés, & quelques autres denrées de
» vil prix, composent souvent tout le
» dîné. Leurs maisons, bâties de pier-
» re, sans être grandes, sont commo-
» des, & situées près de la plaine, à
» portée de la mer. Ils s'attribuent le
» droit de vie & de mort sur leurs vas-
» saux : ils ne peuvent cependant pas
» les juger dans leur propre cause : un
» Bailli royal donne sa sentence ; mais
» outre qu'il est lui-même vassal du
» Seigneur, il écoute souvent son res-
» sentiment ou son intérêt ; & dans ses

» interrogatoires, lorſque l'Accuſé ne
» parle pas ſuivant ſon intention, il ne
» lui épargne ni coups ni injures, pour
» le forcer à changer ſes réponſes.
» Quand ce Bailli marche d'un village
» à l'autre, les habitans l'accompa-
» gnent pour faciliter ſa route & lui
» faire honneur.

» Outre les beſtiaux, dont j'ai dit que
» le ſang & le lait ſervoient de nourritu-
» re à ces Montagnards, le pays produit
» des cerfs & des chevreuils qu'ils pour-
» ſuivent juſques dans le creux des ro-
» chers où ces animaux ſe retirent. Ils
» ont auſſi une race de chevaux nains
» & ſauvages, qui courent les mon-
» tagnes, & qu'ils chaſſent comme le
» cerf. Ils les attirent en des lieux
» eſcarpés, & tâchent de les attraper
» par les jambes de derriere, ou les
» pourſuivent de façon, qu'ils tom-
» bent de laſſitude. Dès qu'ils ſont ap-
» privoiſés, & qu'on veut leur faire
» porter quelque fardeau, on leur
» ajuſte deux paniers, ſur chacun deſ-
» quels on poſe une partie de la charge.
» Si elle ne peut ſe diviſer, on met au-
» tant peſant de pierres dans l'autre
» panier; de maniere que l'animal eſt

» obligé de porter le double du poids.

» A l'égard des terres que les Payſans
» peuvent enſemencer, ils les labourent
» avec les mêmes chevaux. Ils en attel-
» lent quatre à la fois, tiennent les deux
» premiers, & marchent à reculons,
» pour prendre garde que la charrue
» ne frappe pas contre le roc qui pa-
» roît ſur la ſurface. Ils emploient ces
» mêmes animaux à traîner la herſe
» qu'ils attachent cruellement à leur
» queue; & ſi la queue eſt trop courte,
» ils l'alongent avec des oziers. Tous les
» ans, après la récolte, le Shérif, accom-
» pagné des Jurés, va mettre le prix au
» bled; celui des autres denrées ſe regle
» par l'uſage.

» Quand il ſe fait un mariage dans le
» canton, les conviés s'emparent de la ca-
» bane des jeunes époux, & les mettent
» dehors la premiere nuit. Le couple,
» chaſſé de ſon hoſpice, va coucher ſur
» du foin dans quelque grange, & ſe li-
» vre entiérement à ſon amour, tandis
» que les gens de la nôce danſent & s'a-
» muſent d'une autre maniere. Quelques
» jours après le mariage, la jeune femme
» commence à filer ſon drap mortuaire;
» & le mari ne peut ni le vendre ni le

» mettre en gage ſans ſe déshonorer.

» Lorſqu'il meurt un de ces pay-
» ſans », ſes amis, ſes parens, les
» voiſins s'aſſemblent & ſe réjouiſſent
» comme à une noce. Si c'eſt un
» homme marié, ſa veuve mene la
» premiere danſe. Si c'eſt une femme,
» le mari fait les honneurs de la fête.
» Quand le défunt eſt d'un rang diſ-
» tingué, la famille loue des Pleu-
» reuſes qui font retentir l'air de leurs
» gémiſſemens; & la cérémonie finit
» par ſe couvrir la tête d'une petite
» piece d'étoffe verte en ſigne de deuil.
» Si l'on tranſporte le corps ſur une
» barque, on eſtime ce que cette barque
» peût valoir; on y met un prix fixe; &
» l'on proclame cette évaluation, ſans
» laquelle on ſe croiroit menacé de quel-
» que accident; car ces Montagnards
» ſont ſi ſuperſtitieux, que lorſque
» deux payſans font un marché, ils
» mouillent chacun le dedans du pouce,
» le joignent enſemble; & l'accord eſt
» regardé comme inviolable. Dans les
» cas d'alarme & de détreſſe, le Chef
» envoie, dans ſa tribu, ce qu'ils appel-
» lent la Croix enflammée : ce ſont

» deux bâtons croisés, & brûlés par les
» deux bouts. Il y ajoute des ordres par
» écrit, qui portent que chacun se trou-
» vera dans un lieu convenu. Ainsi tout
» le monde part bien armé, & s'em-
» presse de marcher au rendez-vous.
» Les munitions de bouche sont bien-
» tôt faites : c'est du gruau d'avoine
» qu'ils paîtrissent avec un peu d'eau
» dans le creux de la main : & voilà tout
» le repas.

» En écoutant tout ces détails, me
» disoit le Gentilhomme Ecossois, n'ima-
» ginez vous pas vous retrouver encore
» dans quelque contrée du Nouveau-
» Monde? Ces peuples d'Ecosse sont nos
» voisins ; & voilà des mœurs qui ne
» sont guere moins étrangeres, que
» celles des Algonquins & des Esqui-
» maux. Ce pays n'a jamais été plus
» civilisé ; on y voit cependant des
» villes, des bourgs, des villages ;
» & toute cette partie du royaume est
» divisée en quinze comtés.

» Inver-Lochi, situé entre deux lacs
» dans le Lochabar, est le principal lieu
» de cette province, remarquable par la
» fameuse prédiction d'un certain Ban-
» quo, qui prophétisa, dit-on, que sa
» postérité porteroit un jour la couron-

» ne. Le tyran Macbeth, qui régnoit » alors, le fit assassiner pour empêcher » l'effet de la prédiction; mais elle n'en » fut pas moins accomplie; car le fils, » qui se sauva en Angleterre, ayant » épousé une princesse de Galles, en eut » un prince qui prit le nom de Stuard, » & fut le Chef de cette maison.

» Ce nom, sous lequel, depuis plus » de trois cens ans, ont été connus » les Rois & les Reines d'Ecosse, » n'étoit que le titre d'une dignité de » la Couronne. Ils l'ont pris pour leur » sur nom, qui a depuis passé à plu- » sieurs familles illustres, issues du sang » de ces Monarques.

» Les souverains de ce royaume pre- » noient les mêmes qualités que les » Rois d'Angleterre, & se sont fait » appeller successivement Graces, Al- » tesses, Majestés. Guillaume I re- » çut du Pape le titre de Défenseur » de l'Eglise, & Jacques IV celui de » Protecteur de la foi. Leurs successeurs » se sont contentés de se dire, par la » grace de Dieu, Rois d'Ecosse, d'An- » gleterre, de France & d'Irlande; ce » qui est encore en usage depuis la réu- » nion des deux Couronnes.

» Les habitans de l'Albanie, située » au Sud du Lochabar, se vantent de » descendre des anciens Scots, dont » ils ont retenu le langage, l'habille» ment & la maniere de vivre. Ce » pays a le titre de duché, qui fut » porté anciennement par les fils aînés » de la maison royale. L'Ecosse ayant » toujours été gouvernée par des Rois, » l'usage ancien vouloit que dans les » cas de mort, d'abdication ou d'in» capacité du souverain, on convo» quât une assemblée générale des » trois états, qui devoit élire les » personnes chargées de l'administation » pendant l'interregne, & auxquelles » il appartenoit de proclamer le nou» veau Monarque. Ce prince, avant le » couronnement, nommoit tous les » juges des tribunaux, & disposoit des » emplois civils & militaires.

» Le grand Chancelier étoit, par sa » place, président de toutes les Cours » de judicature, excepté de l'Echi» quier, où il ne pouvoit siéger en pré» sence du grand Trésorier. Ce dernier » tribunal a le même pouvoir, la même » autorité, les mêmes privileges, la » même jurisdiction, dans tout ce qui

» concerne les revenus d'Ecoſſe, que
» l'Echiquier de Londres, en ce qui re-
» garde les revenus d'Angleterre. Le
» grand Tréſorier étoit la ſeconde per-
» ſonne de l'Etat, ſous les titres réunis
» de Tréſorier, Contrôleur, Collec-
» teur & Receveur général, qui lui
» donnoient la préſéance ſur toute la
» nobleſſe.

» Le Seigneur du Sceau privé mar-
» choit & ſiégeoit au Conſeil immé-
» diatement après le Préſident, & ap-
» poſoit le ſceau privé à tout ce qui
» devoit paſſer au grand ſceau. Le
» Lord Secretaire préſidoit ſur les
» petits officiers, & avoit le pas ſur
» tous ſes égaux par la naiſſance. Le
» Lord Greffier conféroit un grand nom-
» bre d'emplois qu'il pouvoit laiſſer
» à vie, & avoit la garde des regiſtres
» publics. Le Lord Avocat donnoit ſes
» avis au Monarque dans ce qui regar-
» doit l'exécution des anciennes loix,
» & l'établiſſement des nouvelles. La
» place de GrandChambellan fut rendue
» héréditaire dans la famille des ducs de
» Lenox. Une de ſes fonctions étoit de
» veiller à ce que les Magiſtrats des
» bourgs ménageaſſent avec ſoin les

» intérêts de leur communauté. Le duc » de Montmouth a été le dernier qui » ait exercé, par commission, cette di» gnité. Le grand Stuard, ou Sénéchal » de la maison du roi, fut pendant » quelques siecles, un des offices les plus » respectables de la monarchie. Le » prince d'Ecosse a porté le titre de » Stuard né du royaume. Il y avoit aussi » l'Huissier du Roi, dont l'emploi prin» cipal étoit d'introduire en Cour les » Ministres étrangers, & de servir égale» ment auprès de la personne de sa » Majesté & du Parlement. L'Aumô» nier a soin des pauvres du Roi, dont » le nombre doit être égal à celui des » années du Monarque. Il a sous lui » des chapelains, dont deux, chaque » jour, doivent être en fonction, » quand ce Prince est en Ecosse.

» Strath-Navern & Caithnasse sont » les deux provinces les plus septen» trionales du royaume. Les habitans » y sont grands chasseurs, & font aux » loups une guerre continuelle. Le » comté de Southerland est plus au » Midi. Il appartient à la maison de » Gourdon, qui a pour vassaux toute » la noblesse de cette contrée. Celui de

» Rofs s'étend d'une mer à l'autre; &
» l'on pêche beaucoup de harangs le
» long de fes côtes. On appelle le
» comté de Murray le jardin de l'Ecoffe
» feptentrionale, à caufe de la dou-
» ceur de fon climat, & de la fertilité
» de fon terroir. Les Rois ont fait au-
» trefois leur réfidence dans la pro-
» vince d'Invernefs, où l'on apperçoit
» encore quelques ruines du château
» qu'ils habitoient. On vante les laines
» très-fines du comté de Buchan, la
» fertilité de fes pâturages, & l'ambre
» jaune qui fe pêche fur fes côtes. C'eft
» dans un de fes ports, nommé Peter-
» heat, qu'en 1715 le Prétendant débar-
» qua avec le comte de Marr. On façroit
» anciennement les Souverains d'E-
» coffe dans la ville de Saint-Jonfthan,
» capitale du comté de Perth. C'eft
» encore un lieu confidérable, où l'on
» paffe la riviere de Tay fur un beau
» pont de pierre. La marée y porte les
» vaiffeaux jufqu'auprès de la cité. Non
» loin delà, étoit l'ancienne abbaye de
» Sionne, où fe faifoit le couronnement
» de nos Rois. Aberdéen, partagée en
» deux villes, l'ancienne & la nouvelle,
» diftantes d'un demi-mille l'une de l'au-

» tre, dans le comté de Marr, est la » capitale de toute l'Ecosse septen» trionale. L'ancienne, située sur la » côte, à l'embouchure de la Dée, a » été épiscopale, & a une des plus » belles églises du royaume. On y voit » aussi l'Université ; mais avec tous ces » avantages, elle le cede infiniment » à la nouvelle, dont le port très» marchand, très fréquenté, est en» core fort célebre par la pêche du » saumon.

» Chaque comté d'Ecosse a eu, de tout » tems, un principal magistrat, qui, sous » le nom de Shérif, est juge de toutes les » causes ordinaires, civiles & crimi» nelles. Ses décisions, avant qu'on eût » établi une Cour de justice, n'étoient » soumises qu'au Juge général, autre» ment dit, le Grand Juge. Cette Cour » fut substituée à ce grand Officier, au » sujet de quelques contestations qui » s'étoient élevées entre lui & les Shé» rifs. Le Parlement abolit sa jurisdic» tion, & en forma une nouvelle com» posée d'un autre Grand Juge, amo» vible à la volonté du Roi, d'un Juge » clerc, & de cinq magistrats Lords, » qui se transportent dans les provin» ces, pour terminer les procès sur les

» lieux même. Cette tournée ne se fai-
» soit qu'une fois l'an; mais depuis
» qu'on a supprimé les jurisdictions hé-
» réditaires, on l'a réglé à six mois;
» & pour dédommager les juges de
» cette augmentation de frais, on a
» doublé leurs appointemens. Dans
» cette Cour, les procès sont détermi-
» nés par quinze Jurés, dont le Chef
» ayant rapporté l'opinon en termes
» simples & par écrit, ne laisse au Juge
» qu'à prononcer la sentence.

» Les Shérifs connoissent de toutes
» les matieres d'élection, d'usurpation,
» de dommages, & de petites dettes.
» Ils jugent aussi en cas de meurtre ou
» de faute capitale, si le coupable est
» amené devant eux dans les vingt-
» quatre heures après le délit. Ce tems
» expiré, le crime devient nécessaire-
» ment de la compétence du grand
» Juge, ou des personnes déléguées à
» cet effet. Les sentences des Shérifs
» peuvent être adoucies, corrigées,
» annullées par la Cour de Justice,
» qui, de tout tems, a le droit d'évo-
» quer à son tribunal les procès dont ils
» se trouvent saisis. Ces emplois, com-
» me je l'ai dit, étoient héréditaires;
» mais Jacques I & Charles, son fils,

» en ont racheté la plus grande partie;
» & le Parlement les a enfin tous réu-
» nis à la Couronne, en ordonnant
» qu'à l'avenir nul n'y seroit nommé
» que par le Roi.

» L'Ecosse avoit plusieurs terres qui
» donnoient le droit de haute-justice;
» mais ces jurisdictions particulieres ont
» été abolies par acte du Parlement de la
» Grande-Bretagne. Tout Ecossois qui
» tient une baronnie du Roi, a droit
» d'avoir un tribunal pour y juger des
» procès de la moindre importance.
» Dans les matieres civiles, il ne peut
» s'étendre qu'aux causes de dettes &
» de dommages, qui n'excedent pas
» la valeur de quarante schellings; &
» dans les affaires criminelles, il ne
» connoît que des batteries & autres
» fautes, pour réparation desquelles
» il ne peut pas ordonner plus de vingt
» schellings d'amende, ni retenir plus
» d'un mois en prison celui qui n'y a
» pas satisfait. Le traité d'union a ôté à
» toutes ces justices le droit de vie
» & de mort, & a établi des Juges de
» paix dans ce royaume, avec tous les
» droits, honneurs & priviléges dont
» jouissent les Officiers en Angleterre.

» Le tribunal des Bourgs Royaux, » est une jurisdiction particuliere, com- » posée de bourgeois unis en corps par » lettres patentes, pour juger les dis- » putes concernant le commerce, ou » relatives aux bâtimens, aux conduits » d'eau, aux obstacles qui nuisent aux » passages publics, &c. Le Doyen, » Chef de cette Compagnie, l'assemble » quand il lui plaît, & recueille les » amendes qu'elle impose. Les Bourgs » Royaux forment chacun un corps en- » tier & distinct de tout autre; mais » ils sont tous soumis à une Cour » commune, chargée de les gouver- » ner. On l'appelloit anciennement la » Cour des Quatre-Bourgs; parce » que les seuls députés d'Edimbourg, » de Sterlin, de Roxbourg & de Ber- » vick se réunissoient, chaque année, » pour traiter de l'intérêt général de » tous les autres. De quelque anti- » quité que ces assemblées bourgeoises » puissent se vanter, on croit que leur » premiers registres ne remontent pas » au-delà du seizieme siecle. Cette » Justice peut priver de leurs pri- » vileges un bourg ou un citoyen qui » désobeit à ses ordres, condamner à

» des amendes ceux qui contreviennent à ses loix, juger les fautes des Commissionnaires & des Facteurs qu'elle a chez l'étranger, nommer des Commissaires pour visiter les ports, les ramparts, les prisons, les ouvrages publics, les bâtimens, & lui en faire leur rapport. Elle envoie quelquefois des Députés aux principales Couronnes de l'Europe, pour y négocier les affaires dans lesquelles le commerce peut être intéressé, ou pour y faire valoir les griefs dont elle peut avoir à se plaindre. L'assemblée générale se tient, pour l'ordinaire, à Edimbourg, d'où elle ne peut être transférée ailleurs, sans le consentement du plus grand nombre.

» La Faculté des Avocats, en Ecosse, l'ordre admirable qui regne dans cette classe éloquente de Citoyens, n'est pas une des choses qui méritent le moins votre attention. Son origine remonte au regne de Jacques V, c'est-à-dire, environ au commencement du seizieme siecle. Ce prince fit choix d'un certain nombre de personnes de réputation, versées dans la connoissance des loix, qu'il qualifia d'Avocats du Conseil.

» Dans la suite des tems, la multitude
» des affaires obligea d'en augmenter
» le nombre ; & l'on en compte aujour-
» d'hui cent quatre-vingt, dont cent
» quarante au moins, suivent réguliére-
» ment les audiences. Les autres sont
» des gentilshommes qui n'aspirent
» qu'à l'honneur d'être un jour mem-
» bres de la Cour de Justice. Cette Fa-
» culté tient une assemblée générale le
» premier mardi de chaque année, pour
» y choisir un Doyen, un Trésorier,
» des Secretaires, des Examinateurs,
» & un Intendant de la bibliotheque.
» Quoique le Doyen ne soit qu'annuel,
» il est rare qu'on le change, non plus
» que le Trésorier, qui reste ordinaire-
» ment en place pendant plusieurs an-
» nées. Les Secretaires doivent alter-
» nativement assister à toutes les séances
» particulieres, pour enregistrer les déli-
» bérations, dont ils donnent, dans le
» besoin, des extraits sous leur propre
» signature. Cette Société a, pour l'u-
» sage de ses membres, une bibliotheque
» précieuse, dont le premier but étoit
» d'avoir une collection de livres
» sur la loi civile ; mais lorsqu'on
» y a vu un assortiment nombreux

» sur cette matiere, on y en a ajouté » de toute espece de sciences & de » littérature. La garde en est confiée à » trois Avocats, dont un est toujours » obligé de s'y trouver à des heures » marquées. Outre ces gardiens, il y » a trois Surintendans qui examinent » l'état des livres, & donnent les or» dres nécessaires pour en procurer » l'augmentation.

» Le Roi ne peut nommer aux pla» ces vacantes de la Cour de Justice, » que des membres de cette Faculté, à » laquelle on n'est admis qu'après plu» sieurs examens. Il faut d'abord présen» ter une requête aux chefs de ce tribu» nal; & le Doyen, en recevant cette » piece, remet le Candidat entre les » mains de neuf Examinateurs particu» liers, engagés par serment à remplir » leur devoir avec fidélité. Ils se parta» gent entr'eux, avec égalité, le corps » du droit civil, & donnent jour à l'As» pirant pour répondre sur tous les arti» cles. Sept d'entr'eux, au moins, doivent » être présens pour donner leur suf» frage; & suivant ce qui en résulte, » ils déclarent au Candidat leur satis» faction en signant sa requête, ou le

» prient de continuer ses études avec » un nouveau zele. Dans le premier » cas, le Doyen fixe le sujet sur le» quel il doit se préparer à soutenir » these. Cette seconde épreuve est pu» blique ; & l'assemblée doit être au » moins composée de quinze membres » de la Faculté, qui disputent contre » le Proposant, & donnent leur voix » comme dans le premier examen. » S'il est admis, le Doyen lui assigne » le sujet sur lequel il doit prononcer » un discours ; & après les sermens » d'usage, il est reçu dans cet ordre » respectable, aussi ancien que la ma» gistrature, aussi noble que la vertu, » aussi nécessaire que la justice, & qui » libre par état, juste par devoir, utile » à la société sans en être l'esclave, » doit sa dignité à ses lumieres, joint » l'indépendance du philosophe à l'ac» tivité du citoyen, & compte pour » rien l'éloquence même, si l'éloquen» ce, comptée elle-même au rang de » ses vertus, n'est tout à la fois le fléau » du vice, le bouclier de l'innocence, » l'organe de la vérité.

» Telle est l'idée que nous nous for» mons en Ecosse de ces maîtres du

» barreau. Dévoués uniquement à l'é-
» tude & aux obligations de leur
» état, ils changent, pour ainsi dire,
» d'être, de vie, de sentimens & de
» pensées. La Justice les rend les dépo-
» sitaires du bien public ; l'humanité
» leur présente les larmes des oppri-
» més ; l'équité leur ouvre le sanc-
» tuaire des loix ; la science leur en
» démêle les difficultés ; l'honneur les
» rend sourds à la voix de l'intérêt ;
» & le bonheur des hommes est la ré-
» compense à laquelle ils se mon-
» trent le plus sensibles. Ce zele pour
» la justice, cet amour pour la vérité,
» cet attachement pour les loix sont
» autant de droits qu'ils ont sur notre
» reconnoissance. Saisir avec justesse
» un point litigieux, inventer des
« moyens qui tirent la vérité du sein
» des nuages, peindre, avec les cou-
» couleurs de la nature, les devoirs de
» l'homme, ses droits, ses malheurs,
» ouvrir l'oreille des Juges à la raison,
» leur cœur à l'équité, amener avec
» adresse ces insinuations délicates, ces
» ressources du pathétique, toutes ces
» finesses enfin d'un art d'autant plus sûr,
» qu'il est plus caché, émouvoir, en-

» traîner, asservir les esprits, tel est le » talent que nous leur supposons ; & ce » talent exige de l'imagination, de la » sensibilité, du génie.

» Quelque opposés que soient » les intérêts des parties, quelque » chaleur que les Avocats doivent » marquer en les soutenant, rare- » ment les nôtres se permettent de » répandre, dans un plaidoyer, le fiel » & l'amertume, encore moins de » fouiller jusques dans les tombeaux, » pour déshonorer un adversaire. Ils » sentent combien il y auroit d'inhu- » manité à insulter à l'infortune ou à » l'indigence. Ils savent que le sanc- » tuaire de la justice n'est point un théa- » tre, ou de vils bouffons amusent le » public par des plaisanteries; non » qu'elles ne soient placées en quelques » occasions ; mais pour peu qu'on les » multiplie, ou qu'on se laisse emporter » par un caractere satyrique, on man- » que d'égards aux magistrats, au pu- » blic, à soi-même.

» Les anciens Ecossois n'avoient ni » Avocats, ni Juges, ni Magistrats, » ni tribunaux fixes, déterminés & » constans. Pour administrer la justice » dans le royaume, le Parlement nom-

» moit des Commiſſaires pris dans les » différens ordres de l'Etat, & qui n'a» voient pour tout ſalaire, que les » amendes qu'ils adjugeoient au Roi » par leurs ſentences. Cette charge » étoit d'autant moins onéreuſe, qu'ils » ne devoient ſiéger que quarante jours, » & qu'étant alternativement appellés à » remplir ces fonctions, leur tour ne » revenoit guere qu'une fois en ſept » ans. Cette méthode avoit cet avan» tage, qu'elle obligeoit tous les ſujets » à s'inſtruire des loix & de la conſti» tution du pays; mais elle nuiſoit aux » procès qui exigent de longues diſ» cuſſions. Les premiers Juges n'ayant » pu les terminer avant l'expiration de » leur terme, il falloit les porter à de » nouveaux Commiſſaires qui igno» roient le fond de la queſtion. On crut » s'appercevoir d'ailleurs, que ces mu» tations fréquentes étoient, pour ces » Magiſtrats annuels, autant de moyens » de corruption. Ces motifs parurent » ſuffiſans pour abolir l'ancienne cou» tume, & ſe rapprocher des uſages » des autres nations en créant des » Cours de judicature.

» Le College de Juſtice, autrement dit

» le Tribunal de la Session, fut établi » par autorité du Parlement, qui, sous » le regne de Jacques V, nomma les » seigneurs qui devoient le composer, » fixa le tems & le lieu de leurs séan- » ces, & regla la forme des procé- » dures. Le Roi y est astreint à ne pou- » voir rien exiger des Juges, que ce » que prescrit l'exacte équité. On prit » pour modele de cette nouvelle Cour » votre Parlement de Paris; on créa un » Président, quatorze Sénateurs, aux- » quels on ajouta, par la suite, quatre » membres du Conseil privé, avec six » Clercs, pour tenir registre des actes » de la Compagnie. Toutes les causes » civiles & criminelles sont portées » devant ce tribunal à des tems mar- » qués; savoir, depuis le premier de » novembre, jusqu'au dernier de fé- » vrier, & depuis le premier de juin, » jusqu'au dernier de juillet. Les juge- » mens qu'il prononce sont, en général, » fondés sur les actes du Parlement & » les coutumes de la nation; & si ces » motifs lui manquent, il a recours à » la loi civile. Il siége tous les jours, » pendant le terme prescrit, excepté » le lundi & le dimanche. Les vendre-

» dis sont destinés à entendre les cau-
» ses de la Couronne, selon le rôle que
» l'Avocat en a dû founir au Garde du
» grand sceau.

» On ne peut appeller qu'au Parle-
» ment des jugemens de cette Cour,
» qui n'en rend aucun valide, s'il n'est
» porté par neuf de ses membres. Les
» Avocats des deux partis sont premie-
» rement entendus; & les Clercs met-
» tent par écrit les principaux chefs, sur
» lesquels chacun appuie le droit de
» sa cause: ensuite les Juges donnent
» leur avis, & prononcent publique-
» ment à la pluralité des voix. Ce tri-
» bunal a deux Chambres, l'une appel-
» lée intérieure, & l'autre extérieure.
» Celle-ci n'a qu'un des Juges, qui y
» préside alternativement par semai-
» ne. On y porte toutes les causes en
» premiere instance; & si la décision
» en est facile, le Lord de semaine
» donne la sentence. S'il y entrevoit des
» difficultés, il en fait le rapport aux
» autres Juges. La Chambre extérieure
» commet, chaque jour, deux Magistrats
» pour entendre les témoins & rece-
» voir les sermens. Un des articles du
» traité d'union des deux royaumes
» porte

» porte que la Cour de Seſſion, ou Col-
» lege de Juſtice, conſervera ſes
» droits, ſes fonctions, ſes privile-
» ges, ainſi que la Cour judiciaire, &
» toutes les autres juriſdictions infé-
» rieures établies en Ecoſſe. Celles
» qu'on appelle Commiſſoriales, ont
» pour objet les teſtamens, les béné-
» fices eccléſiaſtiques, les dîmes, les
» divorces, & autres points de cette
» nature. La principale, celle où l'on
» peut appeller des jugemens rendus
» par toutes les autres, ſiége à Edim-
» bourg, & eſt composée de quatre
» Juges & de pluſieurs Clercs qui jouiſ-
» ſent de bons honoraires.

» Au reſte, je dois vous faire obſer-
» ver, que, par le grand nombre des
» perſonnes qui ont ici droit de vivre
» aux dépens des Plaideurs, les frais,
» preſque toujours plus conſidérables
» que le fond même du procès, en-
» traînent ſouvent la ruine des deux
» parties. La Juſtice ne rend plus gratui-
» tement ſes oracles : aux avenues de
» ſon temple, à chaque pas qu'on y
» fait, on trouve mille ſortes de Trai-
» tans déguiſés ſous les noms de Con-
» trôleurs, d'Huiſſiers, de Sergens, de

» Procureurs, auxquels il faut payer » mille sortes de droits que l'usage au- » torise. Ici, comme chez vous, un » Praticien achete la confiance que » différens particuliers avoient en son » prédécesseur. C'est, si je ne me trom- » pe, ce que vous appellez la Prati- » que; & il y en a qui sont portées à » plus de mille livres sterlings. Il faut » qu'il paie la rente de cette acquisition; » qu'il soit logé, nourri, entretenu, » lui, ses Clercs, ses domestiques, » qu'il ait de beaux appartemens, sa » femme des bijoux, &c. Sur qui doi- » vent tomber toutes ces charges? Sur » les Plaideurs.

» La corruption n'est cependant » point aussi universelle, qu'on pour- » roit le présumer dans une classe » d'hommes, qui ne vit que de dissen- » tions particulieres. J'en nommerois » plusieurs, qui, respectant le ministere » que la loi leur confie, n'en abusent pas » toujours pour engager leurs cliens » dans le labyrinte obscur d'une procé- » dure longue & coûteuse; qui appor- » tent à leurs fonctions, une intégrité » digne de la réputation dont ils jouis- » sent, & des Magistrats qui les écou-

» tent. Le zele avec lequel ils défen- » dent leurs parties, ne les aveugle » ni sur les motifs de leurs prétentions, » ni sur les droits de leurs adversaires. » Ils soutiennent leurs intérêts, jamais » leurs passions, & refusent même » leur ministere à ceux qui voudroient » leur faire emprunter le langage de la » duplicité ou du mensonge. Les pau- » vres, les malheureux les trouvent » toujours empressés à les défendre. » Ils regardent comme le plus bel usage » qu'ils puissent faire de leurs talens, » celui de les consacrer à ces victimes » de l'infortune, & comptent au nom- » bre de leurs plus beaux jours, ceux » où, sans autre salaire que leur géné- » rosité, ils ont, par leurs soins, rendu » à leurs concitoyens, leur état, leur » fortune, leur réputation, leur hon- » neur.

» Il fut un tems en Ecosse, où les » Rois placés sur un monticule, d'où » ils pouvoient entendre les parties & » en être entendus, rendoient eux- » mêmes la justice à leurs peuples. Mais » dans les cas de peu d'importance, les » causes étoient soumises à la décision » de quinze personnes du voisinage, re-

» commendables par leur probité ; & » la ſentence qu'elles rendoient à la plu- » ralité des voix, étoit déciſive & ſans » appel. Le premier code authentique » que l'on connoiſſe dans ce pays, » fut entrepris par ordre du Roi Da- » vid I, ſur un grand nombre d'an- » ciennes loix, tirées, pour la plupart, » de la loi civile, qui a un rapport in- » fini avec ce qui ſe pratique chez les » Anglois.

» Il y a, dans ce royaume, deux » ſortes de dépôts qui ſervent à l'enre- » giſtrement de tous les tranſports de » terres ou de biens, que peuvent » faire entr'eux les particuliers. Les uns » ſont généraux ; ils ſe trouvent à » Edimbourg ; les autres, affectés à cha- » que comté, ſe conſervent dans ſon » diſtrict. Ils ont été établis par acte du » Parlement ſous Jacques II ; & depuis » ce tems, on ne connoît point de re- » giſtre plus authentique ni plus favora- » ble, pour mettre les droits des ſujets » à l'abri de toute atteinte. En effet, per- » ſonne ne peut former de prétentions » ſur un fond de terre, ſi, dans l'eſpace » de ſoixante jours, il n'a fait enregiſtrer » ſa priſe de poſſeſſion. Il ne ſauroit y

» avoir de transport de propriété fait en » secret ; ou, s'il y en avoit, le défaut » d'enregistrement le rendroit nul. » Chacun peut s'en instruire, en com» pulsant ce dépôt public.

» L'Ecosse, comme les autres royau» mes policés, met la haute trahison à » la tête des crimes capitaux. Le sup» plice est d'être traîné au lieu de l'e» xécution, pour y être pendu & coupé » par quartiers, si le coupable est de » notre sexe, & brûlé, si c'est une » femme. Cependant la Noblesse est dé» capitée, mais d'une maniere particu» liere à ce pays. L'instrument dont on » se sert, est une piece de fer quarrée, » large d'un pied, dont le tranchant est » extrêmement affilé. A la partie oppo» sée, est un morceau de plomb d'une » pesanteur si considérable, qu'il faut » une très-grande force pour la remuer. » Au moment de l'exécution, on l'en» leve au haut d'un cadre de bois de » dix pieds de haut, disposée de façon » qu'elle puisse couler sans obstacle. » Dès que le signal est donné, & que » le criminel a le cou sur le billot, » l'exécuteur laisse librement tomber » la piece de fer, qui ne manque ja-

» mais, du premier coup, de ſéparer la » tête du corps. On dit que l'inventeur » de cette machine en a le premier fait » l'expérience. Depuis le traité d'u- » nion, on a aboli l'uſage babare de la » queſtion dans ce pays.

» La même diviſion qui partage l'E- » coſſe, regarde également les iſles voi- » ſines, diſtinguées par leur poſition. » Les principales ſont les Hébrides, les » Orcades, & les iſles de Schetland, » ſituées au nord de ce royaume. Les » premieres, aſſez fertiles, abondent » en poiſſon & en pâturages. Les habi- » tans ont à peu près les mêmes mœurs » que les Irlandois. Les Rois de Nor- » vege les ont poſſédées, & vendues » enſuite aux Ecoſſois. Les Orcades » ont eu le même ſort; mais elles ſont » moins fertiles, parce que le froid y » eſt très-vif. Les iſles de Schetland, » plus avancées vers le Nord, ont en- » tr'elles & l'Irlande, celles de Fero, » ou Feroé, au nombre de vingt-trois » ou vingt-quatre. Elles dépendoient » autrefois de l'Ecoſſe; elles appar- » tiennent au Roi de Danemarck. On » n'y connoît ni fievre, ni maladie con- » tagieuſe, ni même la petite-vérole,

» à moins qu'on ne l'apporte du de-
» hors. Les habitans ne font usage ni
» de pain, ni de sel, ne boivent que
» de l'eau; & l'aliment ordinaire con-
» siste en viande, poisson, lait & bouil-
» lie. Ils mangent, par préférence, la
» chair putréfiée, sur-tout la graisse,
» qu'ils enfouissent dans une terre ma-
» récageuse, d'où ils ne la retirent que
» lorsquelle est vieille, & donne
» une odeur semblable à celle d'un fro-
» mage pourri. On a observé que tous
» les peuples du Nord aiment ce mets
» avec passion. Les Lapons, les Groen-
» landois, les Islandois, les Iroquois &
» tous les Sauvages de l'Amérique sep-
» tentrionale font leurs délices des
» graisses, des huiles, & même des
» suifs. On croiroit volontiers cette
» nourriture malsaine; cependant les
» Foréens vivent, en général, jusqu'à
» cent ans, & au-delà.

» Parmi les oiseaux de proie qui dé-
» solent toutes ces isles, il y en a un, de
» la taille du corbeau, qu'on appelle
» Skuen. Lorsqu'il a des petits, ou
» même des œufs, il est très-dan-
» gereux de passer auprès de son
» nid. Il se jette sur ceux qu'il apper-

» çoit, & leur déchire le visage avec » son bec & ses serres. Les habitans » qui connoissent son instinct farouche, » ont la précaution d'attacher sur leur » tête un couteau la pointe en haut. » L'oiseau furieux, venant fondre sur » eux, s'enferre lui-même, & se perce » de part en part.

» La Lunde, autre oiseau un peu » plus gros qu'un pigeon, & qui a le » bec fort & crochu, est toujours en » guerre avec le corbeau, parce que » celui-ci en veut à ses petits. Leur » combat est divertissant : dès que le « corbeau approche, la lunde, plus « prompte qu'un éclair, le saisit à la » gorge avec son bec, & lui serre la » poitrine avec ses ongles. Il fait de » vains efforts pour se dégager ; elle » le tient toujours ferme, jusqu'à ce » qu'elle soit arrivée au-dessus de la » mer : alors elle se laisse tomber, l'en- » traîne avec elle, & l'étrangle dans » l'eau ».

C'est, Madame, en conversant ainsi sur tous les objets que les circonstances ou le hasard faisoient entrer dans nos entretiens, que, sans sortir de cette capitale, sans quitter, pour ainsi

dire, le coin de mon feu, j'apprenois à connoître les peuples, les loix, les provinces, les isles, les productions de ce royaume. Un autre soin m'occupe présentement; c'est celui de mon départ pour la Hollande; mais voici encore quelques détails sur Edimbourg, que j'avois réservés pour la fin de ma lettre.

Cette ville, par la grandeur de ses églises, la beauté de ses édifices, l'étendue de sa circonférence, la richesse de ses habitans, l'emporte de beaucoup sur toutes les autres de la Bretagne septentrionale. Il y a pourtant cet inconvénient, que, dans toutes les vieilles maisons, les escaliers sont dans les rues pour la commodité des locataires, mais au désagrément de la vue & des passans. Il y avoit anciennement un étang de chaque côté de la montagne, sur laquelle est située cette capitale. Celui du Sud a été desséché & remplacé par de belles maisons qui forment aujourd'hui la rue de Cow-Gate. Tous les vaisseaux de guerre qui jettent l'ancre dans la rade de Leith, qui est proprement le port d'Edimbourg, le plus fréquenté de l'Ecosse, doivent le salut

au Fort Ailé, ainſi nommé, ſans doute, à cauſe de ſa ſituation ſur un roc entre deux montagnes qui ſemblent lui former des ailes. Il eſt probable que la poſition de ce château a engagé les peuples du voiſinage à venir s'établir ſous ſa protection, & que cet avantage aura donné lieu à la conſtruction de la ville. Ce qui forme la clôture de ſon enceinte, paroît être un ouvrage des Romains; mais elle n'embraſſe point la partie ſeptentrionale; parce que les eaux du lac en font la ſûreté.

Il ſeroit difficile de déterminer aujourd'hui les droits & les privileges dont jouiſſoit autrefois cette capitale; parce que la plupart des anciennes chartes, ſur leſquelles ils étoient fondés, ont été perdues dans les troubles qui ont agité le royaume. Henri VI, Roi d'Angleterre, charmé du ſéjour qu'il avoit fait à Edimbourg, en accorda une aux habitans, par laquelle il leur permet de jouir, dans tout ſon royaume, des priviléges ſpécialement attachés à la qualité de citoyens de Londres.

Un établiſſement particulier à la capitale de l'Ecoſſe, eſt le college Héral-

dique : le Roi d'Armes, appellé ici le Lord Lion, en est le principal officier, & a sous ses ordres six Hérauts, six Assesseurs, & un grand nombre de Sergens. Il doit tenir tous les ans deux assemblées, devant lesquelles il a le droit de citer les officiers d'armes, & les personnes qui leur ont servi de caution ; les premiers, pour répondre aux accusations portées contre eux à son tribunal ; les seconds, pour les condamner à des amendes solidaires. Les membres du College Héraldique peuvent faire, en tout tems, une revue exacte des armoiries de la noblesse, y introduire des changemens ; en interdire l'usage à ceux qui n'y sont pas autorisés par les loix, & punir les contrevenans, par confiscation au profit du Roi, de tout ce qui porte des écussons défendus. Cette juste sévérité, sur un point que nous regardons avec assez d'indifférence, met une digue à ce débordement importun de titres usurpés, qui nous inonde de barons, de comtes & de marquis imaginaires. Cette manie, qui doit son origine à la fatuité, est réprimée en Ecosse, comme une

usurpation de l'autorité du Prince, qui peut seul conférer ces dignités. On oblige donc tous ces gens, faussement titrés, à rentrer dans la sphere ou de petits gentilshommes, ou de simples bourgeois.

Je suis, &c.

*A Edimbourg, ce 20 Février 1756.*



## LETTRE CCXXVIII.

### *LA HOLLANDE.*

ON blâme les voyageurs de mêler à des relations intéressantes, le détail peu intéressant de leur vie particuliere, de leur santé, de leur maladie, de leurs occupations, de leurs amusemens, de leur vêtement, de leur nourriture, toutes choses auxquelles un lecteur indifférent ne peut ni ne doit prendre beaucoup de part. Pour éviter ce reproche, je me suis abstenu, jusqu'à présent, de ces sortes de digressions; & si je parle aujourd'hui d'une maladie assez sérieuse que je *fis en arrivant* à Amsterdam, ce n'est que pour justifier le retard de cette lettre.

J'étois heureusement logé à côté de M. Van-Cleft, habile médecin, qui me fit trouver, dans ses soins, le rétablissement de ma santé, & dans ceux de sa famille, tous les secours, tous les bons offices qu'exige une longue convalescence. M. Van-Cleft a une

femme vertueuse & une fille charmante, qui, tous les jours, viennent passer plusieurs heures à lire, à causer, à travailler auprès de moi. La fille surtout, qui aime la lecture, fait des extraits de ce que nous lisons, & me les apporte pour y mettre la derniere main. Nous avons lu ensemble, & abrégé ainsi toute l'histoire des Provinces-Unies; & à quelques fautes près de construction ou de style, que j'ai corrigées; excepté quelques remarques, quelques réflexions que j'ai ajoutées, & la forme de lettres que je lui ai donné, c'est, Madame, c'est son propre travail que je vous envoie. Elle se flatte qu'en faveur de son sexe, vous le lirez avec indulgence, & vous prie, si vous y trouvez quelques erreurs de faits, de ne les attribuer qu'à l'Auteur qu'elle abrege.

« Les fastes des Bataves, dit la jeune » rédactrice, offrent le tableau d'un » peuple jaloux de son indépendance, » & de conquérans ambitieux, qui » s'arment pour le détruire. Les Ro» mains se présentent d'abord; ils im» posent leur joug à ce peuple libre, & » le révoltent par leurs exactions. La

» Germanie entiere s'intéresse dans la
» querelle : l'amour de la liberté, & la
» valeur sans discipline, l'emportent
» sur la science militaire ; & les vain-
» queurs du monde sont obligés de res-
» tituer à cette nation ses droits & ses
» privileges. On voit ensuite les Francs
» subjuguer par les armes une partie
» de ces provinces, & se soumettre
» l'autre par la douceur de l'évangile.
» La liberté se releve sous les premiers
» Comtes ; son esprit se perpétue,
» s'affoiblit ensuite par degrés, s'a-
» néantit presqu'entiérement sous la
» puissance des maisons de Bourgo-
» gne & d'Autriche, se ranime au
» coup mortel que veulent lui porter
» les Espagnols, rappelle son courage ;
» rassemble ses forces, repousse des
» violences couvertes du prétexte de la
» religion, force l'ennemi à reconnoî-
» tre son indépendance ; ensorte que
» notre histoire peut être regardée
» comme celle de la liberté combat-
» tue, opprimée, renaissante & victo-
» rieuse.

» Les fables & les emblêmes cou-
» vrent de leurs voiles les commence-
» mens de l'histoire de Hollande

» comme celle de tous les autres peu-
» ples. En remontant, plus ou moins
» haut, dans les fastes de chaque na-
» tion, on rencontre toujours une
» époque, au-dessus de laquelle les
» traditions cessent de représenter des
» faits du même genre que ceux que
» nous voyons. Les habitans de la
» terre ne sont plus alors des hommes;
» ce sont des Dieux, des Génies, des
» Monstres, des Géans, des Êtres en-
» fin d'une autre espece que nous. En
» descendant de cette époque, les tra-
» ditions deviennent historiques; &
» ce sont les seules qui méritent d'être
» étudiées.

» C'est aussi sous cet unique point de
» vue, que j'envisagerai l'histoire an-
» cienne des Bataves. Tous les écrivains
» s'accordent à leur donner les Battes
» pour aïeux. Ces derniers, sortis du
» pays de Hesse, s'emparerent d'une
» isle formée par les bras du Rhin. On
» ignore quels étoient les habitans de
» cette isle, lorsque les Battes en prirent
» possession; on croit que ce pouvoit
» être les Celtes, que les Cimbres & les
» Teutons avoient entraînés avec eux
» pour combattre les Romains.

» Ceux-ci, après la prise de Carthage, » porterent la guerre dans les Gaules, » vainquirent les peuples des bords du » Rhin, reçurent en grace ceux qui se » soumirent; & les Bataves furent du » nombre. César leur accorda le pays » qu'il avoit conquis entre le Waal & » la Meuse; & ils devinrent dès-lors les » alliés de la République qui les trai- » toit de freres & d'amis. Ils combat- » tirent contre Pompée à la journée » de Pharsale; & on leur attribue le » gain de la bataille. César, qu'ils » avoient suivis dans toutes ses expédi- » tions, tomba sous le fer de Brutus; » Auguste, qui craignoit le même sort, » créa une garde pour veiller sur ses » jours, & la forma de ses fideles Ba- » taves. Celle de ses successeurs, prise » dans la même nation, massacra les » assassins de Caligula. On lui reprocha » ce zele comme un crime. Il est vrai, » dit le Chef, que ce prince étoit un » monstre; mais il avoit déposé dans » nos mains le soin de sa conservation; » c'étoit à nous à le garder, & non pas » à juger de sa conduite ».

» Les Romains estimoient singulié- » rement la milice Batave, & sur tout

» la cavalerie. Les chevaux étoient dres-
» sés à passer les fleuves à la nage sans
» rompre leurs rangs; l'audace & la
» fermeté de cette manoeuvre déter-
» minerent souvent la victoire. Les ba-
» taillons avoient la forme d'un cône
» dont on auroit émoussé la pointe.
» Ils lançoient des javelots & des flè-
» ches en commençant le combat, &
» fondoient sur l'ennemi en même tems
» qu'elles partoient. Leurs armes étoient
» peintes de couleurs éclatantes; & le
» son de leurs trompettes imitoient le
» mugissement des taureaux. Au lieu
» d'enseigne, ils portoient, au bout
» d'une perche, la peau des victimes
» qu'ils immoloient à leurs dieux. Leur
» ordre de bataille étoit fermé par un
» grand nombre de chariots, sur les-
» quels étoient leurs femmes & leurs
» enfans, qui ne cessoient, pendant le
» combat, de les encourager par leurs
» cris & leurs hurlemens. On y por-
» toit les blessés dont elles suçoient
» les plaies; elles donnoient des ra-
» fraîchissemens à ceux que la fatigue
» épuisoit, & les animoient à retour-
» ner à la charge.

» A la chûte de l'empire Romain,

» le pays, délivré de cette domina-
» tion, eut à se défendre contre les
» peuples de la Germanie. Après la
» mort de Charlemagne, un de ses
» fils eut, en souveraineté, la plus gran-
» de partie de la Batavie, posséda le
» duché de Frise jusqu'à la Meuse, &
» les comtés de Hameland, de Bé-
» tuwe, de Teisterband. Ce fut sous
» son gouvernement, qu'arriva en Hol-
» lande la tempête la plus violente,
» dont on ait jamais entendu parler
» dans nos annales. Les vagues, enflées
» par les vents, surmonterent les du-
» nes; & la Frise fut presque inondée.
» On compta plus de deux mille mai-
» sons emportées par les eaux. Le Rhin
» remonta contre son cours, & en
» prit un nouveau dans le Leck &
» dans l'Yssel. C'est à cette époque,
» que la plupart des Historiens fixent
» le changement que ce fleuve a souf-
» fert dans celui de ses bras qui con-
» servoit son nom jusqu'à la mer.

» L'érection du comté de Heusden,
» que quelques-uns confondent avec
» celui de Hollande, se rapporte au
» même siecle. Son origine paroîtroit
» romanesque, si elle n'étoit attestée

» par les fastes de l'Angleterre & de l'Al
» lemagne. Robert de Heusden s'étoi
» distingué en divers combats con
» les Normands. Baudouin, son fils,
» étant passé dans la Grande-Bretagne,
» enleva la derniere des filles d'Ed-
» mond si secrétement, que le Roi,
» son pere, malgré ses recherches, ne
» découvrit que long-tems après, ce
» qu'elle étoit devenue. Ses émissaires
» trouverent enfin la princesse filant
» avec un rouet dans un village de
» Hollande. Elle étoit veuve avec plu-
» sieurs enfans. Le vieux Monarque,
» touché du sort de ses petits-fils, ob-
» tint de l'Empereur le titre de comté
» pour la terre qui leur appartenoit,
» & l'augmenta de plusieurs acquisi-
» tions. Pour conserver le souvenir
» d'une aventure si singuliere, l'Empe-
» reur leur donna la roue de gueule, que
» cette maison porte encore aujour-
» d'hui dans ses armes.

» Les Francs apporterent aux Bata-
» ves l'évangile qu'ils tenoient des Ro-
» mains. Les Frisons furent les plus
» opiniâtres dans leurs erreurs : s'é-
» tant rendus maîtres d'Utrecht, ils
» abattirent l'église que Dagobert y

» avoit bâtie. La Frise, dont une partie
» a été submergée, & l'autre incorpo-
» rée à la Hollande, comprenoit le
» pays entre l'Elbe & l'Escaut. Il fut
» habité par les Frisons qui lui don-
» nerent leur nom qu'il a toujours
» conservé. Soumis à des Rois, ensuite
» à des Ducs, ils embrasserent le chris-
» tianisme que Pepin leur fit annoncer.
» Bientôt ils se révolterent, & retom-
» berent dans l'idolâtrie. Charles Mar-
» tel les obligea de demander la paix,
» & la leur accorda, à condition que
» Radbod, leur Roi, se feroit baptiser.
» Ce Prince y consentit; mais tout
» étant prêt pour la cérémonie, il de-
» manda au Prêtre, si les Rois ses prédé-
» cesseurs étoient dans le ciel? A quoi
» ce dernier répondit indiscrétement,
» que n'ayant pas eu le bonheur de con-
» noître Jesus-Christ, ils n'avoient au-
» cune part à sa gloire. Radbod se retira
» en disant, qu'il préféroit d'être un peu
» plus mal dans un lieu où il trouve-
» roit ses amis, que de vivre avec des
» inconnus. C'est de ce prince, que l'il-
» lustre maison d'Egmont tire son ori-
» gine. Il mourut vers le milieu du hui-
» tieme siecle, en persécutant les Chré-

» tiens, & spécialement les moines qui » en ont fait ce beau portrait : » Il étoit » d'une taille gigantesque, avoit le » visage plus large que long, les yeux lu» mineux, les dents hors de la bouche, » le front chauve, & les cheveux touf» fus sur le derriere de la tête. » Il eut » un fils qui embrassa la vie monasti» que, prêcha l'évangile dans l'Abys» sinie, & fonda, dit-on, le fameux » empire du Prêtre-Jean. Un autre fut » Roi de Frise, & favorisa les Chré» tiens, autant que son pere les avoit » persécutés.

» La Batavie, que désormais, pour » suivre les idées reçues, je nomme» rai la Hollande, gouvernée par ses » propres loix avant l'irruption des » Romains; leur alliée, plutôt que leur » sujette, sous la domination des Em» pereurs; soumise, pendant quelque » tems, au sceptre des Francs & des » Princes de la branche germanique, » éprouva toutes les vicissitudes, aux» quelles sont exposés les petits états. » Après la mort de Charlemagne, l'é» pée victorieuse de ce Monarque n'ar» rêtant plus les ravages des nations » septentrionales, elles se répandirent

» comme un torrent sur la surface de
» la Germanie, & par conséquent de la
» Hollande, qui en étoit une province.
» L'indolence des descendans de ce
» Prince leur fit perdre cet état; & la
» nation, pressée de tous côtés par les
» courses des peuples du Nord, aban-
» donnée par ses Souverains, se choi-
» sit des défenseurs dans Thiébold
» & Gerlaf, dont on dit que descen-
» dent ses premiers Comtes. Ceux-
» ci furent souvent inquiétés par les
» Rois de France, avides de recou-
» vrer un pays, que la force &
» la nécessité des circonstances leur
» avoient enlevé. Theodoric fut le
» premier qui jouit en paix de cette
» souveraineté en vertu d'un diplôme
» de Charles-le-Simple; & ce Comte,
» qui regnoit en 925, est regardé
» comme la tige de ceux de Hollan-
» de, qui finit à la paix de Munster,
» dans la personne de Philippe IV, Roi
» d'Espagne. Ce dernier se désista alors
» de toutes ses prétentions sur les Pro-
» vinces-Unies.

» Il paroît que ces Comtes de Hol-
» lande, comme tous les autres Prin-
» ces de ce tems, avoient des vassaux

» indociles, qui respectoient peu » leur autorité. Florent I, sixieme » Comte, ayant recontré l'équipage de » chasse de Galama, Seigneur Frison, » fit tuer ses chiens, maltraiter ses » gens, enlever ce qu'ils avoient de gi- » bier. Galama, apprenant ce qui s'é- » toit passé, jura qu'il cesseroit d'être » Frison, ou qu'il se vengeroit d'une » pareille insulte. Il mit des espions » en campagne, pour être informé du » moment où le Comte reviendroit au » même endroit; & il s'y rendit pour » demander raison. Florent lui repré- » senta qu'il manquoit au respect; mais » le Frison mettant l'épée à la main, » chargea son souverain & le blessa. » Le fond de l'affaire fut remis à la » décision du Duc de Brabant; d'autres » disent que Galama fut massacré par les » gardes du Comte.

» Philippe I, Duc de Bourgogne, » rendit cet état plus indépendant des » caprices des Seigneurs & des mur- » mures des villes. Gouverneur de- » puis long-tems de la Hollande, de » la Zélande, sous le titre de Protec- » teur, il n'entra en pleine possession » de ces deux provinces, que par la

» cession

» cession que lui en fit une Comtesse
» Jaqueline, pour racheter la vie de son
» époux. Cette Princesse, niece de Phi-
» lippe, mariée à trois maris, n'avoit
» été heureuse avec aucun; aucun ne
» l'avoit rendue mere.

» Elle nomma son oncle Régent
» de ses états, & l'institua son héri-
» tier présomptif. Bien-tôt elle se
» trouva sans autorité; & ce qui
» mit le comble à ses chagrins, le
» Duc de Bourgogne ne fournissoit
» pas même le nécessaire à sa dépense.
» On lui conseilla de s'adresser à Bor-
» selen, Stadhouder, qui avoit acquis
» beaucoup de richesses; celui-ci re-
» garda comme une grace, l'occasion
» qu'elle lui offroit de l'obliger. Jaque-
» line accepta ses services avec une
» reconnoissance, qui bientôt se chan-
» gea en un sentiment plus doux; &
» les largesses de Borselen ne furent
» pour lui, que des occasions d'offrir
» quelque chose de plus que sa fortune.
» Enfin la Comtesse, qui n'avoit pas
» atteint sa trentieme année, lui dit
» qu'elle ne connoissoit qu'un moyen
» de s'acquitter; c'étoit de lui don-
» ner sa main. Borselen osa alors dé-

» couvrir sa passion ; &, sans sortir
» du palais, le mariage fut célebré se-
» crettement par l'Aumônier de la Prin-
» cesse, en présence de ses domesti-
» ques les plus affidés. De ses quatre
» maris, il n'y eut, à proprement parler,
» que ce dernier qui acquit ce nom. Elle
» n'avoit été que peu de jours avec le
» Dauphin, prince foible & languis-
» sant. Elle s'étoit unie au Duc de
» Brabant malgré elle. Le Duc de Glo-
» cester l'avoit abandonnée.

» Quelque secret qui environnât le lit
» des nouveaux époux, le Duc de Bour-
» gogne en fut informé. Il fit arracher le
» Stadhouder des bras de sa niece,
» l'envoya en prison à Rupelmonde,
» feignit beaucoup de colere pour un
» événement qui lui fournissoit un pré-
» texte d'ôter toute prétention à la
» Princesse, & de l'engager à sauver la
» vie à son mari aux dépens de tous ses
» droits. Philippe signa l'arrêt de mort,
» envoya ordre au Gouverneur du
» château de le faire exécuter. Bor-
» selen avoit gagné l'amitié de cet
» Officier. Ils étoient ensemble, lors-
» que le Courier apporta l'ordre fatal.
» Le Gouverneur le lut à voix basse
& en frémit. Le Stadhouder se dou-

» tant de quelque malheur, pria, pressa » le Gouverneur de le lui annoncer. » Celui-ci, sans répondre, lui remit la » lettre : Borselen la lut avec beaucoup » de sang-froid. « Cet ordre, dit-il, a » sans doute été surpris par mes ennemis. Le Duc de Bourgogne est juste ; » & je n'ai rien fait qui mérite la mort ; » peut-être se repent-il déjà de l'avoir » ordonnée ». Ils raisonnerent longtems sur les moyens de faire révoquer ce funeste arrêt. Enfin l'Officier » prenant son parti, monte à cheval, » se présente à Philippe, & lui annonce » que ses ordres sont exécutés. Le Duc » ne peut s'empêcher de témoigner son » chagrin : alors le Gouverneur se jette » à ses pieds, & lui avoue que Borselen vit encore, & qu'avant de punir, » il a voulu s'assurer de ses véritables » dispositions. Le Prince, d'un air plus » content, l'embrasse, lui ordonne de » bien garder son prisonnier, & le renvoie en lui recommandant le plus » profond secret.

» Jaqueline, qui savoit l'ordre du trépas, rassembla ses amis pour enlever » son époux. Le Duc prit les devants, » & se rendit à Rupelmonde avec quel-

» ques troupes. Déserpérée de se voir
» prévenue, elle se borna à demander à
» son oncle la permission d'entrer dans la
» prison, pour s'éclaircir si son mari res-
» piroit encore. Philippe, sans lui accor-
» der sa demande, lui promet de le lui
» faire voir le lendemain, & lui donne
» rendez-vous sur le bord de l'Escaut. La
» Princesse s'y trouve à l'heure con-
» venue; & le Duc de Bourgogne pa-
» roît sur la terrasse du château avec
» le Stadhouder. Alors cette femme
» n'écoutant que son amour, saute à
» bas de son cheval; &, sans considé-
» rer qu'elle va se mettre au pouvoir
» du vainqueur, elle s'élance vers eux.
» Philippe offre de les rendre l'un à
» l'autre; mais il rappelle à sa niece,
» qu'il a été stipulé que si elle se rema-
» rioit sans son consentement, ses su-
» jets seroient déliés du serment de fi-
» délité. « Eh! que m'importe, dit Ja-
» queline, des états où je n'ai plus qu'un
» vain titre »! Philippe n'en demandoit
» pas davantage. La Princesse renon-
» ça à tous ses droits, & s'estima enco-
» re trop satisfaite de pouvoir ramener
» son époux. Le Duc donna le comté
» d'Oostervant & l'ordre de la Toison

» d'or à Borſelen ; & le mariage de ſa
» niece fut réhabilité. Jaqueline ſe crut
» plus heureuſe dans une vie privée avec
» ce qu'elle aimoit, que d'être ſur le
» trône éloignée de ſon mari.

» Le regne des Princes Bourguignons
» peut être regardé comme la premiere
» époque de la ruine de la liberté en
» Hollande. Elle éprouva la différence
» du gouvernement d'un ſouverain
» de la nation, à celui d'un prince
» étranger. Philippe, aſſez puiſſant pour
» inquiéter la Cour de France, ne mé-
» nagea pas ſes nouveaux ſujets. A peine
» fut-il inauguré, qu'il abolit les graces &
» les privileges qu'il avoit accordés lorſ-
» qu'il n'étoit que Protecteur. Il fit évo-
» quer à ſon tribunal particulier les affai-
» res dont les villes étoient en poſſeſſion
» de décider excluſivement & en der-
» nier reſſort. Les impôts multipliés
» acheverent d'indiſpoſer la nation. La
» nobleſſe cependant lui reſta conſtam-
» ment attachée ; & le Duc trouva,
» parmi les Seigneurs de ſa nouvelle
» Cour, un homme capable de parler
» à Louis XI avec une fermeté di-
» gne d'un ambaſſadeur du Capitole.

» Louis vouloit établir la gabelle dans

» la Bourgogne, comme relevant de la
» Couronne de France. Le Duc envoya le
» vieux Chimay, pour s'oppofer à cette
» entreprife. Le Député ne pouvant ob-
» tenir audience, prit le parti d'affiéger
» le cabinet du Roi, & l'arrêta par la
» manche au moment que ce Prince
» fortoit de fon appartement. Louis XI,
» furpris de la hardieffe du Flamand,
» lui demanda brufquement, s'il croyoit
» que fon maître fût d'une autre trempe
» que fes autres vaffaux? « Oui, Sire,
» répondit Chimay; & votre Majefté
» le fait mieux que qui que ce foit. Quel
» autre vous eût reçu chez lui dans un
» tems, où perfonne n'ofoit vous re-
» garder »? Le Roi lui tourna le dos
» fans répondre, & lui fit défendre de
» paroître en fa préfence. Le Comte de
» Dunois, chargé de notifier l'ordre,
» lui demanda s'il ne fe repentoit
» pas de fa témérité? « Non, répar-
» tit, le vieillard; fi j'étois à cent
» lieues, & que je fuffe qu'on parlât
» de mon maître avec autant de mé-
» pris, je reviendrois pour faire la
» même réponfe ».

» La fouveraineté de la Hollande
» paffa de la maifon de Bourgogne dans

» celle d'Autriche, par le mariage de
» l'Archiduc Maximilien avec l'héri-
» tiere des Pays-Bas. Cette époque
» est une des plus importantes de l'his-
» toire de l'Europe : elle présente l'o-
» rigine de l'ancienne rivalité des mai-
» sons de France & d'Autriche. La ri-
» che succession recueillie par Maximi-
» lien, & disputée par Louis XI, a fait
» naître ces guerres cruelles, perpé-
» tuées, de branche en branche, dans
» les deux nations rivales pendant plu-
» sieurs siecles.

» Le Roi ne pouvant retarder ni tra-
» verser les noces de Marie de Bourgo-
» gne avec Maximilien, voulut du moins
» en troubler la joie. Il entra en Flan-
» dres avec une armée, inquiéta cette
» province ; & Marie mourut avant la
» conclusion de la paix. Cette Princesse
» étant à la chasse, son cheval s'em-
» porta, & la renversa sur un tronc
» d'arbre. Elle étoit grosse ; la crainte
» d'alarmer son époux lui fit dissimuler
» ce que sa chûte avoit de dangereux.
» La pudeur l'empêcha même d'avouer
» aux chirurgiens l'endroit où elle s'é-
» toit blessée. Elle fit une fausse cou-
» che, qui acheva d'irriter le mal ;

» la gangrene s'y mit; & une fievre » violente enleva la malade au bout » de six semaines, âgée de vingt-cinq » ans, laissant un fils nommé Phi» lippe, qui épousa l'héritiere d'Espa» gne, & eut pour successeur Charles» Quint, pere de Philippe II, sous le» quel s'opéra la grande révolution. » Elle commença par les belles & » grandes provices de la terre ferme, le » Brabant, la Flandre, le Hainaut, qui » pourtant resterent sujettes ; & un » petit coin de terre, presque noyé dans » des marais, &, qui ne subsistoit que de » la pêche du harang, est devenu une » puissance formidable, qui a tenu tête » au Monarque Espagnol.

» Ce pays étoit un assemblage de » plusieurs seigneuries, qui apparte» noient, à différens titres, au Roi d'Es» pagne ; & chacune avoit ses loix, ses » usages particuliers. Dans aucune ville » on ne pouvoit mettre des impôts, » entretenir des troupes étrangeres, » rien innover enfin, sans le consen» tement des trois ordres. Un Gouver» neur présidoit aux Etats au nom du » Prince ; & ce Gouverneur s'appel» loit Stadhouder.

» Philippe voulut être souverain

» absolu dans les Pays Bas, comme il
» l'étoit en Espagne. Il abrogea toutes
» les loix, imposa des taxes arbitrai-
» res, créa de nouveaux Evêques, &
» établit l'Inquisition. Marguerite d'Au-
» triche, sœur de ce Monarque, & fille
» naturelle de Charles-Quint, nom-
» mée Gouvernante de toutes ces pro-
» vinces, refusa durement aux Dé-
» putés de Hollande la restitution
» des priviléges que Philippe leur
» avoit enlevés. Les conseils du Cardi-
» nal de Granvelle l'engagerent même
» à tenter des changemens qui blesse-
» rent un peuple accoutumé à une ad-
» ministration simple, douce, & pai-
» sible. La Gouvernante persécutoit le
» Luthéranisme; ce fut une raison pour
» qu'on l'accueillît en Hollande; tout
» fut en feu dans les Pays-Bas. Les
» édits, les sentences, les feux de l'In-
» quisition ne firent que multiplier les
» prosélytes.

» Marguerite, trop foible pour s'op-
» poser au progrès du mal, fut rem-
» placée par l'homme le plus propre à
» porter les choses à la derniere extrê-
» mité. Le Duc d'Albe, grand homme
» de guerre, esprit d'une hauteur ré-

» voltante, cœur féroce & sanguinai-
» re, implacable ennemi, gouverneur
» fourbe & despote, vint prendre les
» rênes de l'administration. Revêtu de
» tous les pouvoirs de son maître, il
» ne vit, pour pacifier les troubles,
» d'autre moyen que le glaive des bour-
» reaux. Il marcha contre les sujets du
» Roi d'Espagne, comme on s'avance
» à la rencontre d'une armée ennemie.
» Une politique plus adroite, plus
» insinuante eût ramené l'ordre & la
» soumission; le nouveau Gouverneur
» fait naître le désespoir & la guerre.
» La trahison lui livre ses deux pre-
» mieres victimes. Il attire dans son
» palais les Comtes de Horn & d'Eg-
» mond, sous prétexte de les consul-
» ter sur les affaires présentes, les fait
» arrêter, conduire à l'échaffaud avec
» dix-huit gentilshommes attachés à
» leur parti; & leur sang est le premier
» ciment de la République des Pro-
» vinces Unies. La terreur & la déso-
» lation générales font sortir vingt
» mille citoyens opulens à la suite de
» plus de cent mille qui, abandonnant
» leurs biens & leurs familles, se sau-
» vent en troupes chez l'étranger. L'é-

» rection du tribunal des Troubles,
» ou, comme on l'appella depuis, du
» Tribunal de Sang, que le Duc établit
» pour connoître des désordres passés,
» & les cruautés inouies, auxquelles
» il se livre, font enfin prendre les armes
» à ce peuple persécuté.

» Le Prince d'Orange ne voyant
» plus d'autre ressource que dans son
» courage, paroît, l'épée à la main, à
» la tête d'une armée que la fureur &
» la vengeance a rassemblée autour de
» lui. La Brille, une des plus impor-
» tantes places des Pays-Bas, surprise
» & emportée par un parti de ce Prin-
» ce, devient la pierre fondamentale
» de la République & le berceau de la
» liberté. Les Etats de Hollande & de
» Zélande, assemblés à Dordrecht, &
» Amsterdam elle-même s'unissent à lui,
» & le reconnoissent pour Stadhouder.
» Ces peuples, qui, depuis long-tems,
» ne passoient plus pour de grands guer-
» riers, le deviennent tout à coup;
» & jamais on ne combattit ni avec
» autant de courage, ni avec plus
» de fureur. Les Espagnols, au siè-
» ge de Harlem, ayant jetté dans la
» ville la tête d'un de leurs prisonniers,

» les habitans leur envoyerent onze
» têtes d'Espagnols, avec cette inscrip-
» tion : « dix têtes pour le paiement
» du douzieme denier, & l'onzieme
» pour l'intérêt ». Harlem s'étant rendu
» à discrétion, les vainqueurs firent pen-
» dre les Magistrats, les Pasteurs, &
» plus de quinze cens citoyens ; en un
» mot, ils traiterent les Pays-Bas,
» comme ils avoient traité le Nouveau-
» Monde. A la prise de Zutphen, ils
» firent souffrir de cruelles tortures à
» un bourgeois qu'ils croyoient opu-
» lent, pour le contraindre à déclarer
» ses trésors. En vain il protesta qu'il
» n'avoit ni or ni richesses, on persista
» à lui en supposer; & par un rafine-
» ment de cruauté, on viola sa femme
» en sa présence. Après que sa douleur
» & sa rage eurent éclaté en injures,
» car il ne pouvoit se venger d'une au-
» tre maniere, on le poignarda aux
» yeux de son épouse, qui ne fut pas
» traitée avec moins de barbarie. Pour
» tirer d'elle ce prétendu secret, on lui
» lia les mains; on la pendit par un
» pied, la tête en bas, devant son fils,
» spectateur de la mort de son pere, &
» de l'affront de sa mere. Il fut lié lui-

» même, & passa plusieurs jours sans » manger, ayant continuellement sous » les yeux l'affreux spectacle d'un pere » mort & d'une mere souffrante.

» Mais si la cruauté du Duc d'Albe » fit redouter sa tyrannie, une bassesse in» digne lui attira le mépris public. Au » moment de quitter Amsterdam, où » il avoit contracté des dettes considé» rables, il fit publier à son de trompe, » que ceux qui se prétendoient ses » créanciers, eussent à se trouver le » lendemain à son hôtel; & la nuit » même il partit pour Utrecht, d'où » il se rendit en diligence à Bruxelles.

» Cet homme, dont les inhuma» nités avoient fait perdre deux pro» vinces à son maître, fut enfin rap» pellé. On dit qu'il se vantoit en par» tant, d'avoir fait périr plus de dix» huit mille personnes par la main du » bourreau. Une chose presque in» croyable, c'est qu'il ne vit, dans » ces sanglantes exécutions, que le » sujet des éloges de la postérité, » & voulut en perpétuer la mé» moire par un monument que l'orgueil » éleva à la cruauté. Du canon qu'il » prit à l'ennemi, il fit fondre sa statue

» qu'il plaça sur un piedestal orné d'inſ-
» criptions, au milieu de la place d'ar-
» mes de la citadelle d'Anvers. Il étoit
» représenté dans une attitude mena-
» çante, le bras étendu sur la ville,
» foulant aux pieds deux figures re-
» présentant la noblesse & le peuple.
» On lisoit au-dessous, en latin, que
» pour avoir éteint la révolte, chassé
» les rebelles, rétabli la religion, la
» justice & la tranquillité des provin-
» ces, il se regardoit comme le servi-
» teur heureux du meilleur des Rois.
» Mais à peine la statue fut-elle mise
» en place, qu'on osa y afficher deux
» distiques dont voici le sens. « Pour-
» quoi t'es-tu fait ériger toi-même une
» statue ? Craignois-tu qu'après ta mort
» personne ne se chargeât de ce soin ?
» Tu avois raison : car tes cruautés
» méritent moins un éloge que le gi-
» bet ».

» Don Juan, Prince de Parme, vint
» essayer ses talens contre ceux du
» Prince d'Orange, & ne fut pas plus
» heureux que le Duc d'Albe. Mais un
» assassinat arrêta Guillaume au milieu
» de ses succès. Philippe II proscrivit
» ce Prince, & mit sa tête à vingt mille

» écus. Le meurtre ne fut cependant
» point commis par envie de gagner de
» l'argent ; le seul enthousiasme de la
» religion mit les armes dans la main de
» l'assassin. Balthasard Gerard, surnom-
» mé Guyon, né en Franche-Comté,
» s'introduisit chez le Stadhouder com-
» me transfuge, & gagna la confiance
» de ce Prince, qui le chargea d'une
» commission importante. Guyon lui
» représenta qu'il étoit sans souliers &
» sans bas ; & l'argent qu'il reçut, fut
» employé à acheter des pistolets. Le
» lendemain, Guillaume sortant de ta-
» ble, rencontre Guyon qui lui pré-
» sente un papier ; & pendant qu'il le
» lisoit, le scélérat lui tira dans le ventre
» un coup de pistolet chargé de trois
» balles. « Mon Dieu, s'écria le Prince,
» en chancelant, ayez pitié de moi & de
» votre peuple ». Un de ses gens l'assit
» sur l'escalier où il rendit le dernier
» soupir.

» J'ai lu quelque part, que Philippe II
» fut si content de ce service, qu'il ré-
» compensa la famille de Gerard en lui
» accordant des lettres de noblesse,
» pareilles à celles que donna Charles
» VII aux parens de Jeanne d'Arcq,

» d'ennoblir par les femmes les des-
» cendans d'une sœur de l'assassin.
» Ils jouirent de ce singulier privi-
» lége, jusqu'au tems où Louis XIV
» s'empara de la Franche-Comté. Alors
» on leur disputa un honneur que les
» maisons les plus illustres n'ont point
» en Europe : on les mit à la taille ; ils
» oserent présenter leurs lettres de
» noblesse à l'Intendant qui les foula
» aux pieds ; le crime cessa d'être ho-
» noré ; & cette famille resta roturiere.

» Maurice, l'aîné des enfans du
» Stadhouder, le remplaça, fit même
» plus que son pere, & fut digne de
» combattre Alexandre Farnese. Ces
» deux héros s'immortaliserent sur ce
» théatre resserré, où la scene de la
» guerre attiroit les regards des nations.
» D'un autre côté, la France, toujours
» brouillée avec l'Espagne, étoit prête
» à tout moment à donner du secours
» aux Hollandois. Elisabeth, jalouse de
» la puissance de la Cour de Madrid,
» avoit refusé la souveraineté des Pays-
» Bas ; mais elle leur avoit envoyé des
» troupes & un général. La Républi-
» que devenoit chaque jour si formi-
» dable sur mer, qu'elle ne servit pas

» peu à détruire cette flotte de Philippe, surnommée l'Invincible ; & » pendant quarante ans, semblable à » l'ancienne Sparte, elle repoussa tou» jours les efforts du grand Roi.

» Enfin l'Espagne consentit à en» voyer des Ambassadeurs pour traiter » avec elle & les autres Puissances. Le » Président Jeannin, chargé des inté» rêts de la France, avoit reçu des » ordres positifs de favoriser les Hol» landois. On convint d'une trève de » douze ans ; & le traité, signé à An» vers en 1609, ratifié à Madrid la » même année, reconnut les Provin» ces-Unies pour un Etat indépendant. » Le monde vit alors avec surprise, » un petit canton, situé sous un ciel in» grat, dans un pays presque submergé » par les eaux, forcer le Monarque le » plus puissant à le reconnoître libre, » & à lui céder le commerce des In» des. Philippe II avoit déjà eu la dou» leur, avant sa mort, de voir cette » poignée de rebelles, si long-tems dé» daignée, près d'éclipser son pavillon » dans les mers d'Orient, & d'attirer » à eux, comme ils ont fait depuis, » tout le négoce de l'univers.

» La traité de Munster, en pacifiant » l'Europe, acheva de leur assurer pour » jamais l'indépendance & la souverai» neté; & ainsi finit une guerre, durant » laquelle ils s'étoient vus contraints » de s'offrir successivement à l'Angle» terre & à la France qui les refuse» rent; une guerre, qui fut aussi funeste » à la Hollande, qu'elle remplit d'hor» reur & de carnage, qu'à l'Espagne, » dont elle épuisa les richesses; une » guerre enfin, qui ravit à l'autorité du » sceptre Castillan, des pays que la » cruauté de Philippe II, la barbarie du » Duc d'Albe, & les rigueurs de l'Inqui» sition avoient réduits au désespoir.

» On raconte que les Ambassadeurs » d'Espagne, allant à la Haye pour » négocier, chez les Hollandois même, » la premiere trève qui leur présageoit » la liberté, virent sortir d'un petit » bateau sept ou huit personnes qui » s'assirent sur l'herbe, & firent un » repas de pain, de fromage & de » bierre qu'elles portoient avec elles. » Les Espagnols demanderent à un » paysan, quels étoient ces voya» geurs? « Ce sont, répondit il, les » Députés des Etats nos souverains

» seigneurs & maitres. Ah ! s'écrie» rent les Ambassadeurs, voilà des » gens avec lesquels il faut faire la » paix ; on ne pourra jamais les vain» cre ». Le même trait étoit arrivé » à des Envoyés de Lacédémone ; » les mêmes circonstances produisent » presque toujours les mêmes événe» mens.

» Cette simplicité de mœurs n'em» pêchoit pas, que dès ce tems-là mê» me, des Ambassadeurs de Siam ne » fissent, à ce peuple, le même honneur » qu'ils firent depuis à Louis le Grand, » & que des Envoyés du Japon ne » vinssent conclure avec lui un traité » à la Haye. Il ne possédoit encore ni » le Cap de Bonne-Espérance, ni Co» chin, ni Malaca ; il ne trafiquoit point » directement avec la Chine ; mais il » avoit déjà conquis les Moluques ; il » commençoit à s'établir à Java ; & déjà » la Compagnie des Indes avoit gagné » plus de deux fois son capital.

» La souveraineté des Provinces» Unies se manifeste par les Etats gé» néraux. Les Députés sont autant de » Plénipotentiaires chargés d'instruc» tions, qui les autorisent à délibérer

» sur tout ce qui touche la confédé-
» ration, à promulguer des arrêtés qui
» deviennent des loix par l'acceptation
» générale ; & l'arrêt une fois accepté,
« nulle puissance ne peut y faire de
» changement. On nomme ces Dépu-
» tés tous les trois ans ; les voix se
» comptent par province ; & comme
» elles ne sont que sept, il ne peut y
» avoir de partage égal ; c'est la plura-
» lité qui l'emporte. Le Stadhouder,
» l'Amiral, & tous les Officiers de
» terre & de mer sont exclus des dé-
» libérations, & ne doivent entrer
» aux Etats, que lorsqu'ils ont quel-
» que proposition à faire ; qu'ils sont
» mandés pour rendre compte de leur
» conduite, recevoir leur commis-
» sion, ou leur congé.

» La douceur de ce gouvernement,
» & la tolérance de toutes les reli-
» gions peuplerent bientôt la Hollande
» d'une foule d'étrangers & sur-tout
» de Vallons, que l'Inquisition persé-
» cutoit dans leur patrie. Heureuse si
» elle eût toujours suivi les mêmes
» principes ; une cruelle intolérance
» n'eût pas abreuvé de sang les pre-
» mieres années de son administration.

» Deux Docteurs Calvinistes, Armi-
» nius & Gomar, Professeurs de théolo-
» gie à Leyde, diviserent les Provinces-
» Unies par des querelles sur la liberté,
» sur la prédestination, sur la grace, que
» le plus grand nombre n'entendoit
» pas. Le premier, trop favorable à
» la nature humaine, donnoit à l'hom-
» me tout le mérite des bonnes œuvres.
» Le second, partisan zélé des opi-
» nions de Calvin, aussi inquiet que
» cet héréfiarque, s'éleva avec force
» contre un sentiment qui lui paroissoit
» anéantir les droits de la grace.

» Peu instruit de ces matieres, le
» peuple suivoit le parti du Ministre
» qu'il connoissoit ou qu'il aimoit le
» plus. Le Prince d'Orange étoit à la
» tête des Gomaristes; le Pensionnaire
» Barnevelt favorisoit les Arminiens.
» La naissance, les emplois, les ser-
» vices du Prince, relevés par ceux de
» ses ancêtres, lui avoient acquis un
» crédit qui n'auroit peut-être point
» eu de bornes, si l'habileté du Pen-
» sionnaire n'avoit pas sçu y en don-
» ner. L'émulation & la jalousie d'auto-
» rité ne pouvoit être plus grande en-
» tr'eux: l'un tenoit la noblesse & la

» milice dans sa main ; l'autre dispo-
» soit des Bourguemestres & de la plu-
» part des Magistrats. Ceux qui cher-
» choient à faire fortune à la guerre,
» étoient dévoués au Prince ; ceux qui
» aimoient la forme du gouvernement
» établi par les loix, demeuroient at-
» tachés à Barnevelt. Chacun avoit son
» parti assez grand, pour faire une es-
» pece d'équilibre à la puissance de son
» adversaire.

» Il ne paroissoit guere possible de
» rétablir la tranquillité. On ne voyoit
» qu'écrits pour ou contre, que satyres
» sanglantes, que libelles diffamatoi-
» res. Les Ministres se déchiroient dans
» les prêches ; & les ouailles, épousant
» la querelle des pasteurs, dans les fa-
» milles, dans les places publiques,
» dans les repas, chez le Bouguemes-
» tre, on n'entendoit parler que de la
» grace & de la prédestination, comme
» jadis les Scotistes & les Thomistes,
» & depuis les Jansénistes & les Moli-
» nistes. Des disputes on en vint aux
» injures, des injures aux coups, des
» coups aux émeutes populaires & aux
» armes. Chacun tâcha de se rendre le
» plus fort dans les villes, selon qu'elles

» tenoient pour les anciennes ou les » nouvelles opinions ; & tout paroiſ» ſoit diſpoſé à une guerre civile.

» La République étoit ſur le pen» chant de ſa ruine, ſi l'on n'eût fait » ceſſer les diviſions par l'aſſemblée » d'un ſynode composé de toutes les » égliſes réformées de l'Europe. Il ſe » tint à Dordrecht, & ouvrit ſes ſéan» ces le 13 novembre 1618. Les Armi» niens furent condamnés tout d'u» ne voix, & déclarés incapables de » toute charge eccléſiaſtique, indignes » de toute fonction académique, juſ» qu'à ce que, par un retour ſincere, » ils euſſent ſatisfait à l'égliſe, & fuſſent » reçus à ſa communion. Les Etats» Généraux ratifierent les canons dreſ» ſés dans le ſynode, avec ordre à tous » les Miniſtres, Profeſſeurs, Docteurs, » de s'y conformer, & firent exécuter » leur ordonnance avec une ſévérité » qui n'avoit point d'exemple dans la » République.

» Barnevelt, la premiere victime de » l'Arminianiſme, avoit été ſacrifié à » la haine du Prince d'Orange. Les » ſervices les plus importans rendus à » ſa patrie, la conſidération où il étoit

» dans toutes les Cours étrangeres;
» l'intercession du Roi de France, son
» âge enfin, & ses vertus n'avoient pu
» lui sauver la vie. L'échaffaud fut
» dressé dans la cour du château de
» la Haye, à la vue de l'appartement
» du Prince d'Orange. Barnevelt ob-
» tint, pour toute grace, d'écrire une
» lettre de consolation à sa femme & à
» ses enfans. Maurice vouloit engager
» la premiere à implorer le pardon de
» son mari; mais elle eut le courage
» de répondre, qu'on ne demandoit
» grace que pour les coupables. En
» effet, le Pensionnaire n'avoit à se re-
» procher, que de n'avoir pas consenti
» qu'on déférât la souveraineté des
» Pays-Bas au Prince d'Orange. La
» mere du Stadhouder avoit sondé, à
» ce sujet, l'esprit de Barnevelt, qui
» représenta à la Princesse combien de
» pareils desirs étoient dangereux pour
» son fils même qu'ils ne manqueroient
» pas de conduire à sa propre ruine.
» Mais sa mort étoit résolue; & il dit,
» en se tournant vers le peuple, au
» moment de la recevoir: « Messieurs,
» ne croyez pas que je sois un traître;
» je me suis conduit en homme de bien,
» en

» en bon citoyen; je mourrai de mê-
» me ». En se mettant sur le sable pré-
» paré pour recevoir son sang, il s'é-
» cria : « Mon Dieu, recevez mon es-
» prit ». Il mit lui-même son bonnet
» sur ses yeux; & l'exécuteur lui en-
» leva la tête d'un seul coup. On
» assure que le Prince d'Orange vit cette
» exécution de sa fenêtre avec une lu-
» nette. Mais il vit aussi, sans oser
» l'empêcher, le peuple se disputer,
» se distribuer le sable teint du sang de
» ce grand homme, pour le conserver
» précieusement. Barneveld touchoit à
» sa soixante-douzieme année. Il avoit
» rendu de grands services aux Etats,
» & sur-tout au Prince de Nassau qu'il
» forma aux affaires de la guerre. Il
» avoit trouvé la République dans un
» état de langueur; il la laissa riche &
» florissante; & ce vertueux citoyen,
» à qui la Hollande devoit des statues,
» périt sur un échaffaud sans qu'elle
» osât lui donner un soupir.

» Le célebre Grotius, qui s'étoit beau-
» coup mêlé de cette querelle, fut
» compris dans le procès de Barneveld.
» On l'accusa de mille faussetés dont on
» ne put le convaincre; & il n'en fut

» pas moins condamné à une prison » perpétuelle. Rien n'est plus dur, ni » plus injuste, que la conduite qu'on » observa à son égard. On refusa à son » pere & à sa femme la permission de » le voir ; à la fin cependant on con» sentit que celle-ci lui rendît quelques » visites. Elle en profita pour procurer » la liberté à son mari ; & voici l'arti» fice que sa tendresse lui suggéra.

» On avoit permis au prisonnier » d'emprunter des livres de ses amis ; » & lorsqu'il en avoit fait usage, il les » renvoyoit dans une malle. La pre» miere année, les gardes de la prison » furent fort exacts à fouiller le coffre ; » mais étant accoutumés à n'y trouver » que des livres, & du linge que l'on » portoit au blanchissage, ils se lasse» rent de l'examiner, & ne prirent » plus la peine de l'ouvrir. La femme » de Grotius profitant de leur négli» gence, lui persuada de se mettre » dans la caisse à la place des livres. » Deux jours avant l'exécution de ce » projet, elle le fit rester auprès de son » feu, dans un fauteuil, affublé d'un » bonnet, & parut fort affligée de sa » maladie. Le jour où l'on vint prendre

» le coffre, elle tint les rideaux du lit
» bien fermés, & recommanda de
» faire le moins de bruit qu'on pour-
» roit. Deux soldats emporterent le
» fardeau; & l'un d'eux le trouvant
» plus pesant qu'à l'ordinaire, dit à
» l'autre : « il faut qu'il y ait quelque
» Arminien là-dedans ». La femme de
» Grotius, qui étoit présente, répon-
» dit, sans se déconcerter : « effective-
» ment, il y a des livres Arminiens ».
» Elle prit ensuite l'habit & le bonnet
» de son mari, & resta auprès du feu
» pour mieux tromper les surveillans.
» Lorsqu'elle le crut en sûreté, elle
» alla elle-même avertir les gardes,
» que Grotius étoit sorti, & dit qu'ils
» avoient bien peu d'attention à leurs
» prisonniers. Le bruit de son évasion
» se répandit : & l'on voulut en faire
» un crime à sa femme. On proposa de
» la retenir à la place du mari; mais on
» eut honte de cette proposition; & on
» la renvoya.

» Grotius, déguisé en maçon, une
» regle & une truelle à la main, loua
» un bateau pour Anvers, & delà se
» rendit à Paris, suivant les avis du
» président Jeannin, qui l'assura de la

» protection du Roi, de l'estime des » Grands, de l'amitié des Savans, de » son affection particuliere, & d'une » pension de mille écus. Cette évasion » exerça les poëtes du tems, qui en té» moignerent leur joie par de beaux » vers, où la femme & le coffre même » furent pompeusement célébrés.

» Hugues Grotius, né à Delft en » Hollande en 1583, étoit fils d'un » des premiers magistrats de cette ville. » Il n'avoit que huit ans, lorsqu'on vit » paroître de lui une piece de poésie. » A douze, il fut envoyé à l'Univer» sité de Leyde, où le fameux Scali» ger ne dédaigna pas de faire des vers » à sa louange. Il soutint avec le plus » grand applaudissement, des theses » publiques sur les mathématiques, la » philosophie, la jurisprudence; & sa » réputation se répandit dans toute » l'Europe. Les Savans, les Gens de » Lettres en parlerent comme d'un pro» dige. Meursius, Heinsius, Barleus, » Pontanus en font les plus magnifiques » éloges; & le jeune homme n'avoit » encore que quinze ans. Dans un âge » si tendre, il osa concevoir des pro» jets qui supposent la plus vaste éru-

» dition. Il donna l'édition de *Martianus Capella*, auteur Africain, qui » a écrit sur toutes les sciences. Le président de Thou, Casaubon, Vossius, » Juste-Lipse & Scaliger témoignent » un estime singuliere pour ce travail.

» Le jeune érudit eut envie de voir » la France ; il profita du voyage des » Ambassadeurs de Hollande, & eut » l'honneur d'être présenté à Henri IV, » qui lui fit présent de son portrait & » d'une chaîne d'or. Retourné à Delft » pour y exercer la profession d'avocat, il plaida sa premiere cause à » seize ans ; & l'année suivante il donna une traduction d'un livre grec sur » l'astronomie. Chaque année étoit marquée par quelque nouvelle production. Je supprime ces détails, ainsi » que les éloges des Savans de ce siecle, qui ne pouvoient s'empêcher de » témoigner leur surprise, de voir tant de » savoir dans une si grande jeunesse.

» La place d'Avocat général du Fisc » de Hollande, qu'il remplit avec dignité, lui procura un mariage avantageux avec Marie Reigesberg, d'une » des premieres familles de Zélande. Il » fut, peu de tems après, pensionnaire

» de la ville de Roterdam ; & dès-lors, » il entretint avec le grand pensionnaire Barneveld, cette liaison intime, » qui fut la source de ses malheurs.

» Les soins qu'il se donnoit à Paris » pour obtenir le paiement de sa pen- » sion, prirent beaucoup sur ses études. » Il ne laissa pas de composer plusieurs » ouvrages, qui eurent une très-grande » réputation. Le plus célebre est son » livre admirable *Du Droit de la Paix* » *& de la Guerre.* Il le commença à » Balagni, près de Senlis, dans une » maison de campagne que lui avoit » prêtée le président de Mesmes. On » sait que c'est le premier traité qui ait » été fait pour réduire en système le » droit public ; & que jamais livre » n'eut une approbation plus univer- » selle. Il a été traduit dans toutes les » langues, & a servi de modele à tous » ceux qui ont écrit sur cette matiere.

» Le succès de cet ouvrage ne chan- » gea rien dans la fortune de Grotius, » qui avoit toujours beaucoup de peine » à être payé de sa pension. Il songea » donc à quitter la France, & se ha- » sarda de retourner en Hollande, » comptant que la mort du prince

» d'Orange auroit produit quelque ré-
» volution en sa faveur ; mais ne s'y
» croyant point en sûreté, il se retira
» à Hambourg, & y resta jusqu'à ce
» que la Reine de Suede le nomma son
» ambassadeur à la Cour de France.
» Elle y avoit un résident, avec lequel
» il ne put s'accommoder. Il sollicita
» son rappel, & n'eut pas de peine
» à l'obtenir. Christine qui aimoit
» les savans, lui fit à Stokolm l'accueil
» le plus favorable ; mais comme elle
» ne récompensoit ses services que par
» de belles paroles, il demanda la per-
» mission de se retirer. A peine fut-il
» embarqué pour Lubec, que le vais-
» seau essuya une tempête terrible,
» qui le porta à quelques lieues de
» Dantzick. Grotius se mit dans un
» charriot couvert, arriva malade à
» Rostock, & y mourut.

» Il n'y a point de sujet sur lequel
» cet homme célebre n'ait exercé sa
» plume savante. La théologie, la po-
» litique, la jurisprudence, les mathé-
» matiques, l'histoire, la critique, la
» poésie, les langues, tout étoit de son
» ressort. Il a laissé des monumens de

» sa capacité dans tous ces différens
» genres. Mais un des traits les plus sin-
» guliers de sa vie, est le projet qu'il for-
» ma de réunir tous les Chrétiens sous
» une même croyance. Tout protes-
» tant qu'il étoit, il avoit une façon
» de penser qui l'éloignoit peu de la
» doctrine des Catholiques ; & il se
» persuadoit qu'il ne lui seroit pas dif-
» ficile de ramener à ses principes les
» divers partis. On est étonné qu'un
» homme sensé ait pu concevoir un pro-
» jet aussi chimérique. Il faudroit sup-
» poser que tous les hommes aimassent
» sincerement la vérité; qu'ils fussent
» prêts à renoncer à leurs préjugés ; en-
» fin, qu'ils eussent tous l'esprit droit
» & le cœur juste ».

Je suis, &c.

*A Amsterdam, ce 26 mars 1756.*



# LETTRE CCXLI.

## *SUITE DE LA HOLLANDE.*

» LA Hollande devenue riche, sans » avoir de fonds, puissante, sans posséder de terrein, considérable en Europe par ses travaux en Asie, reconnue indépendante, souveraine, par » ses propres maîtres, après avoir tout » sacrifié pour se soustaire au joug de » l'Espagne, se vit en danger de perdre » de nouveau sa liberté, en permettant à la maison d'Orange de s'élever plus qu'il ne convenoit au sujet » d'un Etat libre. Les mêmes griefs » dont on s'étoit plaint sous la monarchie Espagnole, naquirent dans le sein » même de la République; & si ce tems » d'atrocité eût continué, les Hollandois libres eussent été plus malheureux, que leurs ancêtres esclaves du » duc d'Albe. Barneveld eut la tête » tranchée plus injustement encore, que » les comtes de Horn & d'Egmont; & » les persécutions Gomariennes ne le

» céderent ni à celles des Espagnols
» contre les Flamands, ni à celles que
» les Protestans avoient reprochées aux
» Catholiques.

» L'ambition & la cruauté du prince
» Maurice laisserent une profonde plaie
» dans le cœur des Hollandois ; & le
» Prince lui-même parut déchiré de re-
» mords de l'exécution du Pension-
» naire. Retiré à la Haye, malade, dé-
» sespéré de n'avoir pu faire lever le
» siége de Breda, il dit que Dieu l'a-
» voit abandonné ; puis jettant les yeux
» sur l'état de la République, il s'é-
» cria ; « quand ce vieux coquin vi-
» voit, on n'étoit pas si embarrassé
» d'argent & de conseil ; mais aujour-
» d'hui nous n'avons ni l'un ni l'autre ».
» On lui servit un jour un gros pois-
» son : l'imagination frappée, il crut
» voir la tête blanche de Barneveld,
» & le fit retirer bien vîte de devant
» lui. Sa maladie dégénéra en une fievre
» de langueur, dont il mourut à cin-
» quante huit ans. Frédéric son frere
» succéda à toutes ses charges.

» Ce dernier, secouru par les Fran-
» çois, assiégea & prit Bolduc sur les
» Espagnols. On a observé, comme une

» chose remarquable, que les premiers
» coups de canon furent tirés par le
» Vicomte, depuis Maréchal de Tu-
» renne, qui n'avoit pas encore dix-
» huit ans. Pendant le siége, il ne se
» passa pas de jour, qu'il ne se signalât
» par quelques prodiges de valeur.

» Un autre événement de cette guerre,
» sans doute le plus mémorable, est
» le siége & la prise de Tillemont. Les
» armées réunies de France & de Hol-
» lande font sommer la ville : le Com-
» mandant refuse de se rendre, & s'obs-
» tine contre les propositions les plus
» honorables. La place est prise d'as-
» saut; & tout est mis à feu & à sang.
» Ce que peut inventer la licence effré-
» née du soldat, lorsque rien n'arrête
» sa fureur; ce que la cruauté la plus
» féroce inspire aux hommes, lors-
» qu'une rage aveugle s'empare de leurs
» sens, fut commis par les Hollandois
» dans cette ville désolée. Les soldats
» attroupés, les armes à la main, cou-
» roient par les rues, & massacroient
» indifféremment les vieillards, les
» femmes, les enfans, ceux qui se dé-
» fendoient & ceux qui ne faisoient
» point de résistance. Les maisons

» étoient pillées & saccagées, les rues » inondées de sang & couvertes de » morts. Les cris lugubres de ceux » qu'on égorgeoit, les cris furieux de » leurs assassins se mêloient dans les » airs; les prêtres furent massacrés, les » religieuses violées; & cette cruelle » boucherie fit périr le plus grand nom- » bre des Citoyens. Plus de cent filles » se noyerent, dit-on, pour conser- » ver leur virginité; mais ce sont de » ces contes fabuleux, dignes, tout » au plus, ou du siecle ou de l'histoire » d'Hérodote.

» Le retour de la paix, & les dé- » sordres qu'une si longue guerre avoit » causés, firent songer aux moyens de » réparer les maux de la République. » Le premier que proposerent les Dé- » putés des Etats, fut de licencier les » troupes. Le prince d'Orange, qu'on » supposoit vouloir se frayer un che- » min à la royauté, s'opposa à cette » proposition. La réforme fut résolue » malgré lui; & se croyant offensé, il » employa toutes ses forces pour ren- » verser la délibération. Il envoya des » ordres secrets à tous les officiers des » garnisons, de se trouver au jour in- » diqué, avec toute l'armée, aux envi-

» rons d'Amsterdam. Etonnés de se voir » investis, les bourgeois prirent les » armes, & se mirent en état de dé- » fense. On fit au Prince une dépu- » tation, pour l'assurer qu'on le re- » gardoit comme le conservateur hé- » réditaire de l'union des Sept Provin- » ces, & que s'il avoit quelque projet » relatif au bien public, il y avoit dans » la ville soixante mille hommes à son » service. « Je n'aï, répondit Nassau, » d'autre but, que l'intérêt de la » patrie; & Amsterdam recèle dans » son sein des séditieux qui s'y oppo- » sent. Je viens les punir, selon les » loix du pays, à la tête de ces mêmes » troupes, qui, pendant vingt ans, » ont fait trembler l'Espagne, & ne » redoutent point vos soixante mille » bourgeois armés pour la défense des » séditieux ». On songeoit à prendre » des précautions contre les entrepri- » ses ambitieuses de ce Prince, lorsf- » qu'il mourut de la petite-vérole, laif- » sant son épouse grosse d'un fils, si » connu depuis sous le nom de Guil- » laume III, Roi d'Angleterre.

» Bientôt la Hollande ne craignit » point de rompre avec son alliée

» la Grande-Bretagne. Elle eut autant » de vaisseaux qu'elle ; & son amiral » Tromp ne le céda à l'amiral Black, » qu'en mourant dans un combat. Il » y en eut plusieurs entre ces deux » rivaux : un des plus terribles fut » celui qui se donna à la hauteur de » Boulogne : il recommença pendant » trois jours consécutifs : les per» tes furent considérables, mais égales » de part & d'autres. La fortune enfin » se déclara pour les Anglois, qui pri» rent, pendant cette guerre, plus de » sept cens vaisseaux à leurs ennemis.

» Tromp, indigné de ces revers, ré» solut de ramener la victoire ou de » périr. Il chercha la flotte Angloise ; » & quoique supérieure à la sienne, il » osa l'affronter. Jamais il ne s'étoit vu » de spectacle si terrible sur les eaux. » Jamais il n'y eut de combats si fu» rieux, si opiniâtres, si remplis de » faits extraordinaires. Tromp perça » plusieurs fois la flotte ennemie ; & » les Hollandois n'attendoient que le » signal pour l'abordage, lorsqu'un coup » de mousquet enleva leur Amiral qui » tomba mort sur le tillac. Les Etats» Généraux honorerent sa mémoire de

» cette simple inscription sur une mé-
» daille : « Il est mort pour la pa-
» trie ». De tous les titres d'honneur
» qu'on lui prodigua, il n'accepta que
» celui de Pere des Matelots, & ne prit
» jamais que la qualité de Bourgeois.

» La Hollande fait la paix avec la
» Grande-Bretagne, en profite pour
» étendre sa puissance sur mer, & nom-
» me le célebre Ruyter, son vice-ami-
» ral. Né à Flessingue, ville de Zé-
» lande, il avoit commencé par être
» Mousse. Il posséda divers emplois
» qu'il exerça successivement dans la
» Marine. Huit voyages aux Indes oc-
» cidentales, & deux dans le Brésil, lui
» mériterent la place de Contre-Amiral.
» C'est à la suite de ces expéditions,
» que les historiens placent l'anecdote
» suivante.

» Pendant que Ruyter reprenoit, au
» Cap-Verd, les forts dont les Anglois
» s'étoient emparés, & que sa flotte
» étoit à la rade, quelques officiers
» allerent rendre visite au Vice-Roi du
» pays. C'étoit Jean Compagny, negre
» âgé d'environ soixante ans, qui en-
» tendoit la langue Flamande. Il deman-
» da le nom de l'Amiral; & à celui de
» Ruyter, il dit qu'il y avoit quarante

» ſept ans, qu'il avoit connu à Fleſ-
» ſingue, un jeune garçon de ce
» nom. On lui répondit que c'étoit le
» même. Il deſira de le voir & alla ſur
» ſon bord. Le Negre le félicita de s'ê-
» tre élevé par ſon mérite, & lui ra-
» conta comment, de ſimple eſclave,
» il étoit parvenu lui-même à une vice-
» royauté qui le rendoit auſſi indépen-
» dant que les ſouverains. Ruyter lui
» demanda s'il étoit encore chrétien;
» s'il avoit fait quelques tentatives pour
» amener ſon peuple à la religion?
» Comme bon chrétien, reprit le Ne-
» gre, je ſais mon *Pater* & mon *Credo*;
» mais voyant que mes ſujets, mes
» enfans même ſe moquoient de moi
» lorſque je leur parlois d'un culte
» étranger, j'ai mieux aimé les laiſſer
» tranquilles dans l'erreur, que de les
» forcer à ſuivre la vérité ». Ruyter
» dit que s'il vouloit retourner en Hol-
» lande, il lui procureroit un établiſ-
» ſement avantageux; mais le Negre ré-
» pondit, comme Céſar, qu'il aimoit
» mieux être le dernier des ſouverains
» en Guinée, que le premier des ſujets
» dans quelque partie du monde que
» ce pût être.

» La place de Lieutenant-Amiral » général fut la récompense des exploits de Ruyter. Il mérita cette dignité, la plus haute à laquelle il pût » aspirer, par une victoire signalée qu'il » remporta contre les flottes de France » & d'Angleterre. La puissance réunie » des deux Couronnes n'avoit pu mettre en mer une armée navale plus » forte que celle de la République. Les » Anglois & les Hollandois combattirent comme des nations accoutumées » à se disputer l'empire de l'Océan.

» Après cette journée, Ruyter » fit entrer la flotte marchande des » Indes dans le Texel, défendant ainsi, » & enrichissant sa patrie d'un côté, » prête à expirer de l'autre, sous les » armes victorieuses de Louis le Grand. » Le vice-amiral d'Estrées écrivoit à » Colbert : « Je voudrois avoir payé » de ma vie, la gloire que Ruyter vient » d'acquérir ». Ce dernier n'en jouit » pas long-tems; il termina sa vie en » Sicile dans un combat qu'il livra » aux François, & où il reçut une » blessure qui l'enleva en peu de jours. » Son corps fut porté à Amsterdam, où » les Etats-Généraux lui firent élever

» un monument digne de ce grand
» homme.

» La Hollande étoit alors gouvernée
» par Jean de With, qui, dès l'âge de
» vingt-cinq ans, avoit été élu grand
» Pensionnaire. Assujetti à la modestie
» de sa République, & plus amou-
» reux de la liberté de son pays, que
» de sa grandeur personnelle, il n'a-
» voit qu'un laquais & une servante,
» & alloit à pied dans la Haye, tandis
» que dans les négociations de l'Eu-
» rope, son nom étoit compté parmi
» ceux des premiers potentats. Il avoit
» contracté avec le chevalier Temple,
» ambassadeur d'Angleterre en Hollan-
» de, une amitié bien rare entre des mi-
» nistres. Ces deux citoyens s'unirent
» avec l'Envoyé de Suede, pour arrê-
» ter les progrès de Louis XIV.

» Louis, indigné d'un projet qui
» bornoit ses conquêtes, médita dès-
» lors celle des sept Provinces. Cette ré-
» publique dominoit sur les mers ; mais
» sur terre, rien n'étoit plus foible. Liée
» avec l'Angleterre & en paix avec la
» France, elle s'étoit reposée avec trop
» de sécurité sur les avantages de son
» commerce. Autant que ses armées

» navales étoient disciplinées & invin-
» cibles, autant ses troupes de terre
» étoient négligées & mal tenues. La
» cavalerie n'étoit composée que de
» bourgeois, qui payoient des gens de
» la lie du peuple, pour faire le service
» à leur place. L'infanterie étoit pres-
» que sur le même pied. Les Officiers,
» les Commandans même des forts,
» enfans ou parens de Bourgmestres,
» nourris dans l'inexpérience & l'oisi-
» veté, regardoient leurs emplois
» comme des bénéfices; & le Grand
» Pensionnaire négligea de corriger ces
» abus.

» Avant que de fondre sur ce petit
» Etat, Louis XIV entreprit d'en dé-
» tacher la Grande-Bretagne; & il y
» parvint avec de l'argent. La France
» reprochoit aux Provinces-Unies, d'a-
» voir frappé quelques médailles hu-
» miliantes pour elle; & l'Angleterre,
» de n'avoir pas baissé son pavillon de-
» vant ses bateaux. Dans l'une de ces
» médailles, on avoit représenté Josué
» arrêtant le soleil, emblême de Louis
» le Grand, avec ces mots: « *sta sol.*
» Soleil arrête-toi »; faisant allusion à
» la triple alliance qui mettoit un frein

» aux conquêtes de ce Monarque. Dans » l'autre, la Hollande paroissoit ap» puyée sur un trophée ; & l'on y » lisoit, qu'elle avoit rétabli les loix, » réformé la religion, assisté, défen» du, reconcilié les rois, rendu la li» berté aux mers, la paix à l'Europe. » Sur quoi le président de Lamoignon » disoit à Grotius, que les Romains, » après la destruction de Carthage, » n'auroient pas employé de termes » plus fastueux. Quant à la premiere » médaille, les Etats la trouverent si or» gueilleuse, qu'ils la firent supprimer, » & ont essayé depuis, de persuader » qu'elle n'avoit jamais existé, que dans » l'imagination de leurs ennemis.

» Les Hollandois s'étant inutilement » adressés à toutes les Cours de l'Euro» pe, pour en obtenir du secours contre » les entreprises du Monarque François, » sentirent la nécessité de se donner un » Chef. On jetta les yeux sur le jeune » prince d'Orange, alors âgé de dix» huit ans. Il fut déclaré Capitaine» Amiral général, malgré les efforts du » Pensionnaire With & de son frere, » qui s'opposerent constamment à cette » nomination, contraire, selon eux,

» à la liberté de la patrie. Le parti du » prince d'Orange ayant prévalu, la » populace effrénée massacra les deux » freres. On exerça sur leurs corps sanglans toutes les fureurs dont le peu- » ple est capable. L'un avoit gouverné » l'Etat pendant dix-neuf ans; & l'au- » tre l'avoit servi de son épée. Ce fut la » derniere catastrophe sanglante, cau- » sée en Hollande par le combat de » la liberté & de l'ambition.

» Les Députés des Etats-Généraux » avoient fait signer au prince d'Orange » un traité écrit sur du parchemin, » qui portoit en substance, qu'il ne dis- » poseroit d'aucun emploi, ne s'arro- » geroit point la déposition des magis- » trats; qu'il ne pourroit recevoir ni » charges, ni pensions d'aucune Puis- » sance étrangere, ne se mêleroit point » des choses concernant la religion, » la justice, la police ou les finances; » & qu'enfin, il ne s'attribueroit au- » cune autorité dans toute l'étendue » des terres qui appartiennent aux Pro- » vinces-Unies.

» Pendant qu'on lisoit ces articles, » un de ces Députés s'amusoit à cou- » per du papier, avec un canif, d'un

» air distrait & sérieux. On lui deman-
» da à qui il rêvoit, & de quoi il s'oc-
» cupoit ? « Je pense, répondit-il,
» que si un canif coupe si facilement
» le papier, ce parchemin ne tiendra
» guere contre une épée ». Quelques
» jours après, le Prince donna un ma-
» gnifique repas aux Etats-Généraux
» dans la grande salle de la Cour. On
» demanda « si les Etats avoient mangé
» chez le Prince, ou le Prince chez les
» Etats ?

» Tout ce que les efforts de l'ambi-
» tion & de la prudence peuvent pré-
» parer pour envahir un pays, Louis
» XIV le fit pour conquérir la Hollan-
» de : plus de cinquante millions furent
» consommés à cet appareil : trente
» vaisseaux joignirent la flotte angloise
» forte de cent voiles : le Roi & son
» frere allerent sur les frontieres avec
» cent douze mille hommes : ses Gé-
» néraux étoient Condé, Turenne,
» Luxembourg. Vauban devoit com-
» mander les siéges : Louvois étoit par-
» tout avec sa vigilance ordinaire ; &
» la Hollande n'avoit à opposer qu'un
» jeune prince, d'une constitution foi-
» ble, & environ vingt-cinq mille sol-

» dats. Ce fut dans cette campagne, » que les François tenterent ce fameux » passage du Rhin, qui jetta une si » grande terreur dans toutes les villes. » Le Roi se trouva maître de la Guel- » dre, de la province d'Utrecht, de » l'Over-Yssel. Tout étoit dans le trou- » ble, excepté Nimegue, qui soutenoit » avec constance tous les efforts de » l'ennemi. Amsterdam appella la mer » à son secours : les digues furent per- » cées, les écluses lâchées, les ponts » rompus, les chemins coupés, les rues » & les environs de la ville mis sous » l'eau. Cette résolution hardie excita » la pitié du Roi, qui suspendit ses » projets sur la Hollande.

» En lisant l'histoire de cette con- » quête, on ne sait qui l'on doit ad- » mirer davantage, des vainqueurs ou » des vaincus. La magnificence de » Louis dans cette expédition, la ra- » pidité avec laquelle il se rendit maî- » tre de ces provinces, donnent sans » doute la plus haute idée de sa gran- » deur & de sa puissance; mais les » vertus que les Hollandois firent pa- » roître dans le fort de leur infortune, » ne le cedent ni à cette puissance, ni » à cette grandeur.

» L'histoire de cette même guerre offre » deux anecdotes ; l'une sérieuse, sur le » prince de Condé, l'autre plaisante, sur » le prince d'Orange. A la journée de » Senef, Condé donna ordre au che- » valier de Fourilles, lieutenant-géné- » ral, d'aller attaquer les ennemis qui » s'étoient postés avantageusement. Cet » officier représenta qu'on y perdroit » beaucoup de monde. « Je ne vous » demande point de conseil, répliqua » le Prince, mais de l'obéissance. Ce » n'est pas d'aujourd'hui que j'ai remar- » qué que vous aimez mieux raisonner » que vous battre ». Fourilles, le re- » gardant fiérement, lui dit qu'il alloit » lui prouver le contraire, marcha » droit à l'ennemi qui attendoit les » François, & fut tué avec la plupart » de ses officiers.

» Le comte de Staremberg étant à » table avec le prince d'Orange, au » commencement de la campagne, & » trouvant le vin bon, « je vous pro- » mets, lui dit Guillaume, de vous en » faire boire de meilleur en Cham- » pagne avant la fin de l'année ». Sta- » remberg, pris à la bataille de Senef, & » mené prisonnier à Rheims, y trouva

» le

» vin excellent, & dit, en buvant à » la santé du prince d'Orange : « j'au- » rai toujours la plus grande foi à ses » promesses ; il n'a pas manqué à la pa- » role qu'il m'avoit donnée, de me faire » boire, avant la fin de l'été, de bon » vin de Champagne en Champagne » même ».

» Guillaume donnoit, dans toutes » les occasions, des preuves de la plus » grande valeur. Il s'étoit distingué au » siége de Grave, que les Hollandois » avoient repris sur les François. Il » portoit lui-même les fascines pour » remplir le fossé. Il avoit ramené plus » d'une fois les soldats à l'assaut ; & » enfin il avoit forcé les François à » rendre cette place. Les Etats de » Gueldres, charmés de son gouver- » nement, lui offrirent la souveraineté » de leur province, avec le titre de » Duc de Gueldres & de Comte de Zut- » phen. Le prince sentant les suites » d'une acceptation pure & simple, » n'osa donner son consentement, sans » en avoir écrit aux Etats de Hollande, » de Zélande & d'Utrecht. Les der- » niers y consentirent sans difficulté. » Ceux de Hollande resterent indécis ;

» mais les Zélandois lui écrivirent que » cette souveraineté leur paroissoit in» compatible avec l'union des sept pro» vinces ; que la qualité de souverain, » sans rien ajouter à sa puissance, ne » serviroit qu'à le rendre odieux aux » peuples ; & qu'il lui seroit plus glo» rieux de refuser ce titre, que de le » porter. Il écrivit en conséquence aux » Etats de Gueldres, pour les remer» cier ; & ce refus eût pu le couvrir » de gloire, s'il eût moins délibéré, & » n'eût pas ensuite témoigné quel» que dépit contre les représenta» tions des Zélandois. Les rumeurs » qu'excita cet événement, firent quel» que tort à sa réputation ; & les Etats » de Hollande & de West-Frise furent » obligés, pour les faire cesser, de » donner un édit ; par lequel il étoit » défendu sous peine de la vie, d'a» vancer dans les écrits, ni même dans » les discours, que le Prince eût voulu » se rendre souverain du pays.

» Le prince d'Orange, songeant à » se marier, avoit jetté les yeux sur » Marie, fille du duc d'Yorck, qui fut » depuis Jacques II, roi d'Angleterre. » Il alla à Londres, vit la Princesse,

» en devint amoureux, & la demanda » en mariage. Charles II profitant de la » circonstance, exigea, avant tout, » que l'on convînt de la paix. Le prince » s'en excusa ; le Roi & le duc d'Yorck » persisterent. Enfin, menacé d'un re- » fus s'il ne se rendoit pas, il leur dit » que dans l'état où étoient les affaires, » cette paix devant être peu avanta- » geuse aux Alliés, ils pourroient croire » qu'il avoit fait son mariage à leurs » dépens ; & que, de quelque amour » qu'il fût prévenu, il ne vendroit ja- » mais son honneur pour une femme. » Il chargea le chevalier Temple de dire » au roi d'Angleterre, que si ce Monar- » que persistoit dans sa résolution au » sujet de la paix, il alloit repartir sur » le champ. « Enfin, ajouta-t-il, que sa » Majesté choisisse de quelle maniere » elle veut vivre avec moi à l'avenir. » Il faut que nous nous séparions bons » amis, ou ennemis irréconciliables ». » Cette fermeté plut tellement au Roi, » qu'il lui fit dire par le même Cheva- » lier, qu'il étoit assuré que le prince » d'Orange étoit le plus honnête hom- » me du monde ; qu'il vouloit se fier à » lui, & qu'il auroit la femme qu'il desi-

» roit. Le mariage fut conclu & célébré » peu de jours après. C'est cet hymen » qui le conduisit sur le trône d'Angle- » terre, si mal occupé par son beau-pere.

» Les malheurs qui accablerent la » France vers la fin du regne de Louis » XIV, obligerent ce Monarque à de- » mander la paix. La Hollande qu'il » avoit fait trembler tant de fois, mon- » tra, dans cette occasion, une fierté » révoltante. Elle étoit si aveuglée de » sa prospérité, que le grand Pension- » naire Heinsius fit attendre le princi- » pal Ministre de Louis le Grand dans » son antichambre. Heinsius avoit été » autrefois envoyé en France par le » roi Guillaume, pour y discuter les » droits de ce prince sur la ville d'O- » range. Comme il parloit assez vive- » ment pour les intérêts de son maître, » Louvois le menaça de le faire mettre » à la Bastille. Il s'en souvint, & fut » flatté de pouvoir, à son tour, donner » la loi & montrer de l'insolence.

» Dans la guerre de 1741, dont le » but étoit de favoriser le duc de Ba- » viere dans ses prétentions à l'Empire, » les Hollandois ne prirent d'abord au- » cun parti; mais voyant que les pro-

» jets de paix étoient rejettés, ils se » déclarerent en faveur de la Reine » d'Hongrie, & perdirent tout ce qu'ils » possédoient dans le Brabant. Alors » ils rétablirent le Stadhouderat, dans » l'espérance d'être plus heureux sous » un chef accrédité; ce qui n'empêcha » pas M. de Lowendal de prendre » Berg-op-Zoom, regardé jusqu'alors » comme imprenable.

» Instruits par leurs pertes, ils » ont tiré un meilleur parti de la » derniere guerre, sans se mêler des » affaires de l'Europe. Ils s'étoient au» trefois unis avec la maison d'Au» triche, pour arracher à la France » la succession d'Espagne; mais aussi» tôt que cette maison forma le pro« jet d'établir à Ostende une compa» gnie de commerce, ils ne connu» rent plus cette ancienne Alliée, & » furent prêts à tourner toutes leurs » forces contre elle. Ils avoient sou» tenu, pour sa cause, une guerre fu» rieuse; ils y avoient épuisé leurs tré» sors, prodigué le sang de leurs su» jets; & ils feront contre elle les » mêmes efforts, si elle persiste dans le » dessein de participer à leur négoce.

» Ils ne craignent pas de lui donner des » provinces & des royaumes ; mais ils » frémissent aussi-tôt qu'elle veut mettre un vaisseau en mer.

» Telle est l'idée que ces peuples » négocians se sont formée du com» merce maritime, qu'ils ont fait des » sacrifices étonnans, quand ils ont » craint qu'on ne balançât la supério» rité qu'ils y avoient acquise. Lors» qu'ils leverent la tête au-dessus de la » mer & de la tyrannie, ils virent » qu'ils ne pourroient asseoir les fon» demens de leur liberté, sur un sol qui » ne leur fournissoit pas même les sou» tiens de la vie ; ils sentirent que le » commerce étoit le seul appui qui » s'offrît à leurs vœux. Sans terre, sans » productions, ils résolurent de faire » valoir celles des autres pays. Ils » établirent des échanges entre les na» tions de l'Europe ; & bientôt toutes » les mers se couvrirent de leurs vais» seaux. C'étoit dans leurs ports, que » tous les effets commerçables venoient » se réunir ; c'étoit de ces mêmes ports, » qu'ils étoient expédiés pour leurs des» tinations respectives. L'ambition de » donner plus de carriere à leurs entre-

» prises, les rendit conquérans : leur
» domination s'étendit sur une partie
» du continent des Indes & des isles
» précieuses qui l'environnent. Ils te-
» noient asservis par leurs escadres &
» leurs forteresses, les côtes d'Afrique;
» & ils étoient parvenus à la monar-
» chie universelle du commerce.

» Les causes morales se joignent
» aux motifs politiques, pour éta-
» blir & hâter la prospérité de la Hol-
» lande; & la frugalité est encore un
» des fondemens de son opulence.
» Aucune nation ne trafique autant, &
» consomme si peu. Elle achete infini-
» ment; mais c'est pour revendre à
» profit, soit en améliorant la mar-
» chandise, soit en la portant dans les
» lieux où elle se vend le plus cher.
» Elle est riche en épiceries des Indes
» & en soies de Perse; mais son peuple
» s'habille d'étoffes de laine, se nourrit
» de poisson & de racines. Elle vend à
» la France ses plus beaux draps, &
» en tire de communs d'Angleterre
» pour se vétir. Elle envoie par-tout
» son meilleur beurre, & en fait venir
» de moins cher d'Irlande pour sa pro-
» pre consommation. Enfin elle fournit

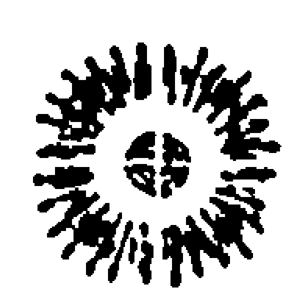
» Devenus, pour ainsi dire, les voituriers de l'univers, ces gens ont acquis des richesses immenses par les transports. Ils étudient les besoins de toutes les nations, & volent dans la partie du monde, où le plus grand gain les appelle. Ils entrent dans leurs ports, & en sortent en pleine liberté, sans que le magistrat ait aucun égard aux années stériles ou abondantes ; & ce marais cultivé, qui, malgré les efforts & l'industrie de ses habitans, ne produit pas la vingtieme partie du nécessaire à leur subsistance, a des magasins remplis de denrées & de marchandises. Le territoire des Provinces-Unies est en effet si borné, qu'un Sultan avoit presque raison de dire, en voyant avec quel acharnement les Hollandois & les Espagnols se le disputoient, que s'il étoit à lui, il le feroit jetter dans la mer ».

A la suite de cet abrégé, la jeune Rédactrice, Mademoiselle Van-Cleft, a placé une peinture détaillée & intéressante de la forme religieuse, civile, militaire, économique & politique des Provinces-Unies. Cette idée de joindre l'état actuel d'une nation aux

» mille choſes de luxe ſans en faire
» uſage, & procure, aux autres, mille
» choſes d'agrément & de délicateſſe
» ſans en être tentée.
événemens que préſente ſon hiſtoire, devroit être imitée de tous ceux qui écrivent dans le même genre. Ils vous apprennent tout, excepté ce qu'on cherche le plus, je veux dire les mœurs, les uſages, la forme du gouvernement, & les variations que le tems ou les circonſtances y ont occaſionnées. Vous trouverez ſur-tout, dans le travail que je vous annonce, des notions préciſes ſur l'adminiſtration de la République, que je réſerve pour les lettres ſuivantes.

Je ſuis, &c.

*A Amſterdam, ce 30 Mars 1756.*



## LETTRE CCXLII.

### *SUITE DE LA HOLLANDE.*

« LA religion catholique ne souffrit aucune atteinte dans les Pays-Bas, jusqu'au tems de Luther & de Calvin ; mais les bourgeois d'Utrecht, ennuyés de la domination de leurs évêques, qui subsistoit depuis huit cens ans, secouerent le joug. Le peuple, avide de nouveautés, reçut la Réforme avec tant de précipitation, qu'en peu de tems le nombre des hérétiques, devint le dominant. La division des Princes ouvrant la porte à la licence, on vit éclorre une secte d'entousiastes sous le nom d'Anabaptistes, dont un des Chefs, appellé Jean de Leyde, du lieu de sa naissance, n'est connu que par son fanatisme. Il étoit tailleur ; il s'associa un boulanger, avec lequel il forma des disciples qui lui déférerent la royauté. Il se vantoit d'être envoyé de Dieu le Pere, pour fonder une nouvelle Jérusalem, espérant d'établir sa puissance sur les débris de celle des potentats de l'Europe. S'étant

» rendu maître de Munster, il y exerça » des indignités & des cruautés. Il voulut aussi s'emparer d'Amsterdam, dans » laquelle ses agens avoient des partis » considérables ; mais sa mort mit la » Hollande en sûreté du côté de ces » frénétiques.

» Il n'en fut pas de même des Protestans qui s'insinuoient dans toutes » les villes, & se multiplioient le long » de la mer. On ne trouvoit presque » plus de Catholiques dans la Zélande, » dans le pays d'Utrecht, ni dans la » Frise. Les hérétiques, persécutés dans » les états voisins, se réfugioient dans » les Pays-Bas. Ce fut alors que Philippe II imagina d'y introduire l'Inquisition. Elle ne pouvoit manquer » d'effrayer une nation de tout tems » amoureuse de sa liberté ; & la hauteur avec laquelle on voulut forcer » les peuples à la recevoir, les précipita » dans le désespoir: vous avez vu quelles » en furent les suites. On abolit la religion Romaine ; on chassa le clergé ; » on le dépouilla de ses biens. A l'égard de toute autre créance, chacun » fut le maître de choisir celle qui lui » paroîtroit la plus convenable ; mais,

» comme je l'ai dit, celle des Calvi-
» nistes fut la dominante. Eux seuls
» sont admis aux charges & aux di-
» gnités. Il faut pour y être reçu, accep-
» ter les réglemens du synode de Dor-
» drecht & le cathéchisme d'Heidel-
» berg, pour les regles de la discipline
» & de la foi.

» Le corps ecclésiastique est com-
» posé de Professeurs de théologie, de
» Ministres, d'Anciens & de Diacres.
» Les premiers remplissent les chaires
» des universités de Leyde, d'Utrecht,
» d'Harderwick, de Franecker & de
» Groningue. Les places de Ministres
» ne sont pas incompatibles avec celles
» de Professeurs ; & plusieurs exercent
» ces deux fonctions. Les derniers, dont
» les appointemens sont payés par les
» provinces, se bornent à l'instruction
» des jeunes ecclésiastiques, & à la dé-
» fense de la foi contre les novateurs.
» Les Ministres sont préposés à la desser-
» te des églises dans les villes, dans les
» Campagnes ; & ces places sont plus
» pénibles que lucratives. Ces especes
» de Curés prêchent deux fois, trois
» fois par semaine, se trouvent aux
» assemblées, aux synodes, visitent

» les prisonniers, les malades, les pa-
» roissiens, sur-tout dans le tems de la
» Cêne, qui se fait deux fois, quatre
» fois, six fois par an, assistent les cri-
» minels au supplice, & font presque
» tous les jours le catéchisme. Il leur
» est expressément défendu de parler,
» en chaire, de ce qui peut intéresser la
» police ou le gouvernement. Ils doi-
» vent, en cas d'abus, envoyer leurs
» remontrances au grand Pensionnaire,
» qui les communique aux Etats Gé-
» néraux.

» A Amsterdam, où les gages des Mi-
» nistres sont les plus forts, ils n'ont
» que deux mille deux cens florins de
» revenu, avec quelque présens de peu
» de conséquence, que leur font les
» deux compagnies des Indes. Dans les
» campagnes, ils n'ont que six à sept
» cens florins d'appointemens; plu-
» sieurs sont réduits à la dîme de quel-
» ques terres que le magistrat leur
» abandonne; & lorsqu'on les envoie
» à la suite des armées, on ne leur ac-
» corde qu'une légere augmentation.
» Tous ces ecclésiastiques sont vêtus
» de noir, avec le manteau & le rabat,
» & ne se servent ni d'étole, ni de
» surplis, dans aucune de leurs fonc-

» tions. On leur permet d'avoir des Ad-
» joints ou Coadjuteurs ; & pour l'ordi-
» naire, ces derniers obtiennent la cure,
» quand le pourvu vient à décéder. Le
» synode de Dordrecht n'épargna rien
» pour faire annuller les patronages dont
» quelques seigneurs sont en possef-
» sion ; & s'il ne put anéantir leurs
» droits, il les borna à la liberté d'ac-
» cepter ou de refuser le sujet qu'on
» leur présente.

» On ne peut être élu Ministre dans
» une église d'Amsterdam, avant l'âge
» de trente-deux ans ; de vingt-sept
» dans les autres villes ; de vingt-
» deux dans les villages. Le Proposé
» doit, avant toutes choses, accepter
» le synode de Dordrecht, & produire
» un certificat de bonnes mœurs. Le
» Conseil ecclésiastique présente trois
» sujets au magistrat, qui choisit le plus
» capable. On publie son élection trois
» dimanches consécutifs, pendant les-
» quels les paroissiens sont reçus à pro-
» poser leurs reproches. Le terme expi-
» ré, un ancien Ministre se rend à l'église,
» fait au nouveau un discours sur l'im-
» portance de ses obligations, & finit
» par l'imposition des mains, qui seule
» lui donne les pouvoirs du sacerdoce.

» Le nombre des Pasteurs qui sont
» dans les Provinces-Unies, monte à
» quinze cens soixante & dix, indépen-
» damment de ceux que les deux com-
» pagnies de commerce entretiennent
» dans les Indes, & qui font corps avec
» le clergé de l'Europe. Chaque pa-
» roisse a son Conseil composé du Mi-
» nistre, des Anciens & des Diacres. Il
» s'assemble une fois la semaine, &
» traite de l'administration spirituelle &
» temporelle de l'église. Il a droit de
» citer les pécheurs publics lorsqu'ils
» sont incorrigibles, de leur interdire
» la Cêne, & même de les chasser de
» l'église. Mais avant que d'en venir là,
» il les recommande trois fois aux prie-
» res des fideles, la premiere, sans les
» désigner; ils les nomme à la seconde;
» & la troisieme, il les prive de la
» communion. Les fautes ainsi punies
» sont l'hérésie obstinée, les inimitiés
» ouvertes, le blasphême, le parjure,
» l'adultere & les débauches scanda-
» leuses. Le Conseil peut casser, d'au-
» torité les Diacres convaincus de ces
» crimes, & suspendre le Ministre mê-
» me; mais il faut une sentence de
» l'Assemblée provinciale, pour le dé-
» poser.

» La Hiérarchie Hollandoise, com» me celle des Presbytériens d'Angle» terre (1), suit la forme de l'église de » Genêve. Elle a des conseils, des » classes, des synodes, où l'on traite » de tout ce qui regarde le dogme & » la discipline. Les États de la province » où le synode est assemblé, ont droit » d'y envoyer deux Commissaires laï» ques, pour arrêter les délibérations, » lorsque les questions touchent à la » police ou au gouvernement. Nous » n'admettons point cette distinction » des deux pouvoirs, qui ont cha» cun une jurisdiction indépendante, » dont il n'est presque pas possible » de fixer les limites. Nous croyons » que leurs Hautes-Puissances, en qua» lité de membres de l'église & de chefs » de la République, doivent contri» buer au bon ordre, à la tranquillité » & à la sûreté des citoyens; que le » ministere de la parole & l'instruction » étant le moyen le plus efficace pour » les troubler ou les maintenir, il est

(1) Voyez le *Voyageur François*, tome XVII, page 89.

» du devoir du souverain de veiller sur
» ceux que l'on destine à cet office ;
» que le soin de conserver la discipline
» n'appartient qu'aux magistrats ; que
» l'esprit de domination dans le clergé
» est opposé à la loi divine ; & que l'o-
» béissance aux loix de l'état est, après
» l'amour de Dieu, la premiere obliga-
» tion du sujet & du chrétien.

» Les églises des Provinces-Unies
» sont partagées en neuf synodes, qui
» se tiennent chaque année, les uns
» toujours dans les mêmes lieux ; les
» autres dans les villes de leur ressort,
» qu'il plaît au président d'indiquer.
» La Zélande s'est réservé le droit de
» convoquer son clergé, qui ne peut
» s'assembler sans un mandement des
» Etats. La convocation du synode na-
» tional dépend uniquement des Etats-
» Généraux des sept provinces, qui ne
» le font que dans les cas importans &
» nécessaires. Tel fut celui de Dor-
» drecht, qui pensa étouffer la Ré-
» publique dans sa naissance. Il fit un
» grand nombre d'ordonnances con-
» cernant la discipline. Le cinquan-
» tieme article porte que, sous le bon
» plaisir des Etats, le Synode général

» se tiendra tous les trois ans ; mais » soit qu'il ne se soit pas présenté d'af» faires assez considérables, soit que » leurs Hautes-Puissances aient appré» hendé les suites d'une assemblée si » nombreuse du clergé, le décret n'a » pas eu d'exécution.

» Le manuscrit de tous les actes » passés dans ce synode est déposé dans » les archives de la République, qui » nomme, tous les trois ans, des Dépu» tés pour en faire la visite & en dres» ser un procès-verbal. De la Haye, » la députation se transporte à Leyde, » où le Président prononce une courte » harangue, & finit par un requisi» toire tendant à obtenir la permission » de visiter le manuscrit. Chacun ayant » pris séance autour d'une table, on » apporte un coffre fermé à huit ser» rures, d'où l'on tire dix-sept volu» mes bien reliés. Deux Commissaires » nommés par leurs Hautes Puissances, » les présentent au Président qui les » fait passer par les mains de tous les » Députés ; & la visite achevée, un » Ministre commence une priere, pour » rendre graces à Dieu, des loix qu'il » lui a plu d'inspirer à son église. Il re-

» mercie leurs Hautes-Puissances de » leur attention à conserver ce dépôt » précieux ; & ce jour se termine par » un magnifique repas. La députation, » de retour à la Haye, dresse le pro- » cès-verbal de sa commission, reçoit » son audience de congé ; & chacun » retourne à son église.

» Vous voyez qu'en tout la puis- » sance temporelle domine sur la spi- » rituelle ; mais le gouvernement n'en- » tre point dans ce qui regarde les con- » sciences ; la tolérance sur cet article » n'a point de bornes. Autrefois, le » clergé voulut, sur ce point, don- » ner quelque extension à ses droits : » les magistrats arrêterent ses entre- » prises, & promirent de n'inquié- » ter personne à ce sujet ; ajoutant » que leurs peres ayant sacrifié leurs » biens & leur vie, pour acquérir » une liberté si précieuse, leur de- » voir étoit de veiller à la conserva- » tion d'un héritage acheté si chére- » ment, dans la crainte d'aliéner les » cœurs des citoyens, qui ne pour- » roient se résoudre à reprendre le joug » ecclésiastique. Nous pensons en Hol- » lande, que chaque homme desirant sin-

» cerement son salut, nos Magistrats ne
» sont pas plus obligés d'y pourvoir, que
» d'exiger des matelots une promesse
» de ne pas se noyer. Ils ne croient
» pas sur-tout, que la différence des
» sentimens doive occasionner la vio-
» lence & la persécution. Ils laissent à
» Dieu le soin d'éclairer les cœurs;
» l'envie d'étendre son culte ne
» leur fait pas mépriser le sang de leurs
» freres; & sous prétexte de religion,
» ils ne font point rougir l'humanité.
» Contens de suivre la croyance qui
» leur paroît la plus vraisemblable, ils
» s'embarrassent aussi peu de celle de
» leurs voisins, que de leurs affaires
» domestiques, & ne s'en informent
» jamais.

» Avec ces principes, on ne sera
» pas étonné de la multiplicité des
» sectes qui se trouvent en Hollande:
» notre constitution a reglé que cha-
» cune resteroit libre dans sa façon de
» penser; qu'on n'emploieroit ni la con-
» trainte, ni la force, contre celles
» dont les opinions n'apportent aucun
» trouble dans la société. Tout homme
» a le droit de parler, de raisonner,
» sans rien risquer ni pour ses biens, ni

» pour sa liberté, ni pour sa vie; toute
» religion persécutée trouve un asyle
» dans ce pays, comme tout mérite
» malheureux, des ressources contre la
» misere. Les Juifs même, cette nation
» infortunée, qui semble n'être souf-
» ferte ailleurs, que pour être exposée
» au mépris, aux persécutions, aux
» outrages, jouissent ici de tous les
» privileges des citoyens. Ils y ont des
» synagogues publiques; &, à l'excep-
» tion des corps de métiers dont ils sont
» exclus, peu de choses les distinguent
» des autres habitans.

» Les Catholiques n'y sont pas vus
» du même œil; les autres sectes leur
» portent une haine commune, qui est
» comme le lien qui les unit, & le signal
» qui les rallie toutes, contre celle qui
» les accable toutes d'anathêmes. Elle
» veut être écoutée & obéie seule;
» elle veut que ses enfans regardent
» comme frappé de contagion, qui-
» conque n'est point dans son sein; ce
» qui combat directement cet esprit
» de tolérance, dont les Hollandois
» sont si jaloux. Par une suite de ce
» même esprit, ils ont laissé aux Catho-
» liques plus de trois cens églises, dans

» les villes & dans les campagnes, desservies par autant de prêtres. Mais elles n'ont aucune distinction apparente. La partie extérieure sert pour le logement du desservant ; & l'oratoire est toujours dans l'intérieur. On ne peut en bâtir de nouvelles, sans la permission du Magistrat ; & les prêtres ne doivent faire aucun acte public de leur culte : ils sont même obligés, quand ils paroissent dans les rues, de quitter l'habit qui les caractérise. Les Catholiques sont exclus des dignités & des charges, à l'exception des grades militaires, qu'ils peuvent obtenir jusqu'à celui de Feld-Maréchal exclusivement ; les Protestans qui changent de religion, perdent leurs postes. Mais quelque obstacle que les Etats opposent à la propagation de la foi catholique, elle est encore professée par un tiers des sujets de la République.

» Les Luthériens ont des églises décorées extérieurement, & jouissent d'une pleine liberté, à la réserve des charges dont ils sont exclus. On cite des exemples de plusieurs Baillis qu'on a forcés de céder leurs offices

» à des Réformés, uniquement parce » qu'ils étoient Luthériens. Ils n'ont » que quarante églises dans les sept pro» vinces, & environ cinquante Minis» tres : celle d'Amsterdam est la plus » considérable. Vous ne trouvez dans » ces temples, ni autels, ni images. Les » Prédicans y font l'office dans leurs » habits ordinaires ; ils prêchent & ad» ministrent la communion sans robes » ni surplis.

» La secte des Remontrans n'est con» nue que dans les Provinces-Unies. » Elle doit sa naissance & son nom aux » remontrances que firent les Armi» niens aux Etats-Généraux, lorsqu'ils » formerent un parti opposé aux Go» maristes, dont ils ne différerent d'a» bord, que sur les matieres de la pré» destination & de la grace. Ils se jet» terent depuis dans les erreurs du So» cinianisme. Ils soutiennent aujour» d'hui, qu'il n'est pas nécessaire, pour » le salut, de croire aux personnes de » la Trinité, à la divinité du Fils de » Dieu, & à l'adoration du Saint-Es» prit. Ils ne reconnoissent point d'au» tre juge que l'écriture, en matiere de » religion, & pensent qu'il est permis

» à chacun d'en interpréter le sens à » son gré. Ils établissent une tolérance » absolue, & ne condamnent aucune » des sectes qui leur sont opposées. La » plus célebre de leurs églises est celle » de Roterdam. Ils entretiennent deux » professeurs, dont l'un enseigne la » philosophie, l'autre la théologie, & » ont plusieurs écoles pour les langues. » Leur Conseil ecclésiastique s'assemble » tous les ans, vers la Pentecôte, tan- » tôt à Roterdam, tantôt à Amsterdam.

» La province de Frise a vu naître » le prêtre Menno, chef des Anabap- » tistes, ainsi nommés parce qu'ils » condamnent le baptême des enfans, » & ne veulent qu'on l'administre que » dans un âge raisonnable. Cette secte, » qui prit naissance à la fin du quin- » zieme siecle, s'est répandue en An- » gleterre, en Allemagne, en Suisse & » dans les Pays-Bas. Elle excita des » guerres sanglantes; & ses principaux » chefs ont été punis des derniers sup- » plices. Les Anabaptistes n'ont pas » tous eu les mêmes principes. Les uns » vouloient que les femmes & les biens » fussent communs, & tous les hommes » égaux & indépendans. Ils inspiroient de

» de la haine pour les magistrats, pour
» les puissances, pour la noblesse, &
» se promettoient un empire heureux,
» où ils regneroient seuls, après avoir
» exterminé tous les impies. D'autres,
» outre ces excès, dépouilloient Jé-
» sus-Christ de la nature humaine, &
» plusieurs de l'essence divine. Ils sou-
» tenoient qu'il n'étoit point descendu
» aux enfers; que les ames des morts
» dormoient jusqu'au jugement; que
» les supplices des réprouvés ne se-
» roient point éternels.

» Ces hérétiques ne composerent
» d'abord qu'une église; mais la bi-
» garrure dans les vêtemens, dans l'é-
» conomie domestique, dans la nour-
» riture, les divisa. Ils s'accordent ce-
» pendant à soutenir qu'on doit différer
» l'administration du baptême jusqu'à
» l'âge de raison; que le serment est
» défendu sous quelque prétexte que
» ce puisse être, & qu'aucune puissan-
» ce n'a le droit de l'exiger; qu'il
» en est de même du port des armes;
» & qu'on ne peut exercer aucune au-
» torité sur ses semblables. Ces der-
» niers articles les rendent inutiles
» dans la paix comme dans la guer-

» re : aussi les a-t-on nommés, par
» dérision, Chrétiens sans défense ; &
» ils repoussoient ce reproche, en s'ap-
» pellant eux-mêmes Chrétiens sans
» vengeance. Au surplus, les uns s'im-
» posent la loi de se laver les pieds tous
» les matins; les autres de prier dans
» le silence. D'autres chantent en chœur
» dans leurs églises ; & presque tous
» mêlent à leurs superstitions, quelques
» dogmes des Réformés. Ils ont cent
» quatre-vingt six temples dans toute
» la Hollande, & trois cens Docteurs
» pour les desservir. Leurs assemblées
» se tiennent au mois de juillet. On
» choisit le plus savant pour exposer
» le sujet des délibérations. Ils n'ont
» que très peu ou point de gages ; ce
» qui les oblige, ou d'exercer quelque
» métier, ou de faire le commerce pour
» se procurer leur subsistance. Ils en-
» voyoient autrefois leurs Etudians dans
» les séminaires des Arminiens; ils ont
» aujourd'hui un college où ils entre-
» tiennnent des Professeurs de théolo-
» gie, de philosophie & des Maîtres de
» langues, à deux mille florins d'appoin-
» temens. Les Diacres, tirés du nombre
» de ces Etudians, font l'élection des
» Docteurs; & l'assemblée les confirme

» dans leur emploi. Dans quelques églises, les dignités sont à vie ; dans d'autres, leur fonction est limitée. Quelques-uns admettent des Diaconesses nommées de la même maniere, & chargées de distribuer les aumônes. Ils ont des maisons pour les orphelins, & des hôpitaux richement dotés pour les malades.

» Le Gouvernement favorise ces Sectaires, dont l'argent n'a pas moins contribué à la liberté des Provinces-Unies, que la valeur des autres citoyens ; aussi leur a-t-on accordé l'exemption des charges & des emplois publics, & le privilege de se servir en justice de cette formule d'affirmation : « en vérité d'homme », ou de cette autre : » j'affirme ces paroles véritables ». Ils occupent quelquefois la place de Régent dans les hôpitaux, non par honneur, mais par charité. Ils sont obligés, de même que les Juifs, de se conformer aux réglemens de police pour leurs mariages.

» Les Rhinsburgeois, ainsi appellés du village de Rhinsbourg, près de Leyde, où ils s'assemblent tous les ans le lendemain de la Pentecôte,

» sont moins connus que les Anabap-
» tistes. On les nomme aussi Collégiens,
» à cause des colléges qu'ils ont fondés
» pour l'instruction & pour la priere.
» Cette secte parut immédiatement
» après le synode de Dordrecht, lors-
» que les Arminiens, ou Remontrans,
» furent chassés du pays; & elle eut pour
» fondateurs les freres Codde, l'un
» laboureur, l'autre corroyeur. Ils en-
» seignoient que tous les Chrétiens
» étoient autorisés à remplir les fonc-
» tions sacerdotales, & que les Prêtres
» se les arrogeoient par usurpation. Ils
» avoient rassemblé tous les passages
» de l'écriture, qui pouvoient favori-
» ser ce système, sans s'embarrasser
» d'en détourner le sens, pourvu qu'ils
» servissent à leur objet. La tolérance
» qu'ils poussoient à l'excès, étoit leur
» dogme favori. Ils n'avoient ni sym-
» bole, ni confession de foi; chacun
» interprêtoit l'Evangile à sa guise.

» Ces nouveautés séduisirent la po-
» pulace, & multiplierent les prosé-
» lytes. Mais ils ont aujourd'hui peu
» d'églises; celles qui subsistent, s'assem-
» blent le samedi pour se préparer à la
» Cêne. Après la priere, le plus an-

» cien demande si quelqu'un veut édi-
» fier les assistans? Le premier qui se
» présente prend un texte, sur lequel il
» débite tout ce qui lui vient à l'esprit;
» & chacun est maître d'y ajouter à sa
» fantaisie. La cérémonie finit par quel-
» ques pseaumes chantés en choeur.
» L'office du dimanche commence par
» une courte exhortation sur la gran-
» deur du mystere qu'on va célébrer.
» Un des Anciens s'approche de la table,
» distribue le pain & le vin, & proteste
» qu'il n'entend tirer aucun mérite de
» cette fonction. On se rassemble le len-
» demain pour s'exhorter mutuellement
» à la persévérance dans les bonnes
» œuvres; & chacun retourne à ses
» affaires.

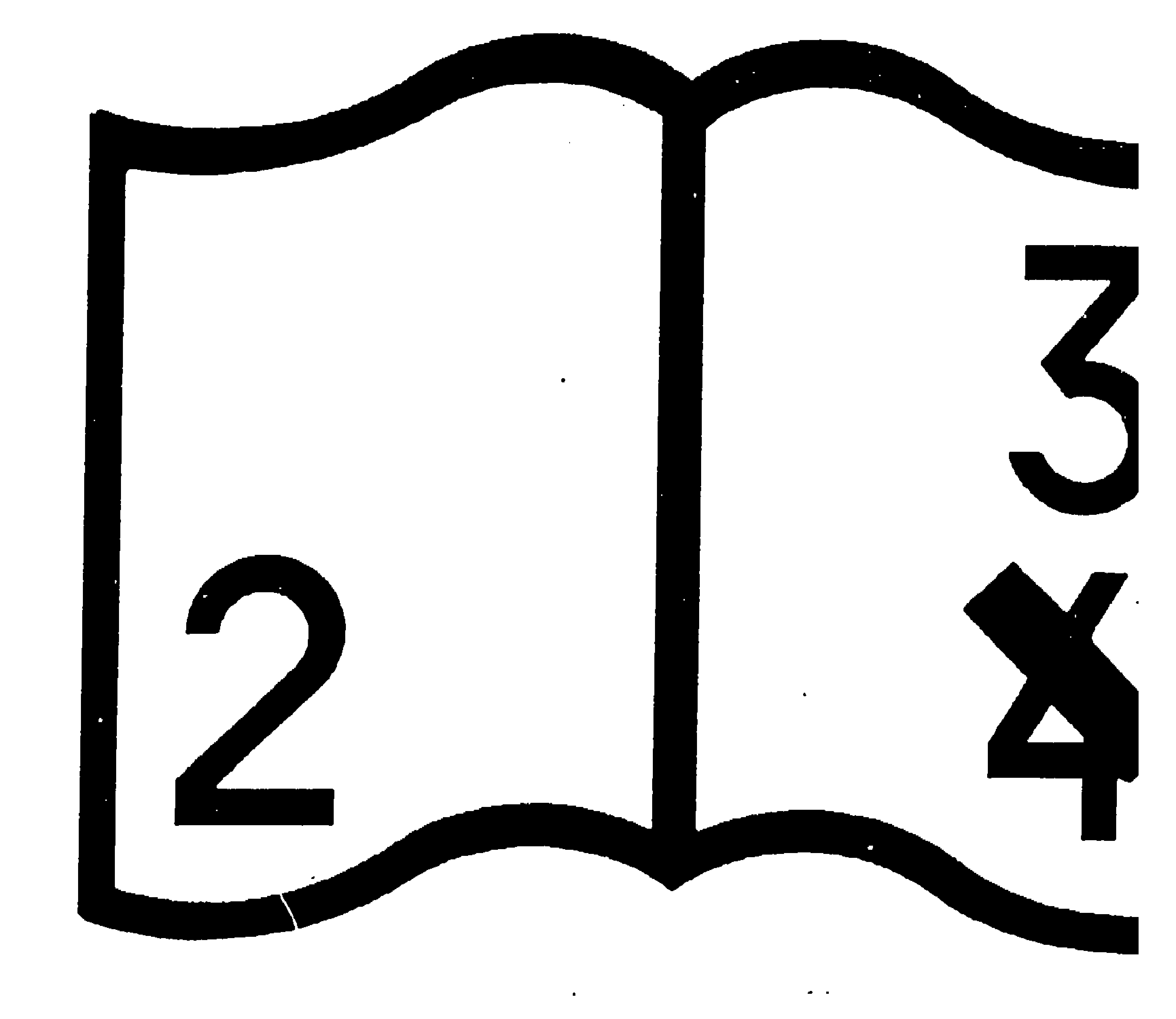
» Ces gens administrent le baptême
» par immersion. Ils ont à Rhinsbourg,
» leur chef lieu, un collége, dont le
» jardin est traversé par un canal. Sur
» le bord est construit un bassin, dans
» lequel on peut conduire de l'eau
» chaude. Les Cathécumenes se rendent
» en cet endroit; on leur explique l'o-
» rigine & les motifs de cette cérémo-
» nie; on les interroge sur leur créan-
» ce; & pourvu qu'ils reconnoissent

» Jesus-Christ & les divines écritures ;
» on conduit les hommes dans une cham-
» bre, les femmes dans une autre ; on
» les habille convenablement ; on les
» ramene, en cet équipage, près du
» réservoir. Ils se mettent à genoux ;
» un des Anciens les prend par les
» pieds, & prononçant les paroles sa-
» cramentales, les précipite dans le
» bassin. On leur rend ensuite leurs ha-
» bits ; & on les introduit dans l'église,
» où on leur explique les engagemens
» qu'ils viennent de contracter. Ils n'ap-
» partiennent pourtant pas, pour cela,
» à l'église de Rhinsbourg ; ils sont
» libres de choisir la religion qu'ils veu-
» lent professer. L'assemblée générale
» se tenoit tous les ans à Roterdam
» dans le temple des Arminiens ; mais
» depuis qu'ils en ont un particulier,
» ils s'y réunissent trois fois l'an.
» Cette secte compte dix-huit ou vingt
» colléges ; &, en général, on peut la
» regarder comme le réceptacle de tou-
» tes les autres.

» Les chrétiens Arméniens, que le
» commerce amene à Amsterdam, y ont
» une église. Ils sont indépendans du
» Siége de Rome, communient sous

» les deux especes, & n'admettent point
» le culte des images. Les Anti-Trinitai-
» res, ou Ariens modernes, ont renou-
» vellé les opinions du fameux Héréfiar-
» que, foudroyé par S. Athanase. New-
» ton leur faisoit l'honneur, dit on, de les
» favoriser; Clarke en a pris la défense;
» elles sont encore suivies par quelques
» docteurs Hollandois, & quelques
» savans Ecclésiastiques.

» Une autre secte, qui tutoie égale-
» ment les Rois & les charbonniers, ne
» salue personne, n'a pour les hommes
» que de la charité, du respect pour
» les loix; qui porte un habit différent
» des autres, comme un avertissement
» de ne pas leur ressembler; les Qua-
» kers enfin, qui fuient les plaisirs, les
» assemblées, les spectacles & les modes;
» qui ne font point de sermens, ne ju-
» rent jamais, ne vont pas à la guerre;
» n'ont ni culte, ni prêtres, ni procès,
» & ne paroissent en justice que pour
» les affaires d'autrui, les Quakers, di-je,
» diminuent considérablement en Hol-
» lande. A peine en trouveroit-on
» vingt à Amsterdam, & deux cens
» dans toute l'étendue de la Républi-
» que. On ne doute pas qu'ils ne soient




Pagination incorrecte — date incorrecte

**NF Z 43-120-12**

» bientôt anéantis. Une nouvelle reli-
» gion leur succede sous le nom d'Hern-
» hutes ou de Freres Moraves, plus
» connus en Allemagne & dans le
» Groenland.

» On ne finiroit pas, si l'on entrepre-
» noit de rendre compte de toutes les
» sectes qui inondent les Provinces-
» Unies. Plusieurs y sont arrivées le
» flambeau à la main, le blasphême à
» la bouche ; & portant avec elles le
» sacrilége & la rébellion, le mépris
» des loix du ciel & des puissances de
» la terre, elles pénétrerent dans ces
» contrées, corrompirent de leur souf-
» fle la foi dans les esprits, renverse-
» rent les anciens autels, & érigerent
» une espece de trône auprès de celui
» des Souverains.

» La seule Religion Catholique pres-
» crit à ses Ministres l'usage du célibat,
» & le regarde comme une vertu hé-
» roïque, qui tend à élever l'ame au-
» dessus des sens, à rendre l'homme
» plus capable de remplir des devoirs
» sublimes, à le dégager des liens de la
» chair qui le ramene toujours vers
» la créature. En considérant le céli-
» bat dans l'ordre religieux & dans

» l'ordre civil, les autres sectes le con-
» damnent comme contraire à la so-
» ciété, & préjudiciable à la nation où
» il est souffert. Elles pensent d'ailleurs,
» que celui des Prêtres ne remonte pas
» jusqu'au premier âge du Christianisme.
» Le livre des constitutions apostoliques
» défend, à la vérité, de revêtir un biga-
» me de la dignité sacerdotale; mais il
» permet à ceux que l'église éleve à ces
» grades éminens, de garder leurs
» femmes, & consent également que les
» Sous-Diacres se marient. La défense
» ne leur en fut faite qu'au concile
» d'Elvire, dans le quatrieme siecle;
» encore n'étoit-elle point universelle-
» ment observée; & les Clercs inférieurs
» continuerent à jouir long-tems des
» douceurs de l'union conjugale ».

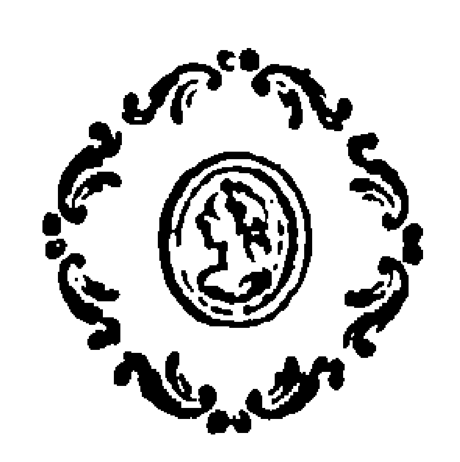
Malgré cette diversité de religions établies en Hollande, elles ont toutes des traits de ressemblance, qu'aucune d'elles ne peut désavouer. Toutes conservent les principaux caracteres de leur premiere origine, immolent l'homme à la gloire du Créateur, soumettent son esprit à des vérités incompréhensibles, son cœur à l'autorité des préceptes, ses actions à l'ordre public.

Toutes enseignent une morale austere, & la font pratiquer, sont un frein aux passions, la consolation dans les maux, la base des loix, le lien du gouvernement, la regle des mœurs, la sauvegarde des biens, de la liberté, de la réputation, de la vie; le plus ferme appui des droits des Souverains, le plus sûr garant de l'obéissance des sujets, le principe de l'ordre, de la subordination, de la décence. Mais la Religion Catholique a cet avantage sur toutes les autres, qu'elles s'étend aux pays les plus reculés, aux peuples les plus barbares; qu'elle a été entrevue, envisasagée par les Patriarches, prédite par les Prophetes, établie par le Messie, confirmée par ses miracles, prêchée par les Apôtres, scellée de leur sang, embrassée par l'univers; qu'elle est la plus digne de l'Être souverain, par la sublimité de ses dogmes, la plus utile au monde, par la sagesse de sa morale, la plus consolante, par la grandeur de ses motifs, la plus salutaire, par l'efficacité de ses moyens; qu'elle éclaire l'esprit, & lui donne les plus grandes, les plus justes idées de la Divinité; anime le cœur & lui inspire les senti·

mens les plus généreux, les plus élevés; regle jusqu'à nos pensées, jusqu'à nos desirs; fixe tous les devoirs, sanctifie toutes les conditions, prescrit l'amour de l'ordre, resserre les liens de la subordination, commande l'humilité aux grands, le détachement aux riches, la modération aux heureux, la résignation aux pauvres, la patience aux affligés; & apporte au genre humain, la doctrine la plus analogue au bien des empires, & aux vœux de tous les hommes pour le bonheur & l'immortalité.

Je suis, &c.

*A Amsterdam, ce 2 Avril 1756.*



## LETTRE CCXLIII.

### *SUITE DE LA HOLLANDE.*

« AVANT que les Provinces-Unies
» fussent érigées en République, elles
» avoient chacune un Gouverneur parti-
» culier, nommé par le Prince, pour ren-
» dre aux peuples la justice suivant les
» loix, protéger les veuves, les orphe-
» lins, punir les malfaiteurs, les bri-
» gands, porter au fisc les revenus do-
» maniaux, défendre les églises & le
» clergé, & veiller sur la conduite des
» officiers subalternes. Lorsqu'il s'agis-
» soit de juger quelque affaire impor-
» tante, ces mêmes Gouverneurs
» devoient se faire accompagner au
» moins de sept Assesseurs ou bour-
» geois, & tenoient leur siége sous un
» arbre en plein champ. En tems de
» guerre, ils convoquoient & me-
» noient au rendez-vous les hommes
» d'armes de leurs provinces, les pas-
» soient en revue, punissoient ceux
» qu'ils trouvoient en faute, comman-
» doient leur troupe pendant a cam-

» pagne, & la ramenoient l'hiver dans
» le pays.

» Par la foiblesse des Princes, enfans de
» Charles-Magne, ces Gouverneurs usur-
» perent l'hérédité des domaines qui ne
» leur étoient confiés que pendant leur
» vie; & pour s'y maintenir, ils parta-
» gerent l'autorité avec la noblesse, la
» consulterent sur l'intérêt de l'Etat,
» & l'appellerent à la signature des trai-
» tés. Les bourgeois des villes, enrichis
» par le commerce, surent profiter des
» besoins de ces nouveaux Maîtres; &
» pour extorquer des priviléges, ils de-
» mandoient toujours quelques droits
» en échange de leur argent. Un des
» principaux fut celui d'envoyer, aux
» assemblées, des Députés de leur or-
» dre. On commença à les employer
» dans les négociations, dans les am-
» bassades; & bientôt ils concoururent,
» avec les Nobles, dans les fonctions les
» plus importantes.

» Les villes profiterent des mêmes
» circonstances, pour obtenir le pouvoir
» de se former un tribunal, & d'élever
» leurs Magistrats au-dessus de ceux du
» Souverain. Elles créerent des Bour-
» guemestres & des Conseillers; Dor-

» drecht, Leyde, Roterdam, Delft,
» Harlem eurent un Conseil de ville ;
» & Amsterdam une espece de Sénat.
» L'élection de ces Officiers étoit
» annuelle ; & l'on ne portoit devant
» eux, que les affaires de moindre con-
» séquence. On ignore le tems où fut
» érigé le Conseil de Hollande, dont
» la résidence n'étoit pas fixe avant la
» Comtesse Jaqueline, & que Philippe I,
» Duc de Bourgogne, fit transférer à la
» Haye. Son ressort s'étendoit sur les
» comtés de Hainault, de Hollande,
» de Zélande, & la seigneurie de Frise.
» On l'appelloit indifféremment, le
» Conseil de Hollande, la Cour des
» Provinces, ou le Grand-Conseil. Le
» grand Trésorier fut élu Président de
» ce tribunal, auquel on donna aussi le
» nom de Chambre des Comptes. Il di-
» rigeoit les affaires du gouvernement
» conjointement avec le Souverain ;
» mais il ne prit son plus grand éclat,
» qu'après la révolution.

» Quant au nom d'Etats, qui fait au-
» jourd'hui le titre constitutif de la Ré-
» publique, il ne fut connu que long-
» tems après son érection. S'étant assem-
» blés par la convocation du Prince

» d'Orange, pour se soustraire à la do-
» mination Espagnole, il fut statué que
» les provinces de Gueldres, de Zut-
» fen, de Hollande, de Zélande, d'U-
» trecht, & de Frise s'allioient mutuel-
» lement & s'unissoient à perpétuité,
» ainsi que leurs villes & leurs peuples,
» pour s'entre-secourir de leurs biens
» & de leur vie, & se défendre réci-
» proquement contre quiconque vou-
» droit les attaquer; qu'on fortifieroit,
» pour la sûreté commune, les places
» des frontieres, moitié aux dépens de
» la province où elles sont situées, moi-
» tié aux frais de la généralité; que ces
» villes, & même celles de l'intérieur
» du pays, seroient obligées de recevoir
» en tout tems, telles garnisons que
» les Etats-Généraux jugeroient néces-
» saires; que ceux-ci, de leur côté,
» seroient tenus d'envoyer les secours
» dont elles auroient besoin; que les
» officiers & les soldats, outre le ser-
» ment ordinaire, en prêteroient un,
» en particulier, à la ville & à la pro-
» vince où ils seroient envoyés; qu'au-
» cune province ne pourroit conclure
» de traité, déclarer la guerre, ni le-
» ver des impositions, que du con-

» sentement de la Généralité; & que,
» dans tout ce qui concerneroit l'Union,
» on se détermineroit à la pluralité
» des voix qui doivent être comptées
» par provinces. S'il survient quelque
» mésintelligence particuliere, la con-
» testation sera portée devant les pro-
» vinces désintéressées, & décidée par
» des Commissaires nommés à cet effet.
» Si elle regarde la Généralité, elle
» sera jugée par les Stadhouders. Les
» provinces confédérées éviteront avec
» soin de donner aucun prétexte de
» guerre à leurs voisins; & dans cette
» vue, on administrera la justice aux
» étrangers, avec autant d'exactitude
» qu'aux sujets de la République. S'il
» survient quelque affaire qui demande
» de la célérité, les parties pourront
» s'adresser aux Commissaires chargés
» de la convocation des Etats, & re-
» quérir une assemblée extraordinaire.
» Les Stadhouders, leurs Lieutenans &
» autres Officiers des villes feront ser-
» ment d'observer tous ces articles; les
» compagnies bourgeoises, les colléges,
» les contrairies prêteront le même ser-
» ment.

» Cet acte d'association, qui servit
» de base à la constitution républicaine,

» fut ſigné par les Stadhouders & les
» Députés des provinces, & mit le
» Prince d'Orange en état de renver-
» ſer l'ancien gouvernement. Il diviſa
» l'autorité de maniere, que chaque
» particulier pouvoit ſe flatter d'a-
» voir part à l'adminiſtration; & chaque
» ville fut déclarée ſouveraine dans ſon
» territoire. La fonction des Dépu-
» tés aux aſſemblées provinciales, ſe
» borne à porter le vœu de leurs Com-
» mettans, ſans pouvoir y rien chan-
» ger. Les provinces, par une ſuite né-
» ceſſaire, ne peuvent donner plus
» d'étendue à ceux qu'ils envoient
» aux Etats-Généraux; d'où il ſuit que
» l'autorité ſuprême réſide dans tou-
» tes les parties, & que les arrêtés qui
» ſe font dans cette aſſemblée, ne de-
» viennent exécutoires, que parce
» qu'elle réunit le conſentement de la
» Généralité.

» La République des Provinces-Unies
» eſt un Etat composé de pluſieurs Ré-
» publiques, dont la confédération eſt
» comme une alliance de Souverains à
» Souverains, qui s'uniſſent pour l'a-
» vantage commun, ſans aſſujettir leur
» couronne. On peut donc définir les

» Etats Généraux l'assemblée des Dé-
» putés de provinces souveraines, liées
» par le nœud le plus respectable & le
» plus étroit, pour veiller à l'observa-
» tion & au soutien des droits de
» la confédération. Leur résidence à
» la Haye fut établie à la fin du sei-
» zieme siecle; ils y occupent la grande
» salle du palais des Comtes; elle com-
» munique à un sallon magnifiquement
» orné, qu'on nomme la chambre de
» la Trève, parce qu'on y signa cette
» trève mémorable de douze ans, qui fut
» conclue avec l'Espagne. On y voit les
» portraits des Stadhouders; & sur la
» cheminée, une femme qui représente la
» République. C'est dans ce lieu, que les
» Commissaires de l'Amirauté conferent
» avec les Membres des Etats, & que
» les Ministres étrangers traitent des
» affaires de leurs puissances.

» Les Députés des Etats-Généraux
» tiennent leurs séances autour d'une
» table longue, couverte d'un tapis
» verd. Le fauteuil du Président est de
» velours de la même couleur, rehaussé
» d'un lion brodé en or, autour du-
» quel sont les écussons des Sept Pro-
» vinces. Si le nombre des Députés est

» plus grand que celui des siéges, l'ex-
» cédent se tient debout; ce qui arrive
» fréquemment, car chaque province
» peut envoyer, à ses frais, le nombre
» de députés qu'elle juge à propos.

» Les Etats-Généraux s'assemblent
» tous les jours, même les dimanches,
» à onze heures du matin, à moins que
» le Président n'indique une autre
» heure. Chaque province préside à son
» tour pendant une semaine. On pré-
» sente au Président les lettres, les pla-
» cets, les requêtes & les mémoires des
» Ministres, tant étrangers que de ceux
» de la République. Le Greffier en fait
» lecture; le grand Pensionnaire expose
» le pour & le contre; le Président
» ouvre la délibération; & l'arrêté se
» forme à la pluralité des voix. Si le
» Président de la semaine est d'un avis
» différent du reste de l'assemblée, ou
» s'il refuse de conclure, il est obligé
» de céder le fauteuil à celui qui l'occu-
» poit avant lui; mais dans les affaires
» qui exigent l'unanimité, on suspend
» la délibération; on charge les Dépu-
» tés des villes opposantes de retourner
» vers leurs Commettans, & de reve-
» nir avec leurs conclusions, ou des

» pouvoirs suffisans. La nécessité de re-
» courir à ces expédiens, préjudicie
» d'autant plus à l'expédition, que le
» nombre des villes votantes se monte
» à cinquante-deux, sans compter l'or-
» dre de la noblesse. Cette lenteur peut
» faire échouer les meilleurs projets,
» & donner aux Puissances étrangeres
» le tems & les moyens d'arrêter les
» résolutions les plus importantes.

» Pour remédier à cet inconvénient,
» les Etats ont pris quelquefois le parti
» de passer sur les oppositions; mais les
» Députés exposent leurs têtes, si les
» affaires réussissent mal. Quand il s'agit
» de paix ou de guerre, de lever des
» hommes ou de l'argent, de conclure
» une alliance ou une ligue, ce sont des
» cas qui requierent l'unanimité. Il dé-
» pend des Etats-Généraux d'abroger,
» de promulguer, d'interprêter les loix;
» mais leurs décisions n'obligent que
» les villes qui les ont acceptées.

» Les provinces se sont réservé le droit
» d'élire ou de supprimer leur Stadhou-
» der, de garder les clefs de leurs villes,
» d'exercer la police, de signer les bre-
» vets des officiers qui sont à leur solde,
» d'exiger un serment particulier des

» Commandans. Enfin chacune des Sept
» Provinces, & même chaque ville
» forme une république séparée, qui se
» gouverne par ses Magistrats, par ses
» loix, par ses coutumes.

» Les Etats-Généraux, autrement
» dits, leurs Hautes-Puissances, jouissent
» de tous les honneurs de la souverai-
» neté: c'est en leur nom, que se font
» les déclarations de guerre, les traités
» de paix: les Généraux, les Officiers
» prêtent serment entre leurs mains.
» Ils expédient les sauves-gardes, les
» lettres de grace pour les déserteurs,
» les tarifs des droits d'entrée & de
» sortie; ils ont l'inspection sur les
» monnoies, fixent la valeur des es-
» peces, nomment les Trésoriers, les
» Receveurs des deniers publics, ré-
» gissent souverainement les pays de
» conquête, forment les bureaux des
» affaires étrangeres, des finances, de
» la marine, du commerce; sont char-
» gés de l'exécution des arrêtés, re-
» çoivent les Ambassadeurs, & en
» envoient dans les Cours étrangeres.
» La République entretient un Am-
» bassadeur, en France, en Espagne,
» à Constantinople; un Envoyé ex-

» traordinaire, à Vienne, à Londres, à
» Stockolm & à Naples; un Ministre
» en Prusse, en Pologne, à Ratisbonne;
» & dans d'autres pays, sept Résidens,
» deux Commissaires, un Agent, &
» vingt-trois Consuls.

„ Les Ministres & Ambassadeurs des
„ différentes Puissances sont reçus en
„ Hollande avec des honneurs propor-
„ tionnés au titre qu'ils prennent, & à la
„ Cour qui les envoie. Ils arrivent à la
„ Haye incognitò, & font présenter
„ leurs lettres de créance aux Etats,
„ qui députent pour les complimenter.
„ Ils sont les maîtres de prendre jour
„ pour leur entrée; ou, s'ils veulent
„ épargner une dépense inutile, ils ne
„ demandent que des Commissaires.
„ S'ils donnent la preférence aux hon-
„ neurs, ils vont à Delft, où leurs
„ Hautes-Puissances envoient leur Maî-
„ tre-d'Hôtel qui les conduit, dans le
„ yacht des Etats, à une demi-lieue de la
„ Haye. Deux Députés les reçoivent
„ dans le carosse de cérémonie. L'Am-
„ bassadeur se place dans le fond;
„ & les Députés sur le devant. Il est
„ suivi d'une file de carrosses, que les
„ personnes de distinction envoient

„ pour lui faire honneur. Il vient
„ descendre dans cet ordre à l'hôtel
„ des Ambassadeurs, où il est encore
„ complimenté par huit Membres de
„ l'Etat, qu'il reçoit & reconduit à la
„ portiere de leur carrosse. Deux se
„ détachent & demeurent, pour lui
„ tenir compagnie, & l'aider à rece-
„ voir ses visites. Le troisieme jour,
„ deux autres viennent le prendre
„ dans une voiture, attelée de quatre
„ ou de six chevaux, selon la dignité
„ du Prince qu'il représente ; & les
„ mêmes équipages qui l'avoient ac-
„ compagné, le suivent encore à cette
„ cérémonie. Leurs Hautes-Puissances
„ le reçoivent par deux de leurs Mem-
„ bres à la descente du carrosse. Il tra-
„ verse la cour entre la garde rangée en
„ haie & sous les armes. On l'introduit
„ dans la salle ; & on le place dans un
„ fauteuil vis-à-vis de celui du Prési-
„ dent. Ils se couvrent l'un & l'autre,
„ & n'ôtent leur chapeau, que lorsque,
„ dans la harangue ou dans la réponse,
„ on prononce le nom du Maître de
„ l'Ambassadeur, ou celui de leurs
„ Hautes-Puissances. Le Président ne
„ lui donne que le titre de Monsieur,

„ quoique tous les autres, hors de l'af-
„ ſemblée, le nomment Votre Excel-
„ lence. On le ramene à l'hôtel comme
„ il eſt venu; & le ſoir, il ſe rend à la
„ maiſon qu'il a louée pour ſon ſéjour.

„ Les armes de la République ſont
„ un lion d'or grimpant, lampaſſé d'a-
„ zur, armé d'un coutelas d'argent,
„ emmanché d'or, tenant ſept fleches
„ d'argent liées dans la griffe droite,
„ avec ces mots latins: *concordiâ res*
„ *parvæ creſcunt* : « les petites choſes
„ croiſſent par la concorde ». Le Comte
„ d'Egmont adopta cet emblême en
„ 1564, & le ſubſtitua aux attributs
„ ridicules, que les Confédérés avoient
„ choiſis dans le tems qu'ils ſe don-
„ noient le titre de Gueux. Depuis la
„ paix de Munſter, le chapeau qui ſur-
„ montoit l'écuſſon, comme ſymbole
„ de la liberté, a été changé contre une
„ couronne fermée, marque de la ſou-
„ veraineté de la République.

„ Le Conſeil d'Etat, chargé de faire
„ exécuter les arrêtés de leurs Hautes-
„ Puiſſances, eſt composé de douze
„ Députés nommés par les provinces,
„ chacune proportionnément à la part
„ qu'elle ſupporte dans les contribu-
„ tions.

„ tions. Les Etats-Généraux reçoivent „ le serment de ses Membres ; & le „ Président change à tour de rôle, de „ semaine en semaine. Il s'assemble „ dans une salle du palais des Comtes „ à la Haye ; & les bureaux se tiennent „ dans des chambres qui la joignent. „ L'administration de la guerre & des „ finances est l'objet ordinaire de son „ travail. Il délibere avec les Députés „ des Etats ; & dans toutes les affaires, „ l'arrêté de ce tribunal est porté à „ leurs Hautes-Puissances, pour recevoir „ leur confirmation. Tous les Officiers „ militaires prêtent serment devant „ lui, indépendamment de celui qu'ils „ doivent à leurs provinces. Les en- „ gagemens des soldats, la levée des „ troupes, les munitions de guerre & „ de bouche, la revue des garnisons, „ & les contraventions aux réglemens „ sont de son ressort. Son inspection „ s'étend aussi sur les fortifications, les „ magasins, les arsenaux, les moulins „ à poudre, les places frontieres, &c.

„ La République entretient, en tout „ tems, plus de quarante-deux mille „ hommes de troupes réglées, dont „ elle cede un soldat, par compagnie, à

„ la Société de Surinam. La Compa-
„ gnie des Indes en emploie envi-
„ ron deux cens ; & chaque Offi-
„ cier en prend un ou deux pour
„ son propre service : ainsi l'on ne
„ peut guere compter que sur quarante
„ mille hommes effectifs, dont trente
„ mille d'infanterie, tant étrangers que
„ nationaux, & six mille de cavale-
„ rie & de dragons. La classe du Génie
„ est composée de trente-cinq Offi-
„ ciers, distribués dans les places for-
„ tes, sur la frontiere & dans l'intérieur
„ du pays. On peut même inonder
„ les environs de quelques-unes de ces
„ places & les rendre inaccessibles.
„ L'Etat entretient un corps d'artil-
„ lerie ; & la Hollande a aussi des Inva-
„ lides.

„ Pendant la guerre, toutes ces troupes
„ étoient anciennement commandées
„ par un Capitaine général & son Lieu-
„ tenant, qui l'un & l'autre avoient
„ le titre de Veld-Maréchal. Le plus
„ ancien Général de cavalerie prend
„ aujourd'hui le commandement ; mais
„ il est subordonné à un Conseil Mili-
„ taire, & a sous lui trois Lieutenans-
„ Généraux de cavalerie, & quatre

„ d'infanterie. Suivent les Majors, les „ Brigadiers, les Quartiers-Mestres „ généraux, les Colonels, &c, &c. „ Les Capitaines ont environ mille „ écus d'appointemens, les Lieutenans „ la moitié, les Enseignes le tiers, & „ les étrangers quelque chose de plus.

„ En tems de paix, ces corps sont „ distribués dans les villes de garnison „ sous les ordres des Gouverneurs ou „ des Commandans. Il est de maxime, „ dans toutes les républiques, de veiller „ à la garde des frontieres, sans penser „ à s'aggrandir. Celle des Provinces-„ Unies en a toujours fait la base de sa „ politique. Elle conserve un nombre „ de troupes considérable pendant la „ paix; ses frontieres sont hérissées de „ forteresses pour résister aux attaques „ de l'ennemi; elle n'entretient que „ les vaisseaux de guerre nécessaires, „ pour garantir ses flottes marchandes „ de l'insulte des Corsaires; & sa pre-„ miere regle est d'éviter tout ce qui „ pourroit irriter les autres Puissances. „ Elle se pique de l'exactitude la plus „ scrupuleuse dans l'observation des „ traités, & a toujours mis sa plus „ grande gloire dans l'exécution de ses „ engagemens.

„ Le second département du Conseil d'Etat, non moins considérable „ que le précédent, regarde les finances. La nécessité de se soutenir „ contre la Monarchie Espagnole, „ engagea d'abord les peuples à se soumettre volontairement à des impôts exorbitans. Les guerres qui „ ont suivi, n'ont pas permis aux Etats „ d'acquitter les anciennes dettes ; & „ les sujets de la République se sont accoutumés à fournir, sans murmurer, „ toutes les augmentations qu'exigent „ les circonstances. Les plus fortes „ impositions se levent sur l'entrée „ & la sortie des marchandises, sur „ les ventes & les successions, sur „ les maisons, les terres, les personnes, les domestiques, les voitures, „ les chevaux, la consommation des „ vivres; & l'exécution de ces droits „ se fait avec la derniere rigueur. Les „ fonds, qui proviennent de ceux d'entrée & de sortie, sont destinés pour „ la marine; & les Amirautés se chargent de la perception.

„ On évalue ce que chaque terre, „ chaque maison doit payer, sur le prix „ des loyers; & quand une fois elles

„ sont sur le rôle, on n'a plus d'égard „ aux diminutions ni aux dépérissemens; de sorte que le propriétaire „ est souvent obligé d'abandonner sa „ possession. Les immeubles paient le „ quarantieme du prix de la vente, les „ successions collatérales le vingtieme; „ on y comprend les rentes foncieres, „ les obligations & les vaisseaux. Les „ droits sur les denrées sont portés à „ un tiers de l'achat. Les actions sur les „ Compagnies de Commerce paient le „ dixieme. On a encore introduit le „ papier timbré pour tous les actes judiciaires. Le prix de la feuille est depuis trois sols jusqu'à cent cinquante „ florins, suivant l'importance des engagemens contractés. Tous ces impôts étoient affermés anciennement; „ ce n'est que depuis peu, qu'on a créé „ des Receveurs particuliers, qui portent l'argent à la recette générale.

„ Quoique les revenus de la République se montent à des sommes immenses, pour l'étendue de cet Etat, „ elle est encore grevée des obligations contractées pendant ses guerres „ avec l'Espagne; & elle en paie les „ intérêts à deux & demi pour cent.

„ Quelquefois les provinces demeurent „ en arriere du courant ; & quelques- „ unes se sont vues obligées de faire „ perdre l'intérêt à leurs créanciers. „ Ces inconvéniens font tomber le pa- „ pier ; mais le commerce rend l'argent „ si commun, que le crédit se releve „ promptement, par l'impossibilité de „ trouver des débouchés plus sûrs & „ plus avantageux. Les Etats-Géné- „ raux ont soin de soutenir la confiance „ par des remboursemens qu'ils annon- „ cent de tems à autre, mais qu'ils „ n'effectuent que par de nouveaux em- „ prunts.

„ Le Conseil d'Etat juge en dernier „ ressort de toutes les contestations „ concernant les finances. Autrefois „ on pouvoit appeller de ses jugemens „ devant leurs Hautes-Puissances ; mais „ l'usage a prévalu de n'en demander „ que la révision. Il entre quelquefois „ en corps à l'assemblée des Etats-Géné- „ raux ; mais, pour l'ordinaire, les con- „ férences se passent par députation „ de part & d'autre. Le Président de „ semaine est toujours à la tête ; il pro- „ pose le sujet de la délibération ; le „ premier Député du Conseil dit son

„ avis & recueille les voix. Suivant les „ instructions adressées à ce second „ corps de la République, on n'y re„ çoit personne qui ne professe la Re„ ligion Réformée, personne qui soit „ au service de quelqu'autre Puissance, „ personne qui ait, dans cette Com„ pagnie, des parens, des alliés mê„ me, au quatrieme degré. Le tribunal „ doit s'assembler deux fois par jour, „ à neuf heures du matin & à trois „ heures après midi. Chaque membre „ est tenu de dire librement son avis; „ & s'il est question d'une affaire, dans „ laquelle ou son parent ou lui-même „ soit intéressé, il est obligé de sortir „ pendant qu'on va aux opinions. L'ar„ rêté se forme en présence de tous „ ceux qui se trouvent dans le lieu où „ se tient l'assemblée.

„ Le Conseil reçoit les encheres en „ public pour les fournitures & autres „ entreprises qui sont de son ressort, „ les adjuge au rabais, & donne des „ mandemens sur les Receveurs des „ provinces. Il est défendu à aucun de „ ses Membres, directement ou indi„ rectement, dans ces sortes de mar„ chés, de recevoir des présens; ou,

„ si on leur en envoie sans savoir de „ quelle part, ils doivent en avertir le „ Conseil, qui en fait distribuer la va- „ leur aux pauvres. Ils sont obligés, à „ leur réception, de prêter serment sur „ cet article, & de le renouveller tous „ les ans au mois de mai. L'auteur du „ présent, s'il est connu, est condam- „ né à une amende pécuniaire à l'arbi- „ trage du tribunal. Ce point leur est „ si fort recommandé, qu'il doit être „ affiché publiquement en hollandois, „ en françois, en anglois & en écossois, „ avec injonction aux Procureurs & „ autres Officiers subalternes, d'en „ donner connoissance à leurs Cliens.

„ Les honoraires des Membres du „ Conseil d'Etat sont payés par les pro- „ vinces qui les ont nommés ; ceux du „ Trésorier & du Secretaire, par la „ caisse générale. Les affaires de la „ compétence de ce tribunal s'expé- „ dient sous cette formule : « Par or- „ donnance de Nos Seigneurs les Etats- „ Généraux, sur le rapport du Con- „ seil ». L'Officier, auquel on confie „ la garde du sceau, est chargé de tenir „ registre des expéditions & des som- „ mes qu'il a reçues.

„ Tous les revenus de l'Etat passent „ par les mains du Receveur général, „ qui n'en fait l'emploi que sur les or- „ donnances du Conseil, à l'excep- „ tion de ce que les provinces paient „ par elles-mêmes. Cet Officier est „ tenu de faire exécuter tous les arrêts „ qui regardent les finances, répond & „ rend compte des emprunts faits „ pour la République. Il lui est expres- „ sément défendu d'agioter ou escomp- „ ter aucun papier de l'Etat; & s'il con- „ trevient à cet article, il perd sa charge, „ & ne peut exiger le paiement de l'ef- „ fet escompté. Il affirme par serment „ la vérité de ses comptes; & s'il s'y „ trouve quelque erreur, il paie le „ double de la somme omise. Si l'Etat „ a besoin d'argent, il doit lui prêter „ son crédit, pour faciliter l'emprunt „ à l'intérêt le plus modique, moyen- „ nant un demi-florin pour cent qu'il a „ de bénéfice.

„ L'inspection du Trésorier s'étend „ sur tous les revenus de la Républi- „ que, quoique les deniers ne passent „ pas par ses mains. Il veille sur la „ conduite des Receveurs & Commis „ employés à la perception des im-

„ pôts, est chargé de représenter „ au Conseil d'Etat les abus qui s'in- „ troduisent dans le maniement des „ especes, & d'en proposer la réfor- „ me. Il vise les Bons de paiement & „ les Ordonnances; il en fait le rap- „ port, les approuve & les signe. Il „ doit assister à toutes les séances, „ quoiqu'il n'ait que la voix délibéra- „ tive. Il y entre le premier, en sort „ le dernier, & ne peut découcher de „ la Haye, sans la permission de leurs „ Hautes-Puissances ».

Ici finit le travail de Mademoiselle Van-Cleft, dont je n'ai été, pour ainsi dire, que le copiste. Il peut vous donner une idée de la constitution & du gouvernement de cette République, où, comme vous voyez, l'intérêt général est presque le seul intérêt personnel. Si vous en exceptez une poignée d'infortunés, victimes déplorables, mais nécessaires de l'indigence & de l'Etat, tous les citoyens sont mis au rang des hommes. Ils naissent & vivent égaux; la même liberté leur donne la même force & les mêmes droits. Sujets à la fois & souverains, ils obéissent aux Magistrats & les jugent; ou,

pour mieux dire, ils jugent les Magistrats, n'obéissent qu'à la loi, ne reconnoissent de souverains que la vertu & leurs devoirs, d'autre joug que celui du bonheur public & de l'égalité. Si l'on a marqué des rangs, dressé des tribunaux, & presque des trônes, chacun peut au moins espérer d'y monter; mais aucun n'y monte, que conduit par la main de tous les autres. Laboureur, Artisan, Soldat, Chevalier, Sénateur, tous ces titres se perdent dans celui de Citoyen, le premier, le plus respectable de tous. Ici on ne remarque pas cet intervalle immense, qui, à la honte de l'humanité, sépare la sphere des Grands de celle du Peuple. Celui-ci n'est pas esclave; ceux-là ne sont pas des tyrans. Le Gouvernement ne condamne pas les uns à l'orgueil, à la mollesse, l'autre à la douleur, à l'avilissement. Les premiers ne sont point des dieux malfaisans & avares, dont il faut couvrir l'autel d'offrandes & de victimes. Le second n'est pas une bête féroce, qu'on ne peut dompter, qu'en la chargeant de chaînes & d'entraves. Eclairés sur leurs vrais intérêts, le Peuple & les Grands n'ignorent pas

que leur bonheur réciproque résulte de leurs forces mutuelles.

La République ne décide rien sans prendre conseil de ses enfans, &, pour bannir toute sorte de jalousie, a établi entr'eux une entiere égalité. Elle ne craint point que les cités les plus considérables empietent sur les plus foibles; elle a prévu tous les inconvéniens qui peuvent naître de l'ambition; & c'est sur cette égalité parfaite, qu'elle a fondé le bonheur de ses peuples. Comme aucune ville n'est assujettie à l'autre, on ne peut rien décider des affaires générales, dans une province, que du consentement unanime de toutes les villes qui la composent, &, dans les Etats Généraux, que de l'aveu des sept provinces.

Ce Gouvernement paroît d'abord être sujet à des longueurs préjudiciables; mais ces inconvéniens sont la sûreté de l'Etat, le nœud qui le tient uni, le lien qui conserve l'harmonie de toutes les parties. L'obligation de consulter, dans les affaires importantes, met les Etats-Généraux, qui représentent le corps de la nation, dans une sorte de dépendance; & quoiqu'ils paroissent

l'ame de la République, ils n'en sont cependant que l'organe. Ils n'agissent que du consentement de toutes les provinces; & celles-ci ne font rien, qu'avec l'agrément de leurs villes.

Il est vrai que cette égalité, si nécessaire dans une République, rend quelquefois le peuple brutal & insolent. Un seigneur des Etats-Généraux, dont la voiture rencontre en son chemin le chariot d'un paysan, doit se ranger ainsi que le manant; & il faut que tous les deux aient la moitié de la peine. Ses valets se garderoient bien d'insulter le charretier, encore moins de le battre. Il est citoyen comme lui, & ne reconnoît le magistrat, que lorsqu'il est dans ses fonctions. C'est la raison pour laquelle on souffre, on autorise même quelquefois les écarts du bas peuple. La liberté entraîne après soi une certaine fierté, qui, chez les hommes qui n'ont point assez d'esprit pour ne pas abuser de leur bonheur, dégénere en insolence.

On peut diviser les Hollandois en cinq ou six classes, qui sont les paysans qui travaillent à la terre, les gens de mer, qui servent à la navigation, les marchands, dont toutes les villes sont

peuplées, les rentiers qui vivent de l'intérêt de leur argent, ou du revenu de leurs domaines, les gentilshommes & les officiers des armées.

Les premiers ont l'esprit groſſier & bas; mais ils ne peuvent ſouffrir d'être menés durement; pour en tirer du ſervice, il faut les traiter avec douceur. Ils ſe nourriſſent de lait, de légumes, de quelques viandes ſalées & de fromage, & joignent la plus grande ſimplicité au plus grand déſintéreſſement.

Les matelots, toujours éloignés du monde, toujours vivant ſur leurs vaiſſeaux, toujours occupés des travaux de la mer, ne s'exercent guere à d'autres vertus, qu'à celles que les vents & les tempêtes leur donnent lieu de pratiquer. Lorſque le ciel, l'eau & la terre ſemblent ſe confondre, ils ne participent point à cette confuſion; dans les occaſions les plus dangereuſes, ils font la manœuvre avec autant de tranquillité & d'aſſurance, que s'ils étoient en poſſeſſion de commander aux élemens.

Les marchands & les artiſans demeurant dans les villes, traitant, con-

versant, négociant avec les hommes, toujours dans la foule, le mouvement, l'agitation, ont cette subtilité que donne le commerce, sans trop s'écarter de la bonne foi qui en est la base.

Les familles bornées uniquement à leurs revenus, menent une vie simple, modeste, retirée, & trouvent dans l'économie & la frugalité, des ressources qui suppléent à celles de l'industrie. Elles envoient leurs enfans aux universités, où ils s'attachent aux études du droit, qui les menent à la magistrature. Les uns se sont maintenus & perpétués dans les charges pendant plusieurs siecles. Les autres, sans renoncer aux affaires publiques, prennent part aux opérations du commerce. Ils s'associent avec des Marchands, ont des facteurs, des magasins, & joignent au produit de leurs terres, de leur industrie, les appointemens de leurs places & l'intérêt de leur argent. Mais les grandes richesses ne se trouvent guere que chez les Négocians qui, uniquement occupés de leurs affaires particulieres, ne sont point distraits par les soins du gouvernement.

La Noblesse Hollandoise a toujours

eu de beaux privileges, une grande autorité & beaucoup de part à l'administration. Elle aime les lettres, la politique & les armes, mais ne les emploie que pour le bien & l'intérêt de la République.

Le mot de Patrie, ce mot si touchant, si expressif, si cher dans ce pays de liberté, y est gravé dans tous les cœurs, prononcé par toutes les bouches, répété dans tous les lieux, peint avec énergie par tous les Ecrivains. Il préside aux festins comme aux combats, aux jeux comme aux affaires. Dans les places publiques, il assemble, il ravit la multitude; dans les maisons privées, il fait la joie, les délices des familles. C'est le cri de l'Etat; il n'en est point de plus connu, de plus révéré. C'est un sentiment inné, une douce, une tendre, une vive impulsion dans le cœur de ces Républicains. Embrasé de la même ardeur que les Romains & les Grecs, pour les lieux qui l'ont vu naître, chaque citoyen s'applaudit d'y avoir reçu le jour, en respecte les loix, les maximes, les usages; consacre ses veilles, ses travaux, ses talens au service de la nation, se réjouit de ses prof-

pérités, sent vivement ses disgraces, contribue sans murmure à ses besoins, ne critique ni ses Magistrats, ni ses Généraux, ni ses Ministres, préfere ses vertus à celles des autres contrées, desire, opere de tout son pouvoir le bonheur, la gloire de ses concitoyens. Vous ne voyez ni de ces frondeurs méprisables, ni de ces mécontens odieux, toujours prêts à déchirer leur patrie, fondant leurs espérances sur ses troubles, leur fortune sur sa ruine. Contens de jouir de la liberté qu'elle leur procure, tous s'empressent à reconnoître ce bienfait par les secours qu'ils lui prodiguent. Ce noble ascendant ôte aux impôts ce qu'ils ont de dur, d'onéreux, courbe sur la charrue le paisible laboureur, rend le Soldat intrépide, le Sénateur vigilant, le Commerçant actif, l'Artisan industrieux. Ce n'est point un fol enthousiasme, qui ne se signale que par des écarts; c'est une passion sage, qui mesure toutes ses démarches sur les principes de la raison. Modérée dans ses prétentions, fidele dans ses engagemens, elle ne met sa gloire, ni à attaquer un voisin, ni à dépouiller un ennemi, ni à faire des conquêtes, & se

conduit moins par les mouvemens de de l'ambition, que par ceux d'un intérêt légitime.

Si l'on en croit les Hollandois, ils ont adopté tout ce qui caractérise les Républiques anciennes & modernes, l'accord des Suisses dans le maintien des droits de chaque Canton, l'adresse des Génois dans la manœuvre des combats de mer, l'attention des Vénitiens à soutenir la gloire de leur gouvernement, le secret du Sénat Romain, le goût de Carthage pour le commerce, l'attachement des Grecs pour la patrie. Que de motifs pour l'idolatrer! La terre qu'ils habitent, ce sont eux qui l'ont créée, qui l'ont rendue féconde, qui l'ont embellie. La mer qui menaçoit ses campagnes, se brise contre les digues qu'ils ont opposées à sa fureur. Ils ont purifié cet air, que des eaux croupissantes remplissoient de vapeurs mortelles. C'est par eux, que des villes superbes pressent le limon que couvroit l'océan. Les ports qu'ils ont construits, les canaux qu'ils ont creusés, reçoivent toutes les productions de l'univers. L'héritage qu'ils laissent à leurs enfans, ils

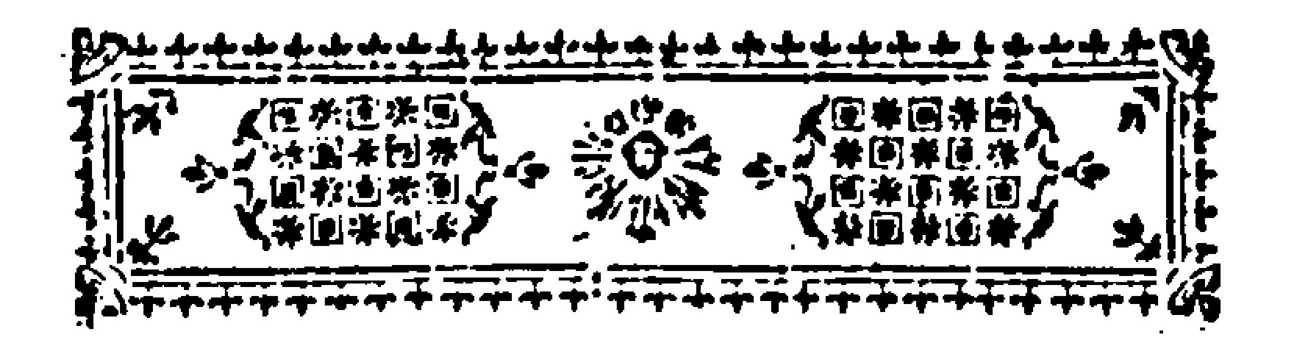
l'ont arraché aux élémens conjurés, en sont restés les maîtres ; & leurs cendres reposeront tranquillement dans ces mêmes lieux, où leurs peres voyoient se former des tempêtes. La liberté de conscience, la douceur des loix y attirent, de toutes parts, des hommes qu'oppriment, en cent endroits, l'intolérance & la dureté du gouvernement. Qûiconque veut s'y établir & y travailler, y trouve un asyle & des moyens de subsister ; &, aux dépens de l'Europe entiere, la Hollande ne cesse d'augmenter le nombre de ses sujets. Elle entretient dans son sein une multitude de citoyens, n'en emploie qu'un très-petit nombre dans ses établissemens éloignés, & conserve l'union entr'eux, par une administration juste, une subsistance facile, un travail utile, & des réglemens admirables pour le commerce. Enfin aucun peuple n'a mieux combiné sa situation, ses forces, sa population & les moyens de l'accroître. Si la nature lui a refusé la pénétration des Anglois, la vivacité des Italiens, l'aménité, la politesse des François, ne l'en a-t-elle pas amplement dédommagé par une raison juste, prévoyante,

équitable, qui le gouverne, qui le conduit dans toutes ses actions? Affranchis du joug qu'on lui impose dans les autres pays, les seuls Hollandois sont les maîtres d'en faire usage; la terre qu'ils habitent, est la véritable patrie des philosophies. Ce même génie les suit dans les contrées les plus éloignées; & les sauvages, les peuples même les plus barbares, chez lesquels ils ont formé des colonies, se ressentent de l'industrie, de la douceur, de l'humanité de cette nation sage, économe & laborieuse.

Je suis, &c.

*A Amsterdam, ce 4 avril 1756.*

Fin du Tome XIX.



# TABLE DES MATIERES

*Contenues dans ce Volume.*

## LETTRE CCXXXI.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

---

## LETTRE CCXXXII.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

## LETTRE CCXXXIII.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

Leur

---

## LETTRE CCXXXIV.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

---

## LETTRE CCXXXV.

### *SUITE DE L'ANGLETERRE.*

---

## LETTRE CCXXXVI.

### *L'IRLANDE.*

---

## LETTRE CCXXXVII.

*SUITE DE L'IRLANDE.*

## LETTRE CCXXXVIII.

### *L'ECOSSE.*

---

## LETTRE CCXXXIX.

### *SUITE DE L'ECOSSE.*

---

## LETTRE CCXL.

### *SUITE DE L'ECOSSE.*

## LETTRE CCXLI.

### *LA HOLLANDE.*

## LETTRE CCXLII.

### SUITE DE LA HOLLANDE.

---

## LETTRE CCXLIII.

### *SUITE DE LA HOLLANDE.*

---

## LETTRE CCXLIV.

### *SUITE DE LA HOLLANDE.*

*Fin de la Table.*